

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Samedi 26 Novembre 1983.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 3346).

2. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3346).

Affaires sociales et solidarité nationale.

II. — Santé, solidarité nationale (p. 3346).

MM. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale; Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé); Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés); MM. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales; Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (santé); Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale); Claude Huriet.

*Suspension et reprise de la séance.*

M. François Collet, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean Delaneau, Jean Béranger, Charles Bonifay, Jean Chérioux, rapporteur pour avis; Charles Ferrant, Hector Viron, Jean-Pierre Cantegrit, Mme Cécile Goldet, MM. Jean Colin, André Jouany, le ministre, Louis Boyer, rapporteur pour avis; le président de la commission des finances; Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.

Sur les mesures nouvelles figurant au titre III (p. 3382).

M. Jean Colin.

Rejet des mesures nouvelles au scrutin public.

Mesures nouvelles figurant au titre IV. — Rejet (p. 3382).

Crédits des titres V et VI. — Rejet (p. 3382).

*Suspension et reprise de la séance.*

III. — Travail, emploi; I. — Section commune (p. 3382).

MM. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi; Jacques Mossion, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales; Jean Chérioux, Hector Viron, Charles Bonifay, Jean Colin, François Collet.

III. — Travail, emploi.

Sur les crédits du titre III (p. 3397).

Amendement n° 160 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Rejet des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 3397).

Amendement n° 161 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Rejet des crédits.

Crédits du titre VI. — Rejet (p. 3398).

I. — Section commune.

Crédits des titres III et V. — Rejet (p. 3398).

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Représentation à des organismes extraparlimentaires (p. 3398).

4. — Ordre du jour (p. 3398).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1984**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 61 et 62 (1983-1984).]

**Affaires sociales et solidarité nationale.**

**II. — SANTÉ, SOLIDARITÉ NATIONALE**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale : II. Santé, solidarité nationale.

La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget des affaires sociales et de la solidarité nationale qui sera exposé et commenté par les rapporteurs vise à poursuivre et consolider les priorités définies par le Gouvernement dans quatre domaines : l'emploi, la négociation collective, la solidarité nationale et le système de santé.

Dans le projet de budget qui vous est soumis, la progression des dépenses de 15,5 p. 100 hors transferts liés à la décentralisation, dont je parlerai, correspond à cette volonté. Elle traduit également la volonté de donner au ministère dont j'ai la charge les moyens de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La politique d'amélioration de l'emploi menée par le Gouvernement a permis de stabiliser le chômage au chiffre de deux millions de personnes. Sur un an, on observe même une légère baisse du nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'agence nationale pour l'emploi.

Ce résultat a été obtenu en grande partie grâce aux mesures qui concourent à une politique active de l'emploi : amélioration du placement à l'agence nationale, développement des contrats de solidarité, que vous connaissez, réduction de la durée du travail et, surtout — à nos yeux, cela a une très grande importance — ensemble des actions de formation et d'insertion professionnelle menées en direction des jeunes.

Comme le Premier ministre l'a dit à plusieurs reprises, mieux vaut un jeune en formation qu'un jeune au chômage. Notre politique de formation et l'effort financier important que le Gouvernement y consacre sont, pour nous, la meilleure façon de préparer l'avenir des jeunes, mais aussi du pays tout entier. De la formation technique des jeunes, des qualifications acquises, dépendra leur capacité d'adaptation aux grandes mutations technologiques qui sont en cours.

C'est pourquoi une très forte augmentation — plus de 63 p. 100 ! — des moyens affectés aux actions en faveur de l'emploi est prévue dans le budget des affaires sociales, qui sera examiné de façon particulière par le Sénat. Le ministre délégué à l'emploi, M. Jack Ralite, y reviendra naturellement en détail.

La deuxième priorité de ce budget, qui caractérise notre politique, vise au renforcement et au dialogue social. Vous savez que le Gouvernement y est très attaché et que j'y suis moi-même personnellement très attaché.

Grâce aux efforts de mon prédécesseur au ministère du travail, M. Jean Auroux, le Gouvernement a mis en place un cadre législatif qui organise les rapports sociaux de l'entreprise. Les textes d'application sont aujourd'hui publiés. Il s'agit maintenant d'impulser sur le terrain la concertation et la négociation collectives de façon à en faire une pratique normale de la vie des entreprises.

Les accords signés sur l'expression des salariés concernent le tiers des entreprises. Ils montrent que nous sommes sur la bonne voie. Il nous faut poursuivre et obtenir que de tels accords, qui s'appliquent, comme vous le savez, aux entreprises de plus de 200 salariés, soient signés dans le plus grand nombre d'entre elles.

Le Gouvernement peut y aider. J'ai d'ailleurs demandé aux services du ministère du travail, notamment à l'inspection du travail, d'aider les entreprises à la mise en œuvre de la loi et de veiller à sa stricte application.

De même, pour la première fois cette année, l'obligation de négocier s'appliquera dans les branches et les entreprises. Les négociations doivent s'ouvrir maintenant. Il n'y a aucune raison de les retarder. C'est en se mettant autour de la même table pour y discuter des problèmes concrets qui se posent dans les entreprises que l'on redonnera vie et efficacité à la politique contractuelle.

Je sais bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que les positions en présence sont différentes, mais c'est parce qu'il en est ainsi, qu'il s'agisse des salaires, des conditions de travail ou de tel ou tel autre domaine, qu'il faut se rencontrer, discuter. C'est ainsi, comme le dit le secrétaire général d'une grande organisation syndicale, que l'on donne « du grain à moudre » à la politique contractuelle.

Ce qui vaut pour les discussions sur les salaires vaut aussi, naturellement, pour les conditions de travail et de sécurité au travail. Trop de salariés — d'abord les ouvriers — voient leur santé altérée par le bruit, la chaleur, l'humidité, les mauvaises odeurs, quand ce n'est pas le travail répétitif. Trop d'accidents du travail sont encore enregistrés.

Améliorer les conditions de travail, c'est d'abord protéger la santé des salariés. C'est aussi donner une plus grande cohésion sociale et une plus grande efficacité économique aux entreprises. J'ai eu l'occasion jeudi dernier de rappeler, en clôturant les rencontres nationales que nous avions consacrées à l'amélioration des conditions de travail, l'importance que nous attachions à ce sujet. Les mesures en faveur de l'aménagement des conditions de travail, la mise en place des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, créés par les lois Auroux, l'expression des salariés sur ces questions y contribueront fortement.

Le Gouvernement encouragera toutes les initiatives, notamment en ce qui concerne la prévention des risques professionnels. L'A.N.A.T., l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, qui joue un rôle pilote et expérimental dans ce domaine, verra ses moyens renforcés en 1984 : c'est inscrit dans notre budget.

La troisième priorité de notre ministère vise à renforcer la solidarité nationale. De même que le dialogue social est, selon moi, un facteur d'équilibre dans la vie des entreprises, la justice sociale fonde l'action économique du Gouvernement. Dès notre arrivée au pouvoir, nous avons eu le souci de revaloriser les prestations sociales versées aux personnes âgées, aux familles ou aux personnes handicapées. Il nous a fallu rattraper les retards accumulés depuis plusieurs années et corriger les inégalités les plus criantes. En 1983, nous avons maintenu le pouvoir d'achat de ces prestations, et nous ferons de même en 1984.

Il m'arrive d'entendre l'opposition dire que nous ne faisons pas assez — je l'entendrai sans doute tout à l'heure — alors qu'elle nous reprochait, l'an dernier, d'avoir fait trop, attribuant même les difficultés économiques à ce qui était qualifié d'une « excessive générosité ».

Mettons donc les choses au point. Nous ne sommes pas généreux : nous sommes justes. Telle est la philosophie de notre politique. Nous entendons améliorer la situation de ceux qui ont le moins dans la répartition du revenu national, quitte à demander un effort à ceux qui ont le plus et, lorsque nous faisons appel à la solidarité nationale, nous entendons que l'effort soit justement réparti.

Quant à nos difficultés économiques, nous savons tous qu'elles trouvent leur origine dans une crise qui atteint les fondements mêmes de l'économie mondiale. Il suffit de constater, ces dernières semaines, l'évolution du cours du dollar face à toutes les monnaies — et pas seulement face à la nôtre — pour s'en rendre compte.

Il s'agit donc bien d'une crise économique mondiale, qui est en liaison avec l'évolution du système économique qui régit les rapports économiques et les rapports internationaux. Cette crise a été aggravée chez nous par l'état de santé de notre appareil industriel, qui avait pris, lui aussi, comme les prestations sociales, beaucoup de retard sous le septennat précédent.

Je n'en dirai pas plus sur ce point, me réservant éventuellement d'y revenir, sinon qu'il faut nous tourner résolument vers l'avenir, moderniser notre industrie, former les hommes, renouveler les rapports sociaux, donner plus de cohésion à la

vie sociale et faire en sorte que ce renouvellement des rapports sociaux crée, à l'intérieur des entreprises, un climat nouveau.

Le maintien de l'équilibre social impose que l'action que nous avons engagée en faveur des jeunes, des familles, des personnes âgées et des populations en situation de pauvreté, soit poursuivie activement en 1984. Mme Georgina Dufoix vous en présentera le détail pour ce qui concerne la politique familiale et l'action que nous devons mener en direction des populations d'immigrés et je répondrai aux questions que vous pourriez poser à M. Benoist, dont j'excuse l'absence.

Je vais d'ailleurs évoquer brièvement les principales questions relatives aux personnes âgées, qui supposent que nous soyons attentifs — c'est ce que j'ai retenu de notre discussion à la commission sénatoriale — à l'évolution du système de retraite. Celui-ci appelle, en effet, une réflexion d'ensemble dont M. Fourcade, président de votre commission, et moi-même souhaitons qu'elle soit menée devant votre Assemblée.

La croissance spontanée du nombre des personnes âgées, que nous devons à l'amélioration de la qualité de la vie et sans doute à notre système de santé, et l'allongement de la durée de la vie sont des éléments qui conduisent certains d'entre vous à se poser la question de la pérennité de nos systèmes de retraite. J'ai déjà eu l'occasion de dire que, à l'horizon de l'an 2000 et même au-delà, le rapport entre les actifs et les inactifs est satisfaisant dans notre pays, à condition, naturellement, que les actifs disposent d'un emploi. Et nous en revenons ainsi à notre première priorité.

Notre système de retraite comporte le régime général et des régimes complémentaires : l'Arcco — association des régimes de retraites complémentaire — et l'A. G. I. R. C. — association générale des institutions de retraites des cadres. Je réponds là à une question posée par la commission des finances.

Il faut à la fois sauvegarder notre régime général, préserver l'autonomie des régimes de retraite complémentaire et — pourquoi pas — ajouter un troisième niveau à ce système de retraite. Nous ne sommes pas hostiles, loin de là, à toute initiative de caractère contractuel qui pourrait prendre la forme d'un système de capitalisation. Il ne devrait pas effacer le système de répartition existant, où les actifs sont solidaires des retraités, mais il pourrait naturellement le compléter. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette question. En tout cas, je suis prêt à entamer cette discussion avec la Haute Assemblée.

La solidarité avec les personnes âgées implique la poursuite, tenace et persévérante, de l'action engagée depuis 1981. Il s'agit notamment d'assurer aux personnes âgées une plus grande diversité des lieux de vie, une meilleure prise en compte de leur perte d'autonomie, une plus grande intégration dans le tissu de la solidarité du voisinage, afin de rompre leur isolement qui est souvent néfaste à leur santé et à leur moral.

Nous poursuivrons donc en priorité la modernisation des hospices. Les crédits budgétaires correspondants sont reconduits pour les autorisations de programme et augmentés de 58 p. 100 pour les crédits de paiement.

Quant aux maisons de retraite déjà anciennes, elles ont besoin d'être médicalisées pour répondre aux besoins de ceux qu'elles accueillent.

La création d'appartements thérapeutiques, le développement des services de soins à domicile sont les éléments importants des alternatives à l'hospitalisation. Les crédits affectés aux maisons de retraite sont en progression par rapport à 1983.

Nous envisageons en outre, l'octroi de subventions pour les projets qui favoriseront le développement des solidarités de voisinage — j'en parlais il y a un instant — et les services de soutien à domicile. La formation des personnels de ces services et des bénévoles placés auprès des personnes âgées sera développée.

En conclusion sur ce point, des lieux de vie mieux choisis, une action plus proche des personnes et mieux adaptés, le temps de la retraite mieux assumé par des citoyens plus responsables, telle est la philosophie de l'action du Gouvernement, telle est la période nouvelle de solidarité que nous entendons ouvrir.

La dernière priorité concerne, pour les affaires sociales, l'amélioration de notre système de santé. Cela suppose une gestion rigoureuse des ressources qui y sont affectées.

Comme vous le savez, les comptes de la sécurité sociale seront, en 1983, excédentaires d'environ 4 milliards de francs. Ce résultat tient, pour partie, aux mesures de financement arrêtées dès l'automne dernier et complétées, au printemps, dans le cadre du plan de redressement économique ; mais ce résultat traduit surtout l'effort accompli, aussi bien par le Gouvernement que par les institutions sociales et les professions de santé, pour maîtriser l'évolution de nos dépenses de protection sociale.

Les comptes de 1983 marquent un très net ralentissement des dépenses pour le régime général — elle passent de 19,5 p. 100 à 12,7 p. 100 — en particulier pour les dépenses de santé, dont le taux décroît de 18,5 p. 100 à 12,3 p. 100.

La croissance des dépenses hospitalières a été ramenée de 19,7 p. 100 à 10,6 p. 100 sans porter atteinte à la qualité des soins. Ce résultat — et je l'ai dit devant la commission des comptes de la sécurité sociale — le Gouvernement l'attribue d'abord aux Françaises et aux Français qui ont pris conscience de la nécessité de maîtriser la progression des dépenses et de chercher en priorité une meilleure utilisation des moyens disponibles.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je suis convaincu que les Français ont compris que c'est à cette condition — maîtriser les dépenses — que nous maintiendrons en bon état notre système de sécurité sociale, que nous pourrions continuer à perfectionner notre système de santé et à assurer une médecine de qualité.

Les mêmes qui se gaussaient du « trou » de la sécurité sociale, du « gouffre » de la sécurité sociale affirment maintenant que nous aurions mis les hôpitaux en situation financière difficile, quand ils n'ajoutent pas que notre action de rigueur et de justice compromet le système de soins ! Les mêmes qui nous reprochaient de ne pas être capables d'équilibrer les comptes paraissent regretter que nous y soyons parvenus.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je voudrais vous dire, mesdames et messieurs les sénateurs, car j'ai été très attentif aux observations de votre commission, que M. Edmond Hervé et moi-même avons étudié la situation des hôpitaux et que les affirmations qui consistent à dire que les hôpitaux sont en difficulté sont fausses.

Il a été procédé à un examen de la situation et à quelques exceptions près — il en existe naturellement — les hôpitaux finiront l'année sans difficulté particulière. Si certains éprouvent des difficultés et doivent faire face à des problèmes spécifiques du fait d'une baisse d'activité plus forte que celle qu'ils avaient prévue, nous prendrons des mesures appropriées. M. Edmond Hervé, qui a la charge de ce dossier, pourra revenir en détail sur ce point. Quant à moi, je tiens à souligner que les gestionnaires hospitaliers ont fait preuve d'un très grand esprit de responsabilité. Cela augure favorablement de l'avenir du budget global et, si vous le permettez, je voudrais les en remercier à travers vous.

Quant à la qualité des soins, elle est et elle restera pour nous une priorité absolue. Beaucoup de nos prédécesseurs s'en sont aussi préoccupés et je n'hésite pas à saluer l'action de ceux qui, depuis une trentaine d'années, ont amélioré notre système de soins. Ils ont doté notre pays d'une organisation de haut niveau d'une grande qualité médicale. Peut-être n'ont-ils pas assez bien maîtrisé l'évolution du parc hospitalier et peut-être n'ont-ils pas su se préoccuper à temps de l'évolution de la démographie médicale. Un grand effort a néanmoins été fait dans notre pays depuis de nombreuses années et notre objectif est naturellement de préserver et d'améliorer ce système de soins en l'adaptant aux conditions d'exercice de la médecine moderne et aux progrès des techniques médicales.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, mais j'y insiste, nous devrions être capables, ensemble, d'avoir une discussion où chacun d'entre nous se préoccuperait de préparer l'hôpital de demain et éviterait les procès d'intention et les polémiques dépassées.

Une meilleure organisation des hôpitaux, une politique d'investissement doivent être assurées — je le souhaite en tous cas — avec le plus large consensus. J'ai d'ailleurs observé que vous avez voté à l'unanimité le texte qui définissait les compétences des directeurs d'hôpitaux, ce qui est un pas de plus dans la bonne direction.

S'agissant de la santé des Français ni l'exécutif ni le législatif, ne doivent ménager leurs efforts pour associer l'ensemble de nos concitoyens à l'œuvre entreprise. Je suis d'ailleurs convaincu que bien des médecins, sans doute la grande majorité, comprennent la nécessité des évolutions et sont prêts à coopérer.

Il est légitime, par exemple dans le secteur hospitalier, que les médecins se préoccupent de l'organisation de leur carrière, de l'évolution de leurs salaires, de leurs retraites. Mais comment pourraient-ils croire que le Gouvernement n'est pas animé par le même souci ?

M. Edmond Hervé a mené la négociation au nom du Gouvernement. Il continue à recevoir les nombreuses organisations représentatives du monde médical, et je suis naturellement à ses côtés pour poursuivre cette négociation. Je sais que les médecins, notamment les chefs de clinique et les internes, souhaitent avoir une carrière en rapport avec les études qu'ils ont suivies, les concours qu'ils ont passés et les responsabilités

qu'ils exercent. Le Gouvernement partage leur avis et tout sera fait pour maintenir et améliorer la qualité du recrutement hospitalier.

L'amélioration de la qualité des soins passe également par une politique d'investissement. Nous disposons aujourd'hui d'une capacité de lits satisfaisante et les reconversions nécessaires sont prévues au IX<sup>e</sup> Plan, des opérations doivent donc être achevées et des rénovations réalisées.

Cela étant dit, la priorité doit à l'avenir aller aux investissements techniques. Ceux-ci revêtent deux aspects.

Il s'agit tout d'abord de l'amélioration des techniques de traitement et de diagnostic. Nos hôpitaux ne peuvent pas prendre du retard, comme cela a été le cas pour le scanner par exemple. Quand il s'agit de techniques nouvelles, il faut être capables d'expérimenter très vite puis de lancer un programme d'équipement.

Il s'agit ensuite des techniques d'information. Elles ouvrent des possibilités considérables dont j'ai eu l'occasion de parler à Lyon. Un certain nombre d'expériences utilisant l'informatique seront lancées en 1984 : informatisation des unités de soins, informatique médicale et l'intelligence artificielle, utilisation du réseau télématique et de la carte à mémoire, cette dernière devant être utilisée avec prudence et sous le contrôle de la Commission informatique et libertés.

Voilà ce que nous voulons faire, et je laisserai à M. Edmond Hervé le soin d'en parler en détails.

Des moyens supplémentaires sont inscrits au budget pour 1984. En étroite coordination avec les caisses de sécurité sociale, les services hospitaliers et avec le concours, je l'espère, des professions médicales, nous devons pouvoir perfectionner encore notre système de santé.

Parallèlement à la poursuite de ces quatre priorités, le ministère s'attachera, au cours des deux prochaines années, à la mise en œuvre de la décentralisation dans le domaine sanitaire et social. C'est une réforme à laquelle nous attachons la plus grande importance, n'est-ce pas, monsieur Chérioux ?

La décentralisation doit maintenir la pluralité des acteurs, des prestations et des services ; c'est nécessaire pour garantir les droits individuels et pour répondre à des demandes qui sont très diverses.

Chaque collectivité sera désormais pleinement responsable des dépenses relatives aux compétences qui lui sont attribuées. Ainsi, les collectivités locales, plus proches des besoins de la population, pourront-elles renforcer la complémentarité de leurs actions et offrir un véritable choix aux personnes qu'il s'agit d'aider.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne méconnais pas les difficultés qu'il faudra surmonter pour sortir du labyrinthe administratif que nous connaissons et qui s'apparente parfois, pour les collectivités locales ainsi que pour les individus, malheureusement, à un parcours du combattant : ils doivent passer successivement à travers les textes et à travers les services ! Il faut donc simplifier la réglementation et vous savez que nous nous y employons activement.

Nous devons être également attentifs au risque de compartimentage et aux inégalités géographiques. L'Etat édicte la règle générale et doit s'en tenir à l'essentiel quant aux conditions d'application. Pour le reste, il nous faut faire confiance aux élus, à leur initiative, procéder par expérience et accepter la diversité des solutions.

Le pouvoir des élus locaux, émanant du suffrage universel, y puise sa légitimité et est naturellement soumis au contrôle du vote parlementaire. C'est pourquoi, dans le débat qui oppose parfois les associations et les collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, je considère qu'il n'y a pas de meilleure garantie contre les risques d'arbitraire que certains redoutent que le suffrage universel dont émane le pouvoir des élus locaux.

J'ai eu l'occasion de l'affirmer, lors d'un débat avec des associations regroupées au sein de l'U. N. I. O. P. S.. Il faut faire confiance aux élus dans ce domaine comme dans les autres.

Le projet de budget des affaires sociales traduit naturellement les conséquences financières de cette réforme. Les dotations budgétaires qui représentaient, jusqu'à présent, la participation de l'Etat au financement des dépenses engagées par les départements, sont supprimées. Il s'agit de près de 27 milliards de francs du budget de 1983. En contrepartie, de nouvelles dotations sont ouvertes pour les dépenses correspondant aux compétences intégralement confiées à l'Etat : elles s'élèvent, approximativement, à 12,5 milliards de francs en 1984.

Ce n'est que dans une deuxième étape, qui devrait intervenir dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi relative aux garanties statutaires accordées aux personnels des collectivités territoriales, qu'il sera procédé à la réorganisation et au transfert des services. Jusque-là ceux-ci seront maintenus dans leur unité sous la direction des directeurs départe-

mentaux et du préfet, et sous l'autorité du ministre. Ces services d'Etat feront l'objet, en tant que de besoin, d'une mise à disposition des départements pour l'exercice des compétences transférées.

Par ailleurs, la loi de transfert sera complétée par une loi particulière qui mettra en harmonie les textes législatifs actuels et les principes de la décentralisation. Par conséquent, pendant une période de deux ans, il nous faut vivre avec des services dont la conception n'est pas modifiée, mais qui seront mis à la disposition des collectivités territoriales pour exercer des activités résultant des compétences transférées.

Les missions du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale seront donc, par suite de ces transferts de compétences, redéfinies pour être recentrées sur l'élaboration d'une politique d'ensemble, sur une action d'impulsion, de stimulation et de coordination et enfin sur les tâches importantes de contrôle des organismes sociaux.

En outre, l'administration doit être capable de moderniser ses outils de gestion et d'automatiser progressivement certaines fonctions courantes.

C'est la condition d'un redéploiement des personnels vers des tâches plus qualifiées et plus valorisantes qui contribueront à l'amélioration du service rendu.

Les crédits affectés au développement de la bureautique permettront, dès l'an prochain, d'améliorer le fonctionnement des Cotorep — commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel — et de réduire le temps d'examen des dossiers, préoccupation que vous partagez, je le sais.

L'augmentation de 11 p. 100 des dépenses de fonctionnement par rapport à 1983 traduit, dans cet esprit, la volonté de mieux adapter les moyens des services aux priorités que je vais énumérer.

En premier lieu, il faut une meilleure utilisation des moyens d'engagement et d'abord des personnels. Il me semble, en effet, indispensable que la répartition des personnels au sein du ministère s'adapte à l'évolution des missions dont je viens de parler. Ce n'est pas une tâche très aisée quand il faut changer les habitudes, mais je la crois nécessaire à la réalisation des priorités définies. C'est pourquoi nous avons, avec ce redéploiement, créé 460 emplois à l'agence nationale pour l'emploi, compensant largement la suppression de 220 postes intervenue dans mon ministère au titre de la redistribution interministérielle.

En deuxième lieu, ce budget s'attache à améliorer la situation de certaines catégories d'agents, en dégageant les moyens nécessaires à la titularisation des agents contractuels des catégories C ou D, à la modification de divers corps et à la transformation d'emplois en un niveau de qualification plus élevé. Nous demandons beaucoup à nos agents. Ces exigences correspondent aux ambitions sociales que nous nous sommes fixées mais, en contrepartie, nous devons leur assurer des carrières convenables et des conditions de travail normales, ce à quoi nous nous sommes attachés tout au long de la préparation de ce budget.

En troisième lieu, ce budget doit nous permettre de remettre à niveau les moyens courants de fonctionnement et même de les renforcer. Une dotation supplémentaire de 57 millions de francs est prévue à cet effet. L'administration centrale bénéficiera de locaux permettant de décongestionner le complexe Ségur-Duquesne-Fontenoy et de donner ainsi au personnel de meilleures conditions de travail. Cette question est actuellement en cours d'examen.

Nous tenons à ce que le personnel qui est à Fontenoy et qui travaille dans des mauvaises conditions, à plusieurs dans un même bureau, puisse disposer de locaux plus satisfaisants. Cela entraîne un transfert de Fontenoy à la porte de Vanves. J'ai déjà indiqué que cela se ferait sur la base du volontariat. Autrement dit, les personnes qui le voudront pourront y aller, celles qui préféreront continuer à travailler à Fontenoy y resteront. Compte tenu de la diversité géographique des résidences de notre personnel, des agents en nombre suffisant accepteront d'aller travailler à la porte de Vanves. Les conditions de travail des uns et des autres en seront meilleures.

Mesdames, messieurs les sénateurs, améliorer la qualité des services rendus et gérer avec rigueur les dépenses sociales, telles sont les deux règles qui inspirent notre action. Je les applique à la gestion de la sécurité sociale pour ce qui relève de ma compétence ; M. Edmond Hervé les applique à la gestion des hôpitaux ; je les applique également à la gestion du ministère.

Là où cela a été nécessaire, nous avons renforcé les moyens d'action de l'administration ; chaque fois que cela nous est apparu possible, nous avons accru l'efficacité des moyens disponibles, eu égard aux objectifs que nous avons assignés aux services.

Les informations dont je dispose me laissent à penser que le Sénat sera invité par ses rapporteurs à voter contre le budget des affaires sociales, les crédits destinés à l'emploi étant susceptibles de bénéficier d'un sort plus favorable, ce dont je me réjouis, naturellement.

Je ne vais pas commenter les explications que je n'ai pas encore entendues mais je souhaiterais que nous allions, si possible, au fond des choses.

Je ne crois pas, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'on puisse distribuer plus en demandant moins, que l'on puisse augmenter les dépenses en réduisant les recettes. Par conséquent, à chaque fois que vous formulerez telle ou telle critique pertinente, j'espère que vous apporterez la solution de remplacement permettant d'équilibrer les comptes, d'améliorer la gestion et de donner satisfaction aux nombreuses revendications dont vous vous ferez vraisemblablement l'écho.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Comme vous le fites !

**M. Pierre Bérégovoy**, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. C'est ainsi que le dialogue entre l'exécutif et le législatif doit s'engager. Il ne faut jamais choisir la voie du « n'y a qu'à » ; en tout cas ce n'est pas celle que j'adopte personnellement.

Nous vivons des temps difficiles, comme je l'ai dit devant la commission des affaires sociales, à propos d'un débat dont je souhaite qu'il ait lieu l'an prochain, sur le budget social de la nation.

Le budget de la sécurité sociale, en effet, est supérieur à celui de mon ministère. Si on totalise la sécurité sociale et l'ensemble des dépenses sociales, on dépasse même le montant du budget de l'Etat !

La croissance en volume des dépenses de protection sociale a été autrefois de 6 p. 100 par an. Quand la croissance — c'était il y a très longtemps — était de 5 à 6 p. 100, il n'y avait pas de problème de transfert. Elle dégageait les ressources nécessaires à l'augmentation et, même avec une croissance inférieure à 6 p. 100, le problème ne se posait pas : un transfert était possible.

Mais, avec un taux de croissance de 1 p. 100 et une augmentation des dépenses de 6 p. 100, un problème apparaît.

L'effort que nous avons accompli grâce, je le répète, aux Français et aux Françaises, grâce aux professions de santé, grâce à l'ensemble des acteurs sociaux, nous a permis de faire passer la croissance en volume de 6 p. 100 à 2,7 p. 100 et j'espère que nous continuerons dans cette voie. Il n'empêche que, avec 2,7 p. 100 de croissance en volume et un revenu national en augmentation seulement de 0,5 à 1 p. 100, un problème de transfert se pose. Il faut transférer une part de la consommation immédiate vers la consommation à plus long terme, et une part de la consommation individuelle vers la consommation collective. Cela mérite un examen sérieux, car on ne peut traiter ces questions qu'en les abordant de front.

Certains pensent à transférer vers une assurance individuelle une certaine forme de protection sociale. Cela ne diminuera pas les dépenses mais modifiera simplement le financement. Je ne suis pas partisan d'une telle formule. En effet, le système de protection sociale mis en place à la Libération s'en trouverait ébranlé, tout le système de convention qui caractérise les rapports entre la sécurité sociale et les professions médicales serait alors bouleversé et, finalement, au lieu de solidarité nationale, nous aboutirions à une dispersion des efforts et à une répartition inégale des situations. Nous pourrions à tout moment reprendre cette discussion.

Ce budget est-il un bon budget ? Il vous appartiendra de le dire. Je le considère comme satisfaisant. Il correspond aux priorités de l'action gouvernementale que j'ai énumérées : l'emploi, le dialogue et la négociation sociale sur tout ce qui touche aux problèmes du travail, la solidarité nationale et le perfectionnement de notre système de santé.

Nous nous sommes employés à dégager les moyens de répondre à ces priorités. Nous l'avons fait avec la conscience de notre devoir vis-à-vis du pays et nous voulons, avec votre concours, faire en sorte que ce budget des affaires sociales soit, au plein sens du terme, celui de la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Edmond Hervé**, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Pierre Bérégovoy vous a tracé les grandes lignes du budget de la santé. Permettez-moi de les prolonger.

La principale qualité de ce budget réside dans sa cohérence par rapport, tout d'abord, à sa finalité essentielle, c'est-à-dire la santé sous tous ses aspects, par rapport au budget général de la nation qui vise à poursuivre l'effort de solidarité engagé,

tout en cherchant une plus grande rigueur dans la gestion des moyens, par rapport au IX<sup>e</sup> Plan, par rapport aux législations nouvelles, notamment aux textes de décentralisation, par rapport, enfin, aux réformes que nous avons engagées, en particulier à cette novation que constitue le budget global.

Toutes les personnes informées sont d'accord pour reconnaître les déviations issues du système des prix de journée.

Je voudrais rappeler devant le Sénat que le budget global n'est pas synonyme de rationnement comme on l'entend dire parfois. Dans le système actuellement en vigueur, l'évolution des budgets hospitaliers doit déjà respecter le taux directeur indiqué dans les circulaires ; il n'y a pas de changement de ce point de vue. Le mouvement que nous impulsions n'est pas totalement nouveau.

En outre, s'il est vrai que certains établissements hospitaliers connaissent de réelles difficultés financières, ce qui n'est pas nouveau non plus, nous les étudions au cas par cas et nous rechercherons les solutions adaptées qui ne remettront pas en cause la décélération des dépenses hospitalières.

A ce point de notre débat, je souhaiterais que nous méditions sur l'évolution de notre système hospitalier. Pour ma part, je suis persuadé que le nombre de journées d'hospitalisation pour soins aigus diminuera encore.

Pour les C.H.U.-C.H.R. nous constatons l'ampleur de ce phénomène, qui résulte notamment, comme je l'ai dit voilà quelques jours, de l'action de formation des professeurs qui sont en leur sein. L'amélioration des techniques diagnostiques et thérapeutiques permet de réduire le séjour des malades à la durée strictement nécessaire au plan médical. Cette tendance sera renforcée par le développement des alternatives à l'hospitalisation que nous entendons favoriser en lui donnant le cadre législatif qui lui fait actuellement défaut. Vous serez prochainement saisis de nos propositions en ce sens.

Le budget de la santé est cohérent, également, avec la nouvelle organisation hospitalière que nous avons entreprise de définir plus spécialement avec la départementalisation, sujet dont nous avons débattu ici voilà quelques jours.

La départementalisation correspond aux progrès de la science, à l'attente des malades et à l'établissement au sein de l'hôpital de nouveaux rapports sociaux. J'ai déjà eu l'occasion de préciser que la carte même de la départementalisation ne serait pas décidée de façon unilatérale par le ministère, mais par les hôpitaux eux-mêmes. Sur ce point, comme dans beaucoup d'autres, nous nous sommes inspirés très directement, dans le principe et dans l'expression, du rapport des médiateurs.

S'agissant du nouveau statut des médecins hospitaliers, les principes sur lesquels reposent nos avant-projets font l'objet, pour l'essentiel, d'un accord très large. En effet, les nombreux échanges qui ont eu lieu dans la sérénité avec tous les interlocuteurs syndicaux ont abouti à un accord sur un certain nombre de principes.

Ainsi, concernant l'avant-projet de statut des médecins hospitaliers, d'abord, l'accord est réalisé sur l'existence même du statut, puisque auparavant il n'y en avait pas. Ensuite, l'unicité du statut des médecins hospitaliers marque un formidable progrès qui assure une meilleure liaison entre les hôpitaux généraux et les C.H.U.-C.H.R. et facilite le déroulement des carrières. De ce point de vue, l'unicité de statut, l'accès étant ouvert sur concours national, présente de multiples avantages dès lors que, dans ce domaine aussi, on accepte de dissocier le grade et la fonction.

Je me suis permis de commencer par le rappel des réformes en cours ou en projet, parce que la cohérence de notre budget ne peut s'apprécier que par rapport à la volonté politique que nous manifestons par ces réformes. Ce sont des outils pour réorienter le système de soins, afin que les sommes considérables dépensées pour la santé soient mieux utilisées.

Les grandes actions du projet de budget de la santé pour 1984 peuvent très schématiquement être regroupées sous quatre rubriques : la prévention et la protection de la santé, la promotion de la recherche médicale et de l'industrie biomédicale, la formation des personnels de santé, enfin l'adaptation et la rénovation du parc hospitalier.

Tout d'abord, les actions de prévention et de protection de la santé occupent une place prépondérante dans le budget de la santé. Les crédits qui leur seront consacrés s'élèveront à plus de 3 milliards de francs.

La répartition du financement des dépenses obligatoires de santé sera donc profondément modifiée par rapport aux années précédentes, en application de la loi du 22 juillet 1983. Une partie des interventions sanitaires financées jusqu'à présent par le budget de l'Etat sera désormais prise en charge par les départements. Les dépenses correspondantes pour l'Etat s'élèvent à 1 600 millions de francs dans le budget de 1983. Les recettes nécessaires seront transférées aux collectivités locales, soit sous forme fiscale, soit par le biais de la dotation générale de décentralisation.

À l'inverse, certaines interventions qui faisaient précédemment l'objet d'un financement croisé seront totalement prises en charge par l'Etat. Il s'agit principalement des dépenses consacrées à l'hygiène mentale, à la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, ainsi qu'au contrôle de l'hygiène.

Cette réforme introduira une plus grande clarté dans le rôle de chacun. La médecine prophylactique et le dépistage seront entièrement confiés au département. L'Etat gardera à sa charge le contrôle de l'hygiène du milieu, responsabilité essentielle en matière de santé publique, et la lutte contre ces grands fléaux modernes que sont les maladies mentales, l'alcoolisme et les toxicomanies.

Compte tenu de ces transferts, les crédits seront concentrés en fonction de quelques priorités. D'abord, la sectorisation psychiatrique se verra allouer plus de 2 milliards de francs de crédits et sera désormais financée à 100 p. 100 par l'Etat.

A ce sujet, je confirme notre volonté de poursuivre cette sectorisation qui constitue une réfiguration des orientations que nous voulons généraliser.

Une partie des subventions d'équipement aux établissements sanitaires sera réservée à un programme de rénovation et de reconversion des hôpitaux psychiatriques souvent vétustes, en vue de résorber les excédents de capacité et de transférer vers d'autres formes d'hébergement les personnes pour lesquelles l'hospitalisation est peu justifiée.

Ces redéploiements donnent lieu, je le sais, à de très nombreux problèmes juridiques, financiers et statutaires qu'étudient les directions concernées. Des expériences de globalisation financière sont envisagées. L'une a même commencé dans le département de l'Isère.

Une somme de 68 millions de francs sera affectée à la lutte contre l'alcoolisme. Elle permettra d'accroître nos moyens, notamment de développer le rôle des centres d'hygiène alimentaire. Un texte, d'ailleurs, est en préparation pour renforcer la prévention de l'alcoolisme, notamment par une réglementation plus stricte de la publicité. Vous serez amenés à discuter, au cours de la présente session, d'un projet de loi sur l'alcoolisme au volant.

En ce qui concerne la toxicomanie, l'Etat poursuivra son effort en faveur des centres de désintoxication et de post-cure. A ce titre, 241 millions de francs sont inscrits, ce qui constitue une augmentation de 35 p. 100 par rapport aux dépenses de cette année. Cet effort répond à une volonté gouvernementale particulièrement affirmée et vise à renforcer une action impulsée et coordonnée par une mission interministérielle de lutte contre les toxicomanies.

En matière d'aide médicale urgente, notre objectif est clair : terminer la couverture du territoire par les S. A. M. U. et développer les « Centres 15 », qui assurent à l'échelle du département la réception des appels médicaux sur un indicatif téléphonique unique. Les crédits de l'an prochain permettront de compléter le réseau.

Des textes en préparation préciseront l'organisation des S. A. M. U. et les responsabilités des différents partenaires. Le rôle de l'Etat est de favoriser la collaboration entre l'hôpital, les médecins, les ambulanciers et les sapeurs-pompiers dans le respect de l'autonomie et de la vocation de chacun. A ce propos, je tiens tout spécialement à rappeler combien il importe de respecter les spécificités géographiques, économiques, techniques et institutionnelles de chaque département.

L'organisation des S. A. M. U., la mise en place des « Centres 15 », sont des exemples types d'une coopération possible, nécessaire et rentable dans tous les sens du terme entre le secteur public et le secteur privé.

Nous avons prévu 5,5 millions de francs pour les dépenses en capital et 33,7 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement dans le domaine des urgences.

La politique de prévention sera poursuivie en 1984. L'Etat subventionne le comité français d'éducation pour la santé, qui poursuivra en 1984 ses actions d'information sur l'alimentation, la consommation d'alcool, le tabagisme, l'hygiène bucco-dentaire, la prévention des accidents domestiques des enfants en faisant appel à tous les relais de l'information existants. J'insiste tout spécialement auprès des élus locaux pour qu'ils prennent le relais de ce mouvement. La subvention qui sera consacrée à cet effet s'élèvera, l'an prochain, à 31 millions de francs.

Seront également financées des actions expérimentales ou des études correspondant à des objectifs nationaux. Je pense aux moyens propres à corriger les effets néfastes de la pollution des eaux et de l'atmosphère. L'effort de régionalisation de cette politique sera, lui aussi, maintenu. En effet, la promotion de la santé doit reposer sur une connaissance plus fine des besoins et sur des initiatives locales. Cela ne peut être obtenu sans une participation active des acteurs du système de santé à l'échelon le plus décentralisé. C'est dans ce but qu'ont été créés les

comités consultatifs régionaux de promotion de la santé, ainsi que les observatoires régionaux de la santé.

Au cours de l'année 1984, sera dressé un premier bilan des différentes expériences régionales, afin d'en améliorer l'articulation, si c'est nécessaire, avec les objectifs nationaux. Les crédits déconcentrés s'élèveront à 55,4 millions de francs. Je veux tout spécialement insister sur la relation qui doit exister entre la décentralisation, ces comités, le développement de certaines disciplines, telles que l'épidémiologie, et une meilleure insertion de nos différents établissements publics d'enseignement de la santé.

Enfin, je ne voudrais pas oublier la santé scolaire. L'effort sans précédent de rattrapage poursuivi au cours des deux années précédentes sera consolidé.

Le budget de la santé participe aussi à l'effort national en faveur de la recherche médicale et de la promotion des industries de pointe. Mais les crédits qui figurent dans le projet de budget ne représentent qu'une petite partie de cette aide, dont l'essentiel relève du budget du ministère de l'industrie et de la recherche. En croissance de quelque 8,5 p. 100, ils s'élèvent, pour la recherche fondamentale, à 58,5 millions de francs, dont 15,6 millions de francs pour les dépenses en capital, et bénéficient à l'Institut Curie et au service central de protection contre les rayonnements ionisants, le S. C. P. R. I. Il faut y ajouter les 28,3 millions de francs de subventions qui seront affectés à des organismes de recherche, tels que l'Institut Pasteur ou l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, pour financer des études plus directement orientées vers la protection sanitaire.

La politique de promotion des industries biomédicales s'articule autour de deux grands objectifs : la meilleure qualité de soins possible, la consolidation des positions de notre industrie nationale en lui assurant un marché intérieur, support nécessaire pour l'exportation. Un crédit de 12,7 millions de francs sera alloué à différents organismes, notamment au centre national de l'équipement hospitalier, pour poursuivre les actions d'homologation, de certification, d'évaluation des matériels, et 70 millions de francs sont prévus dans le chapitre « Subvention d'équipements sanitaires » pour les seuls équipements lourds biomédicaux.

Il est inutile d'insister sur l'importance industrielle du médicament. Je me contenterai de rappeler que les conventions passées entre l'Etat et les entreprises pharmaceutiques, en vue de les associer aux grands objectifs de la politique économique du Gouvernement, ont représenté 600 millions de francs en 1983.

Des engagements précis ont été pris en matière de création d'emplois, d'investissement, de recherche et d'amélioration des échanges extérieurs. Notre objectif est de concilier au mieux cette politique industrielle et la santé publique, sans oublier, bien évidemment, la gestion rigoureuse des dépenses sociales. C'est pourquoi 11 millions de francs seront consacrés à la promotion d'un bon usage du médicament, à l'amélioration de l'information des prescripteurs grâce aux fiches de transparence, aux nouveaux moyens de surveillance des effets des médicaments grâce au développement des études de toxicologie et de pharmacologie, enfin, au renforcement des centres de pharmacovigilance.

Ces actions visent un double objectif : un objectif scientifique, qui est de contribuer à une meilleure connaissance du médicament ; un objectif réglementaire, qui est de définir et de faire respecter les normes propres à en assurer un usage bénéfique et, plus précisément, à en éviter les effets nocifs.

Troisième objectif et autre grande priorité : la formation professionnelle initiale et continue. L'investissement dans les personnes, voilà l'un des premiers thèmes qui doit retenir notre attention. Un crédit de 583 millions de francs y sera consacré, dont 65 millions de francs en faveur des U. E. R. de médecine, de pharmacie et d'odontologie, et 391 millions de francs pour la formation initiale dispensée par les écoles de sages-femmes, d'infirmières et d'auxiliaires médicaux.

L'importance de cet effort mérite d'autant mieux d'être soulignée que cette formation initiale est destinée non seulement à de jeunes étudiants, mais aussi à des travailleurs soucieux d'obtenir une promotion professionnelle. Je pense, notamment, aux aides-soignantes, en fonction dans les hôpitaux ou à la recherche d'un emploi, qui souhaitent accéder à la profession d'infirmières.

Pour la formation continue et le recyclage, ce sont 8,5 millions de francs qui seront répartis conformément aux procédures mises en place l'an dernier, à l'intention des médecins, mais aussi, grâce à des actions spécifiques, de certains autres professionnels de santé. Je pense, notamment, aux infirmiers et infirmières. Ils s'ajouteront au financement de la caisse nationale d'assurance maladie, soit quelque 10 millions de francs.

Par ailleurs, la subvention de fonctionnement à l'école nationale de la santé sera en augmentation de quelque 12,5 p. 100 et atteindra 49 millions de francs.

J'en viens à l'adaptation et à la rénovation du parc hospitalier. Les orientations ont été arrêtées dans le programme prioritaire du IX<sup>e</sup> Plan qui prévoit l'adaptation du réseau des établissements hospitaliers en fonction des besoins prévisibles à moyen et à long terme. Sur ce point, il est nécessaire de définir de nouvelles procédures de planification. J'ai eu l'occasion de vous dire qu'un projet de loi en cours de préparation vous serait prochainement présenté. En effet, notre objectif doit être d'éviter les suréquipements, la concurrence entre équipements d'une même région, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé. Il faut, bien évidemment, moderniser l'hôpital et le recentrer sur ses fonctions techniques.

Les capacités hôtelières apparaissent excédentaires. Cela est reconnu par tous depuis de très nombreuses années. Les efforts doivent porter sur une meilleure répartition entre les régions et entre les disciplines, ce qui rendra inévitables certains redéploiements. J'exprimerai à nouveau la cohérence de notre démarche puisque les objectifs que je viens de vous rappeler sont à rapprocher de celui que nous sommes en train d'atteindre pour la première fois, à savoir la maîtrise de la démographie médicale. Jusqu'à présent, personne n'avait eu le courage de s'attaquer à ce problème et de mettre en place les procédures nécessaires. Les capacités hospitalières seront donc gérées au mieux et, là aussi, dans la transparence.

De même, une meilleure cohérence doit-elle être recherchée dans les implantations d'équipements lourds. A ce propos, permettez-moi de réaffirmer ce que j'ai eu l'occasion d'expliquer à de nombreuses reprises au cours de ces dernières semaines, s'agissant des technologies nouvelles et, en particulier, de la résonance magnétique nucléaire : il est normal que les établissements privés s'intéressent à cette technologie, mais les initiatives en cette matière, dont nous ne pouvons que nous féliciter, ne doivent pas emporter la cohérence de notre démarche ni les orientations que nous avons le devoir de mettre en place au nom même de l'égalité de la performance de notre système de santé et de notre outil industriel.

Je vous ai rappelé les orientations que nous avons retenues pour les établissements psychiatriques. Il nous faudra, au cours de ce débat, consacrer un développement aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées. M. Bérégovoy vous en a donné les grandes lignes. Vous savez que le circuit de financement des investissements sanitaires et sociaux a été profondément modifié en 1983. Les prêts sans intérêt des caisses de sécurité sociale ont été supprimés et la Caisse des dépôts et consignations a été appelée à offrir des prêts de substitution. Par ailleurs, le taux de subvention de l'Etat a été porté à 40 p. 100. Ces modifications n'ont pas été sans poser quelques problèmes, ici ou là, et l'année 1983 est, de ce point de vue, une année de transition.

Dans cette période de responsabilité, il est essentiel d'utiliser au mieux les moyens techniques et en personnels dont nous disposons, et de rechercher les meilleures liaisons entre les financements disponibles et les objectifs à atteindre. Les crédits d'équipement prévus à cet effet s'élèveront à 1 260 millions de francs, dont 325 millions de francs pour la transformation des hospices et 1 348 millions de francs en crédits de paiement.

Un effort particulier concernera les crédits de paiement dont les dotations ouvertes dans les budgets précédents se sont révélées insuffisantes pour permettre l'achèvement de toutes les opérations engagées.

Cette remise en ordre, au niveau tant des circuits de financement que des crédits de paiement, doit permettre de trouver, dans le domaine des équipements sanitaires, un rythme de croissance cohérent.

Ce budget est donc orienté en fonction de deux objectifs : donner une priorité aux actions qui préparent l'avenir — je pense à la recherche, à la formation, à la prévention, aux investissements — et maîtriser les dépenses de fonctionnement. Notre action, monsieur le président, mesdames, messieurs, n'est pas seulement conjoncturelle ; elle vise à préparer l'avenir afin que notre système de santé puisse répondre aux exigences du xx<sup>e</sup> siècle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés.)** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le budget concernant les trois secteurs dont j'ai la charge : la population, la famille et l'immigration. Ces secteurs ont en commun de très nombreux aspects.

En ce qui concerne la population, M. le Président de la République et le Gouvernement ont exprimé leur préoccupation face à l'évolution en baisse de la natalité et de la fécondité. Ils ont agi en décidant d'inscrire au IX<sup>e</sup> Plan, en ce domaine de l'enfance et de la famille, un programme prioritaire d'exécution.

Voyons d'abord les faits. Le nombre des naissances devrait être compris, en 1983, entre 740 000 et 750 000, contre 798 000 en 1982.

C'est mieux que l'année la plus basse — 1976 — où l'on n'avait enregistré que 720 000 naissances dans notre pays, mais c'est préoccupant, car le taux de fécondité retombe ainsi de 1,94 à un taux compris entre 1,8 et 1,85.

Ce nouveau recul s'inscrit dans la tendance à long terme à la baisse amorcée en 1964, les années 1980-1982 n'ayant été qu'un bref sursaut après l'année 1976 que j'évoquais. Les causes ne sont pas propres à la France : les pays voisins connaissent une situation beaucoup plus grave. C'est ainsi que la République fédérale d'Allemagne enregistre un taux de fécondité inférieur à 1,4.

Cela dit, il ne faut pas oublier que la population française a augmenté de 0,5 p. 100 en 1982, grâce à la baisse de la mortalité, notamment de celle qui est liée aux problèmes de périnatalité.

Mais ce redressement de la natalité est impératif : en l'an 2005, ce sont les enfants qui vont naître prochainement qui remplaceront les nombreuses générations de l'après-guerre.

Bref, il est impératif de stopper ce mouvement de baisse et d'assurer le renouveau démographique de notre pays. Le Gouvernement y est fermement décidé. A cet égard, il est prêt à un débat devant votre assemblée, comme devant l'Assemblée nationale.

En termes budgétaires, les moyens sont essentiellement ceux de l'I.N.E.D. — l'institut national d'études démographiques — dont la qualité des travaux est réputée bien au-delà de nos frontières. Ses crédits s'élèvent à 42,9 millions de francs, en augmentation de 8,5 p. 100, ce qui est la marque de la priorité accordée à ce domaine.

Par ailleurs, un nouveau pas va être franchi avec la création de l'institut de la famille et de l'enfance, prévue dans le programme prioritaire que j'évoquerai tout à l'heure. Cet outil permettra de mieux valoriser et de diffuser les connaissances, ainsi que d'influer sur l'image des familles dans l'opinion : sur ce point, j'attends les conclusions de la deuxième conférence annuelle des familles qui se déroulera sur ce thème lundi prochain.

Mais, au-delà, la politique démographique est, en fait, l'une des composantes d'une politique familiale globale.

Dans ce contexte, la politique familiale répond à une double préoccupation qui vise la démographie — je viens d'en parler — mais également la justice sociale. Les familles ont droit à toujours plus de reconnaissance et de soutien de la part de la collectivité nationale, ainsi qu'à une meilleure prise en compte de leurs besoins et de leurs souhaits par les pouvoirs publics, locaux et nationaux.

C'est pourquoi le Gouvernement a retenu, dans le projet de deuxième loi de Plan, un programme prioritaire pour « assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité ».

Cette priorité renouvelée fait suite aux efforts importants réalisés en faveur des familles depuis deux ans et demi. Ainsi, pour les prestations familiales, les dépenses de la C.N.A.F. auront-elles augmenté de 69 p. 100 de 1980 à 1983, soit 22 p. 100 en 1981, 24 p. 100 en 1982 et 11 p. 100 encore en 1983.

Entre juin 1981 et juillet 1983, les allocations familiales ont augmenté de 88 p. 100 pour une famille de deux enfants et de 50 p. 100 pour les familles nombreuses, tout comme l'allocation logement. Telle est la réalité.

Les revalorisations des allocations familiales et de l'allocation logement ont, en effet, été considérables en 1981 et 1982. Il s'agissait d'une remise à niveau d'ensemble, y compris pour les familles nombreuses. Nous avons tout de même accompli un effort particulier pour les familles de deux enfants qui avaient été peu favorisées auparavant.

Mais la politique familiale ne se limite pas aux seules prestations : petite enfance, habitat et logement, familles défavorisées constituent autant de secteurs dans lesquels les actions vont être, au cours du IX<sup>e</sup> Plan, poursuivies, consolidées et élargies : tel est l'objet du programme prioritaire.

L'ambition est de donner à tous les parents les moyens d'exercer plus pleinement leur liberté et leur responsabilité, de constituer une famille et d'en assumer la charge, ainsi que de les inciter à avoir un enfant de plus.

Trois sous-programmes sont prévus.

Le premier tend à améliorer et à simplifier le système d'aides aux familles pour apporter un meilleur soutien à la petite enfance et aux familles nombreuses.

Le Gouvernement propose aux partenaires sociaux et familiaux la création d'une allocation au jeune enfant, versée depuis la grossesse jusqu'à l'âge de trois ans. Cette allocation remplacerait les différentes aides actuelles aux naissances et aux jeunes familles.

Par ailleurs, d'autres mesures fiscales sont à l'étude. Un pas en ce sens est déjà accompli dans le présent projet de loi de finances : l'amélioration de la déduction pour frais de garde

avec, notamment, une augmentation de 3 000 francs à 4 000 francs du plafond de déduction, celle-ci étant autorisée, désormais, jusqu'à l'âge de cinq ans.

Le deuxième vise à permettre aux deux parents de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Le travail féminin est une réalité : il est souhaitable pour l'égalité des femmes et des hommes et leur épanouissement respectif, ainsi que pour la richesse nationale.

Mais il faut pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle. Des horaires de travail moins lourds et plus souples constituent une première réponse.

Il faut aussi que l'un des deux parents puisse interrompre son activité, totalement ou partiellement, à l'occasion d'une naissance : c'est le congé parental qui doit être développé et qui doit être intégré dans la carrière professionnelle.

Avant-hier, j'ai défendu devant l'Assemblée nationale, au nom de M. Bérégoz, un projet de loi modifiant le droit du travail : il assure l'égalité des deux parents face au congé parental ; il en assouplit les modalités, notamment par la possibilité de prendre un congé à mi-temps ; il garantit le réemploi dans les entreprises de moins de cent salariés. Je serais heureuse, lorsqu'il sera inscrit à l'ordre du jour, de venir le défendre devant la Haute Assemblée.

Le développement des services d'accueil et de garde pour la petite enfance constitue un autre axe essentiel de la politique familiale.

Les contrats-crèches, mécanisme que nous avons mis en place avec la C.N.A.F., sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Les collectivités locales qui feront un effort supplémentaire pour augmenter leur capacité d'accueil bénéficieront d'un allègement très substantiel de leurs charges par le doublement de la prestation de services. Les investissements seront, quant à eux, financés plus largement par les collectivités locales ; elles bénéficient, en contrepartie, de la dotation globale d'équipement imputée en particulier sur l'article 80 du chapitre 66-20 dont la dotation passe, de ce fait, de 95 800 000 francs à 37 400 000 francs.

Le troisième sous-programme consiste à créer un environnement favorable à la naissance et à l'enfance.

Cet objectif s'appuie sur différentes mesures sociales.

Un crédit de 218 millions de francs, au sein du budget du ministère des affaires sociales, est consacré au programme prioritaire d'exécution, dont 37 millions de francs pour les investissements en crèches.

Hors investissement, les crédits marquent une progression de 41,4 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1983, ce qui est considérable.

Ces crédits se décomposent ainsi : 4 millions de francs — mesure nouvelle — pour la création de l'institut de l'enfance et de la famille annoncée par le Président de la République et dont j'ai évoqué les grandes lignes ; 40 millions de francs, soit 5 millions de francs de plus qu'en 1983, pour aider les familles en difficulté temporaire à trouver un nouveau cadre de vie — actions socio-éducatives liées au logement — 11 millions de francs, soit 9 millions de francs supplémentaires, pour mener une politique de l'habitat adaptée aux familles et notamment aux familles nombreuses — la procédure employée est celle des contrats familles — 1 million de francs, soit 700 000 francs supplémentaires, pour mieux former les formateurs d'assistante maternelle et participer ainsi à l'amélioration de cet important mode de garde : 91 millions de francs pour les centres sociaux, dont la prestation de services versée par l'Etat avait pu être considérablement améliorée en 1981 et 1982 ; 3 800 000 francs — mesure nouvelle — pour poursuivre des expériences visant à dynamiser la politique des acteurs locaux en matière de loisirs des enfants ; 27 millions de francs — mesure nouvelle — pour inviter les services sociaux à développer leurs actions en direction des familles les plus fragiles, notamment en faveur des parents isolés. Les actions entreprises en 1983 dans le domaine des enfants victimes de sévices ou de délaissements, que le Parlement avait spécialement demandées, seront poursuivies en 1984 ; 2 500 000 francs — mesure nouvelle — pour les actions d'information relatives à la politique familiale.

Enfin, une mesure nouvelle doit nous permettre de créer un fonds de secours d'urgence destiné à répondre à d'éventuelles calamités sociales pour lesquelles nous n'avions pas de financement aisé.

Au-delà de ces crédits, grâce au programme prioritaire d'exécution, la dotation du fonds d'action sociale des C.A.F., proche de 6 milliards de francs, progressera chaque année en volume durant le IX<sup>e</sup> Plan.

L'action sociale des C.A.F., ainsi financée, est un élément moteur de la politique familiale, car elle épaula les collectivités locales dans la création d'un environnement favorable pour les familles et pour les enfants.

Toutes ces actions reposent non seulement sur le travail des élus, mais aussi sur celui des salariés et des bénévoles de l'action sociale. Je souhaite rappeler ici la tâche exceptionnelle qu'ils accomplissent et dire que nous sommes conscients des progrès à réaliser, parfois, pour améliorer leurs conditions de travail.

Un mot à ce sujet sur les travailleuses familiales, dont le rôle est essentiel auprès des familles éprouvant des difficultés. Je souhaite que les apporteurs de fonds — collectivités locales, C.A.F. — assument pleinement leurs responsabilités et assurent le bon fonctionnement de ces services, notamment par des conventions multipartites. Une concertation régionale et nationale est engagée à leur sujet.

Je souhaite aussi, à l'occasion de ce débat, préciser à votre Haute Assemblée les conditions dans lesquelles la politique de la famille est concernée par la décentralisation.

En premier lieu, les actions de protection sanitaire de la famille et de l'enfance sont transférées au département.

En second lieu, les prestations d'aide sociale légale concernant l'aide sociale à l'enfance sont également transférées au département. La seule exception concerne les allocations aux familles dont les soutiens accomplissent le service national, qui restent de la compétence de l'Etat.

L'aide sociale à l'enfance sera donc de la compétence exclusive du conseil général. La fonction de tuteur des pupilles de l'Etat, en tant que responsabilité juridique sans incidence financière directe, continuera d'être exercée par le commissaire de la République.

L'aide sociale à l'enfance, ainsi transférée, prend en charge près de 560 000 enfants considérés comme en danger. Elle permet : l'aide financière dans leur famille, notamment par des allocations mensuelles ; le suivi éducatif par les services sociaux, par les clubs et par les équipes de prévention ; le recueil temporaire par le service ou la garde confiée par le juge des enfants ; une protection conjointe du juge des enfants et du service social.

Une dernière catégorie concerne les pupilles de l'Etat. Il s'agit d'enfants abandonnés par leurs parents ou déclarés abandonnés par le tribunal. De moins en moins nombreux chaque année, ces pupilles sont actuellement 15 000. La plupart d'entre eux — 70 p. 100 — sont âgés de plus de treize ans ; 90 p. 100 sont confiés à une assistante maternelle.

C'est le même service, à savoir le service de l'aide sociale à l'enfance, transféré au département, qui intervient dans toutes les situations qui viennent d'être décrites, soit par une action éducative ou une aide financière à domicile, soit par le placement chez une assistante maternelle ou dans un foyer.

Vous ne verrez plus ainsi au budget du ministère les crédits correspondant aux actions et services placés sous la responsabilité du département par la loi du 22 juillet 1983. Ils sont transférés aux départements par le présent budget 1984.

Voilà une mutation considérable, dont je suis sûre qu'elle se traduira par de nouveaux progrès sociaux et par une mobilisation accrue des responsables départementaux.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je viens d'évoquer devant vous les points essentiels du budget de la population et de la famille. Bien entendu, les actions financières les plus importantes n'apparaissent pas dans le budget de l'Etat puisqu'elles sont conduites par la sécurité sociale. Je les ai évoquées sans m'y attarder afin d'en indiquer les grandes lignes.

La troisième partie de mon exposé traitera d'un dossier particulièrement difficile, aujourd'hui, vous le savez, celui de l'immigration. Je l'évoquerai sobrement, m'en tenant à sa traduction budgétaire.

L'immigration constitue un défi politique que la France est capable de relever, comme elle l'a fait dans le passé. Il pose aujourd'hui, c'est vrai, à la France comme à d'autres pays, de multiples problèmes.

Je traiterai d'abord des moyens de la politique d'insertion.

Toute la politique de solidarité conduite par le Gouvernement en faveur des populations défavorisées concourt à cette politique d'insertion : éducation nationale, insertions sociale et professionnelle des jeunes, actions de développement social dans les quartiers dégradés, etc.

Les moyens d'interventions spécifiques s'élèvent à 127 500 000 francs et sont inscrits au chapitre 47-81.

Les contrats d'agglomération bénéficient, eux, d'une ligne budgétaire de 42 500 000 francs, mais M. le Premier ministre a décidé qu'en cas de besoin en cours d'année des crédits supplémentaires pourront leur être ouverts.

Vous trouverez également dans ce budget 19 700 000 francs pour les réfugiés.

Le Président de la République a réaffirmé solennellement son attachement au droit d'asile, et le Gouvernement s'est attaché à garder à la France son caractère de terre d'asile pour les hommes et les femmes persécutés dans leur pays. C'est ainsi

qu'en 1982, l'office français de protection des réfugiés et des apatrides a délivré 15 500 cartes de réfugiés.

L'effort pour les réfugiés du Sud-Est asiatique se poursuit, avec sept cents arrivées par mois depuis décembre 1982.

Une centaine de centres provisoires d'hébergement sont répartis sur l'ensemble du territoire ; ils sont financés sur les crédits d'Etat de l'aide sociale.

Les demandeurs d'asile qui ne peuvent accéder à ces centres perçoivent une indemnité par adulte et par mois, renouvelable deux fois, versée par le S.S.A.E. — service social d'aide aux émigrants — association subventionnée par le secrétariat d'Etat et le ministère des relations extérieures.

Par ailleurs, les demandeurs d'asile accueillis au centre d'hébergement ont accès, dès leur arrivée, à des stages d'adaptation socio-professionnelle. Des cours de français sont subventionnés par le fonds d'action sociale : ils permettent aux réfugiés âgés de plus de seize ans de bénéficier pendant au moins trois mois d'un apprentissage intensif de notre langue.

Les réfugiés ont accès à toute activité salariée de leur choix sur l'ensemble du territoire, sans nécessité d'obtenir une carte de travail.

Bref, l'effort est important pour assurer aux personnes venues en France pour fuir les persécutions politiques, raciales ou religieuses, non seulement un asile sûr, mais aussi les moyens d'avoir une vie matériellement décente, puis une insertion convenable dans la société française.

Cet effort ne pourrait continuer que si la procédure de demande d'asile n'est pas détournée par ceux qui cherchent à tourner l'arrêt de l'immigration de main-d'œuvre. En effet, si c'est un devoir pour la France que d'être la terre d'accueil pour les demandeurs d'asile politique, il doit aussi être clair que seuls les réfugiés politiques ont le droit d'asile. M. le délégué interministériel aux réfugiés propose une réforme qui permettra de mieux assurer le droit d'asile, tout en évitant qu'il en soit abusé.

Par ailleurs, le Gouvernement s'apprête à poursuivre, sur la base d'accords diplomatiques, dans un tout autre ordre que celui de l'immigration, les actions de réinsertion qui sont nécessaires afin que les immigrés puissent retourner dans leur pays d'origine. Ces actions auront coûté 240 millions de francs en 1983 pour plus de 15 000 retours ; leur montant pour 1984 dépendra des accords qui seront reconduits ou négociés.

A ce budget évoqué très rapidement s'ajoutent les interventions sociales du F. A. S., qui progresseront de 11,5 p. 100 en 1984, soit 6,5 p. 100 en valeur réelle, pour donner un élan supplémentaire aux actions de formation — en liaison avec les régions — et d'animation sociale et culturelle, en aidant les associations constituées par les immigrés eux-mêmes à se développer, cela à la suite du rapport Gaspard.

Le F. A. S. disposera ainsi de 980 millions de francs en 1984, contre 665 millions de francs en 1981. Il est un outil essentiel de la politique d'insertion et de la politique socioculturelle en faveur des travailleurs étrangers.

Le 0,1 p. 100 « logement », de son côté, atteindra 990 millions de francs, contre 746 millions de francs en 1981.

L'année 1983 a été marquée dans le domaine du logement par la résorption des cités de transit à ossature métallique de la région d'Ile-de-France qui fut une opération délicate. Il nous reste sur l'année 1984 plusieurs actions importantes de résorption de cité, de transit à mener. Je pense en particulier à celle de la cité Gutenberg.

Enfin, la création d'un conseil national des populations immigrées interviendra d'ici à la fin de l'année, en même temps que seront installées cinq commissions régionales pour l'insertion des populations immigrées.

Pourquoi ces efforts accrus d'insertion ? Parce que, à l'évidence, la présence de plus de quatre millions d'étrangers sur notre sol est un véritable enjeu de société et d'abord un enjeu au cœur des rapports internationaux.

Le pression à nos frontières ne fera que s'accroître dans les années à venir. Il faut que chacun en soit conscient. Depuis l'arrêt officiel de l'immigration en 1974, le déséquilibre entre les pays du Nord et ceux du Sud ne s'est pas réduit. En témoignent les 130 000 clandestins dont nous avons dû régulariser la situation. En témoigne également l'augmentation importante du nombre de demandeur d'asile dont la motivation est souvent économique. D'autre part sont confrontés aux mêmes problèmes : l'Espagne, l'Italie ont chacune plusieurs centaines de milliers de clandestins sur leur sol ; les Etats-Unis en ont, eux, plusieurs millions.

Nous continuerons à trouver avec les pays d'origine des moyens communs de contrôle des entrées, comme nous l'avons fait avec les pays du Maghreb.

Ce contexte montre que toute politique de renvoi forcé des immigrés non seulement serait nuisible à notre économie, mais serait vouée à l'échec. Seule une politique de coopération active

peut permettre de créer, à terme, les conditions d'une réinsertion des travailleurs immigrés qui le souhaitent dans leur pays d'origine.

Notre politique — vous pouvez le constater — est donc extrêmement ferme à l'égard des flux migratoires. Elle est tout aussi ferme à l'égard des possibilités d'insertion des étrangers qui sont sur notre territoire et qui, pour une grande partie d'entre eux, y resteront.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous ai donc présenté le budget de la famille et le budget de l'immigration. Ces deux dossiers, qui ont de multiples liens — tous les immigrés vivent en famille et beaucoup de familles françaises ont des origines immigrées — vous sont présentés aujourd'hui conjointement, bien que les crédits qui leur sont affectés figurent dans des fascicules différents. Je peux vous assurer, en outre, qu'au sein de mon secrétariat d'Etat je m'efforce, autant que faire se peut, de les traiter de façon parallèle pour aller toujours vers une plus grande solidarité. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant de vous présenter les grandes lignes du budget de la santé et de la solidarité nationale pour 1984 et de vous faire part des observations qu'il appelle de la part de votre commission des finances, je souhaiterais rappeler à vos services, monsieur le ministre, que les travaux budgétaires de la Haute Assemblée commencent non pas le 21 novembre avec la discussion en séance publique, mais dès le début du mois de septembre, car on semble l'oublier chaque année un peu plus.

Au questionnaire adressé par mes soins à vos services dans les derniers jours du mois de juin, il n'a toujours pas été répondu complètement ; le 1<sup>er</sup> novembre, votre rapporteur, mes chers collègues, n'avaient en sa possession qu'à peine le tiers des réponses.

Est-il besoin de le redire ? Les deux annexes à la loi de finances concernant l'effort social de la nation et les prévisions financières pour les différents régimes sociaux ne sont parvenus à votre commission que très tardivement.

Quant au document de travail préparatoire à la réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale qui s'est tenue le mardi 8 novembre, il ne m'est parvenu que le samedi soir précédent. Quant à mon collègue M. Boyer, il ne l'a reçu que la veille de la réunion de la commission.

De telles méthodes de travail ne sont pas tolérables, monsieur le ministre. Si elles venaient à se reproduire l'année prochaine, votre rapporteur, mes chers collègues, ne pourrait que demander à votre commission des finances d'en tirer les conséquences.

Considérons à présent le projet de budget de la santé et de la solidarité nationale pour 1984.

Il convient avant toute chose de souligner que son contenu est profondément modifié, en raison principalement de la mise en place de la dotation générale de décentralisation, traduction financière du partage des compétences opéré entre l'Etat et les collectivités locales au regard des dépenses obligatoires de santé et d'aide sociale.

D'un montant total égal à 29,16 milliards de francs, le budget pour 1984 diminue de 45,3 p. 100, un transfert de 19,4 milliards de francs étant opéré au profit de la dotation générale de décentralisation précitée, inscrite au budget du ministère de l'intérieur.

Sans reprendre l'ensemble des données chiffrées figurant dans mon rapport écrit, j'indique qu'il s'agit principalement d'un budget d'intervention ; à eux seuls, les crédits du titre IV, soit 25,47 milliards de francs, représentent 87 p. 100 du total des dotations.

Ces crédits d'intervention comportent 92 p. 100 de dépenses obligatoires. C'est ainsi que l'action sociale obligatoire, les actions et services obligatoires de santé et les subventions aux régimes de protection sociale absorberont 23,4 milliards de francs.

Les moyens des services inscrits au titre III s'élèvent à 2 milliards de francs, soit une progression à structure budgétaire constante de 6 p. 100, ce qui correspond à une simple reconduction en francs courants.

Quant aux dépenses en capital des titres V et VI, elles se caractérisent par une diminution sensible des autorisations de programme qui affectent plus largement les équipements sanitaires — moins 20 p. 100 — que l'équipement social.

Ainsi brièvement caractérisé, ce projet de budget appelle de la part de votre commission des finances plusieurs observations, que je vous livre.

Procédant à une analyse détaillée, elle enregistre avec satisfaction les mesures prises en matière de réorganisation des services, qui, jointes aux mesures de revalorisation indemnitaire

figurant à la section commune, devraient contribuer à une meilleure motivation du personnel de votre ministère, monsieur le ministre, dans la mesure, bien évidemment, où les dernières citées seront équitablement réparties.

En revanche, elle a vivement critiqué la faiblesse des moyens nouveaux affectés aux actions volontaristes de votre département dans des domaines aussi importants que la formation des médecins, la prévention sanitaire ou l'action sociale générale.

Ce n'est pas la maigre rallonge accordée à l'Assemblée nationale qui pourra modifier cet état de choses.

C'est ainsi que l'on doit déplorer la pénalisation dont font l'objet les dotations intéressant la formation des personnels des professions médicales et paramédicales : seront ainsi touchées les actions de formation des médecins en matière de périnatalité et de prévention médico-sociale de l'enfance, la formation des étudiants tant en médecine qu'en pharmacie.

Seront également affectés par des diminutions de crédits importantes nombre de programmes de protection et de prévention sanitaires, tel celui qui concerne le domaine de l'organisation des soins.

Quant au secteur de l'aide sociale, le projet de budget pour 1984 privilégie les actions visant à prévenir les diverses formes d'inadaptation et d'exclusion sociales, notamment celles qui contribuent à lutter contre les situations de pauvreté.

Votre rapporteur s'en félicite, mais il regrette le sort peu enviable réservé à la formation des travailleurs sociaux.

Mais, au-delà de ces observations ponctuelles, trois questions principales ont retenu l'attention de votre commission des finances.

La première concerne la dégradation très préoccupante des conditions d'exécution des lois de finances, plus particulièrement de celle pour 1983.

Je rappelle que, quatre mois après l'adoption de la loi de finances pour 1983, un arrêté en date du 5 mai a procédé à l'annulation de 450 millions de francs de crédits de paiement, soit 20 p. 100 des mesures nouvelles que le Parlement avait votées et de 388 millions de francs d'autorisations de programme, soit également 20 p. 100 du montant des autorisations inscrites au titre de l'année 1983.

Le budget de 1983 a été ainsi gravement atteint dans sa partie « volontariste », qui a vu sa progression ramenée de 6 p. 100 à 0,6 p. 100, soit une reconduction à niveau.

Quant à l'équipement social, le montant des autorisations de programme annulées, soit 92 millions de francs, a été supérieur à l'augmentation de 86 millions de francs inscrite initialement !

Si l'on ajoute les virements en nombre croissant et les « taxations » diverses faites au profit d'autres départements ministériels, on ne peut qu'être préoccupé par une telle gestion cahotique des crédits, qui rend le suivi des dotations très complexe.

Si de telles pratiques devaient se reproduire en 1984, on ne pourrait que s'interroger sur le rôle du Parlement au regard de cet acte essentiel que constitue pour lui la faculté d'autoriser annuellement les dépenses de l'Etat. Votre commission des finances n'a pas manqué de se pencher avec beaucoup d'attention sur cette très grave question, qui ne concerne pas uniquement le budget des affaires sociales.

La seconde question intéresse la décentralisation du régime d'aide sociale et du système d'aide médicale, dont la mise en place hâtive soulève de la part de votre commission des finances de très vives inquiétudes.

Vous trouverez, mes chers collègues, plus particulièrement ceux qui ont des responsabilités départementales, dans mon rapport écrit tous les détails de ce transfert de compétences ainsi que les données chiffrées y afférentes.

Je me bornerai à préciser que le montant global des dépenses afférentes aux compétences transférées a été évalué par le Gouvernement à 19 409 millions de francs, somme d'ailleurs effectivement transférée au budget du ministère de l'intérieur.

Pour faire face à cette dépense, vous disposerez, mes chers collègues, du produit de la vignette automobile, soit 7,78 milliards de francs, et des droits de mutation, pour 4 milliards de francs, de la plus-value résultant de la modification des exonérations sur le foncier bâti, soit 1 milliard.

Par ailleurs, devraient vous être transférés 6,72 milliards de francs au titre de la dotation générale de décentralisation.

A cet égard, on peut s'interroger sur l'utilisation qui sera faite des 12,69 milliards de francs restant sur le montant total du transfert opéré au profit du budget du ministère de l'intérieur.

Pourquoi votre rapporteur est-il inquiet ? Pourquoi votre commission des finances a-t-elle considéré que la réalisation de ce très important transfert financier appelait de sa part les plus pressées réserves, motivant, monsieur le ministre, comme je le disais tout à l'heure, l'avis défavorable qu'elle a émis sur votre budget ?

Les données du problème sont simples. Le 1<sup>er</sup> janvier 1984, les collectivités locales devront assurer le paiement des principales prestations d'aide, opération qui ne peut, en aucun cas, subir de rupture. Avec quels moyens pourront-elles le faire, dans la mesure où elles n'encaisseront le produit de la vignette automobile qu'en fin d'année et où elles ne pourront disposer de leurs autres ressources propres qu'en cours d'année ?

Tout repose sur l'attribution de la dotation générale de décentralisation.

Or, celle-ci pose trois questions essentielles. Sur quelle base les crédits seront-ils transférés aux différents départements ? Prendra-t-on en considération les dépenses constatées en 1982 et actualisées ou le compte administratif de 1983, tout en sachant que ce dernier ne sera pas disponible avant le milieu de l'année 1984 ? A quelle date le transfert sera-t-il opéré et selon quelles modalités fonctionnera la régie d'avance ? Qui assurera les charges très importantes de trésorerie auxquelles vont devoir faire face les collectivités locales ?

Par ailleurs, comment s'effectuera le paiement des dépenses engagées en 1983 et dont le règlement, pour diverses raisons, ne pourra intervenir qu'en 1984 ?

Enfin, selon quelles règles seront actualisés les crédits inscrits en dotation générale de décentralisation pour les années à venir, compte tenu des risques importants de « dérive » pesant sur ce type de dépenses ?

Sur l'ensemble de ces questions, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission n'a pas obtenu les assurances qu'elle estimait être en droit d'attendre.

Reste la sécurité sociale, et plus particulièrement les modalités de réforme de son financement.

Je serai bref. Je vous renvoie à mon rapport écrit, où vous trouverez le bilan des aides de l'Etat aux différents régimes de protection sociale, dont le montant s'élève à 84 milliards de francs, soit une diminution remarquable de 2,3 p. 100, ainsi que la situation du régime général en 1982 et 1983.

Vous allez me dire, monsieur le ministre — ce que vous avez d'ailleurs fait tout à l'heure : « Réjouissez-vous, la sécurité sociale a retrouvé une situation équilibrée » ; vous avez même annoncé, si j'ai bonne mémoire, un excédent de 4 milliards de francs. Je serais tenté de vous répondre : heureusement, compte tenu du dispositif très rigoureux imposé en 1983 tant aux assurés qu'aux entreprises et plus encore aux contribuables, et qui devrait être aggravé en 1984.

Cette dernière observation me conduit à vous faire part, mes chers collègues, des réflexions que m'inspirent les conditions dans lesquelles le Gouvernement tente d'amorcer la fiscalisation des charges sociales.

Le débat sur le « livre blanc social » à l'Assemblée nationale n'a pas apporté d'éclaircissement : calendrier, évolution des taux de la contribution et des cotisations, branches concernées, modalités d'affectation du produit, autant de questions fondamentales qui demeurent sans réponse.

En rendant permanent le mécanisme mis en œuvre en 1983, à savoir la contribution de 1 p. 100 sur les revenus imposables, les pouvoirs publics assurent l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale, mais en aucun cas ils n'amorcent la diminution des charges sociales des entreprises, ainsi qu'on l'a laissé entendre à l'origine.

A utiliser ainsi le prélèvement fiscal, c'est-à-dire en le surajoutant aux cotisations actuellement existantes — dont les taux sont par ailleurs majorés — on compromet dangereusement les possibilités de modifier l'assiette du prélèvement social par le moyen d'une fiscalisation progressive.

En achevant cette analyse, votre rapporteur ne peut manquer de rappeler la lourde hypothèque qui pèse sur l'année 1984.

La situation financière des collectivités locales dépend pour une large part des conditions dans lesquelles la décentralisation des compétences en matière d'aide sociale et médicale sera mise en place.

Or, à quelques jours du débat en séance publique et à moins de six semaines de la fin de l'année 1983, il n'a pas été possible de connaître les moyens que les pouvoirs publics entendent utiliser pour assurer la trésorerie des collectivités locales et leur permettre de faire face aux premières échéances de 1984.

Par ailleurs, votre rapporteur constate avec inquiétude que l'équilibre de la sécurité sociale repose essentiellement, pour les années à venir, sur les moyens qui seront mis en œuvre pour augmenter les recettes.

A ne pas reconnaître l'existence d'une crise générale de l'Etat-providence, à ne pas rechercher activement les moyens de mieux séparer ce qui relève de l'assistance de ce qui dépend de la solidarité nationale, on se condamne à augmenter le taux des prélèvements obligatoires au détriment du développement économique du pays.

Pour toutes ces raisons, votre commission des finances a émis un avis défavorable sur le projet de budget de la santé et de la solidarité nationale et propose au Sénat de ne pas l'adopter.

Elle a par ailleurs décidé la suppression du rattachement à ce budget de l'article 102 de la loi de finances, dont les dispositions seront examinées au cours de la discussion sur les articles non rattachés figurant dans la deuxième partie du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Avant que les rapporteurs de la commission des affaires sociales ne présentent leurs observations sur les différents crédits dont nous parlons ce matin, je tiens à formuler deux observations liminaires en réponse, monsieur le ministre, à la demande que vous avez formulée tout à l'heure en invitant les sénateurs à aller au fond du débat et à soulever les problèmes à propos desquels nous risquons de rencontrer, au cours des prochaines années, les plus grandes difficultés. J'essaierai de le faire sans polémique, comme je l'ai fait lundi dernier en interrogeant M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les perspectives économiques et sociales des prochaines années.

J'ai retenu des différents exposés qui viennent d'être présentés, par vous-même, par M. Hervé et par Mme Dufoix, beaucoup de choses. Je ne concentrerai mon exposé que sur l'une d'entre elles, à savoir l'équilibre financier de notre système de protection sociale. Les différents rapporteurs traiteront tous les autres sujets, sans oublier celui-ci d'ailleurs.

Monsieur le ministre, vous avez dit que, pour 1983, les comptes de la sécurité sociale font apparaître un excédent prévisionnel de 4 milliards de francs, ce qui tranche — heureusement ! — avec les années précédentes.

Il est important d'examiner les conditions dans lesquelles cet équilibre a été obtenu. A partir du moment où il l'a été moins par un freinage des dépenses — qui est tout de même important — que par un accroissement des recettes, l'avenir me paraît préoccupant.

En 1983, les dépenses ont augmenté en volume, vous l'avez souligné, de 3,3 p. 100, contre 7 p. 100 en 1982. Votre prévision pour 1984 est de 2,3 p. 100. Cette décélération est sensible et mérite d'être soulignée. Il convient de la porter au crédit de l'action du Gouvernement, de vous-même et de votre équipe en particulier.

Trois remarques doivent toutefois être présentées sur cette décélération.

Tout d'abord, pour 1983, vous l'avez vous-même rappelé, les dépenses sociales enregistrent une augmentation très supérieure à celle du produit intérieur brut.

Ensuite, la diminution des dépenses sociales vient plus d'un blocage normatif sévère d'un certain nombre de prestations ou de dépenses hospitalières que d'une maîtrise concertée et donc durable des coûts de l'ensemble du système.

Enfin, ainsi que M. Delors a bien voulu l'indiquer cette semaine en réponse à mes interventions, même avec une croissance économique de 3 p. 100 — si, d'aventure, nous pouvions retrouver ce chemin — 15 milliards de francs seraient nécessaires chaque année pour maintenir le niveau actuel de nos prestations sociales. Voilà ce qu'a répondu jeudi dernier M. Jacques Delors : consultez le *Journal officiel*. Ainsi, l'équilibre de 1983 tient davantage à l'accroissement des recettes qu'à la modération des dépenses.

M. Boyer, dans le rapport écrit qu'il commenta tout à l'heure — je me permets de vous renvoyer à cet excellent travail — a dressé le répertoire de toutes les mesures financières qui ont été prises depuis 1981 pour essayer de colmater les déficits et qui ont successivement touché les entreprises, les salariés, les inactifs et, depuis cette année, les ménages. Ce répertoire est impressionnant ; il montre que, devant la progression de l'ensemble des dépenses, l'équilibre comptable réalisé cette année et prévu l'année prochaine ne résout pas les problèmes de fond posés par le financement de la sécurité sociale.

La raison, que je suis étonné de ne voir figurer dans aucun commentaire, en est que l'accroissement des prélèvements obligatoires provoque, par leur simple mise en œuvre, de nouveaux déficits.

Nous avons essayé ici même de faire fonctionner nos ordinateurs et nos méthodes de simulation économique, de manière à suivre les rapports qui nous sont présentés et les études qui nous sont proposées. Quand on examine ce que sera, en utilisant le système « Metric » que vous connaissez, l'effet de diverses mesures telles que le maintien élargi de la contribution exceptionnelle de 1 p. 100 sur les revenus imposables, le relèvement des cotisations d'assurance vieillesse et le relèvement, déjà intervenu, des cotisations à l'U.N.E.D.I.C., on constate que, pour 1984, l'accumulation de ces trois mesures nouvelles se

traduira par une baisse d'un point de la production intérieure brute, une diminution de 41 000 emplois et un tassement de 1,5 p. 100 du revenu des ménages. Financer l'équilibre, pour une année donnée, par une aggravation des prélèvements obligatoires, c'est donc créer un déséquilibre économique pour l'année suivante.

Compte tenu de ce phénomène économique fondamental et de ce qu'a dit M. Delors sur le coût permanent du maintien de l'ensemble de notre régime, il est clair que nous risquons de connaître des difficultés au cours des prochaines années.

Ajouterai-je que le transfert à l'Etat des charges supportées jusqu'à présent par la sécurité sociale, notamment au titre de l'allocation aux adultes handicapés, ainsi que celui, qu'évoquera tout à l'heure M. Chérioux, d'une partie des déficits de la sécurité sociale vers les établissements hospitaliers entraîneront certaines contraintes ? Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'une étude avait été réalisée. Mais je vous signale, en tant que gestionnaire d'un établissement hospitalier, qu'il n'est pas nécessaire de faire une étude pour se rendre compte des conséquences concrètes du transfert du déficit des uns vers les autres. C'est manifeste dans l'ensemble des établissements.

**M. Pierre Bérégozov, ministre des affaires sociales.** M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le président de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le président de la commission.

**M. Pierre Bérégozov, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je voudrais comprendre : il est évident qu'il peut se produire un transfert entre dépenses. Mais la question qui se pose est la suivante : ce transfert entraîne-t-il un déficit ? J'ai répondu à cette question : certains établissements hospitaliers sont en déficit, mais de nombreux sont en équilibre. Ainsi, je préside moi-même le conseil d'administration d'un établissement dont le budget est en équilibre. Chacun doit donc être conscient de la nécessité d'une gestion rigoureuse des dépenses et prendre exemple sur les établissements dont les finances sont équilibrées.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Vous avez tout à fait raison, monsieur le ministre, mais je crois qu'en 1983 on a un peu joué sur les transferts de masses entre le régime général de sécurité sociale et les établissements hospitaliers. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Vous vous êtes exprimé tout à l'heure sur un sujet beaucoup plus important et sur lequel nous engagerons un débat le moment venu. Je veux parler de la montée en charge de la retraite à soixante ans et de ses conséquences sur le régime de base et sur les régimes complémentaires.

Si l'on tient compte des prélèvements fiscaux supplémentaires, du rythme propre de croissance des dépenses du régime social et de l'incidence de plus en plus forte du coût de l'abaissement de l'âge de la retraite, on constate qu'il faudra l'équivalent de 2,3 points du produit intérieur brut d'ici à 1988 pour assurer, à législation constante, les équilibres généraux de la sécurité sociale et de l'U.N.E.D.I.C.

Monsieur le ministre, je vais maintenant vous poser une question qui me paraît essentielle pour éclairer le débat budgétaire d'aujourd'hui : comment l'engagement du Président de la République d'abaisser le poids des prélèvements obligatoires à partir de 1985 pourra-t-il être tenu, malgré cette tendance que nous avons chiffrée et qui soulève l'inquiétude légitime et de la commission des finances et de la commission des affaires sociales du Sénat ?

Nous nous rejoignons sur ce point. Si je peux contribuer, des comptes de la sécurité sociale, vous avez vous-même prononcé une phrase qui marque que vous voyez l'avenir avec clauvoyance et je vous en donne acte. Vous avez déclaré : « Si le financement pour 1984 paraît déjà assuré, de nouveaux choix seront en tout état de cause à faire dès 1985. »

Nous nous rejoignons sur ce point. Si je peux contribuer, par cette brève intervention, à vous faire préciser quels seront les choix nouveaux vers lesquels vous allez nous orienter en 1985, mon intervention liminaire aura été utile.

J'aurai l'occasion — cet après-midi ou cette nuit, je ne sais ! — en réponse à l'exposé de M. Ralite, d'évoquer le lien qui existe entre l'équilibre des régimes sociaux et les problèmes de l'emploi.

Permettez-moi cependant de présenter une ultime remarque qui porte sur le problème actuel du traitement du chômage dont nous parlerons ultérieurement. Le placement des jeunes en formation, d'une part, l'envoi des chômeurs âgés en préretraite, d'autre part, rejaillissent sur le régime général de la sécurité sociale : les premiers ne cotisent pas et les seconds cotisent

peu. Par conséquent, le problème qui va peser sur les années prochaines — et j'aurai l'occasion ce soir de présenter une démonstration chiffrée très précise à ce sujet — est celui de la diminution nette du nombre des emplois dans l'économie française.

Je constate, monsieur le ministre, que, pour 1983, la diminution du nombre des personnes actives cotisant au régime général est évaluée à 140 000 et que, pour 1984, elle est estimée à 91 000, soit une diminution du nombre des emplois salariés de 1 p. 100 dans un cas et 0,7 p. 100 dans l'autre. Il est clair que cela porte en germe une aggravation de l'ensemble des problèmes de financement au cours des années prochaines.

Monsieur le ministre, comme je crois que l'année 1984 risque de marquer une certaine limite dans l'accroissement continu des recettes financières à apporter pour l'équilibre des régimes, comme je crois également — et je le répéterai cet après-midi — que l'année 1984 marquera une autre limite, celle des mesures d'endiguement du chômage et de la fin de son traitement social, ce sont donc les années 1985 et 1986 qui me préoccupent. C'est pourquoi j'ai tenu, de manière liminaire, à parler de l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (santé).** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, plus que les années précédentes encore, le seul examen des crédits consacrés à l'action sociale et à la santé par la loi de finances pour 1984 ne peut suffire à apprécier les axes de la politique sanitaire et sociale de l'Etat. En effet, la mise en œuvre de la décentralisation et les transferts de compétences qu'elle implique ont bouleversé la présentation des crédits budgétaires de ce département puisque l'on observe une diminution de 45,3 p. 100.

Deuxième remarque, que j'ai également coutume de formuler chaque année, c'est plus à travers les dépenses de notre système de protection sociale que dans le seul budget de l'Etat que s'apprécient les efforts engagés par le Gouvernement et, madame le secrétaire d'Etat, vous l'avez souligné en ce qui concerne les crédits de votre secrétariat d'Etat. Les seuls régimes d'assurance maladie consacreront 307 milliards de francs à la politique sanitaire, alors que l'ensemble des sommes affectées au secrétariat d'Etat à la santé s'élève à 4 833 millions de francs.

Mais avant d'aborder l'examen de la loi de finances pour 1984, je dois, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, m'associer à la protestation de mon collègue M. Marcel Fortier.

En effet, l'arrêté du 5 mai 1983 a conduit à l'annulation de 450 millions de francs de crédits de paiement, soit 20 p. 100 des mesures nouvelles votées par le Parlement pour 1983, et 388 millions de francs d'autorisation de programme, soit 20 p. 100 également des autorisations prévues initialement. Cette pratique des annulations de crédits en cours d'année enlève aux engagements contenus dans la loi de finances une grande partie de leur crédibilité et tout excès dans ce domaine pourrait rendre illusoire le débat parlementaire et mettre en cause les prérogatives essentielles qu'a reconnues de tous temps notre Constitution au pouvoir législatif.

Une troisième remarque mérite, enfin, d'être formulée sur la seule analyse des crédits. Pour ma part, et la lecture de mes précédents avis le manifeste, j'ai toujours considéré que le meilleur test de l'appréciation de l'effort de l'Etat se trouvait dans l'analyse des crédits consacrés aux actions volontaristes du ministère des affaires sociales. Or, il faut bien convenir que ces crédits n'augmentent cette année que de 4 p. 100. Vous vous souvenez peut-être qu'en commission M. le ministre de la solidarité nationale avait indiqué que cette progression était de 9 p. 100. En vérité, pour atteindre ce pourcentage, il faut prendre en compte les dépenses engagées en faveur des réfugiés. Sans cette prise en compte, le taux de progression est bien — je le confirme — de 4 p. 100. Nous nous associons bien sûr à l'action menée en faveur des réfugiés, mais les crédits qui lui sont affectés n'ont rien à voir avec les crédits précédemment affectés à ces programmes d'action prioritaires.

Ce faible pourcentage, inférieur à l'évolution du budget et à l'augmentation générale des prix, se traduit par un certain désengagement de l'Etat, notamment en faveur des personnes âgées.

Il est certes vrai qu'en contrepartie les jeunes et les familles, à travers un programme d'exécution prioritaire, dont je ne conteste absolument pas l'intérêt, bénéficient d'un effort tout particulier; vous l'avez d'ailleurs souligné, madame le secrétaire d'Etat.

Toutefois, les vingt millions de francs qui sont engagés à ce titre méritent d'être rapprochés de la diminution sensible qu'enregistrent les crédits destinés au financement de nos crèches, et

je tiens compte, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, de l'inclusion de crédits dans la dotation globale d'équipement: pour l'ensemble, on note cependant une diminution de ces crédits de 9,5 p. 100. Cet affaiblissement de l'effort de l'Etat se produit précisément à un moment où, comme vous l'avez souligné, nous éprouvons des inquiétudes quant au taux de natalité dans notre pays.

Que penser maintenant de la politique qui sous-tend ce budget?

S'agissant de la politique de santé tout d'abord, l'examen des crédits révèle une réduction sensible des actions du secrétariat d'Etat. Les crédits consacrés à la prévention sanitaire sont réduits de 9 p. 100 et ceux qui sont attachés à la formation, au recyclage des médecins sont en diminution de 5,5 p. 100. J'insiste sur cette dernière diminution car elle se produit à un moment où tout le monde souhaite que les médecins soient intéressés directement aux conséquences économiques de leur activité; c'est toute la logique du budget global. Ces crédits révèlent également une forte diminution des interventions dans le domaine des médicaments et de la pharmacie et une baisse de l'effort de transformation des lits de long séjour des établissements hospitaliers.

Au-delà de cette analyse budgétaire, c'est en fait l'ensemble des réformes engagées par le Gouvernement que votre commission des affaires sociales se doit de mettre en cause. M. le secrétaire d'Etat à la santé a bien posé le problème tout à l'heure, il existe une cohérence entre la politique qui est menée et le budget; mais, à l'évidence, la commission des affaires sociales est là pour émettre une appréciation sur cette politique d'ensemble.

Le récent débat consacré à l'examen du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier a déjà permis de mettre en évidence la volonté du Gouvernement pour réformer l'hôpital, d'en faire éclater les structures au moment même où ces établissements éprouvent de grandes difficultés financières.

Les dépenses hospitalières ont connu une décélération très importante en 1983 puisque l'indice mensuel de la caisse nationale d'assurance maladie, qui était égal à 19,7 p. 100, en rythme annuel, en décembre 1982, a été ramené à 10,2 p. 100 au mois de septembre 1983. Pour 1984, le Gouvernement a fixé à 6,6 p. 100 le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières, et le dérapage prévu est de 9 p. 100. A cette diminution de la dépense hospitalière, il y a évidemment plusieurs causes.

La première est précisément le niveau drastique du taux directeur d'évolution.

Les causes de cette baisse d'activité paraissent cependant plus profondes. Elles semblent tout d'abord liées à l'amélioration de l'état sanitaire de nos compatriotes, ce dont je me réjouis. Elles sont également dues à l'amélioration de la gestion qui a permis, cette année comme les années précédentes, une diminution de la durée moyenne d'hospitalisation. On ne peut d'ailleurs que se réjouir de cette tendance, que nous connaissons d'ailleurs année après année. Mais il semble aussi que la politique de rigueur économique affecte la consommation hospitalière, comme elle affecte les autres formes de consommation et, surtout, que l'institution du forfait journalier hospitalier constitue une dissuasion évidente à l'hospitalisation. Que cette dissuasion conduise à une réduction d'une durée de séjour, quelquefois trop longue, c'est parfait; mais, si elle venait à contraindre nos compatriotes les moins favorisés à renoncer à l'hospitalisation, ce serait inacceptable. Je sais bien qu'il est possible de faire prendre en charge ce forfait par l'aide sociale, mais vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, combien ces procédures d'admission à l'aide sociale sont rébarbatives, longues et difficiles.

En tout état de cause, une réduction de l'activité et des mesures très sévères de contrôle budgétaire conduisent à étouffer nos établissements. J'avais demandé à vos collaborateurs, monsieur le ministre, de me dire l'appréciation qu'il convenait de porter, à l'issue de cette année 1983, sur la situation financière des hôpitaux. J'avais d'ailleurs à nouveau posé la question en commission. Vous avez abordé le problème, et il semblerait que les établissements soient loin d'être dans une situation catastrophique. Je dois vous faire part de mon étonnement, en raison, d'abord, de ce que j'ai pu constater moi-même.

Je vais me référer à une note élaborée pour mettre en application la circulaire interministérielle du 9 septembre 1983 et adressée à tous les directeurs d'hôpitaux de l'assistance publique. Je pourrai d'ailleurs vous la remettre si vous le désirez, monsieur le ministre. J'y lis que, étant donné que l'année 1983 est une année particulièrement difficile, il ne peut y avoir aucune dérogation, aucun budget supplémentaire et des mesures drastiques devront être prises. Or, parmi ces mesures drastiques, certaines sont graves; il s'agit notamment du report de dépenses sur l'année 1984, de la diminution des consommations de toute nature, du rationnement des denrées et du choix des denrées les plus

économiques. Je sais bien qu'il faut faire de la bonne gestion, mais ne risque-t-on pas d'aller trop loin dans ce domaine ? C'est inquiétant ! Il ne faudrait pas que cela puisse mettre en cause le confort des malades. Mais c'est un problème que vous connaissez, monsieur le ministre.

Les problèmes ne se posent pas seulement pour l'assistance publique et, lors de l'examen de mon rapport pour avis en commission, de nombreux commissaires ont exprimé leurs inquiétudes sur les conditions d'élaboration du budget des établissements qu'ils administrent.

M. Fourcade y a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure. Ce n'est pas une vue de l'esprit !

Monsieur le ministre, il aurait été intéressant de connaître la situation générale de l'ensemble des établissements à la fin de cette année 1983. Tout à l'heure, vous avez parlé d'un budget en équilibre ; mais il s'agit non pas d'un budget, mais de l'exécution d'un budget et c'est justement cela que nous voudrions connaître.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Ne jouons pas sur les mots !

**M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis.** La préparation du budget s'avère très difficile et quelquefois même impossible compte tenu des taux d'évolution que vous leur proposez. Il n'aura donc pas fallu attendre la mise en œuvre de la dotation globale pour que la logique — que nous connaissons, je le concède, depuis des années — renforce encore ses effets sur l'état de notre système hospitalier.

Je le répète, je n'ai pas changé d'avis avant ou après 1981, j'ai toujours dit ma préférence pour une maîtrise concertée des dépenses et mon refus d'un serrage aveugle des évolutions budgétaires.

Que vous citiez ou non les circulaires de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, il reste qu'elles posaient des conditions moins dures à nos gestionnaires hospitaliers et que jamais la rigueur ne s'était imposée avec autant de risques pour la qualité des soins et donc le droit à la santé de chaque Français.

Mais ce qui vaut pour les établissements sanitaires, monsieur le ministre, vaut également pour nos établissements sociaux. Le taux d'évolution de leurs dépenses est lui aussi fixé aux alentours de 6 p. 100 avec une marge de manœuvre extrêmement limitée, alors même que la procédure de fixation des prix de journée pour 1981 et 1982 a provoqué, pour une grande partie de ces établissements, des déficits qui représentent 1 p. 100, 2 p. 100, voire 3 p. 100 de leur masse budgétaire. Il leur faudra donc, en 1984, non seulement respecter le taux directeur prévu pour cette année, mais encore prévoir les conséquences de ceux qui avaient été appliqués précédemment. Selon une étude effectuée à partir d'une vingtaine d'établissements sociaux, il apparaît très difficile d'éviter une progression des dépenses de moins de 8 p. 100, ne serait-ce que par le seul jeu des conventions collectives. Vous connaissez leur contenu, vous savez combien l'ancienneté du personnel notamment a une action quasi automatique sur les dépenses de ces établissements. Si vous appliquez ces seules conventions collectives, vous vous apercevez que l'on ne peut tenir compte de ce taux de 6 p. 100 et que celui-ci n'est donc pas réaliste.

En outre, alors que les recettes sont contenues dans des limites strictes, les charges sociales et fiscales de ces établissements se sont fortement accrues et, notamment, année après année, compte tenu de l'inflation et de la non-révision des plafonds. En ce qui concerne l'impôt sur les salaires, c'est une charge qui s'accroît tous les ans.

Les effets de cette situation sur ces établissements sont d'autant plus graves qu'à la différence des établissements publics sanitaires ce sont généralement des associations que l'accumulation des déficits conduit tout droit à l'interruption de leur activité. C'est là un très grave danger.

Je ne sais pas ce que vous comptez faire, mais si, à la fin de l'année, un certain nombre d'associations importantes qui gèrent des établissements, soit pour les handicapés, soit pour d'autres activités sociales, vous annoncent qu'elles n'ont plus les moyens de continuer leur activité et sont obligées de fermer, que ferez-vous ?

J'ajoute que les contraintes imposées aux tarifs et aux prix pratiqués par nos praticiens libéraux, nos pharmaciens et notre industrie pharmaceutique se combinent avec l'accroissement de leurs charges sociales et fiscales pour mettre en péril la juste évolution du revenu des professionnels de santé et la qualité de notre recherche et de notre production de médicaments.

Les réformes de structures engagées, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, ajoutent à ces difficultés financières le péril du démantèlement.

Ainsi en va-t-il des centres de soins intégrés qui peuvent désormais être financés par les organismes d'assurance maladie dans le cadre d'actions expérimentales et qui menacent dans une certaine mesure — cela vous fait sourire, monsieur le ministre, mais nous sommes inquiets à cet égard — l'exercice libéral de la médecine.

Ainsi en va-t-il de la départementalisation des hôpitaux qui, mise en œuvre trop rapidement, avec brutalité, entend substituer à la hiérarchie du savoir une fausse démocratisation des hôpitaux qui n'a rien à voir avec la qualité des soins.

Ainsi en va-t-il, en outre, de la dotation globale dont je dirai seulement qu'il n'est même pas sûr qu'elle permette de mieux lutter contre le laxisme que le système actuel des prix de journée.

Vous allez réduire les moyens mis à la disposition des hôpitaux mais, s'il y a une diminution de l'activité, vous ne réduirez pas pour autant les dépenses. N'y a-t-il pas là un risque de gâchis ?

Ainsi en va-t-il, enfin, d'une phrase anodine de la deuxième loi de Plan que le Sénat examinera bientôt et sur laquelle je souhaiterais que vous vous expliquiez, monsieur le ministre. Que veut dire « régionalisation de la politique de maîtrise des dépenses de santé » ? N'y a-t-il pas derrière cette formule la volonté du Gouvernement d'engager financièrement les collectivités locales dans la couverture du déficit de notre système sanitaire ?

On pourrait juger mes propos excessifs si, à l'heure même où je m'exprime, aujourd'hui, la médecine hospitalière n'avait manifesté son opposition au projet de statut qui ne garantit ni une grille salariale décente ni des droits à la retraite. Vous le savez, il y a une émotion très grande chez les médecins hospitaliers.

On pourrait juger mes propos excessifs si les pharmaciens eux-mêmes n'exprimaient pas aussi leur inquiétude quant au devenir de leur profession.

On pourrait les considérer excessifs si la médecine libérale n'avait pas également une inquiétude au sujet de la politique des tarifs qu'on entend y appliquer.

Quant à la politique d'action sociale, il est clair qu'après le flux du premier budget que vous nous avez présenté, voici le reflux.

S'agissant de nos personnes âgées, les crédits consacrés à la transformation des hospices sont simplement reconduits en francs courants en 1984. Les 327 millions de francs engagés à cet effet en 1983 ont été finalement, dans la réalité, ramenés à 148 millions de francs.

Pourtant, les besoins sont évidents et la commission de contrôle du Sénat, dont j'étais le rapporteur, a eu l'occasion, dans bon nombre d'établissements, de constater les problèmes dramatiques qui se posent, notamment en matière de personnel. Elle a assuré le suivi de ses travaux.

Dans tous les établissements que nous avons visités, qu'il s'agisse du centre hospitalier de Versailles, de l'hôpital local de Cusset, du centre hospitalier de Vichy ou d'autres, nous avons constaté que les problèmes de personnel n'avaient pas reçu ne serait-ce qu'un commencement de solution.

Je sais que des hôpitaux n'ont pu ouvrir faute de personnel ; finalement ils ont été ouverts sans personnel supplémentaire mais dans des conditions qui sont absolument dramatiques d'après leurs dirigeants. Encore aujourd'hui, au centre hospitalier de Vichy, 120 lits restent inoccupés faute de personnel.

S'agissant également des personnes âgées, la nouvelle convention collective applicable aux aides ménagères, qui permet une amélioration de la situation des intéressées, conduit à une augmentation sensible de l'heure d'aide ménagère sans que — et j'espère que, sur ce point, vous nous donnerez des apaisements — toutes les conséquences financières en aient été tirées.

S'agissant des adultes handicapés, les centres d'aide par le travail subissent, plus encore que les établissements sociaux, les effets de la rigueur, et l'accélération des dispositions ministérielles relatives au paiement par ces centres des charges sociales et fiscales menace leur survie même. En outre, des associations représentatives des personnes handicapées ont dit leur opposition farouche et justifiée à l'aggravation des conditions de ressources qui sont exigées pour le versement de l'allocation aux adultes handicapés et qui conduiraient notamment à la prise en compte des arrrages de rente survie perçus par les intéressés.

Vous allez me dire que je dénonce une insuffisance de crédits, mais que je ne propose pas de solution. Ce n'est pas à moi de vous en proposer. Ce que je peux vous dire, c'est que vous prévoyez des économies sur tous ces postes, mais que, en revanche, dans votre budget, on trouve une augmentation de crédits de 35 millions de francs en faveur des objecteurs de conscience. Or les handicapés me semblent plus intéressants que les objecteurs de conscience ! (Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

Enfin, le transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités locales dont les conséquences financières dans le seul budget 1984 sont difficiles à apprécier — notre collègue, M. Fortier, a abordé ce problème — ne sont pas sans faire peser pour l'avenir de graves hypothèques sur les finances de nos collectivités locales.

Les charges sociales et sanitaires ne peuvent, en effet, que croître et, en période de crise, les demandes de prestations — et cela, nous le constatons chaque jour, comme vous pouvez le faire, vous qui êtes maire également, monsieur le ministre — les demandes de prestations, dis-je, ne peuvent que se multiplier.

Face à ces progressions, les ressources allouées aux collectivités locales risquent de se révéler insuffisamment évolutives dès lors que le système d'indexation retenu apparaît insuffisant.

Notre collègue, M. Christian Bonnet, a très largement évoqué cette question.

Le décret relatif aux participations des communes vient tout juste d'être présenté au comité des finances locales et l'on peut craindre que, dans son état actuel, il ne conduise à instaurer une véritable tutelle du département sur les communes.

Le comité des finances locales a eu également l'occasion d'examiner les conséquences qui s'attacheront à la révision du barème — je parle en présence d'un spécialiste, M. Fourcade — et je crois savoir que, dans son état actuel, le projet du Gouvernement est inacceptable compte tenu du système de pondération retenu.

S'agissant, en outre, du remboursement de la dette de l'Etat et des avances consenties par le département, le Sénat a déjà émis les critiques que lui inspirait l'article 4 de la loi du 22 juillet 1983.

Enfin, j'aimerais que vous nous donniez quelques indications sur le sort des personnels des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale autant que sur le contenu et les orientations de la loi complémentaire que, selon les informations que je détiens, nous devrions examiner au cours de la prochaine session de printemps.

Voilà, monsieur le ministre, sévèrement exprimées peut-être les critiques que justifie le budget que vous nous présentez pour 1984. Compte tenu de cette analyse, la commission des affaires sociales émet un avis défavorable. En effet, elle constate la réduction sensible des crédits affectés aux actions volontaristes, qu'il s'agisse de la politique de la santé ou de l'action sociale ; elle condamne les annulations de crédits en cours d'exercice, qui enlèvent aux engagements contenus dans la loi de finances toute crédibilité ; elle note la situation très difficile dans laquelle sont placés les établissements sanitaires et sociaux, du fait des restrictions budgétaires ; elle renouvelle son opposition à l'éclatement des structures hospitalières engagées par le Gouvernement et à la mise en œuvre d'une véritable médecine de pénurie ; elle craint, pour le présent et l'avenir, les effets financiers de l'impécuniosité de l'Etat dans les transferts de compétences, qui pénaliseront les collectivités locales ; elle constate qu'en tout état de cause la rigueur appliquée aujourd'hui n'est malheureusement que la conséquence d'une politique économique peut-être initialement un peu aventureuse.

Dans ces conditions, vous comprendrez, mes chers collègues, que la commission vous demande de rejeter les crédits consacrés à la santé et à l'action sociale dans le projet de loi de finances pour 1984. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boyer, rapporteur pour avis.

**M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. (Sécurité sociale.)** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre excellent collègue, M. Fortier, a analysé les crédits contenus dans le projet de loi de finances en matière de sécurité sociale avec suffisamment de précision pour que je n'y revienne pas moi-même.

Conformément à la tradition, la commission saisie pour avis s'en tiendra à une analyse globale de la politique menée par le Gouvernement dans ce domaine.

Je voudrais d'abord, monsieur le ministre, vous remercier pour la façon dont vous avez bien voulu, cette année, tenir le Parlement informé de l'évolution financière de notre système de protection sociale. Le débat de printemps promis a eu lieu. Il convient simplement que, l'an prochain, vous veniez au Sénat, ainsi que vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, présenter votre politique, comme vous nous en avez donné l'assurance en commission.

La commission des comptes s'est réunie et les annexes au projet de loi de finances ont été publiées dans des délais compatibles avec la discussion budgétaire. En outre, le rapport de la commission des comptes présente cette année, pour la première fois, une analyse globale de notre système de pro-

tection sociale ; la qualité de son contenu est exceptionnelle, je tenais à le souligner.

Mais, même informé, le rapporteur que je suis ne peut toutefois vous apporter son approbation car il ne m'est pas possible de dissimuler les doutes que m'inspire la politique jusqu'à présent menée par le Gouvernement autant que les craintes qu'elle provoque pour l'avenir.

Apparemment, nous devrions, après vous avoir entendu, monsieur le ministre, être satisfaits puisque, il faut bien le reconnaître, les comptes de notre système de protection sociale sont équilibrés en 1983 et, compte tenu des mesures qui ont été prises, pourront l'être, selon vous, en 1984.

Au-delà de cette apparence, il convient toutefois d'analyser plus précisément les résultats de chacune des branches et les motifs profonds de l'évolution que nous avons enregistrée pour porter un jugement définitif. Je m'en tiendrai à l'essentiel, c'est-à-dire à l'équilibre du régime général.

S'agissant de l'assurance maladie, l'excédent est d'environ 4 milliards de francs. Il résulte avant tout d'une décélération très sensible de l'évolution des dépenses hospitalières. En effet, alors qu'au mois de décembre 1982 les remboursements de la caisse nationale d'assurance maladie aux établissements d'hospitalisation étaient en augmentation, en rythme annuel, de 19,7 p. 100, cette augmentation n'était plus que de 10,9 p. 100 au mois de septembre dernier. A cela, semble-t-il, il y a plusieurs causes.

D'abord, le taux directeur d'évolution des budgets, fixé à 9 p. 100 en 1983 — M. Chérioux est intervenu sur ce point — sera de 6,6 p. 100 pour 1984.

Ensuite, il semble que la crise économique pèse sur le comportement de nos concitoyens, ce qui conduit à une baisse de fréquentation des établissements.

En outre, la mise en œuvre du forfait, dont je vous rappelle que le Sénat avait rejeté le principe à l'occasion de l'examen de la loi du 19 janvier 1983, a certainement eu des effets dissuasifs.

Je dirai, pour conclure sur ce point, que, d'une manière générale, la politique de rigueur exerce sur la consommation hospitalière et médicale une pression constatée sur toutes les formes de consommation.

S'agissant au contraire de l'assurance vieillesse, le déficit s'accroît très sensiblement et sera de l'ordre de 8 milliards de francs.

La situation démographique n'est pas favorable, mais l'ensemble des mécanismes mis en œuvre par l'actuel Gouvernement, notamment l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, ont commencé de creuser un déficit sensible de l'assurance vieillesse qui, selon toute vraisemblance, ne cessera de s'accroître au cours des prochaines années.

S'agissant, enfin, des prestations familiales, elles enregistrent un excédent sensible, en vérité lié au fait que la contribution exceptionnelle de 1 p. 100 sur le revenu, versée en 1983, lui a été affectée. Mais j'aborde déjà les conditions dans lesquelles l'équilibre a pu être réalisé.

En effet, si vous vous flattez, monsieur le ministre, de nous présenter une situation financière plus saine, c'est que vous avez pris au préalable un ensemble de mesures financières dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles n'ont pas contribué à alléger les charges des ménages et celles des entreprises.

En premier lieu, la cotisation exceptionnelle d'assurance maladie, instituée par M. Barrot en 1979 et supprimée par lui au début de 1981, a été rétablie à la fin de cette même année 1981 par Mme Questiaux. De reconduction en reconduction, cette contribution exceptionnelle est, semble-t-il, malheureusement désormais définitive.

A cette première cotisation exceptionnelle s'est ajoutée, cette année, le prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur le revenu imposable, qui a été affecté, comme je l'ai déjà dit, à la caisse nationale d'allocations familiales. Or, le Gouvernement nous propose de reconduire ce point de cotisation en étendant son assiette à l'ensemble des revenus. J'ajoute que les cotisations d'assurance vieillesse seront relevées d'un point au 1<sup>er</sup> janvier.

En outre, la sécurité sociale reçoit de l'Etat, depuis 1983, le remboursement des sommes correspondant au versement de l'allocation aux adultes handicapés.

Des taxes nouvelles spécifiques ont été instituées sur les alcools et sur les tabacs, et rien ne nous est dit, dans l'instant, sur les conditions dans lesquelles ces contributions pourraient être relevées au cours des prochains exercices.

Enfin, une taxe sur la publicité pharmaceutique a été instituée. Elle constitue une ressource supplémentaire pour la sécurité sociale.

J'ai indiqué dans mon rapport écrit toutes les mesures qui, en 1981 et en 1982, ont alourdi sensiblement les charges de nos entreprises.

Par conséquent, votre propos, selon lequel vous avez cessé d'alourdir les charges de nos entreprises, n'a de valeur qu'en 1983. Je reconnais également que le déplaçonnement des cotisations d'assurance maladie dont le Sénat aura à discuter bientôt permettra à la fois d'alléger les charges des industries de main-d'œuvre, ce qui constitue un point positif du point de vue de l'efficacité économique, et de mieux répartir la charge entre les assurés, ce qui paraît satisfaisant du point de vue de l'équité sociale.

Il reste que toutes les mesures prises depuis 1981 ont contribué à alourdir la charge des entreprises, puis celle des ménages depuis quelque temps maintenant.

Cette rapide analyse nous permet d'aboutir à deux conclusions principales.

D'une part, le redressement a été réalisé non pas tant grâce à une meilleure maîtrise des dépenses, qui n'est cependant pas contestable, que par un accroissement sensible des recettes et donc des charges des entreprises et des ménages. D'autre part, ce résultat est obtenu par l'absence totale, au cours de l'année 1983, de tout effort social nouveau ou complémentaire réellement significatif.

Les prestations ont vu, certes, leur pouvoir d'achat garanti, mais rien de plus.

Quelles sont les observations qu'appellent maintenant, selon moi, les perspectives que vous avez voulu, monsieur le ministre, nous présenter pour les exercices à venir ?

J'avoue, d'abord, ne pas partager votre optimisme quant à l'évolution de la situation économique en 1983 pour deux raisons.

D'une part, la lutte contre l'inflation, parfaitement justifiée, même si les résultats obtenus sont décevants, a pour effet de limiter la hausse moyenne des salaires et, par conséquent, de réduire l'assiette des cotisations, alors même que le taux des dépenses continue à croître plus vite que le revenu national.

D'autre part, le ralentissement de l'activité économique prévisible en 1984 accroîtra le nombre de chômeurs malgré les mesures sociales, notamment de formation, qui seront prises à leur égard et réduira, par conséquent, celui des actifs cotisants, autre source de réduction de l'assiette des cotisations.

S'agissant des dépenses, le taux directeur d'évolution des dépenses hospitalières a été fixé à 6,6 p. 100, le dérapage devant le conduire à un peu plus de 9 p. 100.

Or, les bons résultats obtenus en 1983 correspondent à une baisse de la consommation hospitalière, mais les grèves qui ont affecté les hôpitaux ont sans nul doute contribué à améliorer sensiblement la situation de l'assurance maladie.

Sans ce phénomène conjoncturel, la pente d'évolution des dépenses d'assurance maladie aurait été sûrement différente de celle que nous avons finalement enregistrée et, d'ailleurs, l'évolution des dépenses non hospitalières de l'assurance maladie se développe toujours selon des rythmes élevés.

Quant à l'assurance vieillesse, l'incidence de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans sera sensiblement plus forte en 1984 et la situation économique contribuera à inciter nombre de travailleurs à bénéficier de ces dispositions.

En réponse à mes inquiétudes, vous m'avez dit, monsieur le ministre, que les prévisions formulées à la fin de 1982 ont été réalisées à la fin de 1983. Je suis prêt à en accepter l'augure pour 1984. Je rappelle toutefois qu'il vous aura fallu remettre deux fois votre copie sur l'ouvrage pour parvenir cette année à l'équilibre.

J'observe surtout qu'en dehors de quelques mesures ponctuelles et peu coûteuses, comme le congé parental d'éducation, nous n'enregistrerons pas, en 1983, une mesure sociale nouvelle d'importance.

Vous avez, en outre, renoncé à certains projets, tels que la réforme des prestations familiales ou le relèvement du taux des pensions de réversion, qui, pourtant, avaient fait l'objet de projets de loi déposés ou dont le dépôt était annoncé.

Quant aux prestations actuelles, les mesures prises permettent tout juste de maintenir leur pouvoir d'achat et cette situation, liée à une stagnation des salaires directs, entraînera à coup sûr, en 1984, une réduction globale du pouvoir d'achat des ménages.

À la suite de ces observations et compte tenu du jour, de l'heure et des circonstances, je n'irai pas plus loin, monsieur le président. Quelles seront donc les conclusions de votre rapporteur ?

Permettez-moi de rappeler que très naïvement, observant votre politique, monsieur le ministre, j'attendais de la commission que sa majorité, qui a toujours accordé à l'équilibre financier une priorité qu'impose la situation économique, vote votre budget.

En revanche, il m'avait semblé que l'opposition de notre commission, et donc votre majorité, monsieur le ministre, constatant que désormais le projet social qui avait soutenu le programme du Gouvernement en 1981 était abandonné au profit

d'autres considérations, économiques et financières, rejetterait ces crédits. Pour n'embarrasser ni la majorité ni l'opposition de la commission, je lui avais donc proposé, à titre personnel, de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Malheureusement, les nombreuses réserves que j'ai dû exprimer devant la commission ont conduit finalement celle-ci à rejeter les crédits pour les considérations suivantes, dont je tiens à faire en séance publique le compte rendu fidèle.

Notre commission des affaires sociales, notant la fragilité de l'équilibre comptable de notre système de protection sociale, réalisé en 1983 et escompté pour 1984, regrettant que cet équilibre ait été obtenu plus par un accroissement des recettes, donc des charges des entreprises et des ménages, ainsi que par une compression aveugle des dépenses, que par un effort durable de maîtrise de l'évolution de notre système de protection sociale, craignant que les menaces sur l'emploi ne pèsent, en 1984, sur les ressources des régimes et n'exigent à nouveau de faire appel à un accroissement supplémentaire du prélèvement social obligatoire, souhaitant réserver à la fin de 1984 son jugement définitif sur l'évolution de nos comptes sociaux et les effets de la politique économique et sociale du Gouvernement, constatant, enfin, qu'en tout état de cause, la rigueur appliquée aujourd'hui n'est malheureusement que la conséquence d'une politique initiale aventureuse, notre commission, dis-je, ne saurait accepter de partager avec le Gouvernement la responsabilité de la situation actuelle et malgré certains aspects positifs des nouvelles orientations proposées, ne peut que rejeter les crédits consacrés, dans la loi de finances pour 1984, à la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, cinquante minutes ;
- groupe socialiste, trente-sept minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, trente-quatre minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, trente et une minutes ;
- groupe de la gauche démocratique, cinquante et une minutes ;
- groupe communiste, vingt-trois minutes.

La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Monsieur le ministre, vous avez formulé le souhait que les interventions succédant à votre présentation du budget ne se traduisent pas en une trop longue énumération de « il n'y a qu'à ».

Je vous donnerai satisfaction, tout au moins sur ce point, car ayant entendu de telles réactions voilà quelques années et constatant actuellement de tels comportements de la part de l'opposition socialo-communiste au sein de mon conseil général, je comprends votre état d'esprit et je ne vous infligerai pas un tel pensum !

J'ai constaté, comme l'ont souligné les rapporteurs, que les modifications intervenues dans la présentation et la structure du budget ne permettaient pas d'envisager des comparaisons, d'année à année, hormis dans le domaine très particulier des crédits d'équipement.

Aussi, mes observations viseront-elles surtout à souligner les discordances, voire les contradictions qui existent dans ce projet de budget entre les objectifs que vous avez énoncés et les moyens que celui-ci prévoit.

Si l'on peut souscrire aux objectifs, qui d'ailleurs s'inscrivent, pour la plupart, dans la continuité, on doit s'inquiéter de l'inadéquation des moyens à ces objectifs.

Les objectifs consistent à améliorer la protection de la santé, la prévention sanitaire, la formation, les conditions d'hébergement, et à réduire les inégalités. Tels sont, depuis de longues années, les objectifs auxquels, avant vous, bien des efforts ont été consacrés.

Améliorer la protection de la santé : n'y a-t-il pas contradiction, monsieur le ministre, entre les conséquences prévisibles de la loi hospitalière plus précisément de l'application du budget global et votre volonté, que je ne mets pas en doute, d'améliorer les conditions de santé des Français ?

Il a été dit que le forfait journalier correspondait « aux exigences de participation et d'équité dans la conjoncture actuelle ». Si l'application de ce forfait journalier avait surtout pour effet d'éviter des hospitalisations inutiles ou de réduire la durée abusive de certains séjours hospitaliers, on ne pourrait que s'en réjouir dans la conjoncture économique actuelle. Malheureusement, des effets pervers se sont déjà manifestés au détriment de la santé de nos concitoyens. Il est à craindre, en outre, qu'au cours des mois et des prochaines années ils n'apparaissent de façon plus dramatique. Je vais y revenir.

Vous souhaitez également améliorer la prévention sanitaire. Je note une contradiction là encore : je prendrai l'exemple de la tuberculose. On sait que cette maladie n'a pas totalement disparu et qu'elle frappe particulièrement les populations les plus démunies, les populations d'immigrés, les populations marginales.

Or, nous constatons d'ores et déjà, monsieur le ministre, que ces populations ne pouvant payer le forfait journalier hésitent à se faire hospitaliser, parfois même refusent l'hospitalisation. Dans ces conditions, bon nombre de médecins s'inquiètent de voir réapparaître dans des secteurs où l'on croyait que cette maladie était éradiquée de nouveaux cas de maladie tuberculeuse.

Certes, le forfait journalier peut être pris en charge au titre de l'aide sociale, mais les familles concernées sont souvent bien incapables de connaître « leurs droits » et les démarches à accomplir et les travailleurs sociaux ne suffisent pas toujours à les aider. Il s'agit, en outre, d'un transfert de charges, car la prise en compte de ce forfait hospitalier au titre de l'aide sociale pèse, vous le savez, sur le budget des collectivités.

Pour vous, l'amélioration de la prévention sanitaire comporte également la mise en place de structures ayant pour objet la promotion de la santé. C'est ainsi que vous avez souhaité développer les observatoires régionaux de la santé et mettre en place des comités consultatifs de promotion de la santé.

L'objet de ces observatoires et comités est ainsi défini par vos services : « Il s'agit de mettre en place progressivement un réseau qui comportera dans sa phase achevée des comités consultatifs régionaux, des comités consultatifs départementaux et des comités locaux de promotion de la santé. Instances de concertation démocratique, ces comités sont destinés à prendre en compte les problèmes de santé de la population, à recevoir les informations venues de cette population et des professions concernées, à proposer les actions et les programmes, à coordonner les activités de nombreux organismes publics ou privés qui participent à la prévention. »

Monsieur le ministre, je m'interroge, en particulier, sur cette dernière mission confiée à des comités consultatifs. Peut-on, doit-on confier à de tels comités la mission de coordonner les activités d'organismes publics ou privés participant à la prévention ? Je considère qu'une telle coordination est de la responsabilité de l'Etat et de ses services.

Celui-ci peut-il, à quel prix et dans quelles conditions, se décharger sur un comité d'une tâche qui lui revient ou qui incombe désormais, en vertu des transferts de compétences, aux collectivités locales ? Il me semble qu'il s'agit là d'une sorte d'abandon d'une responsabilité propre à l'Etat ou aux collectivités.

Quant aux missions confiées à ces organismes, vous me permettez de vous donner quelques exemples des actions menées au cours des derniers mois et de vous demander si elles correspondent aux rôles que vous leur avez dévolus.

Ces comités consultatifs effectuent avant tout des bilans et des enquêtes ; ils organisent des stages et contribuent à l'éducation sanitaire ; ils ont mis en place une antenne pour un centre d'hygiène alimentaire. Est-ce bien leur rôle ? Ils participent, au profit de divers organismes, à l'acquisition de matériel de secrétariat, d'équipements audiovisuels, et même de motos, pour contribuer à la réinsertion de toxicomanes. Une autre action, des plus originales, financée par le comité, a consisté à réaliser un film sur le pou !

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir définir exactement les missions confiées à ces instances, notamment par rapport au comité français pour l'éducation de la santé. Peut-on rationaliser la gestion en multipliant de tels organismes ?

Vous souhaitez aussi améliorer la formation ! La réduction à deux ans du temps de formation des chirurgiens, en vertu de textes qui ont suscité tout récemment encore tant de réactions, n'est-elle pas en profonde contradiction avec un tel objectif ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous précisiez vos intentions quant au recrutement et à la formation des personnels paramédicaux. Je dois exprimer les très réelles inquiétudes que cause à ces personnels la perspective d'un « tronc commun ». S'il était institué, c'est en fonction du rang de classement au concours que les candidats seraient orientés, parfois contre leur gré, contre leurs aspirations, contre leur vocation. Tel jeune, attiré par la profession d'infirmier ou d'infirmière, serait contraint, parce que mal classé, de s'orienter vers des tâches de manipulateur radio ou de laborantin. Je ne porte aucun jugement de valeur sur ces professions ; je dis simplement que, quand on veut être infirmier ou infirmière, la volonté affichée de « supprimer les disparités » ne justifie pas l'obligation d'effectuer toute sa vie un travail pour lequel on n'éprouve aucune attirance, abandonnant tout espoir d'embrasser la profession dont on avait rêvé...

L'évolution des crédits concernant les conditions d'hébergement a déjà été évoquée et je n'y reviendrai donc pas, mais il faut reconnaître que, après avoir affirmé la volonté d'accé-

lérer les programmes d'amélioration et d'humanisation des hospices et des établissements de long séjour, la réduction drastique des autorisations de programme et des crédits de paiement constitue une nouvelle et grave contradiction que les contraintes actuelles n'expliquent pas seules.

S'agissant de la réduction des inégalités, des inquiétudes ont été exprimées, monsieur le ministre, quant à l'évolution des crédits correspondant au financement de l'allocation aux adultes handicapés et du fonds national de solidarité. Il est important que nous connaissions exactement les raisons qui ont justifié une réduction des crédits inscrits à ces chapitres et les conséquences pour les bénéficiaires.

Le dernier point de mon intervention concerne les conséquences des transferts opérés dans le cadre de la décentralisation.

Je vous interrogerai, monsieur le ministre, sur la modicité des crédits que le Gouvernement a décidé d'inscrire au cours des trois prochaines années afin d'atténuer les disparités consécutives à l'application des barèmes d'aide sociale.

C'est une vieille affaire, je vous l'accorde, et vous pouvez me dire qu'elle fait partie de « l'héritage » ! Mais après avoir promis aux départements les plus défavorisés qu'une « remise à niveau » interviendrait avant ou à l'occasion de la décentralisation, le Gouvernement a décidé d'inscrire seulement 140 millions de francs chaque année, pendant trois ans. Ces crédits ne permettront pas de réparer les injustices qui seront ainsi pérennisées.

Par ailleurs, à propos des ressources fiscales transférées aux départements, je voudrais attirer votre attention sur la situation qui résultera de l'évolution prévisible des populations et des recettes fiscales dans les départements les plus cruellement frappés par la crise économique.

Ces départements — c'est le cas, hélas ! de la Meurthe-et-Moselle — voient diminuer leur population active et, dans le même temps, enregistrent un nombre croissant de personnes âgées. Du fait de la régression économique, les droits de mutation ont tendance à diminuer. De même, le nombre de véhicules en circulation est moins important. Dès lors, les recettes de la fiscalité transférée — droits de mutation et vignette automobile — vont en diminuant alors que les besoins, dans les domaines de l'aide sociale qui ont été transférés aux départements, telle que l'aide aux personnes âgées, vont croissant. Je tenais à vous dire, monsieur le ministre, que c'est, pour les collectivités locales, une source de graves préoccupations pour un avenir proche.

Certains ont craint que la décentralisation ne mette en cause l'unité de notre pays. On peut certes en douter ; mais si la décentralisation met fin à la solidarité nationale, les départements et les régions riches s'enrichiront, les pauvres seront plus pauvres. Des disparités très grandes entre les besoins et les ressources, dans le domaine particulièrement sensible de l'aide sociale, ne manqueront pas de surgir.

Telles sont les observations que j'ai tenu à formuler et les préoccupations que j'ai voulu exprimer. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous ne puissiez apporter à ces interrogations, souvent inquiètes, les réponses qu'elles méritent. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à quinze heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

La parole est à M. Collet.

**M. François Collet.** Monsieur le ministre, le budget du ministère de la santé pour 1984 n'échappe pas à la rigueur du budget général présenté par le Gouvernement.

Il y aurait également beaucoup à dire sur les seules inquiétudes suscitées dans les différents secteurs de la santé par la mise en œuvre de votre politique. Les troubles et les inquiétudes, passés et présents, des praticiens, ceux de la médecine de ville comme ceux du corps hospitalier, en sont une belle illustration.

Mais, dans le temps qui m'est imparti pour m'exprimer au nom du groupe du rassemblement pour la République, puisque mon collègue et ami M. Henri Belcour a dû rejoindre son département plus tôt qu'il ne le pensait, je me bornerai à évoquer trois aspects de votre action : l'hospitalisation publique, les problèmes de l'industrie pharmaceutique et la politique en faveur des handicapés.

L'hospitalisation publique constitue, depuis longtemps déjà, l'un des postes de dépense les plus lourds pour la sécurité sociale. Aussi votre action s'est-elle portée sur ce secteur. Et vous avez, en apparence, obtenu certaines économies dans la branche maladie. Mais à quel prix ?

Certes, la progression des recettes hospitalières a été freinée, mais cela ne signifie pas pour autant que la croissance des dépenses effectives des hôpitaux durant cette même année a connu le même ralentissement : j'en veux pour preuve le cas des nombreux hôpitaux dont l'exercice pour 1983 sera déficitaire, non en raison d'une gestion imprudente, mais faute d'une prise en considération réaliste des éléments de leur budget et de la constitution, en début d'année, de prix de journée répondant aux critères normaux — entendez, ceux que nous sommes bien obligés de constater — de notre économie.

De plus, vous avez peut-être contenu le rythme de dépenses du secteur hospitalier, mais au prix d'un abandon de l'effort d'investissement. Cela me semble particulièrement grave et important pour l'avenir, non seulement à long terme, mais aussi à court terme, de notre système hospitalier.

Les établissements hospitaliers connaissent, en effet, non seulement des difficultés en ce qui concerne leur budget de fonctionnement et leur trésorerie, mais aussi pour tout ce qui concerne leur budget d'investissement.

En matière de constructions hospitalières, votre budget pour 1984 ne fait que reconduire celui de 1983. Vous avez également sacrifié les efforts des années précédentes en supprimant de nombreuses autorisations de programme. Ainsi 20 p. 100 du programme de 1982, ont été annulés et 50 p. 100 du programme de 1983 l'ont été ou sont en voie de l'être.

De très nombreuses opérations ont été remises en cause par la suppression brutale des prêts de la sécurité sociale.

Cette mesure, qui eût été concevable pour l'avenir, peut être très sérieusement discutée dans la mesure où elle a été prise de façon inopinée et où elle a remis en cause quantité d'opérations dont le montage financier avait été délicat. Ces opérations se sont vu soit supprimées, soit retardées, ce qui, dans ce dernier cas, ne pourra qu'augmenter leur coût. Les emprunts de substitution que devront contracter les établissements pour remplacer la participation de la sécurité sociale viendront également, par leurs frais financiers, alourdir le bilan des opérations.

Mais encore faudra-t-il que les établissements trouvent des prêteurs. Je vous citerai, à cet égard, le cas de l'hôpital psychiatrique Esquirol qui, ayant engagé une tranche de travaux, s'est vu subitement informé que la sécurité sociale n'apporterait pas les 9 millions de francs qu'elle devait apporter et qui est encore, alors que votre décision date du 24 mars, à la recherche du financement complémentaire.

Tout cela signifie que, en presque deux ans, vous aurez supprimé une année de programmation hospitalière. Dès lors, je ne peux m'empêcher de poser deux questions :

Qu'en sera-t-il en 1984 ? Gêlerez-vous, au lendemain du vote du budget, une partie de ces crédits d'investissement alors que ceux-ci, je le répète, ne sont pratiquement que la reconduction de ceux de 1983 ?

En second lieu, n'aurait-il pas été préférable d'appliquer une politique d'investissement certes plus modérée mais continue, même limitée par les conditions de rigueur que les imprudences de vos deux premières années de gestion nous imposent maintenant ? Cela aurait permis d'assurer la modernisation régulière de nos services, alors que cet arrêt brutal des crédits d'équipement risque de maintenir des services coûteux par leur obsolescence prochaine, du fait de l'évolution des techniques médicales.

Je voudrais aussi vous faire part de mes inquiétudes quant à votre réforme du financement des hôpitaux. Vous semblez beaucoup attendre de la mise en place du budget global dans l'hôpital. Certes, l'ancien prix de journée représentait, d'une certaine manière, pour les gestionnaires les moins avisés, une espèce d'incitation à la dépense et toute mesure de nature à responsabiliser les agents dépensiers à tous les niveaux ne pouvait qu'être approuvée.

Mais le budget global n'est pas sans danger dans les modalités d'application que vous nous proposez.

Outre le fait que les gestionnaires des hôpitaux seront d'accord avec moi pour regretter qu'une réforme de cette importance soit mise en œuvre dans des délais aussi brefs et sans aucune réelle progressivité dans son application — ce qui ne manquera pas, comme le dit mon ami Jean Chérioux, rapporteur spécial, d'aboutir à un « budget garrot » au niveau de chaque hôpital — je pense que les modalités de son élaboration vont, en fait, dessaisir les compétences administratives et médicales de leur autorité en matière de définition des besoins

financiers et aboutir, sans qu'on l'avoue, à une certaine forme de rationnement des soins.

Pourquoi, en effet, avez-vous fait cette réforme ? C'est bien pour réaliser des économies dans la gestion hospitalière, ce pour quoi vous ne sauriez être critiqué. Mais si celles-ci doivent être importantes, c'est bien parce que vous allez réduire une part des moyens financiers dont les hôpitaux disposaient auparavant, sous couvert de suppression d'un gaspillage qui aurait existé antérieurement.

Une telle politique aurait exigé une plus grande autonomie des établissements. Or, à l'heure de la décentralisation, vous vous préparez, dans le projet de loi en cours d'examen par le Parlement, à resserrer la tutelle en renforçant les pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département sur tous les actes des conseils d'administration des établissements hospitaliers, et ce au moment où, précisément, il eût fallu reconnaître la réalité de la décentralisation et rendre le pouvoir et plus d'autonomie à chaque établissement.

Il faut dire clairement les choses comme elles sont et ne pas raconter aux Français que la dotation globale assurera les mêmes soins pour un prix de revient inférieur.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur.

**M. François Collet.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le sénateur, je voudrais être sûr de bien vous comprendre. Cela signifie-t-il, dans votre esprit, que l'on ne peut pas faire d'économies dans la gestion hospitalière ?

S'il en était ainsi, je souhaiterais que vous puissiez, à un moment ou à un autre, dans le fil de votre exposé, me dire comment on assurera le financement intégral de la dépense.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Collet.

**M. François Collet.** Sans doute me suis-je exprimé avec insuffisamment de clarté.

J'ai dit très nettement qu'il convenait de chercher tous les moyens de responsabiliser les agents dépensiers à quelque niveau qu'ils se trouvent, afin, précisément, de permettre des économies, mais non point de faire des économies par la réduction forfaitaire de la masse des dépenses en laissant, ensuite, les établissements faire face comme ils le pourront aux problèmes auxquels ils seront confrontés.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Vous n'avez pas dit cela.

**M. François Collet.** Le deuxième point que je souhaite évoquer ici concerne la politique du médicament.

Le 9 décembre 1982, M. Jack Ralite, alors ministre de la santé, déclarait devant le Sénat : « Une augmentation du prix des médicaments de 3,5 p. 100 au 15 février et de 2 p. 100 au 15 juillet sera opérée. »

Si la première décision d'augmentation a été prise, la seconde est toujours attendue par l'ensemble des professionnels de l'industrie pharmaceutique. La hausse de 2 p. 100, annoncée très récemment, ne concerne que les petits laboratoires et laisse encore en suspens tous les autres.

Les prix des médicaments ont été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982 — d'après les chiffres dont je dispose — de 6,6 p. 100. Ils ne peuvent donc en aucune façon être considérés comme contribuant à l'inflation. L'application de la promesse de la dernière hausse de 2 p. 100 porterait leur augmentation totale à 8,6 p. 100 en fin d'année, soit 1 p. 100 de moins que l'indice que publiera l'I.N.S.E.E. pour l'année 1983, dans la mesure où l'on peut le prévoir.

Les dépenses de pharmacie ne peuvent pas non plus être considérées comme un facteur important du déficit de la sécurité sociale puisqu'elles ne représentent que 3,4 p. 100 de la masse des dépenses de maladie.

Les membres de l'industrie pharmaceutique ne comprennent donc pas cette attitude qui compromet très sérieusement l'existence de l'une des rares industries capables d'innover et d'exporter et, essentiellement, sa capacité de recherche.

La recherche, indispensable dans ce secteur d'activités, mais fort coûteuse, nécessite un effort de longue haleine que des blocages de prix, comme celui qui résulte actuellement du retard de votre décision, mettent en péril. La non-confirmation de l'autorisation de hausse de prix du 15 juillet 1983, d'abord retardée, mais qui n'est toujours pas prise, ne pourrait être interprétée que comme l'abandon de la politique du médicament.

Le troisième et dernier point que je voudrais développer est celui de la politique sociale en faveur des handicapés.

La loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées a remis à l'honneur un certain nombre de structures pour permettre aux handicapés de vivre avec le plus d'autonomie possible et de participer à la vie de la collectivité en facilitant leur insertion professionnelle. Il s'agit principalement des ateliers protégés — A. P. — et des centres d'aide par le travail — C. A. T. Le but de ces derniers est, conformément à cette loi, de faire accéder à une vie sociale et professionnelle des personnes handicapées, incapables momentanément ou durablement de s'intégrer dans le secteur normal de production. Ces centres et ces ateliers sont donc des éléments d'insertion professionnelle importants dans la philosophie de cette loi d'orientation.

Votre budget pour 1984 annonce une augmentation des subventions de fonctionnement des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail de 22 p. 100. Ce chiffre, à première vue important, ne me rassure pas quant au règlement des différents problèmes que les collectivités locales doivent résoudre pour l'ouverture et le fonctionnement de leur C. A. T.

En effet, une étude de l'U. N. A. P. E. I. — l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés — datée de la mi-novembre 1983 fait état des demandes de personnels non encore satisfaites. Pour les seuls C. A. T., donc abstraction faite des autres établissements qui accueillent les handicapés, l'U. N. A. P. E. I. recense 238 demandes de postes indispensables au fonctionnement décent des centres. Par extrapolation à partir de son recensement, elle en compte 500 pour l'ensemble des associations qui lui sont affiliées. Ces chiffres ne tenant pas compte des autres organismes, on doit les augmenter pour cerner réellement la non-satisfaction des besoins indispensables à l'application de la politique en faveur des handicapés. Ce phénomène peut être plus grave encore, quand les structures existent déjà et n'attendent plus, pour fonctionner, que la création des postes.

Je prendrai l'exemple de la ville dont mon collègue et ami M. Belcour est le maire. Il a déposé une question écrite en juin 1983 et il attend toujours votre réponse. Voici un centre, dont la construction est terminée depuis août 1983, qui dispose de tous les équipements d'accueil nécessaires à son bon fonctionnement, dans un milieu rural où la dispersion de l'habitat est importante, mais qui attend toujours la création des vingt-huit postes et demi d'agents indispensables à son ouverture.

Cette situation, qui n'est pas unique en Fréace — il s'en faut —, pose le problème de l'adéquation de vos intentions politiques — elles ne sont pas en cause — avec les moyens de votre budget. Je crains, monsieur le ministre, que la distance en cette matière ne soit trop grande et que les besoins des handicapés ne puissent pas être satisfaits dans les conditions économiques actuelles. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. — M. le président de la commission des affaires sociales et M. le rapporteur spécial applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame, monsieur les secrétaires d'Etat, je limiterai mon intervention à trois sujets : la population, la famille et les handicapés.

En présentant votre budget, madame le secrétaire d'Etat, vous avez mis l'accent sur la baisse régulière, depuis 1964, de la natalité et de la fécondité dans notre pays. Vous avez raison; c'est le résultat de l'action menée par l'ancienne majorité de droite depuis la dernière guerre, action caractérisée par la faiblesse des mesures de justice sociale prises en faveur de la famille et par une politique foncièrement inégalitaire.

Nous reconnaissons, comme vous l'avez dit, qu'un taux de natalité plus fort assurerait tout à la fois un renouveau démographique, un redressement économique, un épanouissement des individus et des familles.

Votre budget répond-il aux objectifs d'une politique nouvelle d'aide à la famille? Quelles mesures prévoit-il?

Nous serons nuancés dans notre propos. Des moyens importants, en hausse de 62 p. 100 pour les crédits affectés à l'action sociale en faveur des enfants et des jeunes, apparaissent dans le budget pour 1984; 9 millions de francs, consacrés aux contrats-famille, vont permettre la recherche d'un urbanisme nouveau prenant enfin en compte les besoins de la famille; 3 800 000 francs pour des actions de prévention montrent l'intérêt porté aux besoins des jeunes; 700 000 francs sont alloués au titre de la formation des formateurs des assistantes maternelles; 2 500 000 francs consacrés à l'information en matière d'action sociale devraient permettre de valoriser l'image de la famille dans l'opinion. Enfin, la création d'un institut de l'enfance et de la famille servira de lieu de rencontre, d'échange et de recherche.

Si l'on ajoute à ces dispositions les mesures financières nouvelles pour l'accueil des mères isolées, on constate une volonté délibérée d'investir en faveur de l'enfance et de la famille. Il s'agit de moyens nouveaux que nous approuvons, en plein accord avec le Gouvernement.

Nous n'en sommes que mieux placés pour relever certaines insuffisances dont vous avez conscience, madame le secrétaire d'Etat, et qui portent, d'une part, sur les crédits en autorisations de programme des crèches, qui sont en diminution de 10 millions de francs — 100 millions de francs en 1984 contre 110 millions de francs en 1983 — et, d'autre part, sur les crédits d'établissements sociaux d'aide à l'enfance, qui sont en baisse de 60 p. 100; si l'on ajoute à cela une légère baisse des crédits des maisons familiales de vacances et une stagnation des crédits pour les services collectifs de voisinage en faveur des familles, on constate que ces insuffisances ne permettent pas d'apporter l'aide nécessaire aux femmes qui souhaitent de plus en plus travailler tout en élevant leurs enfants.

Le IX<sup>e</sup> Plan prenant en compte cette situation veut l'améliorer et fixe des objectifs en ce sens.

Le projet de budget pour 1984 aurait pu, dans une meilleure conjoncture économique, apparaître plus nettement comme la première pierre de ce IX<sup>e</sup> Plan et traduire dans les faits la déclaration de M. le Président de la République du 2 janvier 1983.

Pour nous, une politique nouvelle en faveur de la famille suppose l'attribution de l'allocation familiale dès la naissance du premier enfant; j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises à cette tribune, d'insister sur cette nécessité.

Un enfant, cela coûte cher. Selon l'étude de l'I. N. S. E. E. publiée au printemps dernier, un enfant « revient » en moyenne à 1 760 francs par mois, 2 250 francs s'il a plus de dix ans. Or, les familles avec un seul enfant, d'après la caisse d'allocations familiales, représentant 28 p. 100 de l'ensemble des 8 millions de familles avec enfant. Cette enquête fait également état du fait que plus les parents sont jeunes, plus l'enfant coûte cher.

Cela conforte notre idée qu'une véritable politique de la famille doit prendre en compte cette situation et que l'ouverture des droits aux allocations familiales doit intervenir dès le premier enfant, comme cela est l'usage d'ailleurs dans les autres pays européens. En seraient exclus les familles à hauts revenus, sans que soit remis en cause le principe selon lequel les allocations familiales ne doivent pas se transformer en une assistance aux familles les plus démunies.

Une véritable politique en faveur de la famille doit tendre vers une revalorisation des allocations familiales correspondant au coût de chaque enfant. Beaucoup a déjà été fait puisque les allocations familiales ont progressé, de 1981 à 1983, de 80 p. 100 pour deux enfants et de 45 p. 100 pour trois, alors que le troisième enfant est celui qui coûte le plus cher.

De nouvelles mesures s'imposent. Il faut s'orienter vers l'attribution d'une allocation unique qui soit proche du coût réel de chaque enfant.

Une nouvelle fois, je veux préciser notre position s'agissant du financement des allocations familiales. Il doit faire appel à la solidarité nationale, donc à la participation des entreprises, à une contribution spéciale sur les revenus du capital et à une participation du budget de l'Etat.

Il est d'autant plus nécessaire de rappeler cette position que le patronat accentue sa pression pour obtenir la suppression de sa cotisation aux caisses d'allocations familiales alors qu'elle n'a cessé de baisser au cours de ces dix dernières années.

Nous approuvons l'augmentation de la déduction fiscale pour frais de garde des enfants et celle des allocations familiales versées aux familles de trois enfants et plus.

Prévoir des dispositions relatives à l'allocation simplifiée aux jeunes enfants est une mesure positive. Encore faudrait-il, selon nous, s'engager plus résolument vers un versement intervenant dès la naissance du premier enfant et revaloriser le pouvoir d'achat des allocations familiales.

Quelques autres questions appellent des solutions nouvelles et des propositions que je formule au nom du groupe communiste.

Des garanties doivent être données aux femmes en matière de congé parental pour qu'elles ne soient plus pénalisées, s'agissant de leur retraite, de leur promotion et de la reprise de leur activité.

Nous devons aboutir aux trente-cinq heures hebdomadaires de travail sans diminution de salaire avec, comme première étape, une diminution du temps de travail pour les parents ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans.

La maternité doit être reconnue et revalorisée par l'employeur et non pas admise à contre-cœur et, trop souvent encore, pénalisée.

Les femmes, les couples aspirent de plus en plus à concilier harmonieusement une vie professionnelle réussie et une vie familiale heureuse.

Le congé de maternité doit être porté à six mois. Une réduction du temps de travail doit être accordée dès le début de la grossesse.

Une politique nouvelle en matière de construction d'équipements financés en partie par les entreprises doit faire l'objet de dispositions nouvelles insérées dans le IX<sup>e</sup> Plan.

N'oublions pas aujourd'hui que 45 p. 100 des femmes travaillent et que 58 p. 100 d'entre elles ont un ou plusieurs enfants.

Les mesures que nous préconisons sont nécessaires aux couples dont les deux éléments travaillent et qui se trouvent confrontés — en particulier la femme — aux problèmes touchant à l'absence de temps libre et d'équipement.

Ces mesures sont également nécessaires pour inciter les jeunes couples à avoir des enfants.

Il n'est pas possible, madame le secrétaire d'Etat, de parler du développement de la démographie sans évoquer une grande politique familiale d'aide aux mères de famille et sans oublier tous les autres aspects de la vie, dans les cités, les entreprises, les magasins, les bureaux et les écoles.

Les propositions que contient votre budget vont dans le sens qu'appelle le développement de notre pays en ce qui concerne la famille et la population. Nous les approuvons, tout comme nous approuvons, et pour les mêmes raisons, les dispositions budgétaires en faveur des handicapés.

La nouvelle citoyenneté, dont parle M. le Premier ministre, c'est pour les handicapés conquérir les moyens de leur autonomie.

Le Gouvernement de la gauche a beaucoup réalisé : en deux ans, l'allocation aux adultes handicapés a augmenté de 62 p. 100 ; au 1<sup>er</sup> février de cette année, l'allocation d'éducation spéciale a été relevée de 50 p. 100. Bien d'autres mesures ont été prises qui visent à donner à l'handicapé son autonomie financière, par un emploi ; cela concerne son existence même.

Le budget de 1984 prolonge ces mesures : crédits en augmentation de 31,8 p. 100 pour la section « Santé-solidarité », de 17,8 p. 100 pour la section « Travail » ; doublement des crédits destinés à faciliter l'emploi des handicapés.

M. le ministre chargé de l'emploi a rappelé que la capacité d'accueil des ateliers protégés sera portée à au moins 5 300 places et que 15 ateliers supplémentaires vont être créés dans les mois qui viennent. Compte tenu du retard considérable à combler, 12 000 adultes handicapés ne trouveront pas de place encore cette année en milieu de travail protégé, notamment en centre d'aide par le travail. Les capacités d'hébergement dans les maisons d'accueil spécialisées ou les foyers adaptés restent insuffisants. Les services d'accompagnement dans la vie quotidienne restent quasiment inexistantes.

Je profite de votre présence, monsieur le ministre, madame, monsieur les secrétaires d'Etat, pour vous demander d'inscrire le plus rapidement possible à l'ordre du jour l'examen de notre proposition de loi tendant à permettre aux travailleurs handicapés placés en centre d'aide au travail de s'insérer dans un milieu ordinaire de travail.

J'en profiterai également pour renouveler notre demande — elle fait aussi l'objet d'une proposition de loi — tendant à doubler, pour les femmes salariées ayant élevé un enfant handicapé, les bonifications prévues au code des pensions civiles et militaires de retraite et les majorations de durée d'assurance prévues au régime général de la sécurité sociale.

Le groupe communiste, en votant les budgets que vous présentez, renouvelle son engagement sans faille en faveur de la politique nouvelle voulue par les Françaises et les Français en faveur de la famille. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delaneau.

**M. Jean Delaneau.** Dans quel état, monsieur le ministre, êtes-vous en train de mettre les hôpitaux publics ? Pour beaucoup d'entre eux, la situation est proche de la faillite, faute en particulier des trésoreries indispensables que vous avez progressivement asséchées à la suite des mesures prises depuis quelque temps. Cependant, le précédent ministre de la santé avait promis monts et merveilles lors de son triomphal tour de France, en particulier s'agissant des promesses faites au personnel et aux gestionnaires : augmentation des postes pour le personnel soignant, amélioration des moyens techniques. On peut se demander où tout cela est parti maintenant.

Qu'en est-il des postes ? Nous sommes dans la situation inverse à celle du « Cid » — ils partirent 500 pour arriver 3 000 —, puisque vous aviez annoncé 4 000 postes et que vous n'en avez créé que 500. Et encore n'est-il pas sûr que tous soient actuellement en place ! Maintenant, vous parlez de redéploiement : si le personnel soignant fait défaut, il suffit de prendre quelques personnels dans les services administratifs, voire d'entretien. Ainsi, avec ces postes que vous aurez pu libérer, vous créez ceux dont vous avez besoin pour soigner, car soigner est bien évidemment la première vocation des hôpitaux. Comme, par ailleurs, il n'y a aucune simplification administrative — bien

évidemment, les gestionnaires des hôpitaux n'ont pas attendu qu'on leur donne ce conseil pour privilégier les postes de soins par rapport aux postes correspondant à des activités non directement liées à ces soins — je ne vois pas comment cela va pouvoir se faire.

Permettez-moi, dans ces conditions, de vous faire une suggestion, qui nous ramènera trente ans en arrière. Chef de service hospitalier, je vis depuis trente ans dans les hôpitaux. Nous avions alors des religieuses ou autres Filles de la charité ; elles ne réclamaient pas les trente-cinq heures et l'allocation de reposance qu'on leur donne à la fin de leur travail lorsqu'elles partent à la retraite n'est pas particulièrement onéreuse. Peut-être pourriez-vous trouver là quelque solution aux problèmes qui se posent aux établissements hospitaliers.

Où sont les améliorations des moyens techniques ? Bien sûr, on constate, ici ou là, quelques réalisations assez remarquables. Cependant, lors de la réunion du comité régional des investissements de la région Centre, puisque j'ai également l'honneur de présider cette région, nous avons fait le bilan. Après les annulations de crédits, que vous appelez pudiquement « régulations », nous avons constaté qu'il ne restait que 38 p. 100 des crédits de catégorie II dans le domaine de la santé par rapport à ce qui avait été annoncé.

Vous pouvez certainement, dans la politique que vous menez, compter sur le dévouement des personnels, soignants ou non, des établissements hospitaliers. Mais cela a des limites, qui, je crois, sont allégrement dépassées. Que voulez-vous faire quand même la paie de certains établissements devient incertaine, alors que les dettes s'accroissent ?

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Puis-je vous interrompre, monsieur Delaneau ?

**M. Jean Delaneau.** Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je vous demande de me citer les établissements auxquels vous pensez lorsque vous avez évoqué les établissements en faillite et de me citer de façon très précise les établissements qui ne peuvent pas assurer la paie de leurs personnels.

**M. Jean Delaneau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas dit que ces établissements étaient en faillite, mais, à ce moment-là, vous ne m'écoutez pas ; j'ai dit simplement que leur situation approchait de la faillite...

**Mme Marie-Claude Beauveau.** Alors ?

**M. Jean Delaneau.** ... et que la paie était incertaine.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Ils ne sont pas en faillite !

**M. Jean Delaneau.** Je vais y revenir.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je souhaiterais que vous me disiez de façon très précise quels sont les établissements qui ne peuvent pas assurer la paie de leurs personnels. C'est tout !

**M. Jean Delaneau.** Ils peuvent l'assurer, mais au moyen d'artifices que je vais vous exposer tout à l'heure.

Pour améliorer la trésorerie de la sécurité sociale, vous avez obligé les établissements hospitaliers — cela a été dit tout à l'heure — à rembourser les avances dont ils disposaient auparavant. Même s'il y a eu accélération de certains recouvrements, cela n'a pas permis de rattraper le retard.

Du fait par ailleurs du retard apporté au règlement aux départements de la dette de l'Etat au titre de l'aide sociale — pour le département d'Indre-et-Loire, il reste dû 85 millions de francs au titre de 1982, auxquels vont s'ajouter très prochainement plus de 100 millions de francs au titre de 1983 — les départements se retournent vers les hôpitaux en leur demandant d'accélérer une créance que vous connaissez bien et qui est utilisée, de façon condamnable d'ailleurs, dans la trésorerie des hôpitaux, mais il faut bien vivre ! Cette créance est représentée par la part des retraites retenue aux pensionnaires, qui contribue à couvrir leur prix de journée. Or, les départements sont en train de demander aux hôpitaux de payer cette créance, ce qui va encore assécher leur trésorerie.

Vous avez institué le forfait hospitalier, pensant que c'était un système miraculeux pour réduire la charge de la sécurité sociale. Je ne rappellerai pas les conditions incroyables d'improvisation qui ont été celles de leur mise en place et qui ont certainement contribué à troubler les services de comptabilité des hôpitaux, car les mesures n'étaient pas claires. Elles étaient immédiatement applicables, bien sûr. Les services auxquels on s'adressait — je pense aux malades hospitalisés dans les services psychiatriques — on ne savait pas s'ils étaient concernés ou non. Cela a été précisé après. Les directeurs des hôpitaux disposaient, en tout et pour tout, d'un télégramme leur disant de mettre en place ce forfait hospitalier, avec simplement quelques détails.

Ce qui se passe, c'est que les bureaux d'aide sociale, à juste titre, sont en train de refuser les prises en charge de ce forfait hospitalier et que l'on va avoir, progressivement, une augmentation des créances irrécouvrables, qui vont être directement à la charge du budget hospitalier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez interrompu tout à l'heure. Je vous ai dit que les hôpitaux étaient obligés d'utiliser des expédients, qui consistent, en particulier, à ne pas payer un certain nombre de leurs charges ou à les payer avec retard. Je pense, puisqu'un syndicat qui est très proche de vous, la C.F.D.T., en a fait un de ses chevaux de bataille voilà quelques mois, que vous êtes au courant de la dette des hôpitaux à l'égard de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Le conseil d'administration de cette caisse, le 16 mars dernier, a constaté que cette dette était de plus de un milliard de francs. Ce n'est pas rien !

Bien évidemment, on a attaqué ici ou là les administrateurs des hôpitaux, en particulier les maires de droite. Dans le département, c'était Jean Royer, Michel Debré, c'était moi-même, qu'on accusait de pratiques considérées comme voisines de détournement de fonds sociaux.

Qu'en était-il réellement ? Pour notre part, les retards variaient entre quatre et sept mois. Désireux de savoir si cette pratique était vraiment particulière aux maires de droite, je suis allé voir ce qui se passait chez les maires de gauche. J'ai vu que nous étions largement battus : Grenoble avant Carignon, huit mois ; Lille, Premier ministre, douze mois ; Lourdes et Pau — on y trouve quelque collègue ou ancien collègue de votre gouvernement — quinze et vingt-sept mois. L'une des plus en retard — je le signale pour la petite histoire, car vraiment ce n'est que de la petite histoire — c'était Aulnay-sous-Bois, qui avait un retard de vingt-neuf mois dans le paiement de ses cotisations.

Bien évidemment, on arrive à faire la paye du personnel, mais c'est déjà plus difficile quand il faut payer la prime de service parce que c'est pratiquement un double mois qu'il faut sortir. Il faut bien calculer le moment où l'on va pouvoir la payer. Mais il ne s'agit là que d'expédients qui arrivent à leur terme. Quand je parle d'un certain nombre d'établissements, c'est pour ne pas dire que presque tous les établissements sont dans cette situation. La liste des retards concernant le paiement des cotisations était extrêmement longue : elle couvrait plusieurs pages.

C'est là une situation extrêmement grave et je pense qu'il était de notre devoir de vous en informer et de vous dire ce que nous en pensions.

Cela dit, la loi hospitalière que vous êtes en train de mettre en place aboutit pratiquement à une étatisation des hôpitaux puisque, finalement, le rôle des administrateurs, comme cela a été dit tout à l'heure, va être extrêmement réduit : c'est le préfet qui aura tout pouvoir pour « réguler » le budget. Alors, prenez-en l'entière responsabilité. Prenez la responsabilité des suppressions de postes qui vont être faites dans certains établissements. Ne nous demandez pas, de surcroît, d'être complices de votre politique en votant votre budget.

C'est pourquoi, pour ma part, je voterai contre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1984 est avant tout placé sous le signe de l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. Les radicaux de gauche, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, apprécient votre détermination sans faille et votre courage pour assainir un budget, le plus important de la nation, qui, au fil des ans, présentait un déficit chronique, pour lequel aucun remède véritablement sérieux n'avait été prescrit, sauf par un ministre, Mme Simone Veil, pour qui j'ai eu beaucoup d'estime, mais qui, malheureusement, n'a pas été suivie par ses amis du Gouvernement.

Pour y parvenir, il vous a fallu prendre des décisions difficiles et même impopulaires, en progressant par paliers. La première étape de votre mission est accomplie. Nous vous en félicitons, tout en sachant que la suivante sera plus décisive encore pour l'avenir de la protection sociale en France ; je veux parler de la réforme globale du mode de financement de notre système.

Ainsi l'équilibre est pour la première fois obtenu, et encore, quand on parle de 4 milliards d'excédent, tout le monde oublie de dire à combien s'élève le budget de la sécurité sociale et ce que représentent ces 4 milliards par rapport à l'ensemble du budget. On juge et l'on condamne un gouvernement sur 0,2 point de plus ou de moins, 0,3 point de plus ou de moins... En matière budgétaire, comment juger une variation d'amplitude inférieure à un point ? Comment, en début d'année, ajuster le tir ? Un budget est un état de prévisions. Bien sûr, il est

des mesures que l'on doit prendre pour restreindre les dépenses, mais il faut bien voir ce qu'un léger déficit ou un léger excédent représente par rapport à la globalité du budget.

L'équilibre est donc pour la première fois obtenu grâce à une meilleure maîtrise des dépenses devant obligatoirement passer par un contrôle resserré des dépenses de santé, véritable « budgétivore » de l'ensemble du secteur dont vous êtes responsable.

La dépense hospitalière, dont le taux d'augmentation annuel s'établissait à 19 p. 100 précédemment, verra ce même taux ramené à un peu moins de 11 p. 100 en 1983. Si cet effort de maîtrise se traduit par des difficultés financières — nous l'avons entendu dans plusieurs interventions : pour certains établissements, elles ne sont pas contestables — il démontre que l'actuel ministre est plus que ses prédécesseurs en mesure d'assurer une réduction sensible des dépenses de santé.

Les réformes de structure actuellement engagées devraient permettre de substituer rapidement à des dispositions quelquefois aveugles un mode de contrôle concentré de ces dépenses. Je n'irai pas plus avant sur ce chapitre : mon collègue et ami M. André Jouany développera lui-même nos réflexions sur le problème de la santé.

L'équilibre est obtenu aussi du côté des recettes, grâce à des modes de financement dont la caractéristique majeure est de ne plus faire supporter aux entreprises le coût supplémentaire de notre système de protection sociale. Là étaient l'impératif et toute la difficulté : ne pas imposer davantage les entreprises, dont le poids de charges sociales déjà élevé est nuisible à leur dynamisme économique.

Aussi, pour cette année, les recettes nouvelles ont-elles été trouvées au moyen de taxes spécifiques — on les a assez critiquées ! — sur les alcools et le tabac et par un prélèvement sur les ménages, la contribution exceptionnelle de 1 p. 100. Ces mesures ont permis d'éviter un nouveau prélèvement sur les capacités financières de nos entreprises.

Nous nous devons de souligner l'effort non négligeable des contribuables, acteurs principaux du redressement des comptes de la sécurité sociale.

Mais il ne suffit pas d'éviter de charger les entreprises ; il est nécessaire d'alléger leurs prélèvements obligatoires. C'est pourquoi vous avez déposé un projet de loi relatif au dé plafonnement des cotisations d'assurance maladie, réalisé avec un abaissement corrélatif desdites cotisations à la charge des employeurs, afin d'alléger celles qui sont supportées par les industries de main-d'œuvre, aux dépens des industries à forte concentration de capitaux, dont les salariés ont en général des revenus plus élevés.

Par cette mesure, qui, je l'espère, recueillera l'assentiment des assemblées et dont le rapporteur général de la commission des finances, M. Blin, a bien voulu admettre les aspects positifs, vous visez à la fois une meilleure efficacité économique et une plus grande justice sociale.

Cette mesure s'inscrit dans une perspective de réforme du financement de la dépense sociale, annoncée lors du débat du mois de juin dernier et reprise dans le programme du IX<sup>e</sup> Plan, tel le transfert vers les ménages d'une partie du financement des allocations familiales, qui va dans le sens d'une politique de fiscalisation des ressources de cette branche.

Quelle sera la compensation des salaires des ménages ? Cet aspect n'est pas encore clairement défini ; vous nous avez néanmoins annoncé, madame le secrétaire d'Etat, un débat au Parlement à ce sujet auquel nous serons présents.

Cette réforme devrait permettre le redéploiement d'une politique familiale globale. En effet, nous savons que, dans les années à venir, seules les prestations familiales permettront aux familles les plus modestes de maintenir leur pouvoir d'achat. La façon dont ces prestations seront distribuées sera d'autant plus importante. Actuellement, les études démontrent que ces prestations ne profitent pas assez aux familles nombreuses, que le système du quotient familial lèse les classes moyennes et que les diverses allocations sont trop cloisonnées et manquent en général de cohérence.

Vous envisagez de transformer les aides à la famille par l'allocation au jeune enfant. Cette formule permettrait, dans le cas optimum, une ressource de 850 francs par enfant de moins de trois ans.

A cette occasion, prévoyez-vous, madame le secrétaire d'Etat à la famille, le déplafonnement du complément familial en deux étapes ? En effet, la création de la prestation au jeune enfant permettrait ainsi d'aider les familles dans une approche volontairement nataliste, si le complément familial faisait l'objet d'un déplafonnement partiel.

Resterait alors à résoudre le problème des moyens des familles arrivées à « maturité », c'est-à-dire celles dont les enfants ont grandi, mais continuent à peser lourdement sur le budget familial, leur part représentant, nous dit-on, 20 à 30 p. 100 par enfant.

Qu'envisagez-vous pour ces familles, madame le secrétaire d'Etat ? En effet, les conditions d'une meilleure natalité ne se limitent pas aux seules premières années de la vie.

S'agissant des crédits budgétaires inscrits dans le projet de loi de finances pour 1984, que vous estimez-vous même, à données comparables, en progrès de 15 p. 100 par rapport à 1983, il convient de noter que la rigueur observée s'exerce sur les dotations qui, pour le domaine sanitaire et social, avaient connu une progression importante en 1981.

Nous notons certains secteurs en forte progression : l'aide médicale, 19 p. 100 ; l'aide sociale, plus de 20 p. 100 ; le fonctionnement des Cotorep — commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel — près de 26 p. 100 ; la formation des professions médicales et paramédicales, plus de 15 p. 100 ; enfin, la protection et la prévention, 12 p. 100.

Le titre IV de votre budget comporte la traduction financière des conséquences de la décentralisation en matière d'action sociale — plusieurs de mes prédécesseurs à cette tribune en ont parlé — en mettant fin au système de financement conjoint des dépenses par l'Etat et les collectivités. Dans ce cadre, la possibilité est offerte aux communes, en signant des conventions avec les départements, d'exercer leurs compétences.

Cela, il faut le dire, ouvre de nouvelles perspectives. Faudra-t-il s'orienter vers un élargissement des bureaux d'aide sociale ? Quelles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les conclusions du groupe de travail constitué à votre initiative pour réfléchir sur l'avenir de ces organismes locaux ? Je veux parler des B. A. S. — les bureaux d'aide sociale — ou des C. A. A. S., les commissions d'admission à l'aide sociale.

L'application de la décentralisation pose encore des interrogations, notamment en matière financière. Quelles seront les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des centres et unités de long séjour et des établissements d'accueil des personnes âgées avec sections de cure médicale ? Je m'intéresse particulièrement, vous le savez, aux conditions d'accueil des personnes âgées, parce que je gère des régimes de retraite de cadres qui ont, bien sûr, créé beaucoup d'établissements et que j'ai participé à la commission d'enquête avec notre collègue du Sénat, M. Chérioux, sur cette question.

Par ailleurs, le Gouvernement acceptera-t-il que soient soustraites des dépenses d'hébergement confiées aux départements celles qui sont afférentes à l'aide nécessaire pour les actes essentiels de la vie qui pourraient être prises en charge par l'assurance maladie ? La réponse est d'importance car ces dépenses sont parmi les facteurs de haut risque de dérapage financier pour les collectivités locales en matière de dépenses sociales.

Malgré ces incertitudes, nous considérons le transfert d'une partie de l'action sociale comme un progrès allant dans le sens de l'efficacité au travers d'une politique plus personnalisée proche de l'acteur social et de ses besoins.

Votre politique budgétaire sera accompagnée, en 1984, par la mise en œuvre d'une série de droits nouveaux dont le Parlement aura prochainement à débattre, tels que le congé parental d'éducation qui devrait, je le pense, satisfaire le Sénat dans sa majorité, depuis longtemps, soucieux de créer une telle prestation ; le congé sabbatique qui permettra de favoriser les créations d'entreprises, réclamé depuis plusieurs années par mes amis de la confédération générale des cadres ; la suppression de la participation des assurés au titre de la 26<sup>e</sup> maladie ; l'amélioration du remboursement de certaines spécialistes médicales. En somme, ce sont autant de réformes qui contribueront à l'amélioration de la situation des entreprises, aux conditions de vie des familles et à l'accès à la santé.

Cependant, au-delà de ces projets, au-delà de l'équilibre temporairement retrouvé, le problème crucial qui se pose à la protection sociale est celui de son devenir, de son adaptation aux conditions nouvelles, tant économiques que sociales. Notre système de sécurité sociale, le meilleur au monde, doit pouvoir garder l'essentiel de ses acquis, sans pour autant peser sur le dynamisme des entreprises, ce qui a été le cas depuis 1973 puisque, depuis cette date, le système n'a fait que peser sur les entreprises.

Aussi la deuxième étape de votre mission, monsieur le ministre, sera-t-elle déterminante. L'application des programmes du IX<sup>e</sup> Plan nécessite un échéancier précis que vous n'avez pas encore établi. Je suivrai particulièrement l'évolution de l'objectif du maintien à domicile des handicapés, notamment par le soutien des structures intermédiaires entre le domicile et l'hébergement lourd.

Cela ne vous étonnera pas, monsieur le ministre, je vous ai souvent questionné à ce propos.

La réforme du mode de financement du système est peut-être la clé de la réussite. L'élargissement de l'assiette des cotisations assises non seulement sur les salaires, mais aussi sur les revenus

du capital, ne pourra se réaliser justement que dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité des ménages, au niveau, par exemple, de la prise en compte des revenus dans le calcul de la taxe d'habitation et la redéfinition du quotient familial. Car si les ménages sont bien conscients de la nécessité d'une réforme profonde, ils ne comprendraient pas que leurs conséquences pèsent trop lourdement sur leur niveau de vie. Est nécessaire aussi une réforme de la fiscalité au niveau des entreprises, par une assiette de cotisations basée sur la valeur ajoutée et non, comme elle l'a été jusqu'à présent, sur l'emploi.

C'est un travail de longue haleine, monsieur le ministre, j'en conviens. Des avantages acquis sont à réviser, il faut être clair. Des simulations sont à effectuer, afin de ne pas aboutir à des effets contraires et je suis très conscient de la difficulté, tant notre pays est un pays d'avantages acquis.

En ce qui concerne les retraites, les effets de la retraite à soixante ans semblent maintenant absorbés. Je suis personnellement beaucoup moins inquiet que certains des intervenants car la retraite à soixante ans n'est pas une retraite obligatoire. C'est une retraite pratiquement à la carte ; on peut la prendre si on a cotisé trente-sept ans et demi, on peut ne pas la prendre. Mais je préfère avoir dans une situation économique difficile des jeunes qui trouvent du travail, et payer des retraités plutôt que des jeunes chômeurs.

Les effets de la retraite à soixante ans semblent maintenant absorbés avec les grincements de dents que je n'ai pas d'ailleurs manqué de vous signaler pour les préretraités en contrat de solidarité. Mon propos voulait attirer votre attention sur le fait qu'un contrat moral me paraissait, leur paraissait, une garantie. Les nouvelles conditions de préretraite entérinent « honorablement » les conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Reste aussi le problème des régimes de retraite. Devront-ils être harmonisés ? Comment ? Et surtout — je l'espère — conserveront-ils leur autonomie, tellement leur fonctionnement lié au paritarisme m'a paru exemplaire dans ce pays qui, depuis vingt-deux ans, est coupé en deux.

Après toutes ces réflexions, monsieur le ministre, encore faut-il être clair. Veut-on en France — là est le débat — maintenir notre remarquable couverture sociale ? Si oui, il faut la payer ; sinon, il faut l'amputer. Veut-on supprimer les transferts des versements des salariés vers les agriculteurs, les commerçants et les artisans ? Auquel cas, si le régime unique des salariés et des cadres ferait — vous le savez — de très larges excédents, mais on mettrait en cause le principe de notre remarquable régime, qui n'est pas de sécurité sociale, mais qui est de solidarité nationale. Selon des accords pris entre le général de Gaulle et les organisations de la Résistance, ce régime devait porter le titre de « solidarité nationale » et non celui de « sécurité sociale ». Je regrette qu'il n'en ait pas été ainsi. Je préfère, moi, l'expression : « solidarité nationale ».

Il y a là, en fait, un débat au fond. Le reste est, malheureusement démagogie, application du principe : « prendre moins et distribuer plus ». Au-delà des propos démagogues, j'ai apprécié, je dois le dire, la position prise par mon président de commission, M. Fourcade, ce matin. Il est inquiet pour 1985 et 1986. Il a tenu des propos responsables, sans se livrer à des critiques outrancières, et je crois qu'il a bien posé le problème de fond à moyen terme. Autant de problèmes donc, autant de questions et du travail sur la planche pour vous, monsieur le ministre, en concertation, je l'espère, avec les partenaires sociaux intéressés.

Mais quel travail intéressant ! Quel beau poste vous avez ! Quelles responsabilités devant tant de difficultés ! Connaissant votre sens aigu du dialogue, vos options claires, votre détermination, faisant confiance à travers vous à l'avenir de la sécurité sociale, les radicaux de gauche soutiendront votre action responsable en votant votre budget sur la solidarité nationale, en vous demandant de mettre très vite en application la réforme globale, seule apte à répondre aux enjeux sociaux d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le ministre j'ai suivi avec le plus grand intérêt votre présentation budgétaire ainsi que les interventions de Mme Georgina Dufoix et de M. Hervé.

Des réponses ont été apportées par avance aux critiques formulées par nos rapporteurs. Par ailleurs, un long débat a permis il y a quelques jours d'aborder, à travers le projet de la réforme hospitalière, la situation financière de nos hôpitaux. Je ne reviendrai donc pas sur les différents points de mes récentes interventions à ce sujet. Il ne saurait, en effet, être question en quelques minutes d'aborder l'ensemble de la politique sociale qui s'exprime à travers le budget.

Je peux d'ores et déjà vous dire, monsieur le ministre, que le groupe socialiste est pleinement d'accord à la fois sur les missions que vous fixez aux différents secteurs de votre départe-

tement et sur les moyens budgétaires que vous prévoyez. Le groupe socialiste votera donc votre budget et il appuiera votre action efficace, réaliste et courageuse.

Avant de formuler quelques réflexions générales sur les problèmes du financement, je voudrais répondre sur un point essentiel aux reproches de l'opposition. J'ai vivement apprécié la qualité des rapports présentés par MM. Boyer, Fortier, Chérioux et j'avoue que j'ai été, sur un point, très impressionné par les démonstrations talentueuses dans l'analyse qu'ils ont faite de la rigueur appliquée, selon eux, aux dotations budgétaires destinées à la santé et à la sécurité sociale. Ils ont voulu souligner dans leurs rapports les exemples de postes budgétaires qui enregistraient pour 1984 une évolution inférieure soit à l'évolution prévisible des prix soit à la progression moyenne du budget.

Cet effort d'analyse des chiffres est certes intéressant, mais il est encore plus intéressant de pousser un peu plus loin : nous pourrions prendre, messieurs les rapporteurs, la loi de finances pour 1981 telle qu'elle est ressortie des travaux parlementaires à la fin de l'année 1980. Je me suis livré à ce travail et je vous invite à appliquer aux crédits budgétaires proposés par le Gouvernement de l'époque les taux de progression retenus alors par M. Barre. Par simplification, nous prendrons le taux d'inflation, encore que l'on puisse supposer que, sans la politique économique qui est pratiquée actuellement, ce taux aurait été probablement plus élevé. Ce petit jeu arithmétique nous amène à constater que, sur la plupart des postes que vous avez cités, l'application de la politique de nos prédécesseurs aurait situé l'effort entre 20 et 30 p. 100 en deçà de ce que vous avez bien voulu présenter comme des restrictions budgétaires insupportables.

**M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Charles Bonifay.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis.** Vous avez fait référence au budget de 1981. Il se trouve que j'ai sous les yeux l'avis que j'ai rapporté à l'époque au nom de la commission des affaires sociales. En conclusion, je disais que, « en ce qui concerne l'équipement hospitalier, la commission souhaite que la diminution des crédits ne retarde pas les humanisations et modernisations nécessaires, ainsi que les transformations dans les conditions les meilleures des hospices en établissements de long séjour ou en maisons de cure médicalisées.

« Elle renouvelle son vœu que soient parachevées les cartes sanitaires de moyen et de long séjour ainsi que celles de la psychiatrie.

« Comme l'an passé et s'agissant de la gestion hospitalière, elle propose de passer de la contrainte » — je parlais déjà de contrainte à l'époque — « à la concertation et de mettre en œuvre des moyens nouveaux pour parvenir à une gestion moderne des établissements fondée sur la participation des gestionnaires et des médecins. »

Mon propos, monsieur Bonifay, était donc déjà le même en 1980.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Je sais que M. Chérioux est toujours très fidèle et constant dans ses prises de position. Mais je faisais allusion non pas à son rapport, mais à la loi de finances pour 1981, ce qui est autre chose. Ce que je viens de dire ne vaut que pour la seule analyse des crédits contenus dans le fascicule budgétaire. Quant à l'évolution du pouvoir d'achat des prestations servies par la sécurité sociale, permettez-moi de vous rappeler que, d'une part, ce pouvoir d'achat est plus que maintenu et que, d'autre part, les taux de progression retenus en 1982 et 1983 s'appliquent à des prestations elles-mêmes revalorisées dans des proportions considérables en 1981. Dès lors, le ton un peu catastrophique et l'effarouchement de certains de nos rapporteurs me paraissent tout de même un peu excessifs.

Quitte à anticiper un peu sur le débat général que le Gouvernement nous a annoncé pour le printemps prochain, j'évoquerai maintenant certains aspects de ce problème numéro un qu'est le financement de la protection sociale. M. Fourcade l'a lui-même abordé tout à l'heure dans son propos liminaire.

Le projet de budget de 1984 pour la santé et la solidarité s'élève à 27 milliards de francs. Face à ce chiffre, un second me vient rapidement à l'esprit : 967 milliards de francs, représentant les dépenses de l'ensemble des régimes de la sécurité sociale pour 1983, soit trente-trois fois plus. Nous avons l'habitude d'évoquer l'image de l'iceberg et de sa partie cachée ; nous pourrions plutôt évoquer aujourd'hui celle du périscope et du sous-marin ! (*Sourires.*)

Mais si l'examen du budget de la solidarité nationale ne nous permet pas d'appréhender l'ensemble de la protection sociale et de contrôler les concours de l'Etat aux différents régimes

sociaux qui, je le rappelle, atteindront 83 milliards de francs en 1984, il est cependant l'occasion de faire le point sur la politique sociale du Gouvernement.

A cet égard, l'année 1983 a été marquée par plusieurs événements : l'application à la date du 1<sup>er</sup> avril de la réforme portant abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans ; l'organisation d'un débat parlementaire, qui aura lieu à nouveau au Sénat au mois d'avril prochain ; la tenue le 19 octobre d'élections aux conseils d'administration ; la présentation d'un livre blanc ; le vote du IX<sup>e</sup> Plan et la mise en route des réformes du secteur public hospitalier.

Elle a également été marquée par le retour à l'équilibre du régime général, ce qui devrait permettre de dégager un excédent d'environ 4 milliards de francs.

C'est sur ce problème de l'équilibre des comptes sociaux en période de ralentissement économique que je souhaiterais m'étendre un peu plus longuement.

Comme les autres pays industrialisés, la France est confrontée, depuis les chocs pétroliers, à l'écart entre la croissance des dépenses sociales et la relative stabilité des recettes due au ralentissement économique. Sans une croissance économique soutenue, il n'est pas d'équilibre spontané des régimes sociaux, notent, à juste titre, le livre blanc et la commission des comptes. C'est pourquoi, afin de préserver les acquis de la protection sociale, le Gouvernement s'est employé à mieux maîtriser l'évolution des dépenses.

On peut d'ores et déjà remarquer que l'effort de gestion rigoureux de notre système de soins a eu pour effet de ramener le taux de progression des dépenses hospitalières de plus de 19 p. 100 en 1982 à moins de 11 p. 100 en 1983. Globalement, la croissance des dépenses s'est sensiblement ralentie, passant de 17,9 p. 100 en 1982 à 11,9 p. 100 en 1983. En francs constants, l'ensemble des dépenses des régimes s'est accru de 5,6 p. 100 en 1982 et augmenterait de 2,3 p. 100 en 1983 et de 2 p. 100 en 1984.

Cette action sur les dépenses ne suffit pas. Il faut agir du côté des recettes, M. Fourcade l'a d'ailleurs souligné.

Cette orientation soulève trois types d'interrogations relatives au financement : pourquoi réformer les structures actuelles de financement ? Sur quels principes ? Et par quelles méthodes ?

Pourquoi réformer le mode de financement ? On sait qu'il faut s'attendre, en raison de facteurs structurels — évolution démographique, allongement de la durée de la vie, progrès des techniques médicales — à une croissance annuelle de 3 à 4 p. 100 de l'ensemble des dépenses sociales de la Nation. Or ces dépenses ont représenté 28,8 p. 100 du produit intérieur en 1982 et 34,6 p. 100 du revenu disponible des ménages. Alors que la part des dépenses sociales dans le P.I.B. s'était stabilisée autour de 20 p. 100 dans les années 1967-1973, elles ont augmenté de manière constante depuis que la croissance économique s'est ralentie, obéissant ainsi à leur propre logique.

A cet égard, il conviendrait de rappeler que cette évolution n'est pas un phénomène propre à la France puisque la part des dépenses de protection sociale dans le P.I.B., qui était de 19,3 p. 100 en 1970 dans l'Europe des Neuf, est passée à plus de 27 p. 100 en 1980 ; ensuite, la France occupe en la matière une position moyenne en Europe : elle se situait notamment, en 1981, derrière notre principal partenaire et concurrent, la République fédérale d'Allemagne, qui consacrait à ces dépenses deux points de plus que notre pays.

Quoi qu'il en soit, l'écart entre cette croissance mécanique des dépenses sociales et celle du P.I.B. implique des transferts entre consommation individuelle et consommation collective et conduit à s'interroger sur la rénovation du mode de financement de la protection sociale.

Il n'est pas sain, en effet, de devoir colmater les brèches périodiquement. Dois-je rappeler que cinq plans de redressement ont été élaborés sous le septennat précédent ? Dois-je rappeler que ces plans ont eu notamment pour conséquence de relever les cotisations du régime général de 2,95 points pour les employeurs et de 3,70 pour les salariés ?

Certes, depuis mai 1981, le Gouvernement a dû mettre en place deux nouveaux plans de financement, mais il convient pourtant de souligner que, depuis cette date, il a essayé de rompre la logique ancienne en excluant en 1982 et en 1983 le recours à un relèvement des cotisations. Pour 1984, la cotisation vieillesse sera toutefois relevée d'un point, ce qui permettra de limiter le déficit de cette branche, qui aurait dépassé 16 milliards de francs sans cette décision.

Le Gouvernement a amorcé une réforme de fond à travers le plan de septembre 1982. Il a ensuite clairement situé les enjeux, avec la publication du livre blanc. Il convient de souligner que ces plans ont réussi à préserver l'équilibre pour 1983. Et, en 1984, le régime devrait être à nouveau légèrement excédentaire.

J'en viens maintenant à la deuxième interrogation : sur quels principes doit-on s'appuyer pour réformer les structures de financement de la protection sociale ? Toute tentative de rénovation des sources de financement doit tenir compte de plusieurs impératifs.

Il s'agit tout d'abord d'impératifs d'ordre économique, dont, en premier lieu, l'emploi. En effet, 100 000 chômeurs de plus représentent à la fois 2 milliards de francs d'indemnités nouvelles et plus de 6 milliards de pertes de recettes pour les régimes sociaux.

Le deuxième impératif d'ordre économique est celui de la compétitivité des entreprises. Toutes les enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre montrent que le niveau élevé des cotisations est compensé par des rémunérations directes plus faibles que dans les autres pays. Si l'on prend en considération le coût salarial mensuel, on constate que la France se situe à un niveau moyen derrière la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas.

Il n'en demeure pas moins qu'une modification de la structure du prélèvement allant dans le sens d'un inflexionnement des cotisations dues par les employeurs pourrait avoir un impact favorable sur les prix et, par conséquent, sur la capacité de nos entreprises à faire face à la concurrence étrangère. Par ailleurs, cette structure du coût salarial peut pénaliser les entreprises dans la mesure où une part croissante du salaire total échappe à la régulation contractuelle.

La réforme doit tenir compte, d'autre part, d'impératifs sociaux qui commandent en premier lieu de maintenir la part de couverture obligatoire assurée par un mode de financement collectif et d'écarter le recours aux assurances individuelles. Est-il besoin de souligner le rôle essentiel de régulation de l'activité économique que jouent les dépenses de prestations sociales, qui régresseraient durablement si l'on revenait sur les fondements même du système élaboré en 1945 ?

Le deuxième impératif d'ordre social a trait à la nécessité, réaffirmée par le Président de la République, de parvenir à une stabilisation du taux des prélèvements obligatoires dans le P.I.B.

Une autre nécessité nous conduit à lutter contre les disparités des modes de financement, qu'il s'agisse des efforts contributifs, de l'intervention de l'Etat ou des mécanismes de compensation. Pour ne prendre l'exemple que des seules cotisations, on constate plusieurs facteurs de disparité en raison du choix de l'assiette, de la période de référence et du taux de cotisation.

La recherche d'une plus grande justice sociale appelle enfin une répartition plus équitable des charges entre les ménages, entre les salariés et les non-salariés, entre les entreprises de main-d'œuvre et celles qui privilégient l'utilisation du capital.

Enfin, la troisième interrogation porte sur les méthodes et les modalités de cette réforme. Pour mettre de l'ordre et clarifier la situation, on peut, je crois, partir de l'idée soutenue par M. Bérégovoy et distinguer le financement des prestations qui relèvent d'une logique de solidarité nationale de celles qui relèvent plutôt d'une logique d'assurance collective.

Pour les prestations de solidarité, le Gouvernement a déjà choisi partiellement la voie de la fiscalisation. C'est, à mon sens, une bonne solution pour plusieurs raisons. La France pourra ainsi harmoniser les structures de son système de protection sociale avec les autres pays européens.

Ensuite, la fiscalisation est une solution qui, surtout si l'on fait appel à l'impôt sur le revenu, présente des qualités incontestables au regard de la justice sociale puisqu'elle permet de prendre en compte les revenus du capital.

Ce recours à la fiscalité permettrait également d'améliorer la compétitivité des entreprises en transférant vers l'Etat une partie des charges payées par les entreprises dans la branche des allocations familiales.

Enfin, l'effet sur l'emploi devrait être bénéfique puisque ce transfert avantagerait, en premier lieu, les entreprises de main-d'œuvre.

Le choix d'une fiscalisation accrue des recettes implique tout de même le respect de certains préalables.

Le premier préalable est l'information. Quelles sommes seront transférées et sur quelle période ? S'agira-t-il d'une prise en charge directe par le budget de l'Etat ou d'une fiscalité affectée ? Quelle sera l'augmentation de l'impôt sur le revenu, et, surtout, qui frappera-t-elle ?

Le second préalable est la nécessité d'une négociation avec les entreprises concernées par la baisse des cotisations. Cette diminution, conjuguée avec une pression fiscale accrue, engendrera indiscutablement une pression sur les salaires. Il est donc souhaitable de délimiter par avance ce qui constituera un gain sur les prix et ce qui sera affecté à la progression de la masse salariale afin que tous, salariés et entreprises, y trouvent leur avantage.

Ces réflexions sur la fiscalité débouchent évidemment sur une reconsidération du quotient familial. Ce système est en effet

devenu incohérent puisqu'il accorde des avantages proportionnels à l'accroissement des revenus.

On pourrait envisager de recourir à la T.V.A. qui présente un certain nombre d'inconvénients sur le plan économique et sur le plan de la justice sociale. On pourrait évoquer les prestations qui relèvent d'une logique d'assurance collective. Le déplaçonnement est en cours ; il doit indiscutablement être mis en place avec des compensations, bien sûr. En revanche, l'extension de l'assiette à d'autres éléments de la valeur ajoutée que les salaires est une réforme dont la mise en œuvre paraît beaucoup plus délicate.

Mes chers collègues, j'insisterai pour conclure sur la nécessité de fournir aux parlementaires l'information la plus précise possible sur les comptes de la protection sociale. J'ai souligné, au début de mon intervention, la distorsion qui existe entre les sommes soumises au vote du Parlement et celles qui échappent au contrôle législatif. Le Gouvernement a déjà fait une partie du chemin en organisant un véritable débat parlementaire sur le budget social que nous attendions depuis longtemps. Il faudrait aller plus avant. A ce titre, je me permets d'indiquer que l'adjonction au budget social d'un fascicule budgétaire spécifique faisant état du financement du régime général et des autres régimes, des compensations entre régimes et des contributions de l'Etat devrait permettre d'améliorer le contrôle des élus et de mieux connaître notre système de protection sociale.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous renouvelle notre intention de voter en faveur du budget que vous présentez, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ferrant.

**M. Charles Ferrant.** Mon intervention portera sur un point particulier du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, mon collègue et ami M. Jean Colin se réservant de traiter de l'ensemble du budget.

Monsieur le ministre, je souhaite attirer votre attention sur le grave problème que poserait la suppression des maternités en milieu rural. On en a beaucoup parlé ces temps derniers dans mon département, la Seine-Maritime, notamment lors des réunions de conseil d'administration de l'hôpital de Neufchâtel-en-Bray au sein duquel je représente le conseil général.

Cette mesure semble être sérieusement envisagée par vos services, monsieur le ministre. Si elle se réalisait, cela signifierait que tous les moyens en gynécologie-obstétrique seraient concentrés dans les centres urbains de Rouen et de Dieppe, tout au moins pour ce qui concerne la population de l'ancien arrondissement de Neufchâtel-en-Bray.

Cette politique imposerait aux futures mamans de longs trajets sur de mauvaises routes, souvent encombrées, pour se rendre à l'hôpital et y accoucher, ce qui n'est pas sans risque.

Je me souviens que, il y a quelques années, sur une route enneigée, dans une ambulance bloquée la nuit par des congères, une jeune femme, que l'on conduisait vers l'hôpital d'Amiens pour y accoucher, est morte faute d'avoir reçu à temps les soins nécessaires.

Si la suppression de ces maternités se confirmait, les jeunes mamans risqueraient d'être moins bien suivies au cours de leur grossesse et d'être moins bien préparées à l'accouchement. En outre, les accouchements à domicile se multiplieraient, ce qui n'est pas sans comporter de multiples risques.

De plus, dans une circonstance aussi grave dans la vie d'un jeune couple que la naissance d'un enfant, bien souvent un éloignement du lieu de la maternité interdit au jeune papa et aux parents proches d'être aussi près de la maman et du bébé qu'ils pourraient le souhaiter.

Loin de moi l'idée de sous-estimer l'utilité des grands centres hospitaliers qui disposent des moyens les plus modernes. Mais vous reconnaissez avec moi, monsieur le ministre, que l'éloignement des jeunes mamans de leur famille n'est pas une bonne chose.

Monsieur le ministre, je vous demande donc dans votre réponse, de nous rassurer et de nous confirmer le maintien des maternités en zone rurale. Celles-ci devraient bien entendu posséder le personnel qualifié et les équipements nécessaires. Je vous demande tout au moins, avant toute décision, d'effectuer une étude sérieuse, suivie d'une concertation avec les responsables des populations concernées.

En ce qui concerne la maternité de l'hôpital de Neufchâtel-en-Bray, qui intéresse la plus grande partie de la population de l'ancien arrondissement de Neufchâtel, estimée à 60 000 habitants, un personnel médical et para-médical y est déjà en fonction. Il faudrait donc recruter les médecins gynécologues et obstétriciens. Quant à l'équipement, cet hôpital possède deux installations de radiographie et un échographe. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que soient présents à l'esprit, à l'heure de la décision, la notion de service public — et nous savons à ce sujet pouvoir compter sur vous — ainsi que la nécessité fonda-

mentale de la présence affective que la jeune mère attend de son entourage. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné le temps qui m'est imparti, mes brèves remarques porteront sur quatre aspects du projet de budget pour 1984.

Les crédits de santé figurant dans ce projet s'inscrivent dans un cadre très particulier, car il s'agit maintenant de faire entrer en application les réformes engagées : d'une part, la loi sur la décentralisation des compétences, qui conduit à des transferts de crédits, et, d'autre part, les réformes en matière hospitalière.

Compte tenu de cette situation, surtout en raison de la décentralisation, il est parfois difficile de faire des comparaisons d'une année sur l'autre.

La loi sur la décentralisation prévoit, en effet, que les prestations en matière d'aide sociale, la protection sanitaire de la mère et de l'enfant, la prévention de certaines maladies et la vaccination, les centres de planification de l'éducation familiale relèvent de la compétence départementale et que les prestations d'aide sociale, liées à la sécurité sociale, l'hygiène mentale, la lutte contre l'alcoolisme et contre les toxicomanies, le contrôle de l'hygiène et des épidémies, la santé scolaire restent du ressort de l'Etat.

Cette répartition des compétences fixée par la loi va entraîner un transfert de ressources aux départements qui comprend une recette fiscale et une dotation de décentralisation.

Cette réforme des compétences vise à introduire une plus grande clarté dans le rôle de chacun — nous en sommes d'accord — mais les transferts de ressources soulèvent un certain nombre d'interrogations de la part des collectivités locales. L'augmentation des dépenses sociales est-elle prévisible? La participation des communes est-elle parfaitement définie? L'indexation des ressources transférées sera-t-elle suffisamment étudiée?

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, nous estimons qu'il convient d'apporter tous les apaisements, toutes les garanties sur ces questions que se posent les représentants des collectivités locales. C'est pourquoi, selon nous, il doit être réaffirmé avec force qu'aucun transfert de compétences ne sera effectué sans transfert des ressources correspondantes, ce qui sous-entend qu'un bilan définitif, établi en fin d'année 1984, doit équilibrer cette opération. Il faut indiquer qu'il n'y aura pas de dérapage financier au détriment des collectivités locales en la matière. Telle est la première question sur laquelle je souhaiterais obtenir une réponse précise du Gouvernement.

Les réformes engagées en matière de santé, notamment la réforme hospitalière avec la mise en place des budgets globaux, exige d'être réalisées dans d'excellentes conditions pour réussir. C'est pourquoi, à notre avis, tout doit être mis en œuvre d'une façon harmonieuse. La réussite de ces réformes, c'est notre objectif.

Nous devons répondre à ceux qui nous accusent de vouloir instaurer une médecine de pénurie. La maîtrise des dépenses, la responsabilisation à tous les niveaux ne doivent pas se traduire par une limitation qui confinerait — comme certains le prétendent — à la pénurie.

Les besoins existent en matière de santé, ils sont variables selon les régions, les départements, les localités. La ville de Neuilly n'a certainement pas les mêmes besoins que la ville de Denain; leurs populations sont en effet extrêmement différentes. Si nous ne tenions pas compte de ces situations diverses, nous risquerions de créer des disparités très préjudiciables à la santé de la population, ce qui n'est évidemment ni votre objectif, ni notre objectif.

Votre prédécesseur, M. Ralite, avait du reste éprouvé le besoin de prendre, en matière de santé, des mesures « inégalitaires ». C'est ainsi que la région du Nord avait bénéficié de mesures particulières pour combler certains retards en matière de santé. Nous pensons qu'une telle politique en faveur des centres industriels défavorisés doit être poursuivie.

La politique d'économie engagée en matière de dépenses oblige à adopter et à moderniser les structures existantes. Cela nous agré, mais, dans certains cas, moderniser l'ancien revient plus cher que construire du neuf. C'est pourquoi il importe que tous les aspects du problème soient examinés avant que la décision ne soit prise, avant que la demande d'autorisation de programme ne soit acceptée ou refusée.

Ainsi, à Lille par exemple, le conseil d'administration du C. H. R. s'est-il prononcé pour la construction d'un nouvel hôpital, aux lieux et place de l'ancien. En effet, au vu des décisions, il coûterait plus cher d'entreprendre une rénovation plutôt que de réaliser une construction nouvelle.

Nous souhaiterions que ces aspects soient examinés dans leur globalité, afin de ne pas aboutir à des solutions qui n'en sont pas.

De plus, les problèmes du personnel nous préoccupent sérieusement.

Il y a certes — et nous le comprenons — des limites à ne pas dépasser. Des redéploiements doivent être effectués, y compris dans les hôpitaux, mais votre budget en tient compte puisqu'il limite les créations d'emplois pour 1984.

Certains cas concrets doivent néanmoins être examinés. Ainsi, pourquoi l'hôpital cardiologique de Bordeaux peut-il fonctionner avec un effectif supérieur à celui de Lille alors qu'ils sont pratiquement identiques?

Cette appréciation a conduit à faire ouvrir l'hôpital « B » de Lille avec des effectifs restreints qui ne permettent pas son fonctionnement intégral.

**M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis.** Vous êtes donc de mon avis, monsieur Viron!

**M. Hector Viron.** Je le suis pour examiner les problèmes d'une façon critique, mais non pour condamner, comme vous le faites, la politique du Gouvernement!

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** C'est le soutien critique!

**M. Hector Viron.** De même, le nouvel hôpital de Roubaix ne peut ouvrir faute d'autorisation de recruter les personnels nécessaires. Rigueur de gestion, responsabilité, d'accord! mais il faut faire attention à ne pas dépasser les limites de ce qui est possible, concevable et compréhensible.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenir compte de ces remarques faites par notre groupe, qui soutient et participe à l'élaboration de la politique actuelle.

Ces remarques faites, vous voudrions apporter notre appui le plus complet à la politique de prévention. C'est d'elle que doivent provenir les économies en matière de santé : prévention à l'usine, prévention contre les fléaux — alcool, tabac, drogue, cancer et autres — prévention à l'école. De ce point de vue, le redéploiement de la médecine scolaire est une nécessité, surtout dans les grands centres industriels. Celle-ci restant de l'entière compétence de l'Etat, il y a lieu d'examiner sa situation en profondeur.

La pénurie en la matière n'est pas source d'économies. L'orientation prise par votre ministère devrait conduire à prendre les mesures indispensables pour son redéploiement. C'est là, de plus, un bon champ d'action pour tous les jeunes médecins et c'est vraiment là que commence la prévention.

Pour conclure, je voudrais formuler quelques remarques sur le système de protection sociale français. Ce n'est pas le système qui est responsable des faiblesses de l'économie française, cela doit être souligné après l'intervention de M. Fourcade. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui est responsable des difficultés économiques. Il n'est pas inutile, en effet, de rappeler que l'héritage (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*), que vous le vouliez ou non, comportait tout de même 1 800 000 chômeurs. C'est une réalité que l'histoire ne pourra effacer.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Ils étaient 1 637 000

**M. Hector Viron.** Nous concevons que la protection sociale est un irremplaçable investissement de solidarité de toute la population face à certains risques : elle réduit les inégalités.

La régression des prestations sociales dans une situation difficile n'est pas envisageable. Aussi faut-il engager résolument la rénovation du financement d'un système de protection qui n'a pas été conçu pour fonctionner avec deux millions de sans-emploi.

On doit aller vers l'harmonisation de l'effort contributif des assurés pour réduire les inégalités, vers l'extension de l'assiette des cotisations également pour réduire les inégalités, au besoin en déplaçant la part dite « patronale » et vers la prise en compte, pour étendre l'assiette, d'éléments de la valeur ajoutée autres que les salaires afin de permettre un nouvel équilibre. Je pense que le projet de loi annoncé ira dans cette direction.

Au vu de ces observations et de ces propositions, nous vous assurons d'un vote positif de votre budget, en dépit de toutes les critiques que vous entendez, dans cette assemblée, qui visent à mettre sur le dos du Gouvernement les méfaits d'une situation dont il n'est pas responsable.

En effet, il est indéniable, que cela plaise ou non, que ce n'est pas en trente mois qu'on peut effacer les effets néfastes d'une politique qui a été menée pendant vingt-trois ans.

Vos prédécesseurs d'avant 1981, qui avaient nom Poniatowski, Boulin, Barrot ou Mme Veil, n'ont jamais résolu ce problème du système social français. C'est pourquoi le catastrophisme et les visions apocalyptiques décrites par certains, ici et ailleurs, ne

doivent pas nous étonner. Nous sommes sur la bonne voie en essayant de promouvoir la justice sociale pour le plus grand nombre d'hommes et de femmes de ce pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cantegrit.

**M. Jean-Pierre Cantegrit.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du budget pour 1984 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale me permet d'exprimer mes préoccupations relatives à la protection sociale des 1 500 000 Français qui résident à l'étranger et que je représente en cette Haute Assemblée.

Rapporteur de la commission des affaires sociales au sein du conseil supérieur des Français de l'étranger — le C.S.F.E. — depuis 1977, j'ai suivi avec un intérêt particulier l'évolution de cette couverture sociale. Dans les années 1965 à 1980, celle-ci a enregistré des acquis importants et je citerai seulement pour mémoire : la loi du 10 juillet 1965 qui porte le nom de notre regretté collègue Armengaud, accordant la faculté de racheter des cotisations d'assurance vieillesse aux Français expatriés ; la loi du 31 décembre 1976 qui a permis la couverture des risques accidents du travail et maladie-maternité-invalidité auprès de la caisse de Rubelles, pour les salariés français expatriés ; la loi du 16 janvier 1979 relative à la couverture du risque chômage ; la loi du 27 juin 1980 qui a étendu le bénéfice de l'assurance volontaire maladie aux non-salariés et pensionnés en résidence à l'étranger ; enfin, la loi du 17 juillet 1980 qui, par voie d'amendement, a permis de régler l'allocation veuvage des Français vivant hors de France.

Malheureusement, force m'est de constater que, depuis deux ans, l'évolution de la protection sociale spécifique aux Français établis hors de France marque le pas.

Au cours des derniers mois, seules quelques mesures ont été prises en leur faveur : il s'agit des décrets des 4 et 5 décembre 1982 qui ont ouvert les délais de rachat de cotisations d'assurance vieillesse jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1985, ainsi que le décret du 21 juillet 1982 assorti de deux circulaires de la caisse nationale d'assurance vieillesse du 30 juillet 1982 et du 28 octobre 1983, qui ont précisé les modalités d'application des nouvelles mesures portant abaissement de l'âge de la retraite aux Français de l'étranger.

Enfin, le décret du 31 décembre 1982 a modifié à la baisse le taux de la cotisation de l'assurance volontaire accidents du travail et maladies professionnelles, qui est passé de 4 p. 100 à 1,5 p. 100. Cette baisse, qui était une revendication ancienne des représentants des Français établis hors de France, a satisfait un grand nombre d'entre eux ; mais nous verrons néanmoins un peu plus loin qu'un grave problème subsiste ; en effet, le coût de l'assurance maladie-maternité reste dissuasif et il conviendrait que ce taux fasse l'objet d'une révision afin que les Français de l'étranger les plus défavorisés ne soient plus exclus du système des assurances volontaires.

La protection sociale des Français établis hors de France a besoin d'être complétée, d'être parfaite. C'est la raison pour laquelle j'ai été amené à déposer à nouveau, au mois de janvier 1983, deux propositions de loi sur le bureau du Sénat.

La première tend à généraliser les conditions d'accès aux assurances volontaires françaises. Il m'a paru choquant, ainsi qu'à mes collègues du conseil supérieur des Français de l'étranger, que certains Français de l'étranger, souvent les plus défavorisés d'ailleurs, soient exclus d'un système français de couverture sociale. Cette proposition de loi devrait donc permettre à tous d'adhérer aux assurances volontaires, à l'instar des possibilités offertes par la loi du 2 janvier 1978 aux Français de métropole.

Au cours de l'assemblée plénière, de septembre 1982, du conseil supérieur des Français de l'étranger, sa commission des affaires sociales a émis un avis favorable et a demandé que la généralisation s'effectue en une seule fois et pour tous.

La seconde proposition de loi que j'avais été amené à déposer, dès 1980, concerne l'autonomie de la caisse des expatriés de Rubelles. C'est un vœu ancien du conseil supérieur des Français de l'étranger, qui a fait l'objet de nombreuses interventions de ma part l'an dernier, à l'occasion du vote du budget de 1983 et de la discussion de la loi relative à l'élection des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, texte sur lequel j'avais déposé un amendement demandant l'autonomie de la caisse des expatriés.

Il semblerait, monsieur le ministre, selon ce que vous avez bien voulu indiquer au conseil supérieur des Français de l'étranger, que votre ministère soit disposé à mettre fin à cette pause et à relancer la protection sociale des Français de l'étranger.

Je vous rappellerai les engagements clairs que vous aviez pris dès l'an dernier sur l'autonomie de la caisse de Rubelles. Vous me faisiez part alors de votre volonté d'examiner les

modalités de l'autonomie qui pourrait lui être accordée, ainsi que du fonctionnement du fonds d'action sociale dont elle disposerait. Vous aviez souhaité attendre pour cela le déroulement des élections des administrateurs des caisses d'assurance maladie et d'allocations familiales. Ces élections ont eu lieu depuis maintenant près d'un mois.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat, parlant en votre nom, avait rappelé, le 13 octobre dernier, en réponse à une question d'actualité que j'avais posée, les assurances données par le Gouvernement au conseil supérieur des Français de l'étranger, et avait indiqué qu'un projet de loi devrait être présenté prochainement au Parlement.

Le projet gouvernemental de création d'une caisse autonome, assortie d'un fonds d'action sanitaire et sociale, permettrait le regroupement des opérations de recouvrement et de gestion, et leur simplification, conformément aux vœux des Français de l'étranger.

La commission des affaires sociales du conseil supérieur des Français de l'étranger, qui a longuement délibéré sur ce point, a estimé que les membres du conseil supérieur élus depuis 1982 au suffrage direct sont tout à fait qualifiés pour assurer une large représentation des assurés au sein de ce conseil d'administration.

Les élections des conseils d'administration ont eu lieu en octobre dernier. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour qu'au mois de juillet prochain, ainsi que nous l'a indiqué le conseiller de votre ministère lors de la dernière session du conseil supérieur des Français de l'étranger, cette autonomie soit entrée dans les faits.

Ces réflexions me conduisent à vous présenter, monsieur le ministre, un point qui est essentiel pour que le système de protection sociale propre aux expatriés continue à vivre et ne meure pas de lui-même faute d'adhérents. Je veux parler de la démocratisation de l'accès à l'assurance volontaire maladie.

Depuis 1978, j'ai indiqué à vos prédécesseurs, Mme Veil, M. Barrot, Mme Questiaux, et à vous-même à plusieurs reprises, que le taux des assurances volontaires était nettement dissuasif : seuls 35 000 expatriés adhèrent à ce système. Je souhaiterais que l'action du Gouvernement porte en priorité sur un abaissement des cotisations, afin de rendre le système accessible à tous.

La caisse des expatriés est en excédent. Je sais que cet excédent provient pour la plus grande part de la branche accidents du travail, d'où l'initiative que vous avez prise d'en abaisser le taux de 4 à 1,5 p. 100. Vous savez que cette baisse a été accueillie tout à fait favorablement.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que la branche qui intéresse principalement les Français de l'étranger est celle de la couverture du risque maladie. Les cotisations ont été fixées dès l'origine au taux de 8,4 p. 100 du plafond de la sécurité sociale.

Or ce plafond est maintenant revalorisé deux fois par an, ce qui rend les cotisations dissuasives, voire inaccessibles pour certains Français vivant à l'étranger, surtout dans certains pays où le niveau de vie est souvent beaucoup plus faible qu'on ne le croit généralement.

La branche maladie est en excédent depuis l'origine, bien que cet excédent soit moins important que celui de la branche accidents du travail.

Une concertation s'est établie au sein de la commission des affaires sociales du conseil supérieur pour examiner la meilleure façon dont pourrait s'effectuer cette baisse.

L'association démocratique des Français de l'étranger a suscité de votre ministère des études et des simulations pour savoir si une modulation des cotisations en fonction des revenus réels était possible.

La commission avait été sensible à cette suggestion car vous imaginez, monsieur le ministre, que nous ne souhaitons qu'une chose, c'est que le plus grand nombre de bénéficiaires puisse adhérer à ce système.

Mais, après avoir procédé à l'audition de hauts fonctionnaires, de conseillers de votre ministère et d'autres ministères, lesquels n'ont pas manqué de rappeler qu'il s'agissait d'un système d'assurances volontaires où les assurés assument la totalité de la cotisation sans part patronale dans la plupart des cas, contrairement à ce qui se passe en métropole, et où la connaissance des revenus est très délicate, s'agissant d'employeurs étrangers, la majorité de mes collègues du conseil supérieur des Français de l'étranger et moi-même avons estimé qu'au-delà de la générosité affectée de cette proposition la survie même du régime était en cause et qu'il était préférable de s'orienter vers une baisse pure et simple du taux des cotisations.

Il est peu réaliste de vouloir moduler une cotisation quand il s'agit d'assurés volontaires.

Il n'appartient pas à quelques Français de l'étranger de régler sur leurs cotisations volontaires celles d'autres compatriotes certes plus démunis : le risque est trop grand de les voir s'orienter vers des compagnies d'assurances privées existant dans de nombreux pays, notamment aux Etats-Unis, et mettre ainsi en péril le système. Car s'il ne restait plus que les plus mauvais risques, dans un souci d'équilibre, la caisse des expatriés de Rubelles se verrait contrainte d'augmenter les cotisations, et nous nous retrouverions alors dans la situation antérieure, mais avec moins d'adhérents. Les Français de l'étranger, monsieur le ministre, sont des Français à part entière et c'est donc à l'ensemble des Français d'assumer une telle solidarité. Il serait anormal qu'ils soient pénalisés par leur expatriation.

D'ailleurs, le C.N.P.F., sollicité par votre ministère et parlant au nom des nombreuses sociétés exportatrices qui cotisent à la caisse de Rubelles pour leurs salariés expatriés, a émis un avis défavorable au projet de modulation des cotisations. Il ne voit pas pourquoi ces sociétés devraient jouer un rôle d'assistance sociale et prendre en charge une partie de ces cotisations.

Je ne doute pas que Mme Cresson, notre ministre du commerce extérieur, serait intéressée d'apprendre qu'une proposition a été faite en vue d'imposer aux sociétés exportatrices d'assurer par leurs cotisations la quote-part des plus défavorisés, alors que cela incombe à l'ensemble de la nation et qu'il existe, au ministère des relations extérieures, un fonds d'action sociale, en constante augmentation d'ailleurs, qui est prévu à cet effet.

Vous entendez, monsieur le ministre — vous l'avez dit ce matin — mener une politique de rigueur réaliste en matière de protection sociale. Permettez-moi de vous dire que ce réalisme et cette rigueur doivent vous faire écarter cette modulation des cotisations dans un régime volontaire, car cette modulation ne manquerait pas d'entraîner rapidement le déséquilibre du régime et l'exode des assurés.

Je viens de vous exposer, monsieur le ministre, les trois points que le conseil supérieur des Français de l'étranger souhaite voir se réaliser en 1984. Cela ne signifie pas qu'ensuite la couverture sociale des Français établis hors de France sera parfaite. J'en veux pour preuve les dix vœux exprimés par la commission des affaires sociales durant l'assemblée de septembre du conseil supérieur, qui constituent un catalogue des problèmes auxquels sont confrontés quotidiennement nos compatriotes expatriés.

En premier lieu, j'aimerais appeler votre attention sur la situation dans laquelle se trouvent de nombreux Français expatriés dans les pays où les transferts de fonds sont soumis à une législation sur les changes très stricte, entraînant des lenteurs dans le versement effectif des cotisations. Jusqu'à une époque récente, la caisse des expatriés, consciente des difficultés auxquelles sont en butte les Français de l'étranger, réglait les prestations dès qu'elle avait la preuve que le versement avait bien été effectué par nos compatriotes, notamment quand ce versement se faisait auprès de la paierie de France dans nos ambassades à l'étranger.

A la suite d'une inspection, des instructions très strictes ont été données pour que la caisse de Rubelles n'assure plus le versement des prestations tant que les cotisations ne sont pas effectivement en possession de l'U.R.S.S.A.F. de Seine-et-Marne et que la caisse n'en a pas été informée. Quand on connaît les délais de transmission entre l'étranger et la France et si l'on sait que l'U.R.S.S.A.F. de Seine-et-Marne est équipée d'un système informatique différent de celui de la caisse de Rubelles et que l'information met quelquefois deux mois pour parcourir les quelques centaines de mètres qui séparent l'U.R.S.S.A.F. de la caisse des expatriés, on ne peut, monsieur le ministre, que s'étonner de cette rigueur à l'égard de nos compatriotes, qui se trouvent pénalisés pour des retards qui ne leur incombent pas.

Des informations qui m'ont été communiquées, il ressort qu'aucune difficulté importante ne justifie cette rigueur. Je souhaite donc que des instructions précises tenant compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent les Français expatriés soient données pour qu'un assouplissement des instructions reçues durant le premier semestre 1983 permette à la caisse de Rubelles de servir les prestations aux assurés dès qu'elle a la preuve du versement effectif des cotisations.

J'ajoute que les pensionnés dont les cotisations sont versées par les caisses de retraite se trouvent dans la même situation.

Au début de cet exposé, j'ai rappelé que les délais de rachat de cotisations d'assurance vieillesse avaient été rouverts jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1985. Un problème demeure toutefois quant à la durée pendant laquelle peut intervenir ce rachat : actuellement, les Français expatriés disposent de quatre ans pour effectuer ce rachat, ce qui exclut les plus défavorisés ; il conviendrait que, désormais, nos compatriotes puissent bénéficier de six

ans. C'est le vœu qu'a exprimé à l'unanimité la commission des affaires sociales du conseil supérieur des Français de l'étranger.

J'ai pris acte avec satisfaction, monsieur le ministre, des efforts faits pour accroître le nombre des conventions bilatérales en matière sociale et pour améliorer celles qui existent déjà.

Je sais que plusieurs négociations doivent avoir lieu prochainement avec différents pays, tels que la Suisse, la Finlande, la Côte-d'Ivoire.

Toutefois, permettez-moi d'exprimer ma déception en apprenant que les membres du conseil supérieur des Français de l'étranger ne sont pratiquement jamais consultés pour la préparation de ces négociations, alors qu'ils connaissent mieux que quiconque les problèmes qui se posent aux Français qui résident dans ces pays.

En conclusion, je souhaiterais vous dire, monsieur le ministre, qu'il est temps que la protection sociale des Français de l'étranger reprenne sa marche en avant.

La généralisation de la possibilité, pour tous les Français établis hors de France, d'avoir une couverture sociale, l'auto-nomie de la caisse de Rubelles, en Seine-et-Marne, souhaitée à juste titre par nos compatriotes, la baisse du taux des cotisations de l'assurance maladie-maternité, voilà les objectifs urgents dont vous pouvez dès maintenant entreprendre la mise en œuvre. Tout en conciliant les objectifs de rigueur et de saine gestion que vous vous êtes fixés, vous pouvez parfaire la protection sociale de nos compatriotes expatriés. C'est ce qu'ils attendent de vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Goldet.

**Mme Cécile Goldet.** Je désire intervenir plus spécialement sur les problèmes concernant la famille, la population et les personnes âgées.

Mais, auparavant, je ne peux manquer de relever brièvement deux phrases prononcées au cours de la première partie de ce débat budgétaire par M. le rapporteur général du budget, dont je regrette qu'il ne soit pas parmi nous aujourd'hui.

M. Blin, négligeant le fait que tous les travailleurs de France paient de lourdes cotisations sociales, alors que, dans d'autres pays, une part importante du budget social est fiscalisée, a déclaré : « Sept millions de personnes, en France, ne payent pas d'impôts, contre deux millions seulement en Grande-Bretagne. »

Je le cite encore : « Notre système d'imposition traite en handicapés économiques et fiscaux sept millions de Français, qui sont exclus de l'effort de responsabilité collective, qui sont déresponsabilisés. Ce n'est pas convenable. »

En tant que socialiste, ce que je ne trouve pas « convenable », c'est que M. le rapporteur général du budget et ses collègues de l'U.C.D.P. semblent estimer que ces sept millions de Français, les plus pauvres, les plus démunis, parmi lesquels nombre de femmes seules avec enfants — il y en a 800 000 — de personnes âgées, que ces sept millions de personnes, dis-je, pourraient être assimilées — je fais usage d'une formule imagée, ce dont vous voudrez bien m'excuser — à sept millions de citrons pressés dont il semble ne rester que la peau, mais desquels, en s'y prenant bien, on pourrait encore soutirer une goutte de jus. Presser davantage les plus démunis rapporte plus facilement parce qu'ils sont malheureusement encore nombreux. Presser au maximum les plus nombreux, c'est-à-dire les plus modestes, pour réduire l'effort demandé aux plus riches, telle est votre conception de la solidarité !

Non seulement ce n'est pas la nôtre, mais c'est justement contre cette conception, votre conception de la société, que nous agissons.

Ainsi les choses sont-elles claires.

Madame le secrétaire d'Etat à la famille, nous notons avec satisfaction qu'après avoir, en 1981, 1982 et 1983, revalorisé de façon importante, tout en les simplifiant, les prestations familiales, dont le pouvoir d'achat a encore progressé de trois points en 1983 grâce à une revalorisation de 12,3 p. 100, vous avez décidé de stabiliser leur pouvoir d'achat sur la base de cette progression. Le maintien du pouvoir d'achat en 1984 n'est pas une décélération, mais l'arrêt momentané d'une progression qui a été rapide, trop rapide même pour certains.

Votre action semble s'orienter vers une diversification des actions en faveur de la famille. Nous nous en réjouissons.

Nous avons pris note de l'importance que vous attachez à l'étude et à la recherche multidisciplinaire dans l'approche de l'évolution des structures familiales. Ces efforts ont été concrétisés par les résultats de la première conférence annuelle des familles et l'organisation de la deuxième conférence, qui doit se tenir dans les tout prochains jours, ainsi que par la création, avec un crédit de 4 millions de francs, d'un institut de la famille et de l'enfance. Ce sont là des démarches qui posent la problématique familiale et parentale dans un contexte nouveau, original.

Nous notons, par ailleurs, que 2,5 millions de francs seront consacrés à l'information en matière familiale pour diffuser le résultat de ces recherches. Nous espérons que les moyens encore modestes qui leur sont consacrés permettront d'avancer vers une meilleure connaissance des conditions nécessaires pour que se réalise une vie familiale harmonieuse, stabilisée ou pas, mais dans laquelle pourra s'inscrire le désir de l'enfant et sa réalisation.

Nous avons noté que vous avez tenté de trouver des solutions efficaces et diversifiées au problème de la garde des jeunes enfants.

Devant l'extension rapide du travail féminin, la garde des jeunes enfants a trop longtemps été laissée à des moyens de fortune : crèches en nombre insuffisant, insuffisance compensée par des nourrices trop souvent non déclarées, qui exercent leur activité dans des conditions parfois très médiocres.

L'augmentation rapide du nombre de places de crèche, la création de contrats-crèches, la reconnaissance de formules diverses — crèches parentales, haltes-garderies — la multiplication des structures souples, traduisent un progrès considérable, même s'il est encore notoirement insuffisant pour faire face à la demande; l'œuvre entreprise est loin d'être achevée. Nous espérons que des moyens supplémentaires pourront être dégagés, en particulier dans le cadre de la décentralisation.

L'inscription d'une somme de 700 000 francs pour la formation de formateurs des assistantes maternelles est satisfaisante. Cette mesure était indispensable.

Je note cependant que les difficultés de garde des enfants jeunes et moins jeunes ne prennent pas fin avec leur scolarisation. L'inadéquation — reste considérable entre les horaires et les congés scolaires et les horaires et les congés professionnels. Les palliatifs mis en place — études, garderies — sont insuffisants, font défaut en de nombreux endroits et sont parfois très peu satisfaisants. Il est anormal qu'un enfant de trois, six ou même dix ans puisse être à l'école dix heures par jour — de huit heures trente à dix-huit heures trente — et parfois davantage. Des solutions meilleures devront être, dans ce domaine également, étudiées et mises en place.

La garde d'un enfant malade peut être assurée par le congé prévu à cet effet, qui peut, en principe, être pris par la mère ou par le père. Mais il est loin d'être généralisé et il est souvent refusé au père. Les mesures nécessaires devront être prises pour remédier à cet état de fait. Le rôle des travailleuses familiales, dont le budget vient d'être considérablement renforcé, mais qui est encore bien loin de suffire à la demande, est essentiel.

Si le congé parental, qui fera l'objet de nos travaux dans les prochaines semaines, de même que l'extension du travail à temps partiel pourront permettre de résoudre un certain nombre de ces difficultés, ils ne devront en aucun cas prendre la forme d'une remise en cause, d'une marginalisation du travail féminin.

Le problème du logement des familles, madame le secrétaire d'Etat, est loin d'être résolu. La durée d'attente dans les offices d'H. L. M. oscille le plus souvent entre plusieurs mois et plusieurs années et les logements de taille suffisante pour une famille ayant plusieurs enfants sont presque introuvables. La mobilité en fonction de la taille croissante puis décroissante d'une famille est pratiquement impossible.

La politique des contrats-famille pour un urbanisme familial, à laquelle vous consacrez 9 millions de francs, semble pouvoir apporter une solution à ce problème difficile.

Nous notons que 27 millions de francs seront consacrés, cette année, aux familles en situation de crise mais, devant la multiplication de ces cas, nous voudrions savoir quelles structures multiples, diverses, souples vous envisagez.

La possibilité a été donnée aux femmes d'éviter ou d'interrompre une grossesse indésirée, c'était indispensable. Dans le domaine de la stérilité, les progrès de la médecine donnent naissance de façon parfois spectaculaire à des résultats intéressants.

Aujourd'hui, en France, on compte 500 000 enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance et 15 000 pupilles de l'Etat. Nombreux parmi ceux-ci ne sont pas adoptables selon le processus d'adoption plénière seul en usage actuellement.

Le recours à des formes d'accueil aujourd'hui négligées, telles que l'adoption simple, le parrainage, pourrait apporter le bonheur à des milliers de familles et surtout à des milliers d'enfants.

Un projet de loi sur l'adoption nous a été annoncé, madame le secrétaire d'Etat. Nous l'attendons. Une surveillance très stricte des adoptions internationales est également indispensable.

Nous avons noté, madame le secrétaire d'Etat, que vous attachez la plus grande importance au problème démographique, qui suscite en ce moment un grand émoi, parce que, après deux ans de reprise, nous constatons de nouveau, en 1983, une diminution d'environ 30 000 naissances par rapport à 1982.

Ce phénomène vieux de plus de deux siècles dans notre pays n'est pas nouveau. La chute qui a commencé en 1964, période, semblait-il, de paix et de prospérité, a continué jusqu'en 1976, où le taux fut le plus bas. Elle s'est stabilisée de 1976 à 1980; une reprise s'est manifestée de 1981 à 1982 et, en 1983, nous assistons à une rechute.

La situation de la France suit de loin celle du reste de l'Europe, où des pays de forte natalité, tels que l'Italie, l'Espagne ou la Grèce, sont actuellement à des taux très inférieurs au nôtre.

Les démographes ont aujourd'hui la possibilité d'affiner leurs courbes et de constater que les oscillations sont similaires et simultanées dans tous les pays d'Amérique du Nord, d'Europe de l'Ouest et d'Europe de l'Est.

Ces études sont, en France, le fait de l'Institut national d'études démographiques, pour lequel le projet de budget prévoit une dotation plus importante, ce dont nous vous félicitons, monsieur le ministre.

Les travaux de l'I. N. E. D. ont permis, dans un premier temps, de connaître les faits; nous espérons donc que, dans une prochaine étape, les causes seront déterminées pour tenter de trouver les remèdes.

Aujourd'hui, la simple constatation de ce processus généralisé à l'Est comme à l'Ouest, sous des régimes sociologiques, politiques, psychologiques, économiques divers, reste inexplicable. Les mesures volontaristes, telles que les allocations diverses, la législation du travail, l'allongement de la durée du congé de maternité, l'interdiction de la contraception et de l'avortement, le refus du divorce n'ont nulle part apporté des solutions durables.

En attendant une avancée scientifique, il semble probable en tout cas que les mesures de solidarité envers les familles, pour conduire à l'acceptation par la société de demain de « l'enfant bonheur » que vous vous efforcez, madame le secrétaire d'Etat, de promouvoir à la place de « l'enfant gêneur » d'hier, sont certainement indispensables et auront des résultats positifs.

Les trois objectifs du Plan — rendre plus efficace le système d'aide à la famille, favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, mener une politique plus active d'accueil de la petite enfance — semblent être sous-tendus par votre budget, ce dont nous nous réjouissons.

S'agissant des personnes âgées, et ne voulant pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je me bornerai à trois brèves observations. Le problème du vieillissement est aujourd'hui beaucoup trop souvent abordé sous son aspect le plus spectaculaire et le plus désolant, celui des établissements accueillant les personnes du troisième et du quatrième âge. Bien qu'ils aient fait l'objet d'améliorations considérables, leurs conditions d'accueil sont encore tout à fait insuffisantes. La situation reste, sur bien des points, déplorable et même catastrophique.

Il faut tenir compte de l'allongement de la durée de la vie rendu possible par les progrès de la médecine, de l'absence jusqu'à une date très récente de toute forme de lutte contre les processus du vieillissement, des conditions de logement, souvent inchangées, qui deviennent incompatibles avec les infirmités des personnes vieillissantes.

Tous ces éléments ont conduit vers les hôpitaux et les hospices des vieillards qui, bien souvent, survivent pendant de longues années dans des établissements qu'ils remplissent, pendant qu'à la porte attendent d'autres cas désespérés.

Il en résulte un entassement, une promiscuité, qu'il est difficile d'éviter car, quels que soient les efforts faits, l'offre ne répond pas à la demande.

Des mesures sont nécessaires pour faire disparaître les hospices, tels qu'ils sont actuellement, pour humaniser les conditions de vie et pour assurer la présence d'un personnel suffisant dans ces établissements. Monsieur le ministre, nous vous demandons de façon pressante que tous les efforts soient faits en ce sens.

L'avenir doit s'orienter résolument vers le maintien à domicile. Tout doit être fait pour que les vieillards gardent leur environnement. A cet égard, nous constatons que les crédits inscrits au titre de l'aide ménagère ont augmenté. Ils sont passés, en 1984, à 3 495 millions de francs, soit le double par rapport à 1981. Dans le même temps, le plafond de l'octroi de l'aide ménagère, au titre de l'aide sociale, a été fortement relevé.

Les services de soins à domicile ont connu, depuis 1981, un développement considérable et les crédits budgétaires prévus sont satisfaisants. Le projet de budget prévoit des actions de formation nécessaires aux personnels concernés. Cependant, la dispersion inévitable des opérations de soins à domicile demandera, dans le cadre de la décentralisation, une organisation spécifique.

En outre, le maintien à domicile suppose aussi l'organisation d'équipes légères d'entretien et d'amélioration du logement des personnes âgées pour lesquelles les conséquences d'un manque élémentaire de confort peut avoir les plus graves conséquences. Nous regrettons que rien ne soit prévu à ce sujet.

Pour l'avenir, il faudra que des mesures de prévention du vieillissement soient prises, avant que ne soit traitée et assumée la sénescence.

Les progrès de la médecine, en particulier l'expansion de la science gérontologique, l'ergonomie, les conditions de vie et d'hygiène plus satisfaisantes, la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, et l'abaissement de l'âge de la retraite permettent d'avoir une vie plus équilibrée, au moment où s'accroissent les risques d'usure et de vieillissement de l'organisme, et faciliteront, dans un grand nombre de cas, la prévention des phénomènes dramatiques de la décrépitude.

Nous constatons, dans les différents chapitres du projet du budget de la santé et de la solidarité nationale, que ces éléments sont tous pris en considération.

Dans la prévention du vieillissement, l'œuvre entreprise par les Coderpa, les comités départementaux des retraités et personnes âgées, est essentielle, au moment où un nombre croissant de retraités, hommes et femmes, de plus en plus jeunes, de plus en plus valides, devront pendant plusieurs années donner un sens nouveau à leur vie.

Rejoignant ici, monsieur le ministre, la première partie de mon propos, je me demande si est suffisamment pris en compte le rôle que ces retraités pourraient jouer dans des structures légères de garde des jeunes enfants. Certains s'occupent souvent de leurs petits-enfants. D'autres sans famille ou éloignés de celle-ci pourraient le faire pour d'autres enfants. Par une telle solidarité entre les générations, certaines difficultés seraient sans doute résolues, tant pour les enfants, en particulier d'âge scolaire, que pour de nombreuses personnes âgées, souvent totalement isolées. Nous regrettons de ne pas avoir trouvé dans votre budget des dispositions prévoyant ce type de coopération.

Regrettant de ne pouvoir poursuivre plus avant mon propos, je considère que le budget que vous nous proposez, monsieur le ministre, s'il reste insuffisant encore sur bien des points, va dans la bonne direction et nous l'approuvons. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, plutôt que de procéder à un survol rapide des innombrables questions soulevées par le budget de la santé et de la solidarité nationale, j'ai préféré jeter l'éclairage sur plusieurs problèmes essentiels qui préoccupent très vivement les membres du groupe de l'U.C.D.P., auquel j'appartiens.

Je m'attacherai, à cet égard, à souligner les problèmes concernant plusieurs catégories sociales qui me semblent les moins associées, les moins bien loties, les attardées en quelque sorte, au regard des efforts engagés en faveur de la solidarité nationale. Je veux parler des handicapés, des veuves civiles et des vieillards parvenus à un âge avancé.

Je commencerai par les vieillards. Je précise que mon propos se limitera aux personnes âgées qui ont perdu leur autonomie et qui se trouvent dans un état de dépendance. C'est le cas, bien sûr, le plus alarmant.

La situation est douloureuse pour le vieillard et pour ses proches. Les conditions de vie dans les immeubles collectifs nous éloignent des habitudes anciennes où les personnes parvenues à un grand âge demeuraient au sein de la famille. Or, dans cette nouvelle vision des choses qui s'impose maintenant à nous, les solutions actuelles sont, à mon sens, bien imparfaites.

On a fait grand cas — et l'orateur qui m'a précédé en a longuement parlé — du maintien à domicile. J'en suis un ardent partisan. Je préside avec conviction et quelques difficultés une association de soins à domicile, qui rayonne sur un secteur d'environ 50 000 habitants.

Je suis donc tout acquis à ce système, mais j'en mesure les limites. Je crains que le Gouvernement ne fasse du maintien à domicile une panacée et en conclut à tort, et trop rapidement selon moi, que les maisons de retraite actuelles constituent un équipement suffisant.

Or, nous sommes très loin du compte. Ces maisons de retraite ne sont ni suffisantes ni, bien souvent, adaptées aux besoins. C'est pourquoi nous avons, dans nombre de services de médecine, des vieillards grabataires qui, en dépit de leurs lourdes infirmités, ne sont pas réellement des malades. Les tarifs pratiqués dans ces services sont élevés, d'où le coût de cette méthode.

Je ne parle même pas de l'admission indue dans les établissements psychiatriques, mais c'est un phénomène que tout le monde connaît. Cette mesure inhumaine a, pour elle, l'avantage — si je puis m'exprimer ainsi — de ne rien coûter aux familles.

Il existe une autre limite au maintien au domicile, l'optique peu compréhensive — et je m'y suis heurté — des organismes d'assurance maladie, tout au moins jusqu'à ces derniers temps. Ces organismes émettent une certaine réserve à l'égard des associations, dirigées par des bénévoles, qui naissent spontanément et sur lesquelles ils n'ont pas un contrôle direct. Pourtant, ces organismes sont au centre du dispositif et ce sont eux qui créent les mécanismes du fonctionnement des soins à domicile.

Nous assistons ainsi à un flottement qui reste bien gênant pour la mise au point de conventions, indispensables bien sûr, par les organismes d'assurance maladie, lesquels mettent des mois, presque des années, à donner leur accord.

Pour le moment — et croyez bien que je le regrette — c'est donc une fraction marginale des vieillards concernés qui peuvent, actuellement tout au moins, bénéficier de cette formule. En outre, nombre d'esprits éminents contestent fortement, encore à l'heure actuelle, la valeur de ce dispositif et, même, émettent des doutes sur les économies que l'on peut ainsi réaliser.

C'est pourquoi il serait erroné, que dis-je ! il serait d'une légèreté coupable de considérer le problème comme étant réglé et de ne plus mettre en chantier de nouveaux établissements pour les vieillards invalides.

Il existe donc, à mon sens, une contradiction que je veux souligner et qui peut amener très vite à un phénomène de rupture. D'un côté, le Gouvernement considère cette méthode comme une panacée et pense qu'elle permettra de régler ce problème difficile, tout du moins dans l'essentiel. De l'autre côté, la réalité est bien différente ; la méthode, même si elle est heureuse dans sa conception, n'en est encore qu'à ses balbutiements.

Vous savez également, monsieur le ministre, que cette assemblée a jugé que le problème posé par les vieillards dépendants était si important qu'elle a constitué, à la fin de l'an dernier, une commission de contrôle que je présidais, constituée, comme le veut le règlement, à la représentation proportionnelle des groupes. Cette commission était chargée d'examiner les conditions d'hébergement des vieillards non valides. Elle a beaucoup travaillé et, sans pouvoir visiter tous les établissements, elle a accompli un large périple à travers la France, inspectant notamment les établissements que lui avaient signalés certains de nos collègues.

La commission a trouvé du bien, du beaucoup moins bien, et souvent des conditions d'hébergement déplorables ; elle l'a dit avec fermeté mais sans passion. Surtout, elle a été scandalisée en constatant que, dans de nombreux cas — Versailles, Vichy, Roubaix, Marseille, Montolivet — des établissements flamboyants neufs, qui venaient d'être achevés, demeuraient inoccupés faute de personnel tandis que les vieillards restaient cantonnés dans des bâtiments indignes de notre époque et ne répondant pas aux considérations humanitaires que nous devons défendre.

Ce qui a le plus surpris cette mission de contrôle, c'est la souveraine indifférence manifestée par le Gouvernement à l'égard de nos travaux. Même si nous avions des points de désaccord — tel était certainement le cas — le silence total, je dirais même la volonté quelque peu dédaigneuse d'ignorer les faits patents que nous avions constatés, constituent, vous en conviendrez, une très mauvaise manière à l'égard du Sénat. Je vois dans cette attitude un divorce entre les affirmations chaleureuses du Gouvernement à propos d'un problème aussi douloureux que celui des personnes dépendantes et l'attitude réelle qu'il adopte dans une question qui me touche beaucoup.

Si, encore — nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur — il avait été tenu compte de nos remarques pour remédier aux faits constatés et si des solutions avaient été trouvées pour combler les graves lacunes que nous avions relevées, notamment l'occupation de bâtiments neufs, alors, nous serions satisfaits et nous serions heureux, aujourd'hui, de vous en donner acte, mais tel n'est même pas le cas. En effet, j'ai recueilli dernièrement des éléments qui m'amènent à conclure que le Gouvernement n'a pris aucune initiative. Le plus souvent, les responsables locaux sont tout de même allés de l'avant, mais au prix d'improvisations qui compromettent la qualité du service rendu aux vieillards et qui aggravent — ce qui mérite d'être souligné — les conditions de travail du personnel.

Je voudrais fournir quelques éléments pour étayer mon propos.

A l'hospice Barbieux de Roubaix, très vieil établissement de construction antique, si 120 lits ont été ouverts, c'est au détriment du personnel puisque aucun poste supplémentaire n'a été créé ; il a été nécessaire de prélever les emplois sur l'effectif du centre hospitalier voisin.

A Montfort-sur-Meu et à Rhu, dans l'Ille-et-Vilaine, il n'y a pas eu non plus de renfort en personnel et l'on me signale que l'absentéisme a quasi doublé parce que le personnel est « sur les dents » et qu'il ne peut plus supporter les cadences de travail qui lui sont imposées pour faire face aux soins qui doivent être donnés aux vieillards.

Aucun poste non plus n'a été accordé à Besançon-Avanne ni à Cusset, avec cette circonstance supplémentaire, dans ce dernier cas, qu'après avoir recruté le personnel auxiliaire indispensable le directeur se voit contraint, pour la fin de cette année, de le licencier, faute de crédits.

A Vichy, un V120 tout neuf n'est pas en mesure de fonctionner. Cette situation scandaleuse remonte à février 1983, si bien que, depuis bientôt dix mois, on est en présence d'un établissement tout neuf qui reste inoccupé alors que les vieillards sont hébergés à côté, dans des conditions que j'estime inhumaines.

A Cachan, l'établissement « Cousin de Méricourt » a provoqué, à la fin de l'an dernier, un incident qui a donné lieu à publicité. L'effectif en personnel hospitalier est encore extrêmement réduit, et c'est précisément cette insuffisance qui avait permis de conclure que l'établissement, dépendant de la Ville de Paris, était mal géré.

A Versailles, aucun poste n'a été accordé. L'établissement a tout de même ouvert — il s'agit, là aussi, d'un V120 — mais au prix d'acrobaties et d'une surcharge des conditions de travail du personnel.

J'ai l'impression de me répéter, mais ce sont des éléments sur lesquels il faut mettre l'accent.

A Marseille-Montolivet, il n'y a pas de personnel pour deux cent quarante lits en cours d'équipement. S'ils sont en cours d'équipement, c'est que l'on ne peut pas ouvrir !

Vous comprendrez dès lors, monsieur le ministre, que notre attitude à l'égard de ce budget soit réservée, ce d'autant plus que je note avec regret — et, j'ose dire, avec un peu de tristesse — l'absence de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, même s'il s'est fait excuser. A l'instant, l'une de nos collègues vient de reprocher à M. le rapporteur général du budget de ne pas être présent cet après-midi. Il faut savoir que, cette semaine, il a siégé quatre nuits entières lors de l'examen de la première partie de la loi de finances ; M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est peut-être absent pour raison de santé — M. le ministre ne nous l'a pas précisé — mais nous constatons qu'il n'est pas là, alors que nous lui demandons une seule fois dans l'année de nous consacrer quelques heures !

**M. André Fosset.** Très bien !

**M. Jean Colin.** Encore une fois, il ne suffit pas de tenir, à longueur d'année et toutes antennes réunies, des propos généreux à l'égard des personnes âgées ; encore faut-il que l'on constate des applications pratiques quand il s'agit de résoudre des cas particuliers.

Ne m'opposez pas les difficultés budgétaires. En maison de cure médicale, les prix de journée sont — et de beaucoup — inférieurs à ceux des services de médecine. Et pourtant, la situation que j'ai dénoncée tout à l'heure est courante ; elle est connue. Les vieillards, faute de mieux, sont hébergés soit dans des hôpitaux psychiatriques, ce qui est bien désolant, soit dans des services de médecine où le prix d'hospitalisation est élevé.

Monsieur le ministre, mettez donc fin à ces solutions inhumaines, telle l'admission psychiatrique. Vous ferez une bonne action — je sais que vous y êtes naturellement porté — et vous réaliserez, au surplus, des économies.

J'en viens au deuxième point de mon propos qui concerne les veuves civiles. Elles constituent une catégorie sociale, hélas ! fort nombreuse, qui compte plusieurs millions de personnes. Ce phénomène se produit car, malheureusement pour les hommes, leur durée de vie est moins longue que celle des femmes.

Le problème moral le plus grave est celui de la solitude ; le veuvage constitue certainement un grand handicap. Tâchons au moins d'alléger une autre forme de détresse, celle qui a trait aux préoccupations matérielles. Par avance, je connais les objections, tirées de considérations financières, qui vont m'être faites. Le temps n'est plus aux générosités qui ont été surtout promises ! Cela dit, j'observe tout de même que, cet après-midi, nous sommes dans le domaine de la « solidarité nationale » ; ce n'est pas pour rien, j'imagine !

S'agissant du régime de l'assurance veuvage, création récente et très efficace, l'Etat n'aurait rien à verser. En effet, ce régime — c'est bien connu — est très largement excédentaire. Dès lors, la question que je pose est la suivante : n'est-il pas possible, dans un domaine qui mérite particulièrement de retenir notre attention et toute notre sollicitude, de modifier les allocations actuellement versées et de les majorer, compte tenu de la situation prospère de cette institution ? Cette conclusion me paraît découler de la pure logique.

Un autre problème se pose. Certes, sa solution serait génératrice de dépenses, mais elle a été formellement promise — je peux facilement en retrouver la trace — par l'actuel chef de l'Etat. Il s'agit — monsieur le ministre, vous connaissez bien

la question — de la majoration du taux de reversion des retraites de veuves. Certes, un premier palier a été atteint l'an dernier lorsque ce taux est passé de 50 p. 100 à 52 p. 100. La question que je vous pose est la suivante : est-il possible d'espérer, cette année ou dans une perspective prochaine, l'instauration d'un nouveau palier de majoration ?

En parlant de pension de reversion, j'évoque certes le cas le plus favorable, celui où la reversion est possible, mais, en dehors du régime des fonctionnaires, elle constitue tout de même l'exception rarissime. Au nom du grand principe constitutionnel et moral de l'égalité, il serait légitime que les femmes qui jouissent d'une retraite supérieure au Smic bénéficient également d'une pension de reversion du fait du mari.

Pour l'instant, le régime est draconien et, pour pouvoir prétendre à cette reversion, il faut ne pas disposer — quand on est une femme veuve — d'une pension personnelle supérieure au Smic. Fort heureusement, ce cas n'est pas tellement répandu si bien que, finalement, la disposition qui accorde cette pension de reversion, du fait du décès du mari, reste beaucoup plus théorique que d'application pratique.

Sur ce point, il y a matière à réflexion et l'on devrait, dans un domaine aussi difficile, où les modes de vie sont pénibles, pouvoir dégager, sinon aujourd'hui du moins à terme, un plan de modification pour satisfaire cette revendication.

Enfin, toujours au nom de l'égalité, je vous demande de supprimer la différence de taux qui existe entre les orphelins monoparentaux et ceux qui ont perdu à la fois leur père et leur mère. Je crois qu'il s'agit d'une mesure de justice et que la dépense qui risquerait d'en découler ne serait pas bien élevée, l'égalisation répondant, dans ce cas, à une véritable nécessité.

J'en arrive à ma dernière question concernant les veuves civiles. A l'âge de l'ordinateur, l'on devrait connaître rapidement le coût de la mesure que je suggère. A mon sens, il devrait être extrêmement modeste, car cette mesure vise un cas exceptionnel, celui des veuves qui ont élevé les enfants du premier lit du mari décédé. L'équité voudrait que l'on tienne compte d'une telle situation ; les femmes devenues veuves ayant fait preuve de beaucoup de dévouement, il conviendrait de leur accorder, au titre de l'impôt sur le revenu, une part et demie, comme c'est le cas général.

J'en viens à la troisième partie de mon propos — je ne retiendrai votre attention que quelques instants — qui a trait aux handicapés. Je serai bref, malgré l'importance capitale de cette question, car elle a été excellemment évoquée tout à l'heure par notre collègue M. François Collet. A cet égard, j'approuve pleinement ses propos lorsqu'il demande, en particulier, quelles suites vont pouvoir être données aux conclusions, remises à la mi-novembre, de l'enquête de l'U.N.A.P.E.I. — l'Union nationale des parents d'élèves d'infirmes. C'est une question d'actualité brûlante.

Je voudrais évoquer brièvement les problèmes de la Cotorep — la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Certes, la loi sur les handicapés remonte déjà à quelques années. Elle est très bonne dans son inspiration ; malheureusement, son application souffre de lenteurs et de complexité. J'interviens parce que les délais nécessaires pour régler des cas particuliers toujours très douloureux sont vraiment très longs. Les lenteurs, les incertitudes, constituent, dans les cas d'espèce que j'évoque, une épreuve supplémentaire.

Vous avez évoqué la question ce matin, monsieur le ministre. Pourriez-vous nous en dire plus ou, tout au moins, si le temps ne vous le permet pas, adresser par écrit quelques indications aux membres de la commission des affaires sociales, afin qu'ils sachent si la procédure peut être radicalement modifiée en vue de permettre son accélération ?

Un autre problème se pose, concernant l'accès des enfants handicapés aux centres d'aide par le travail, les fameux C.A.T. Cette semaine, une manifestation — j'en ressens douloureusement le caractère — a rassemblé enfants handicapés et parents ; ils protestaient contre l'insuffisance des places en C.A.T.

Il s'agissait d'une manifestation de désespoir. En effet, quand on a l'impression, dans des cas semblables, qu'une solution doit être apportée et que rien n'est fait, la protestation paraît fort légitime. Y a-t-il — si je pose la question, c'est que j'ai bon espoir qu'une réponse positive puisse m'être donnée — quelque espérance dans ce domaine pour les mois à venir ? J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez me le confirmer dans votre réponse.

Tels sont les propos que je voulais tenir au nom du groupe de l'U. C. D. P. Ils vous laissent à penser, monsieur le ministre, que nous n'adhérons pas à la politique actuelle. Certes la solidarité dans l'austérité a sans doute d'étroites limites. J'ai toutefois relevé, en vous écoutant, de graves lacunes, qui traduisent, certes, le manque de moyens, mais aussi les flottes

ments d'une politique pleine — j'allais, à tort, dire « riche » ! — de faiblesses, d'incertitudes et, je n'hésite pas à le dire, de quelques fâcheuses contradictions. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jouany.

**M. André Jouany.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il apparaît que le débat sur la politique de santé, et singulièrement sur la situation de nos hôpitaux, néglige trop souvent des établissements qui jouent pourtant un rôle capital dans notre système de santé. Je veux parler des hôpitaux locaux.

A cet égard, je dois souligner que le Gouvernement a très sagement écarté les hôpitaux ruraux comme, d'ailleurs, l'ensemble des hôpitaux locaux, du champ d'application de la loi, en cours de discussion, portant diverses mesures relatives au service public hospitalier, dans ses dispositions relatives aux départements. Cette décision permet d'éviter d'appliquer à ces établissements des mesures qui sont incompatibles à la fois avec leur mission et leur dimension.

Par ailleurs, sachant que la dotation globale ne sera mise en œuvre qu'en 1985 pour tous les établissements hospitaliers, je souhaiterais connaître, dès lors, les conditions dans lesquelles seront fixés, pour 1984, les prix de journée des hôpitaux locaux.

Enfin — c'est là mon inquiétude la plus vive — les hôpitaux locaux participent plus que tout autre à des opérations de transformation en lits de long séjour. Or, les orientations actuelles de la politique gouvernementale sont, à cet égard, préoccupantes. J'aimerais donc savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si la politique de limitation du nombre de lits, telle qu'elle ressort des priorités du IX<sup>e</sup> Plan; affectera les petits établissements qui garantissent l'existence d'un tissu sanitaire serré sur notre territoire.

Je me permets de vous faire remarquer que la charte de la santé préconise, au contraire, « l'ouverture ou le maintien de services de médecine dans les petits établissements ruraux ».

J'en viens à mon deuxième point. Monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits destinés à la transformation et à l'amélioration des établissements ont subi des réductions sensibles en 1983, et n'augmentent pas dans des proportions très importantes en 1984.

Nos établissements devront-ils en supporter les conséquences alors que l'on sait que, désormais, les caisses de sécurité sociale ne participeront plus au financement de leurs investissements ?

Dans le département de Tarn-et-Garonne, certains hôpitaux ont entrepris des travaux d'humanisation en une ou deux tranches à l'aide de subventions d'Etat ou de subventions de l'établissement public régional. Je connais un établissement qui doit entreprendre une nouvelle tranche, mais qui ne peut plus obtenir de subvention de l'établissement public régional, parce que le conseil régional de Midi-Pyrénées n'accorde plus de subventions, car cette charge relève de la compétence de l'Etat.

S'agissant des marchés actuellement engagés et dont la durée de réalisation est très longue, les effets de l'inflation se font douloureusement ressentir. Je souhaiterais que l'on puisse garantir aux établissements qu'il en sera tenu compte dans les subventions et dans les prêts qui leur seront attribués.

Mais on ne peut pas parler des hôpitaux sans aborder le forfait hospitalier. A ce sujet je voudrais remercier M. le ministre de la solidarité nationale et des affaires sociales de m'avoir fait savoir que l'exonération du paiement du forfait hospitalier serait désormais étendue à tous les enfants et adolescents handicapés, qu'ils soient hébergés en établissements d'éducation spéciale ou en établissements sanitaires. Cette mesure équitable était nécessaire.

Mais je ne voudrais pas terminer là mon propos sans vous entretenir de la situation, souvent dramatique, des handicapés.

Un groupe de travail au sein de votre ministère doit proposer, avant la fin de l'année, une réforme des allocations destinées aux handicapés. Cette réforme me préoccupe.

L'allocation — vous le savez — constitue un minimum social qui permet à la personne handicapée de faire face à ses besoins essentiels.

En vue de prendre en compte la situation spécifique des personnes handicapées pour l'octroi de cette allocation, le montant des ressources retenu n'était constitué que des revenus réellement perçus, après déduction des frais professionnels, des abattements fiscaux communs à tous et de ceux qui sont spécifiques aux personnes handicapées. Le montant des arrérages de rente-survie, éventuellement perçus, n'entrait pas dans l'assiette des ressources retenues.

Cela permettait aux personnes handicapées, quel que soit le degré de leur handicap, de bénéficier plus largement de l'allocation aux adultes handicapés et leur donnait ainsi un moyen supplémentaire pour accéder à toute l'autonomie dont elles sont capables.

Or, des propositions sont faites pour supprimer ces dispositions, le revenu brut global du bénéficiaire étant seul pris en compte. Il en résultera, bien évidemment, une baisse importante des revenus des personnes handicapées.

La rente-survie constitue un choix d'épargne volontaire au moyen duquel les parents ont entendu majorer le montant des allocations, renforçant ainsi les ressources mises à la disposition de leurs enfants. La prendre en compte pour l'établissement de l'allocation aux adultes handicapés serait une iniquité intolérable.

J'espère vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos réponses sauront apaiser mon inquiétude.

Les radicaux de gauche portent un grand intérêt au problème de la santé et ils ont fait dans ce domaine des propositions nombreuses et intéressantes. Ils sont tout à fait conscients que votre budget n'a pas échappé à la rigueur. C'est bien regrettable, car la santé n'a pas de prix, et je suis personnellement bien placé, étant moi-même handicapé physique, pour le confirmer.

Mais, parce que tous les Français sont concernés par ce budget, nous voterons vos crédits concernant la santé, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'attention. Il s'est déroulé comme je l'avais craint. Bien entendu, des revendications légitimes ont été exprimées, de part et d'autre, à propos de situations qui ne sont pas nouvelles, alors que depuis trois ans, nous avons amélioré — j'y reviendrai — un grand nombre de points qui ont fait l'objet de certaines interventions.

Mais ce qui m'a frappé, c'est le changement de climat. Je dois avouer, monsieur le président, que je préfère le climat de la commission des affaires sociales où les questions sont à la fois plus précises et denses, le parti-pris moins présent. Je ne m'y habituerai sans doute jamais, mais c'est ainsi : dès lors que l'on s'adresse à l'opinion et que l'on n'est plus dans un cénacle où, finalement, on peut s'attaquer avec résolution et sérieux aux problèmes, il arrive que l'on fasse assaut de démagogie.

Si j'ai bien compris un grand nombre de revendications et certaines expressions qui ont été utilisées, il en faut toujours plus et il faut s'efforcer de dépenser moins. M. Chérioux, nous donnera sans doute la recette ; je l'attends encore.

**M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis.** Elle viendra !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** D'ailleurs, ce débat n'était pas exempt de contradictions. Entre le rapport de M. Chérioux et celui de M. Boyer, il y avait plus que des nuances. Si j'ai bien compris, M. Boyer, tout en soulignant, naturellement, les défaillances que je ne conteste pas, car, nul n'est parfait — je ne le suis pas, le Gouvernement non plus, mais nous faisons notre travail aussi sérieusement que possible — a cependant reconnu les efforts consentis. Il n'a pas contesté l'équilibre des comptes, même s'il a exprimé quelques préoccupations quant à l'avenir. Au fond, il s'en serait bien remis à la sagesse du Sénat.

Mais il semble, monsieur Boyer, que M. Chérioux, vous a entraîné sur la voie d'une opposition catégorique, sans nuances. Il s'agit, en fait, d'appliquer, sur le terrain des affaires sociales, les pratiques que l'on observe ailleurs. Mais j'apprécie cette nuance que j'ai observée entre vous, car elle démontre qu'il y a, d'un côté, des hommes politiques responsables et, de l'autre, des hommes qui le sont moins. Vous noterez que je n'ai pas dit « irresponsables ».

J'ai donc fait cette constatation. Cela relève d'une manière d'être que je dois naturellement apprécier comme il se doit, tout en laissant, bien sûr, à chacun le droit de s'exprimer et de se comporter dans la vie publique comme il l'entend.

Certains rapporteurs ont évoqué le fait que, s'agissant de mon ministère, des réponses ne seraient pas faites et que des documents ne parviendraient pas, ou alors avec quelque retard. Pour ce qui est des réponses de mon ministère, je ne peux pas faire moins que de citer M. Boyer : « Une ombre tenace persiste encore sur l'information du Parlement, qui tient au retard sensible apporté à l'envoi des réponses aux questionnaires budgétaires, réponses dont le contenu souvent décevant manifeste quelquefois d'un mépris regrettable pour le contrôle parlementaire. » Je souscris à cette phrase parce que je souscris à la suivante : « Les efforts du ministre et de son entourage immédiat sont, sur ce plan, insuffisamment soutenus par les services d'administration qui ne sont certes pas toujours placés sous son autorité. » Je vous remercie, Monsieur Boyer. Cette réponse vaudra pour toutes les questions qui m'ont été posées sur le sujet.

En ce qui concerne le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, il a, en effet, été publié tardivement, mais vous avez relevé — je l'ai noté — que nous avons tenu les réunions promises. J'aurais même souhaité que vous y participiez. Les documents que nous avons élaborés éclairent précisément le débat.

La difficulté que nous éprouvons et à propos de laquelle je suis prêt à tenir compte de votre appréciation est la suivante : nous sommes tenus de donner, avec autant de précision que possible, le 15 novembre — tel est l'engagement que nous avons pris — le bilan prévisionnel, naturellement, des comptes de l'année en cours. Mais nous sommes tenus, en même temps, d'établir les prévisions pour l'année qui suit.

Or, il se trouve que nos comptes ne sont pas élaborés au gré du vent. Ils tiennent compte, bien sûr, des prévisions de la commission des comptes de la nation. Il nous faut donc attendre, dans le secteur qui est le nôtre, que ces prévisions aient été élaborées pour pouvoir établir les nôtres. C'est là un réel problème. Peut-être faudra-t-il tenir une troisième réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale.

Il me semblait que, cette fois-ci, huit jours entre le moment où nous avons déposé le document au Sénat et le moment où s'est réunie la commission des comptes de la sécurité sociale, constituaient un délai suffisant ou, en tout cas, meilleur que par le passé. Je tirerai de vos propos quelques enseignements pour m'efforcer de faire encore mieux la prochaine fois et, s'il le faut, nous porterons ce document à domicile.

J'en viens maintenant aux questions qui ont été posées. M. Hervé, secrétaire d'Etat à la santé, répondra à certaines qui relèvent directement de sa compétence ; Mme Dufoix, secrétaire d'Etat à la famille, à la population et aux travailleurs immigrés, devait en faire de même, mais une obligation impérieuse vient de l'obliger à quitter cet hémicycle, et c'est M. Hervé qui répondra en son nom.

En outre, je vous ai présenté ce matin les excuses de M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, absent pour un motif impérieux. Je pensais que la Haute Assemblée en conviendrait sans qu'il soit besoin que j'y revienne. Mais, monsieur Colin, puisque vous avez de nouveau évoqué son absence, je le répète, elle est motivée par une raison impérieuse et je répondrai donc au nom de M. Benoist.

**M. André Fosset.** Il en est de même pour le rapporteur général !

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je me garde de tout commentaire sur ce sujet, encore que les critiques émises par le rapporteur général sur la sécurité sociale mériteraient peut-être une explication contradictoire entre lui et moi.

J'en reviens aux questions.

S'agissant de la décentralisation, je rappellerai à MM. Viron et Fortier que les lois de décentralisation prévoient que les transferts de charges s'accompagneront des transferts de ressources correspondantes. Je renouvelle cet engagement devant le Sénat.

Je précise à nouveau que la compensation intégrale des charges sera assurée dès 1984. Au-delà, la dotation générale de décentralisation évoluera chaque année comme la dotation globale de fonctionnement.

Venons-en maintenant — chiffres à l'appui — à l'après 1984, car il est des procès d'intention qui, à mon avis, doivent cesser dans l'intérêt commun.

Pour les transferts de charges et de ressources inscrits au budget 1984, le montant réévalué des dépenses d'aide sociale et de santé publique s'élève à 51 100 millions de francs.

Ces crédits sont ainsi répartis : avant transfert de compétences : collectivités locales, 19 400 millions de francs ; Etat, 31 700 millions de francs ; après transfert de compétences : collectivités locales, 38 800 millions de francs ; Etat, 12 300 millions de francs.

Au titre de ses compétences propres, l'Etat conserve donc 12 300 millions de francs qui sont inscrits aux chapitres 46-23 et 46-24 pour l'aide sociale, et au chapitre 47-14 pour les actions et services obligatoires de santé. Ces chapitres sont nouveaux et ont dû être remarqués par Mmes et MM. les sénateurs.

La différence de charges pour les collectivités locales après le transfert des compétences est donc égale à 38 800 millions de francs moins 19 400 millions de francs, soit 19 400 millions de francs. Cette somme est intégralement compensée — cette question a été évoquée à plusieurs reprises — par les impôts qui sont transférés pour un total de 12 680 millions de francs : 7 680 millions de francs par la vignette automobile, 4 milliards de francs par les droits de mutation à titre onéreux, 1 milliard de francs provenant de la modification du régime d'exonération de l'impôt sur le foncier bâti. Vous allez me dire que cela ne fait que 12 680 millions de francs sur 19 400 millions

de francs. Que va-t-il se passer ? Eh bien ! il y a la dotation générale de décentralisation qui, pour un montant de 6 720 millions de francs, figure au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Voilà une réponse qui, je l'espère, évitera que nous polémiquions à nouveau sur cette question de la décentralisation, des transferts de ressources et des transferts de charges.

La décentralisation, comme je le disais ce matin, qui était attendue depuis longtemps, implique naturellement des adaptations qui ne vont pas sans poser de problèmes à une administration comme la nôtre. Chaque fois que l'on a accompli une grande réforme, dans notre pays, des difficultés ont surgi. Nous devons les surmonter dans le meilleur esprit sans polémiquer inutilement à propos de ces charges.

J'en viens maintenant à la révision des barèmes d'aide sociale, problème évoqué par M. Huriet.

L'article 3 de la loi du 22 juillet 1983 a prévu — je le précise — pour le financement de la révision des barèmes d'aide sociale, une participation de l'Etat d'un montant de 130 millions de francs dont 45 millions de francs ont été inscrits dans le budget. Ces crédits permettront, sur la base de critères particuliers — potentiel fiscal et montant des dépenses d'aide sociale par habitant — de corriger le taux de participation de l'Etat pour les départements. Les services chiffrent le nombre des départements qui peuvent actuellement être considérés comme défavorisés à douze environ, car il est vrai que la situation économique a évolué depuis vingt-huit ans et que ni les indicateurs de richesse fiscale, ni les critères démographiques utilisés jusqu'à maintenant ne reflètent la réalité de 1983. La remarque était donc juste. Voici la réponse que nous y apportons dans le même esprit.

Monsieur Fortier, vous me posez une question à propos du report des dépenses d'aide sociale de 1983 non payées à la fin de l'exercice. Permettez-moi de vous répondre que ce phénomène n'est pas nouveau ; chaque année, il est traditionnel que des dépenses d'aide sociale inscrites à un budget départemental au titre d'un exercice donné soient payées l'année suivante.

En raison du transfert des compétences, cette pratique pose, il est vrai, un problème à la fin de la période complémentaire, autrement dit au 1<sup>er</sup> février 1984. Le Gouvernement n'a pas arrêté de solution définitive car celle-ci doit être soumise auparavant à l'appréciation de la commission d'évaluation des charges, créée conformément à l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983.

Pour ce qui me concerne — je m'en entretiendrai avec mon collègue ministre de l'intérieur et de la décentralisation — je suis ouvert à toute concertation avec la représentation parlementaire, ou bien avec tel ou tel responsable de conseil général qui voudrait me saisir de ce problème.

S'agissant des questions relatives à la situation des personnes handicapées, ma réponse sera un peu plus élaborée, car il s'agit là — personne ne le nie — d'un problème douloureux qui appelle un devoir de solidarité de la part du Gouvernement et des pouvoirs publics.

Je citerai quelques chiffres pour répondre aux critiques que j'ai entendues. S'agissant des établissements pour adultes handicapés, 4 000 postes ont été créés, en 1982. C'est peut-être ce que certains d'entre vous ont appelé tout à l'heure : « Une politique de folles promesses et de dépenses exagérées qui nous a mis dans une situation difficile. »

Mesdames, messieurs les sénateurs, si c'était à refaire, nous le ferions !

En 1983, 12 000 postes ont été créés ; ils ont permis de satisfaire pour l'essentiel — je ne dis pas que cela a été le cas forcément partout ! — les besoins en personnel des établissements prêts à ouvrir. Malgré les contraintes budgétaires que vous avez relevées, cet effort est maintenu en 1984 pour les établissements relevant de la compétence de l'Etat et 800 créations nouvelles de postes sont prévues à notre budget.

Je voudrais maintenant évoquer le problème des centres d'aide par le travail qui préoccupe Mme Beaudeau. Nous devons naturellement encourager les C. A. T. Nous souhaitons cependant développer en priorité l'insertion en milieu ordinaire de travail, comme vous l'avez souhaité. Mon collègue, M. Ralite, vous commentera d'ailleurs, lorsqu'il évoquera les problèmes de l'emploi, les mesures qui ont été prises en vue d'atteindre cet objectif. Cette priorité donnée à l'insertion en milieu ordinaire ne doit pas signifier pour autant l'arrêt des créations de centres d'aide par le travail qui répondent à des situations qui ne peuvent pas être résolues par la première démarche. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et le 31 juillet 1983, le nombre des C. A. T. est passé de 657 à 819. Il y avait un retard à rattraper ; nous avons commencé à le combler et nous continuerons notre action.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, certains propos sont durs à entendre lorsqu'on a le sentiment d'avoir fait l'effort compatible avec la situation présente. Le nombre de places en C. A. T. est passé de 42 079 à 49 951, soit 7 872 places de plus en deux ans et demi. Jamais — j'y insiste — un tel effort n'avait été accompli au cours des années précédentes.

Vous m'avez également posé le problème du pouvoir d'achat du montant de l'allocation aux adultes handicapés. M. Chérioux, en particulier, s'est inquiété de l'économie de 700 millions de francs réalisée sur les crédits affectés au financement de cette allocation. Il aurait dû le faire bien avant, car, quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous l'avons doublé et, compte tenu de l'inflation, son pouvoir d'achat a été augmenté de plus de 30 p. 100 depuis 1981. Aucun gouvernement n'en a fait autant, même lorsque le taux de croissance du produit national brut était bien supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Peut-être découvrirez-vous les problèmes au fur et à mesure que nous nous attachons à les résoudre. Mais, de grâce, n'exagérez point dans ce sens !

L'abattement de 700 millions de francs ne préjuge en rien, comme je vous l'ai déjà indiqué, les mesures qui seront arrêtées par le Gouvernement. Pour ce qui me concerne, je n'accepterai aucune réduction de l'allocation versée aux personnes handicapées. J'admettrai que l'on tienne compte de certains critères de ressources et que l'on s'efforce, à travers cette allocation, de faire en sorte que le maximum soit attribué à ceux qui en ont le plus besoin, mais rien ne sera remis en cause.

Le groupe de travail auquel vous avez bien voulu faire allusion, et qui a remis en effet ses conclusions le 15 novembre dernier, nous permettra de rechercher, avec les associations représentatives des personnes handicapées ou de leur famille, le moyen de dégager des propositions qui seront soumises au conseil des ministres et sur lesquelles je suis prêt, naturellement, à entendre l'avis de la commission des affaires sociales pour peu que nous puissions en discuter.

En outre, le complément d'allocation d'éducation spéciale versé aux parents d'enfants lourdement handicapés a été augmenté de 50 p. 100 au mois de janvier 1983.

Pour les personnes très lourdement handicapées, nous avons donné une impulsion à la création des services d'auxiliaires de vie : 250 emplois ont été créés en 1981, 500 en 1982, 1 000 en 1983. Je réponds à Mme Beaudeau, qui a posé très justement toutes ces questions, que cet effort sera poursuivi.

Le temps me manque pour compléter toutes ces précisions, mais la mise en œuvre de nouvelles orientations n'a pas pour conséquence de limiter les actions traditionnelles. Elles n'ont pas disparu. Le nombre de places en établissements d'hébergement pour adultes a augmenté de 5 000 entre le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et le 31 juillet 1983. Le nombre des places en établissements de travail protégé a augmenté dans les mêmes proportions.

J'accepte volontiers que les orateurs qui sont intervenus estiment que ce n'est pas suffisant, qu'il faut faire plus, que la solidarité de la nation doit s'exprimer, naturellement sous l'impulsion du Gouvernement, avec encore plus de vigueur. Très bien ! J'accepte cette exigence légitime. Je préférerais qu'elle fût accompagnée de propositions de financement, ce qui a manqué dans tout ce débat.

Cependant, on ne peut pas dire que nous n'avons rien fait. Je le répète : nous avons fait beaucoup plus que ce qui avait été accompli depuis des dizaines d'années dans notre pays, sans nier pour autant la loi qui avait été votée, mais dont l'application n'est pas toujours facile, puisqu'elle manquait de moyens de financement ou qu'elle impliquait des dispositions réglementaires ou la création d'organismes dont on s'aperçoit actuellement qu'ils ne sont pas toujours aisés à faire fonctionner.

Je passe maintenant à une question qui m'a été posée par M. Béanger — je sais qu'elle lui tient à cœur — et qui concerne les bureaux d'aide sociale. L'article 33 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit, en effet, que, par convention avec le département, une commune pourra, en matière d'aide sociale et de santé, exercer des compétences qui sont attribuées à ce département. La loi laisse l'initiative aux collectivités territoriales. Rien n'empêchera une commune qui aura signé une telle convention de confier à son bureau d'aide sociale la gestion qui lui sera transférée par le département.

Quant au devenir des bureaux d'aide sociale, il existe un groupe de travail, monsieur Béanger, qui associe des élus et des responsables de bureaux d'aide sociale. Ses conclusions vous seront communiquées, si vous ne les connaissez pas. Elles ne sont d'ailleurs pas encore totalement élaborées, et je souhaite que vous puissiez participer à cette forme de réflexion, de manière que nous puissions aboutir à une nouvelle répartition des compétences, qui devrait assurer à l'échelon local, sur des problèmes à propos desquels les divergences doivent être

minimes entre les membres de cette assemblée, une meilleure coordination entre le département, la commune et les différents acteurs sociaux.

Une question m'a été posée sur les conventions collectives et l'augmentation du taux horaire de l'aide ménagère, avec les répercussions que cela entraîne. Les conventions collectives sont du domaine du droit social, et aucune profession ne peut s'en dispenser. Il s'agit, dans le cas présent, d'un patron un peu différent des autres, mais il faut quand même bien que le personnel voie garantis ses droits et l'évolution de ses rémunérations.

Un retard devait être rattrapé en ce qui concerne les aides ménagères. Cela est fait. On ne peut pas mener, malgré les problèmes que cela peut poser, une politique en direction du maintien à domicile des personnes âgées sans tenir compte des revendications des personnels ; le bon sens nous conduit à dire que cela ne pourrait pas se faire à leur détriment.

Le taux horaire, monsieur Chérioux, est passé de 49,80 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1983 à 54,37 francs — je vous donne des précisions — au 1<sup>er</sup> juillet 1983. Donc, je ne crois pas qu'il s'agisse des 60 francs dont vous avez parlé. J'ajoute que les ressources du fonds national d'action sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse permettront de faire face — nous avons élaboré nos besoins de financement pour 1984 en tenant compte, naturellement, de cet élément — aux charges nouvelles entraînées par la convention collective, sans réduction du volume des heures dispensées.

Les personnes âgées ont fait l'objet de plusieurs remarques, auxquelles je veux répondre. Je ne crois pas, monsieur Colin, que nous exprimions à l'égard des personnes âgées — en tout cas, elles ne le ressentent pas ainsi — une « volonté dédaigneuse », avez-vous dit. D'une part, je ne sais pas très bien ce qu'est une volonté dédaigneuse — je connais notre volonté et je sais ce qu'est le dédain — et, d'autre part, nous avons la volonté de régler ces problèmes.

**M. Jean Colin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Colin, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, je crois qu'il y a un quiproquo. Ce que j'ai critiqué, c'est le dédain du Gouvernement à l'égard du travail de la commission du Sénat. Mais je ne suis pas allé plus loin ; en tout cas, je ne le pense pas.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** C'est donc que je ne vous avais pas bien compris, mais l'expression m'avait frappé.

Nous allons étudier ce qu'a exprimé le Sénat. Je ne crois pas que ce soit ignoré de M. le secrétaire d'Etat, et rien n'interdit à M. Fourcade de provoquer, ce que j'ai d'ailleurs souhaité moi-même, une nouvelle réunion de la commission des affaires sociales à l'occasion de laquelle nous pourrions débattre de ces questions.

Je tiens à insister sur un point qui me paraît important. Vous avez parfaitement raison d'évoquer l'insuffisance de certains moyens, le fait que les seuls recours soient l'hospitalisation, qui coûte cher, ou, ce qui est souvent déplorable, l'accueil en milieu psychiatrique. Nous avons décidé la suppression de lits dans les établissements psychiatriques — c'est une des options du IX<sup>e</sup> Plan — pour les transférer dans la direction que vous souhaitez.

Je souhaite — à ce propos, des études sont actuellement en cours — que nous transférons aussi des lits d'hôpitaux vers des maisons d'accueil pour personnes âgées.

Je constate aujourd'hui — c'est le point essentiel sur lequel j'attire votre attention — que 500 000 personnes âgées sont hébergées dans des établissements dont le statut juridique commande la tarification. Or, cette dernière, ce qui vous explique ce que j'ai dit précédemment, ne tient pas compte de l'état de santé, en particulier de l'état de dépendance des pensionnaires. Ce n'est pas bon pour les personnes âgées et c'est inutilement coûteux pour la collectivité.

C'est pourquoi nous avons décidé d'étudier de nouvelles modalités de tarification mieux adaptées à la situation des personnes âgées. Je souscris pour l'essentiel à ce que vous avez dit.

Vous savez que nous avons un groupe de travail, qui était présidé par le professeur Hanrar. Voilà ce que nous avons décidé dès maintenant en lançant une nouvelle expérience de tarification dans la région du Limousin, dans un établissement des Deux-Sèvres et dans deux établissements du Morbihan. Vous m'entendrez souvent dire, monsieur Colin, mesdames, messieurs les sénateurs, que je préfère l'expérimentation avant de prendre une décision de caractère général. En effet, il arrive que, dans ces matières, une décision que l'on croit bonne ait des effets

pervers, comme cela a été signalé ce matin pour d'autres sujets. L'extension de cette expérience à tout un département est prévue dès cette année et j'espère que nous pourrons, grâce à cette réforme de la tarification, mieux répondre aux questions que vous avez posées.

Pour les personnes âgées, nous avons aussi développé les services de soins à domicile : 20 000 places à la fin de l'année. Nous avons médicalisé des maisons de retraite, ce qui était souhaité, même si l'augmentation des crédits n'est pas encore suffisante, et nous avons créé 15 800 postes entre 1981 et 1983.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Colin, que, si ces postes avaient été créés avant que nous arrivions au pouvoir, nous n'aurions pas eu besoin de le faire. Je suis bien d'accord avec vous : il faut mettre fin à une situation inhumaine. Mais, pour cela, il faut du temps. Nous n'avons jamais dit que tout serait fait en un jour. Laissez-nous encore un peu de temps pour réparer les erreurs ou les défaillances du passé.

**M. Jean Colin.** Me permettez-vous de nouveau de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Colin, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean Colin.** Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur le ministre.

S'agissant du problème que vous venez d'évoquer, on avait tout de même déjà fait l'essentiel. En effet, les maisons de retraite et les maisons de cure médicale que j'ai citées tout à l'heure ont été construites et les chantiers ouverts avant que vous n'arriviez au pouvoir.

Ce qui manque maintenant, ce sont quelques agents hospitaliers, quelques aides soignantes et quelques infirmières. Même cela, vous n'y parvenez pas ! (M. Delaneau applaudit.)

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** C'est très facile d'applaudir !

M. le secrétaire d'Etat pourra vous dire qu'actuellement, lorsque nous décidons, l'administration en accord avec les collectivités locales, la création d'un établissement, nous ne nous préoccuons pas seulement du financement de l'investissement ; nous essayons de prévoir le financement du fonctionnement.

Là encore, l'imprévision a été néfaste pour vous, qui vous plaignez, et pour nous, qui avons la charge dont j'ai déjà parlé. Si vous connaissez des cas de cette nature, saisissez-en le Gouvernement ; il répondra à vos questions et à vos problèmes. Ecrivez-moi : 127, rue de Grenelle. (Sourires.)

En ce qui concerne les Cotorep, les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, les conclusions du rapport dont j'ai parlé aboutiront à une réforme, qui sera soumise au conseil des ministres en même temps que l'ensemble des dispositions que j'ai évoquées.

Vous avez aussi parlé, monsieur Colin, des veuves civiles. Je reconnais que votre préoccupation est légitime. D'ailleurs, vous avez rendu hommage à notre action sur ce point, constatant que le taux des pensions de réversion a été porté de 50 à 52 p. 100 et que, pour le régime général, 1 200 000 personnes ont été concernées. Les pensions de réversion ont augmenté de 31 p. 100 en un an. L'engagement qui a été pris par le Président de la République sera tenu. Nous n'avons jamais dit que tout serait fait en un an, en deux ans, voire en trois ans ; mais nous allons dans cette direction. Je ne peux pas vous annoncer, compte tenu des contraintes budgétaires et financières de l'an prochain, une majoration en 1984. Cependant, les engagements seront tenus et le redressement économique auquel nous nous attachons à juste titre pour objet de nous permettre de continuer notre effort de justice sociale.

Le taux directeur du prix de journée des établissements sociaux retenu par le Gouvernement a été fixé en tenant compte — M. Hervé dira la même chose que moi — des hypothèses économiques d'ensemble. Je précise à M. Chérioux que le taux sera départemental, pour permettre des ajustements, établissement par établissement, en fonction des structures, du statut des personnels. Les problèmes éventuels qui se poseraient seront appréciés à l'issue de la campagne des prix de journée en 1984. Ils feront l'objet, comme c'est la tradition, d'un examen, cas par cas.

On a également parlé de l'évolution des actions volontaristes qui stagneraient dans le domaine de l'action sociale. Je précise qu'en ce qui concerne le chapitre 47-21, il faut raisonner à structure constante. En effet, 19 millions de francs ont été transférés à l'article 50 du chapitre 47-81. Je confirme donc que l'augmentation est bien de 8,6 p. 100 et non de 4,8 p. 100. Il faut additionner les deux montants de crédits, sinon on aboutit à un raisonnement qui n'est pas exact.

Je répondrai maintenant à M. Cantegrit, qui a évoqué le problème de la protection sociale des Français de l'étranger. Je le ferai rapidement, puisqu'il connaît bien ce dossier et sait que nous le suivons avec attention. Il a, par ailleurs, rendu hommage aux mesures positives que nous avons prises.

Nous respectons le calendrier de manière que les mesures nouvelles soient applicables au cours du deuxième semestre de 1984, pour trouver leur totale application au 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Les principes sur lesquels reposent les décisions que nous prendrons, en concertation avec les Français de l'étranger — autonomie de la caisse de Melun, élargissement des catégories d'assurés volontaires — respectent les engagements que nous avons pris et qui seront tenus.

Reste le problème des modalités de la cotisation. Je suis ouvert — je le répète — à la discussion et, en ce qui concerne le rachat des cotisations, dont le délai est fixé à quatre ans, s'il s'avère que six ans sont indispensables, nous sommes tout à fait d'accord pour en envisager l'éventualité.

Les questions relatives à la santé seront donc traitées par M. Edmond Hervé et je voudrais maintenant revenir à un certain nombre de questions de fond.

D'abord je voudrais dire à ceux qui considèrent qu'aucune mesure sociale importante n'a été prise cette année, qu'ils en oublient une, rappelée à juste titre par M. Bonifay, que je remercie de son intervention, le droit à la retraite à soixante ans.

Le droit à la retraite à soixante ans n'est pas une obligation. Il a respecté le système des retraites complémentaires et, grâce à un accord signé par l'ensemble des partenaires sociaux, le financement de ce droit à la retraite à soixante ans a été assuré.

Ce n'est pas une mince conquête sociale. Elle était inscrite dans le programme des organisations syndicales depuis 1895. Celles et ceux qui sont entrés dans la vie active à moins de seize ans, ont connu la guerre et ont participé à l'œuvre de reconstruction du pays, attendaient, croyez-moi, que cette revendication entre dans les faits, et je considère qu'ils avaient droit à ce repos mérité pour peu qu'ils le désirent.

J'ajoute, en outre, comme cela a été dit, qu'une telle mesure dégage des postes de travail pour de plus jeunes auxquels il vaut mieux réserver la succession d'un retraité plutôt que l'inscription à l'agence nationale pour l'emploi.

Ma deuxième remarque sera relative à l'augmentation des charges. On a évoqué l'augmentation à la fois des charges des ménages, des cotisations sociales — je ne le nie pas — et des cotisations des entreprises.

S'agissant de la sécurité sociale, je signale que les cotisations des entreprises n'ont pas augmenté depuis 1981. Les majorations qui sont intervenues ont été décidées à la fois par les partenaires sociaux et par le Gouvernement et ce, seulement dans le cas où l'un des partenaires sociaux faisait défaut pour l'assurance chômage. Mais il n'y a pas eu augmentation des cotisations de sécurité sociale.

En ce qui concerne l'assurance chômage, je rappellerai que l'obligation d'assurer l'équilibre est prévue par une loi qui a été votée par l'opposition d'aujourd'hui, c'est-à-dire par la majorité d'hier ; cette loi fixe les obligations des entreprises, des salariés et de l'Etat. Je tiens à souligner que l'Etat a toujours été au-delà de ses obligations, et qu'il a toujours concouru pour plus qu'il ne le devait au financement de l'assurance chômage, alors que le conseil national du patronat français s'est dérobé à ses obligations pour des raisons que nous connaissons certes, mais qui mettent le système d'assurance chômage en péril ; à cet égard, il faudra bien que chacun prenne ses responsabilités !

**M. Louis Boyer, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Louis Boyer, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je ne voudrais pas jouer sur les mots, mais il faudrait que nous soyons bien d'accord : le déplaçonnement des cotisations d'assurance maladie est bien une augmentation des charges ?

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Le déplaçonnement des cotisations, oui.

**M. Louis Boyer, rapporteur pour avis.** Il a rapporté 9,1 milliards de francs en 1982. C'est bien une charge pour les entreprises.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Il a été décidé en 1981, je suis d'accord avec vous sur ce point. Il n'a été décidé ni en 1982, ni en 1983 ; ce que je disais valait pour les deux années dont je viens de parler.

Mais, monsieur Boyer, je vous suis volontiers sur ce point. J'ai regardé ce qui s'était passé, sous le septennat précédent, à propos de la sécurité sociale. Il y a eu beaucoup de plans. D'abord le plan de M. Durafour, en 1975 : il s'agissait de trouver 10 milliards de francs de l'époque. Qu'a décidé le Gouvernement d'alors ? L'augmentation des cotisations des salariés et des employeurs. Puis vint le plan de M. Barre, en septembre 1976 : réduction des remboursements, ticket modérateur, augmentation des cotisations des employeurs et des salariés. Mme Veil a présenté un plan en avril 1977 : augmentation des cotisations des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, réduction des remboursements ; sont annoncés en même temps le forfait hospitalier, la réforme hospitalière et la réforme de l'assiette. Aucune de ces trois réformes n'a vu le jour entre avril 1977 et mai 1981.

Un deuxième plan a été annoncé par Mme Veil en décembre 1978 : il s'agissait à ce moment-là de trouver 17 milliards de francs pour assurer les besoins de financement de la sécurité sociale ; d'où une nouvelle augmentation des cotisations des employeurs et des salariés, ainsi qu'une augmentation de la taxe sur l'alcool, fiscale celle-là, et non pas apparentée à la fiscalité comme celle que nous avons décidée. Enfin, il y a eu le plan de M. Barrot, en juillet 1979 — à l'époque, il s'agissait de trouver 24 milliards de francs — qui s'est traduit par le blocage des honoraires, le ticket modérateur d'ordre public qui n'a pas pu être appliqué et une cotisation de 1 p. 100, hélas réservée simplement aux salariés, mais que, pour des raisons électorales, on a effacée en 1980.

Alors, très franchement, je peux comparer l'action que j'ai menée à celle de mes prédécesseurs. Entre 1974 et 1980, les cotisations sociales ont augmenté de 14 p. 100 à 18,4 p. 100 pour l'ensemble des prélèvements obligatoires. Pour ce qui nous concerne, elles sont passées, entre 1980 et 1983, de 18,4 p. 100 à 19 p. 100. La comparaison est à nouveau élogieuse.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre avant que nous n'en arrivions au cœur du débat.

Vous avez fait un rappel historique. J'apprécie beaucoup les rappels historiques, à condition qu'ils soient complets. A votre longue énumération de plans, vous auriez dû ajouter que le septennat précédent, malgré la crise économique qu'à l'époque il était de bon ton de nier dans certains milieux, a accompli l'effort d'élargissement de la couverture sociale des Français le plus important qui ait été fait depuis 1945.

En 1974, un peu plus de deux millions de nos concitoyens n'étaient pas concernés par les mécanismes de sécurité sociale ; ils l'étaient en 1981.

Par conséquent, si l'augmentation des cotisations est évidente, il faut y associer l'élargissement de l'assiette. Ainsi, vous donnerez un tableau complet de la situation.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Me permettez-vous, monsieur Fourcade, de compléter à nouveau le bilan que vous venez de tracer ? Voulez-vous que nous rappelions le retard pris par le minimum vieillesse, par les allocations familiales que nous avons dû augmenter en 1981 et en 1982 pour une simple raison d'équité ? Je pourrais aussi parler de l'allocation aux adultes handicapés. Cela me suffit pour montrer que votre bilan social n'était pas positif.

Cependant, je voudrais revenir aux prélèvements obligatoires dont vous avez parlé. L'ensemble des taux des prélèvements obligatoires atteignait, en 1974, 36,3 p. 100 ; en 1980, 42,6 p. 100. Nous sommes en effet passés à 44,5 p. 100. Entre 1974 et 1980, le poids des prélèvements obligatoires augmente donc d'un point par an ; entre 1980 et 1983, de 0,6 point par an.

Ce sont des remarques qu'il est bon d'avoir à l'esprit au moment où nous allons aborder, d'une part, la question posée par M. Fourcade — je le remercie de l'avoir exprimée dans les termes qu'il a choisis car il a été au fond du débat — d'autre part, les problèmes de la sécurité sociale.

Vous avez observé, monsieur Fourcade, que l'année 1983 serait équilibrée d'après ce que j'avais indiqué. Il faut noter un excédent pour l'ensemble des régimes de base de la sécurité sociale qui pourrait être de 4 à 5 milliards de francs. Il est bien entendu que les années 1981 et 1982 ont connu des déficits que je n'ai pas niés. Il faut, par conséquent, poursuivre cet effort.

Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas ultérieurement d'autres difficultés parce que je sais comme vous que la croissance des dépenses de protection sociale est quasiment spontanée dans tous les pays industriels, et le nôtre n'y échappe pas. En juillet et en septembre derniers, j'avais annoncé qu'il faudrait prendre les mesures pour assurer les besoins de financement de la sécurité sociale, qui étaient de l'ordre de 2 p. 100 du total des dépenses — cela a été observé par M. Bonifay — alors que la croissance serait de 0,50 p. 100 ou même de 1 p. 100. Je reviens sur ce que je disais ce matin. Comment avons-nous résolu le problème ? D'une part, nous avons infléchi le rythme d'augmentation ; nous sommes, en effet, passés d'un rythme de 6 p. 100 d'augmentation en volume à 2,7 p. 100, et nous espérons atteindre 2,1 p. 100 en 1984. Telle a été la première démarche.

Vous avez été plusieurs à vous lamenter sur la situation des hôpitaux. Il fallait prendre des mesures énergiques mais, comme je l'ai dit, nous nous heurtons à certaines difficultés. Ainsi, j'ai observé la croissance des honoraires, qui a atteint 7 p. 100 en volume cette année tandis que le nombre des médecins libéraux a augmenté de 5 p. 100. Il s'agit là d'un problème que l'on ne peut pas corriger. Nous sommes en présence d'une imprévoyance assez coupable de la part de ceux qui gouvernaient hier, mais le pays tout entier n'avait pas mesuré l'ampleur du problème et j'accepterai donc volontiers que l'on considère qu'il s'agit d'une responsabilité collective.

Les médecins, libéraux ou non, étaient 30 000 en 1950, 60 000 en 1970 ; ils sont 120 000 aujourd'hui et nous savons qu'ils seront 180 000 dans quelques années. Cela pose non seulement des problèmes financiers, mais aussi des problèmes sociaux, et l'inquiétude du corps médical est largement fondée devant l'accroissement du nombre des médecins.

Je voudrais revenir sur les autres mesures que nous avons prises, qu'il s'agisse du forfait hospitalier ou de la taxe sur les tabacs et sur les alcools. Si les contraintes de la lutte contre l'inflation ne nous avaient pas imposé de les étaler dans le temps, le 1 p. 100 fiscal de 1983 n'aurait pas été indispensable. Nous gérons la sécurité sociale dans une conjoncture économique et financière dominée par la crise. La préoccupation du Gouvernement tend à réduire le taux d'inflation en France de manière à réduire le différentiel d'inflation avec nos principaux partenaires européens.

Mais vous avez posé, monsieur Fourcade, la vraie question. Le coût du progrès médical et l'augmentation — nous ne la nions pas — des dépenses destinées à la vieillesse ainsi qu'aux domaines qu'il nous faudra satisfaire pour répondre à la sollicitation de vos amis, monsieur Fourcade, peuvent être estimés à 2,7 p. 100 ou même 3 p. 100. A partir du moment où il faut dépenser 3 p. 100 de plus, il faut financer, et donc prélever ou réduire. J'y reviendrai dans un instant. Votre raisonnement consiste à dire, si nous prélevons, que l'augmentation des prélèvements obligatoires aboutit finalement à réduire l'activité et engendre donc une baisse du revenu sur lequel on opère un prélèvement. Vous avez indiqué que le système « Metric » vous avait donné toutes ces indications.

Je ne nie pas, pour ma part, les conséquences du chômage sur la situation de la sécurité sociale. En 1982, le nombre des personnes cotisant avait diminué de 0,2 p. 100, soit 25 000 ; en 1983, de 140 000 — je confirme votre chiffre — et, en 1984, nous craignons une baisse de 90 000 en raison du chômage, de la mutation industrielle, de la perte et de la non-crédation d'emplois.

Je reviendrai plus tard sur ce qui me paraît être une faiblesse dans votre argumentation — encore que j'y sois très sensible — mais, si vous avez raison, il faut apporter une réponse. Que doit-on diminuer en matière de protection sociale pour diminuer le taux de prélèvement social ?

Faut-il réduire les remboursements de l'assurance maladie ? Faut-il nourrir de moindres ambitions en faveur de la famille, domaine qui nous préoccupe beaucoup ? Faut-il réduire les allocations aux adultes handicapés ? Faut-il freiner l'évolution des pensions ? Les pensions de vieillesse doivent-elles augmenter moins vite que les salaires, et donc moins vite que les prix ? Faut-il fermer des hôpitaux ? Faut-il limiter le nombre de scanners ? Faut-il renoncer à des équipements plus sophistiqués tels les appareils à résonance nucléaire magnétique ?

Nous devons nous poser ces questions, monsieur Fourcade, mais je ne crois pas que vous ayez tout à fait raison. Je voudrais donc que l'on tienne compte des effets négatifs d'une réduction de la protection sociale. Une moindre protection de la santé et une diminution des revenus de remplacement altéreraient également la santé économique du pays. Nous devons conduire ensemble une réflexion de fond sur ce point.

Lorsqu'en 1945 la sécurité sociale est née, elle reposait sur une réflexion faite par beaucoup de syndicalistes et de partisans de la justice sociale ; issue de la crise de 1930, elle prenait en

compte le fait que, quand un certain nombre de consommateurs sont en chômage ou sont malades, s'ils ne disposent pas d'un revenu de remplacement leur permettant de consommer, l'activité économique s'en trouve atteinte.

Quand on lit le livre de Beveridge, qui a institué la sécurité sociale en Grande-Bretagne, on observe qu'à l'époque des théories keynesiennes, pour relancer la machine économique, on pensait — c'est le bon sens, d'ailleurs — qu'il fallait d'abord des consommateurs, afin que la production ne connaisse pas de défaillances ou de reculs trop importants.

Je vous demande donc simplement, monsieur Fourcade, et je le ferai également, d'introduire dans l'ordinateur dont vous vous êtes servi non seulement les paramètres que vous avez fixés, mais également celui-ci : quelle serait la conséquence sur la production, et par conséquent sur le niveau d'activité et sur le chômage, d'une réduction de la protection sociale et des revenus de remplacement ? Telle est la question de fond dont j'accepte, avec vous et avec d'autres, l'examen.

Je reviens maintenant au taux de croissance de 2 à 3 p. 100, que j'ai admis. Si nous pouvons faire mieux grâce à une meilleure maîtrise des soins, à une prévention nous permettant de faire des économies, faisons-le, mais faisons-le avec une croissance économique retrouvée qui n'aura pas besoin d'être celle que nous connaissions autrefois — 5 à 6 p. 100. Une croissance de 2 à 3 p. 100 pourra naturellement être financée de manière mécanique par une croissance de la production, sur laquelle les prélèvements sont exécutés.

Selon vous, le ministre de l'économie et des finances considère qu'il existe en outre une croissance continue de 15 milliards de francs.

M. Delors veut sans doute dire qu'à partir du moment où nous aurions retrouvé la croissance économique, une revendication s'exprimerait en faveur des grandes mesures sociales que souhaitait M. Boyer dans son rapport : chaque année, il en faudrait au moins une ; je ne sais pas si le coût en serait de 15 milliards, de 5 milliards ou de 10 milliards de francs, mais j'accepte d'en discuter.

Mais, à partir du moment où la croissance existe, il faut savoir ce que nous acceptons collectivement. Tel doit être le débat sur la protection sociale et sur le budget social. Que réserver-vous à la consommation individuelle, à l'investissement, à la consommation collective ? En fonction de la réponse que nous apporterons à cette question, nous définirons un type de société. Nous privilégions la solidarité nationale, dont ce débat a bien montré la nécessité, au détriment de la consommation individuelle, qu'il ne s'agit pas de supprimer mais qu'il faut naturellement réguler.

La question centrale demeure cependant l'emploi. C'est encore plus vrai compte tenu de notre mode de financement du chômage. Si nous avions davantage d'emplois, la situation serait bien meilleure. Un chiffre confirme d'ailleurs ce que certains d'entre vous — M. Boyer, notamment, ce matin — m'ont dit : la diminution de 100 000 actifs cotisants ampute de 3 milliards de francs les recettes du régime général. La disparition de plus de 250 000 cotisants actifs entre 1982 et 1984 représente donc, au regard de la situation initiale de 1981, une moindre ressource annuelle de l'ordre de 8 milliards de francs, ce qui signifie que la réduction du chômage et le retour à la croissance, toute choses égales par ailleurs, nous permettraient de sortir de nos difficultés.

Cela dit, des problèmes de fond se posent et je remercie MM. Bonifay, Viron et Béranger d'avoir bien voulu en parler. A l'occasion de la parution du livre blanc, nous avons mis tous les dossiers sur la table. Nous avons montré quelles étaient les questions qui se posaient. Je viens de les rappeler. Et nous avons amorcé des propositions.

Les Français sont très attachés à un système de sécurité sociale fondé sur la mutualité, sur l'assurance. Or, petit à petit, on a fait jouer à la sécurité sociale un rôle qui n'est pas tout à fait le sien, en mettant à sa charge des dépenses dites de solidarité nationale. Sur ce point, notre réflexion n'est pas encore achevée et elle mérite d'être poursuivie. Ne peut-on distinguer ce qui relève de l'assurance, qui peut être financée par une cotisation affectée sur le salaire et à la charge de l'entreprise — on peut en discuter — de ce qui relève de la solidarité et qui serait financé autrement, par la fiscalisation, par exemple, comme cela a été dit par plusieurs intervenants ?

Je ne suis pas hostile à la fiscalisation de certaines dépenses de protection sociale. Mais je crois, monsieur Béranger, que nous devons procéder à un examen général. Les cotisations sociales, les impôts, les prélèvements directs et indirects, tout cela sort de la même poche et nous devons nous efforcer de rechercher ce qui est socialement juste et économiquement efficace. C'est ainsi que si nous avons décidé le déplafonnement des cotisations pour l'assurance maladie, nous ne l'avons pas fait pour l'assurance vieillesse, compte tenu des régimes de retraite complémentaire.

Il faut bien noter que les cotisations sociales qui sont payées pour les pensions de vieillesse ne sont ni proportionnelles ni progressives. Elles ont même un caractère dégressif, si l'on additionne la part payée par le salarié, cadre ou non cadre, et la part payée par l'entreprise.

S'agissant de la réforme du financement, nous avons avancé un certain nombre de propositions dans le livre blanc. En voici l'énumération : diversification des modes de prélèvement ; réforme de l'assiette du financement ; appel à des contributions indirectes. Tout cela pourrait induire des comportements nouveaux, notamment en matière de dépenses de santé.

Ces propositions sont actuellement examinées. La clé de la réussite demeure toujours dans le retour à la croissance économique, dont je sais bien qu'il dépend de facteurs tant extérieurs qu'internes. Mais la crise que connaissent les systèmes de protection sociale dans les pays industrialisés m'amène à penser que les théories sur la « croissance zéro » appartiennent désormais au passé et que le malthusianisme économique qui a caractérisé certains comportements dans les années soixante-dix doit s'effacer devant la rigueur du temps.

Retrouver la croissance, cela suppose naturellement l'assainissement de notre situation économique par rapport à la concurrence internationale. Le Gouvernement s'y est engagé avec vigueur et les résultats qu'il a obtenus sont satisfaisants. Il s'agit là d'un préalable.

Reste qu'il faut investir. Or vous savez bien, monsieur Fourcade, qu'il y avait beaucoup de retard à rattraper dans ce domaine dans notre pays. On n'avait pas suffisamment investi dans l'industrie et nous essayons, à marche forcée, de rattraper les retards accumulés depuis quelques années.

Il convient de former des hommes. L'effort que le Gouvernement accomplit pour la formation est considérable, et c'est sans doute dans celle-ci que réside la solution.

La ressource humaine est considérable. C'est en faisant appel à celle-ci que nous pourrions répondre aux difficultés d'aujourd'hui ainsi qu'à celles qui ne manqueront pas de surgir demain.

Une industrie moderne qui épouse les technologies du futur, une France apte à concurrencer les meilleurs sur le plan international, un pays rassemblé, un pays où, chacun restant soi-même, on s'efforce de tirer dans le même sens dès lors qu'il s'agit de l'intérêt national, nous permettrait de répondre aux préoccupations que vous avez exprimées.

Mais je n'ai pas encore tout à fait conclu. En effet, vous avez évoqué la question des prélèvements obligatoires ; je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faut non seulement stabiliser ces prélèvements, mais encore les réduire. Vous pourriez considérer que j'ai dit le contraire, puisque j'ai déclaré que le prélèvement social devrait continuer à augmenter. Oui, c'est vrai, à moins que l'on ne décide de réduire, comme je vous l'ai dit, les prestations, les dépenses sociales.

Je crois qu'il faut avoir une réflexion nouvelle, que nous devrions d'ailleurs essayer d'avoir ensemble. Au fond, dans un pays comme le nôtre, comme dans tous les pays du monde d'ailleurs, on donne et on prend aux mêmes. Et quand on donne — quand je dis « on », c'est l'Etat, les institutions sociales — celui qui reçoit considère généralement — et c'est humain — que l'on ne lui donne pas assez ; quand on prend, celui auquel on prend considère — et c'est humain également — que l'on prend toujours trop.

La réflexion complémentaire que je veux faire à partir des remarques très judicieuses que vous avez exprimées est la suivante : est-il sain, par exemple, de verser aux entreprises de multiples aides, dont le montant est considérable — il varie d'ailleurs, selon les rapports ! — et d'opérer en même temps sur elles un prélèvement ? Est-il normal de verser une allocation et, en même temps, de prélever un impôt ? Au-delà de la réflexion sur la croissance, nous devons donc avoir, à mon avis, une réflexion sur nos méthodes de prélèvement, sur notre fiscalité et sur notre système de cotisations sociales.

L'Etat a voulu trop en faire pour établir son pouvoir ; c'était du dirigisme. Il a prélevé et donné. Nous héritons de ce système qui est ancien et qui n'est pas simplement le fait de ceux qui nous ont précédés. Je souhaite qu'on le corrige, que la transparence puisse naître, car un taux de prélèvements obligatoires qui irait croissant constituerait un handicap pour notre économie, pour l'emploi et, finalement, pour notre système de protection sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je voulais simplement faire observer à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que j'avais été, tout comme les rapporteurs, très intéressé par le cheminement de sa pensée au cours de sa réponse.

Il était normal, sans doute, puisque nous sommes au Parlement, qu'il commencât par quelque polémique faisant référence aux rapports. Progressivement, en approfondissant les problèmes, il en est arrivé à constater que l'ensemble des propositions de la commission des affaires sociales et de la commission des finances n'étaient pas complètement en dehors du sujet. Il a d'ailleurs eu le bon esprit de confirmer qu'un débat approfondi se déroulerait au printemps. Il porterait sur le problème de la compatibilité de la réforme du financement de la protection sociale avec la croissance économique et la justice sociale, qui constituent les trois éléments fondamentaux de ce dossier.

Je voudrais, au nom de la commission, prendre acte de ces déclarations positives et, tout en écartant de son discours quelques remarques un peu polémiques, me réjouir que ce débat de fond sur le financement de la protection sociale puisse avoir lieu.

M. le Président de la République a annoncé que, pour l'année 1985, s'amorcerait une tendance à la baisse de l'ensemble des prélèvements obligatoires. 1985, c'est demain ! Il faudrait donc s'y préparer dès 1984 ! La conclusion de M. le ministre portait sur la nécessité de ne pas aggraver les prélèvements sous prétexte de donner davantage. Voilà des idées nouvelles, intéressantes, qui montrent que tout évolue. Je suis donc heureux d'accepter ce débat approfondi qui porterait sur ce thème central du financement de la protection sociale, sur lequel vous avez constaté combien le Sénat était attentif et vigilant, monsieur le ministre.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je voudrais, à mon tour, remercier M. Fourcade de ses propos.

Il m'a demandé d'écarter de mon propos quelques tournures polémiques. Je me permets de renvoyer la politesse, non pas à son égard puisqu'il a posé quelques problèmes de fond sur lesquels on peut être en désaccord ou en accord, mais à l'égard des rapporteurs, qui n'étaient pas spécialement tendres. J'ai été bien en dessous de leur esprit partisan et polémique et je souhaite que son autorité de président de commission puisse valoir pour tous les membres du Sénat. (Sourires.)

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais apporter un certain nombre de réponses aux questions qui ont été posées, notamment dans le domaine de la santé, et vous communiquer des éléments de réponse que Mme Georgina Dufoix, qui vous prie de bien vouloir excuser son absence, aurait aimé vous adresser.

J'évoquerai tout d'abord des observations qui ont porté sur les crédits affectés à la formation continue des médecins, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes. Vous savez qu'en 1983 un effort important avait été accompli, par rapport à 1980 et 1981, puisque 5 millions de francs environ avaient été affectés à la formation continue et que, pour 1984, il est prévu de dégager un crédit de 5 334 000 francs.

Je me permets d'ajouter que la progression que nous constatons pour 1984 concerne plus spécialement les écoles hospitalières de formation des sages-femmes et des auxiliaires médicaux : 270 millions de francs en 1983 et 294 millions de francs pour 1984.

Les crédits de protection et de prévention sanitaire ne figuraient ni dans le budget de 1980 ni dans le budget primitif de 1981 ; or, ils s'élevaient à 164 millions de francs en 1983 et ils atteindront 178 694 000 francs pour 1984. Cette progression mérite d'être remarquée.

Les programmes régionaux de prévention ont augmenté quant à eux de 51 millions de francs à 55,4 millions de francs.

Quant aux crédits portant sur la lutte contre la toxicomanie, ils s'accroissent de quelque 35 p. 100.

Telle est la première série de réponses que je voulais apporter. Je m'adresserai maintenant, de façon plus personnelle, à ceux qui ont procédé par remarques, questions ou critiques.

Ainsi, M. Huriet s'est-il interrogé sur le rôle, et même sur la légitimité, des comités départementaux de prévention.

Je me permettrai de lui rappeler que la politique de prévention est une politique nécessaire que nous devons mener à bien.

C'est grâce à elle que l'on peut organiser une véritable politique de santé. Pour ce faire, au niveau structurel, nous devons certes impulser les actions ministérielles, mais nous devons tenir compte des actions centrales qui relèvent du Comité français pour l'éducation de la santé. Or, il est bon qu'au niveau départemental nous puissions nous appuyer sur le mouvement associatif, notamment sur ses comités départementaux de prévention ou, d'une façon générale, sur ses comités locaux. Ces derniers sont composés de représentants des différents organismes associatifs : de professionnels, y compris de médecins, et, bien évidemment, de représentants de l'administration, je pense notamment aux D. R. A. S. S. — directions régionales des affaires sanitaires et sociales — et aux D. D. A. S. S. — directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

Pour mener à bien une politique de prévention, il faut joindre décentralisation, représentativité et compétence. Il faut que, dans les années qui viennent, ces comités existent et puissent mettre en œuvre une véritable politique, étant entendu que la prévention doit être adaptée en fonction des disponibilités et des spécificités départementales et locales.

M. Huriet a également fait allusion à un certain nombre de documents qui avaient été diffusés, et j'ai senti une pointe d'ironie dans ses propos. Je demande à ses amis qui sont présents dans cette enceinte de lui rappeler par exemple que l'institution qui dispose actuellement de documents très nombreux et de qualité avérée n'est autre que la mutualité sociale agricole. La liste des documents, voire des films qui ont été produits par la M. S. A. permettrait de constater l'aspect profondément didactique et pédagogique des thèmes, et de la démarche de cet organisme.

M. Colin, une nouvelle fois, nous a tancés quelque peu au sujet du budget global. J'ai déjà eu l'occasion de dire, d'une part, que le prix de journée comprenait des déviations qui ne cadrent pas avec une gestion saine de la santé, et, d'autre part, qu'il n'est pas un responsable gestionnaire qualifié qui ne puisse reconnaître le bien-fondé du budget global en certaines matières. Il permet par exemple aux responsables gestionnaires hospitaliers de connaître, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le montant des ressources dont ils peuvent disposer. Il ne peut d'ailleurs y avoir de gestion positive, rationnelle, déconcentrée sans cette connaissance.

Je ne voudrais pas, monsieur Chérioux, qui êtes amateur de bons mots, revenir sur votre expression de « budget garrot ». Je suis d'ailleurs sûr que, la première fois que vous avez utilisé cette expression, une confusion fut faite par certains de vos amis. Or, à l'époque, vous étiez déjà dans l'opposition. Ce budget global a été expérimenté par qui vous savez, et nous verrons comment nous pourrions mener à bien cette réforme.

**M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous dites que je me suis peut-être trompé à l'époque où j'ai utilisé pour la première fois ce terme de « garrot ». Je parlais non en mon nom personnel, mais au nom de la commission, il semble que vous l'avez oublié.

**M. Hector Viron.** Au nom de la majorité de la commission.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Connaissant déjà votre soupçon oppositionnel qui s'est manifesté déjà plusieurs fois au cours des années passées, il y eut une confusion dans le substantif même de « garrot », notamment sur la première lettre, si j'ai bonne souvenance.

Monsieur Delaneau, il faut éviter de diffuser trop de brouillard, car alors on risque de ne pas s'y retrouver. A ce propos, je ne puis qu'évoquer le récit d'un conteur de chez moi qui se remémorait une journée où il y avait beaucoup de brouillard ; il y en avait tellement, se disait-il, que même les oiseaux, pour se rendre au bourg, se mettaient à marcher. Je pense qu'à trop exagérer, on se trompe.

Ainsi, lorsque vous avez parlé de la faillite des hôpitaux et affirmé que certains d'entre eux allaient être incapables de payer leur personnel, vous n'avez pu me citer aucun nom.

Si vous lisez les comptes rendus de commissions, y compris celle des affaires sociales, vous pouvez vous rendre compte que j'ai répondu de façon très précise à ce genre de question.

Je ne peux pas laisser dire que le secteur public hospitalier s'en va en faillite. Comme l'a déclaré M. Pierre Bérégovoy, depuis quinze ans — pas depuis aujourd'hui — il s'agit de maîtriser la progression des dépenses hospitalières, car, si on laissait chaque année nos dépenses hospitalières croître de 20 p. 100, vous savez parfaitement à quoi cela aboutirait : ce

serait l'éclatement de notre système, ce serait le plus court chemin pour aller vers les deux voies auxquelles songent certains et certains.

Je suis administrateur depuis plus de dix ans et président depuis huit ans du conseil d'administration de l'hôpital de ma ville. Je sais que certains centres hospitaliers peuvent être en difficulté, mais ce n'est pas une situation nouvelle. Cela a toujours existé, y compris lorsque, il y a quelques années, au mépris d'ailleurs de certains textes, on a interdit la notion même de budget supplémentaire.

Nous avons donc décidé que la situation des hôpitaux en difficulté serait étudiée cas par cas, et il en est ainsi actuellement. Voilà ce que j'ai dit devant votre commission des affaires sociales et que je répète devant le Sénat de façon publique et exhaustive.

**M. Jean Delaneau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre?

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Delaneau, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat, mais je me permets d'insister pour que l'on ne multiplie pas les interruptions.

**M. Jean Delaneau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, prenons le cas d'une entreprise privée. Comment qualifieriez-vous sa situation si elle était redevable depuis deux ans de cotisations représentant 16 p. 100 de sa masse salariale alors que, dans ledit établissement, la masse salariale représente à peu près 70 p. 100 du chiffre d'affaires en incluant les précomptes, c'est-à-dire les cotisations qui proviennent des salariés? Admettons que cet établissement ne les ait pas payées depuis deux ans; dans ces conditions, une entreprise privée ne serait-elle pas traduite devant le tribunal de commerce? N'est-ce pas une situation proche de la faillite?

Monsieur le secrétaire d'Etat, que se passerait-il si demain — cela peut arriver, j'ai cité des établissements mais il y en a d'autres, même si celui, de votre ville n'est pas concerné — il y avait cessation de paiement?

Actuellement, ce sont les collectivités locales — nous sommes ici leurs représentants — qui sont redevables vis-à-vis des caisses prêteuses des emprunts qu'elles ont réalisés, c'est-à-dire que du jour au lendemain on peut être amené à demander aux communes de rembourser les emprunts qui ont été faits par les hôpitaux. Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela puisse nous inquiéter.

**M. le président.** Poursuivez votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Encore une fois, nous sommes disposés à étudier ces cas et je suis prêt, cher monsieur, à recevoir la liste des communes qui, du fait des garanties d'emprunts qu'elles ont consenties, sont obligées d'intervenir au lieu et place d'établissements, et à examiner cas par cas les dossiers que vous voudrez bien me soumettre.

On a également parlé d'étatisation des hôpitaux. Je ne voudrais pas reprendre le débat que nous avons eu ici, mais je vous en prie, lisez les textes et vous constaterez que, dans le projet de loi sur le service public hospitalier, ne sont mises en cause ni la nature des autorités de tutelle ni la nature des pouvoirs des conseils d'administration. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il ne fallait pas confondre la tutelle hospitalière et la tutelle communale. Ce sont là pourtant des données banales et simples mais il importe de les rappeler.

Il est important que par le dialogue, y compris au moment des votes, nous puissions trouver dans le cadre d'échanges loyaux entre hommes et femmes de confiance et de compétence, des points d'ancrage et d'unanimité. A ce propos, je redis combien j'ai été heureux, s'agissant du projet de loi sur le service public hospitalier, que nous ayons au moins trouvé un point de convergence concernant les relations entre le directeur et les médecins. J'espère que l'Assemblée nationale suivra cette proposition. Personnellement, je m'engage, bien évidemment, à la défendre de façon véhémement.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Très bien!

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Je dois encore évoquer rapidement le statut des médecins hospitaliers. Nous avons pris l'engagement en mars et mai derniers de faire un vaste contrat de concertation et de poursuivre cette concertation.

Au début d'octobre dernier, afin de susciter des remarques, des critiques ou des réécritures, nous avons publié un document de travail, un avant-projet portant statut des médecins hospitaliers. Tous les jours, nous recevons un certain nombre de remarques dont il nous faudra tenir compte dans la rédaction du projet définitif qui devra être soumis, notamment, au comité supérieur des hôpitaux.

Je suis très surpris de constater la confusion que certains font sur la nature de cet avant-projet et sur celle de notre démarche, prétextant qu'il ne s'agit pas d'un document de travail mais d'une véritable décision.

La notion de concertation a pour nous un sens bien précis et nous n'entendons pas brûler les étapes.

Pour parfaire ma réponse, monsieur Delaneau, je vous citerai deux chiffres : 20 000 postes créés depuis mai 1981, 8 000 titularisations.

Quels sont les problèmes que nous devons résoudre? Un effort de coordination et de planification doit être accompli, notamment au plan régional et inter-régional. Cela fera l'objet d'un prochain projet de loi que nous vous soumettrons. Quand je dis effort de planification, j'entends aussi la recherche d'une solution de rechange à l'hospitalisation, la recherche des complémentarités que nous devons établir entre le secteur public et le secteur privé sur le plan financier.

Une gestion rigoureuse et non publicitaire consiste notamment à concentrer tous nos efforts afin de rapprocher la notion d'autorisations de programme de celle de crédits de paiement. C'est cela qui est la marque des responsables.

Monsieur Ferrant, vous nous avez interrogé sur les maternités. L'objectif que nous visons dans ce domaine, comme en d'autres, est celui de la sécurité et de la qualité du service public, qui sont liés, notamment, par l'existence de plateaux techniques, la présence d'équipes médicales et un environnement cohérent.

Nos services centraux, à notre invitation, ont donné des directives aux préfets afin qu'ils étudient la mise en œuvre d'une planification des maternités en milieu rural et il a été demandé à ces services, de voir l'activité et les conditions dans lesquelles certaines maternités fonctionnent.

Lorsque des maternités font moins de 200 accouchements par an, il y a là quelque chose d'anormal et la sécurité n'est pas nécessairement respectée.

Cela dit, il faut là encore passer au peigne fin ces situations et, si nous décidons de supprimer telle ou telle maternité, il ne faut pas oublier cette qualité du service qui naît du rapprochement de l'usager et de l'équipement. C'est ainsi, par exemple, que nous pourrions utiliser ces équipements afin de procéder à l'installation de services dits de consultation rapprochée.

Monsieur Colin, vous avez évoqué plusieurs villes ayant un établissement et je vous répondrai par écrit sur les cas particuliers que vous avez cités. Mais il en est un que je voudrais retenir, c'est celui de Vichy. Dans ce cas précis, il s'agit de la création d'un plateau technique et d'un V. 120 qui doit s'accompagner de la fermeture de lits déjà existants. Il s'agit donc d'un transfert de lits qui implique un redéploiement. Je suis bien sûr prêt à considérer plus particulièrement la situation du personnel pour ce V. 120 dans le cadre du programme de 1984.

Monsieur Jouany, l'évolution des prix de journée pour les hôpitaux locaux en 1984 obéit au rythme général et au même taux directeur que celui que nous avons retenu pour les C.H.R. et les C.H.U., soit 6,6 p. 100.

S'agissant des hôpitaux ruraux, je vous remercie, monsieur le sénateur, de porter intérêt à cette déconcentration et à cette décentralisation des services. Les hôpitaux ruraux peuvent jouer, en effet, un rôle extrêmement positif et constituer un excellent lieu de rencontre entre le secteur public et le secteur privé, au bénéfice notamment de la notion de temps partiel. Je vous remercie de l'appui que vous apportez aux lignes directrices que nous développons dans le cadre de notre politique de santé, tout comme je remercie M. Bonifay pour son soutien et pour la sagesse raisonnée et prospective qui l'anime.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai maintenant au lieu et place de Mme Dufoix.

S'agissant de la garde des enfants malades, elle souhaite indiquer à Mme Goldet que le contrat crèche type prévoit que le gestionnaire doit assouplir les conditions d'accueil des enfants malades, sans, bien entendu, mettre en péril la santé des autres.

Pour les services d'accueil des parents isolés, il y a deux aspects : tout d'abord, la nomination d'un responsable chargé d'animer un comité de pilotage qui regroupera tous ceux qui sont concernés par les problèmes des parents en difficulté; ensuite, la mise en place d'une unité légère de trois à quatre personnes qui répondront pendant une plage horaire élargie aux problèmes des parents isolés en difficulté, en les orientant vers les services compétents.

Le projet de loi sur les droits des usagers de l'aide sociale à l'enfance et les pupilles de l'Etat sera soumis à un prochain conseil des ministres. En introduisant la révision annuelle de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance il permettra de trouver les solutions les mieux adaptées pour ces derniers. Il permettra, en outre, d'envisager plus souvent et plus tôt l'adoption simple ou plénière.

Mme Dufoix voulait également répondre à Mme Beaudeau, qui lui a fait part de ses inquiétudes sur certains crédits et a fait des suggestions en matière de prestations familiales afin d'obtenir une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

En ce qui concerne les crédits, ce n'est qu'en apparence qu'il y a une baisse des autorisations de programme, notamment pour les crèches, après qu'une augmentation importante a été décidée : c'est le résultat de la décentralisation. La dotation globale d'équipement, largement abondée par les crédits de notre ministère, permettra aux collectivités locales de participer plus largement au financement de ces équipements et, grâce aux contrats-crèches, les collectivités locales qui créeront des places nouvelles supporteront un coût de fonctionnement bien moindre. Il s'agit là d'une mesure nouvelle considérable, qui représente, à terme, un effort nouveau de quelque 500 millions de francs par an.

En ce qui concerne les centres sociaux, la remarque de Mme Beaudeau fait suite à des augmentations de la prestation de service de quelque 45 p. 100 en 1981 et de quelque 15 p. 100 en 1982.

S'agissant maintenant des prestations familiales, l'allocation au premier enfant, le congé de maternité à six mois sont des mesures effectivement intéressantes. Mais l'équilibre des comptes impose de se fixer des priorités. C'est dans ce cadre que se situe la concertation sur l'allocation aux jeunes enfants, qui constituerait un encouragement important pour des naissances plus rapprochées et plus nombreuses.

L'objectif est d'aboutir à une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle : le projet de loi sur le congé parental qui vient d'être voté en première lecture par l'Assemblée nationale apporte des garanties importantes, à la fois pour l'entreprise et sur le plan social.

Le projet de loi relatif au temps partiel devrait également créer des conditions plus favorables pour les parents qui souhaitent consacrer davantage de temps à l'éducation de leurs enfants.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales réponses que je voulais faire, tant en mon nom personnel qu'au nom de Mme Georgina Dufoix.

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale : II. Santé, solidarité nationale, et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, moins 28 137 371 francs. »

Je vais mettre ces mesures nouvelles aux voix.

**M. Jean Colin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Avant que n'intervienne le vote sur les crédits dévolus au ministère de la santé, je dois expliquer en quelques mots la position du groupe de l'union centriste.

Nous nous prononçons, bien sûr, sur des crédits ; mais ces crédits, sur lesquels on a dit beaucoup de choses et sur lesquels on pourrait parler encore, sont le reflet d'une politique.

Or, à propos de cette politique, je me suis aperçu, au cours de cette discussion, malgré le ton de bon aloi qui a régné dans cette enceinte, comme à l'accoutumée, qu'un fossé nous séparait du Gouvernement. A nos yeux, la politique que traduisent ces crédits est mauvaise.

Elle est mauvaise, notamment dans le domaine de la santé, parce qu'elle remet en cause les principes fondamentaux de l'exercice de la médecine dans notre pays. Elle est mauvaise car, à terme, elle privera les Français d'une liberté essentielle, celle du choix de leur mode de soins. Elle est mauvaise aussi, car elle va étrangler les établissements hospitaliers, publics ou privés, dans leur gestion quotidienne. Dans ce domaine, une transition est nécessaire et elle ne sera pas facile.

Elle est mauvaise, car elle dissuadera les médecins d'exercer à l'hôpital, compte tenu du statut qui leur est proposé. Elle est mauvaise, car elle s'applique sans concertation ni consultation suffisantes.

Enfin, les résultats auxquels elle aboutira seront diamétralement opposés à l'objectif que le Gouvernement affirme rechercher.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre l'adoption de ce budget. De plus, monsieur le président, nous demandons un scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les mesures nouvelles figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 14 :

Nombre des votants .....	303
Nombre des suffrages exprimés .....	303
Majorité absolue des suffrages exprimés	152
Pour l'adoption .....	106
Contre .....	197

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV, moins 17 275 862 429 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les mesures nouvelles figurant au titre IV. (Ces mesures nouvelles ne sont pas adoptées.)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 37 728 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces autorisations de programme.

(Ces autorisations de programme ne sont pas adoptées.)

**M. le président.** « Crédits de paiement, 29 175 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme, 1 537 604 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces autorisations de programme.

(Ces autorisations de programme ne sont pas adoptées.)

**M. le président.** « Crédits de paiement, 263 251 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la santé et la solidarité nationale.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### III. — TRAVAIL, EMPLOI. — I. — SECTION COMMUNE

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale : III. Travail, emploi ; I. Section commune. La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, en quelques minutes, vous donner les traits essentiels du budget de l'emploi puis quelques traits de la politique que je mène dans ce domaine. Certes, les deux sont inséparables, mais, pour la commodité de l'exposé, il faut bien les séparer.

Auparavant, je ferai quelques commentaires sur les chiffres du chômage et de l'emploi puisque, chaque mois, ils sont communiqués à l'initiative du ministère dont j'ai la charge et que ces deux derniers mois, en tout cas, ils ont fait l'objet, ici ou là, de commentaires divers.

Pour apprécier les chiffres du chômage et de l'emploi, il faut avoir trois idées à l'esprit : il n'y a pas d'apocalypse, il ne doit pas y avoir de béatitude et ce que nous publions n'est pas le résultat d'un miracle.

Tout d'abord, il n'y a pas d'apocalypse. Effectivement, on assiste à une stabilisation du chômage et celle-ci se prolonge. Sur un an, la baisse est de 0,5 p. 100 en données corrigées comme en données brutes. Ce résultat est intéressant à noter, surtout si on le compare à ceux de pays proches de nous par la géographie et la pratique politique et économique. La France est, en effet, le seul pays à avoir réussi cette stabilisation. Il n'y a donc pas d'apocalypse.

Cela dit, il ne serait pas sérieux de se limiter à ce chiffre et de sombrer dans la béatitude. En effet, la durée moyenne du chômage s'est allongée de douze jours en un an ; le chômage partiel a progressé de 52 p. 100 par rapport à l'an passé ; les offres d'emploi que reçoit l'A.N.P.E. — j'entends bien que nombre d'entre elles ne transitent pas par cet organisme — sont à un faible niveau et marquent un recul substantiel par rapport à l'année dernière. En outre, nous enregistrons une baisse des effectifs salariés des secteurs marchands non agricoles et le rythme mensuel moyen de licenciements reste élevé tout en étant inférieur au niveau atteint en 1981.

Il me semble donc qu'un ministre de l'emploi qui ne traiterait que du maintien du nombre de chômeurs à deux millions et qui ne relaterait pas les faits que je viens d'évoquer serait un peu maquignon. Or, notre Gouvernement ne truque pas, ne « magouille » pas, si vous me permettez l'expression ; il prône la clarté.

Dès lors, comment se fait-il que, dans cette situation, nous en soyons à ces deux millions ?

Je l'ai précisé d'entrée, ce n'est pas un miracle. En effet, le Gouvernement a mené et mène inlassablement, de façon intraitable, une politique sociale du chômage. Je me contenterai d'énumérer quelques intitulés de pratiques gouvernementales qui vous sont d'ailleurs familières : les contrats de solidarité préretraite, les conventions d'allocations spéciales du fonds national de l'emploi — F.N.E. — la convention de protection sociale de la sidérurgie, les mesures en faveur des jeunes, qu'il s'agisse de la prolongation de la scolarité, qu'assure mon collègue Alain Savary, ou des stages de formation dits « stages Rigou », de l'apprentissage, qui s'est épanoui en nombre, et des contrats emploi-formation dont j'ai la responsabilité. Ce sont là des mesures qui, incontestablement, favorisent le fait que des jeunes ne soient pas chômeurs mais en formation.

A cela s'ajoute l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Cet intitulé fait parfois sourire mes interlocuteurs. Mais la réalité des chiffres est là pour montrer qu'il ne s'agit pas d'un détail : 30 000 à 40 000 installations par an sont opérées sous cet intitulé. A Cambrai, voilà quelques mois, j'assistais avec mon collègue Le Garrec au colloque national sur les chômeurs créateurs d'entreprise : ils étaient là et témoignaient de ce qu'ils avaient pu faire et de ce qu'ils faisaient.

Je pourrais citer encore l'aide aux emplois d'initiative locale, les contrats de solidarité liés à la réduction de la durée du travail et bien d'autres actions.

Si nous maintenons le nombre de chômeurs à 2 millions, c'est incontestablement parce qu'il existe une politique sociale du chômage, un « traitement social », pour reprendre une expression souvent utilisée par le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, qui est important et qui aboutit au résultat que vous connaissez.

Cela dit, on ne peut pas se limiter au « traitement social ». M. le Président de la République a eu raison, le 15 septembre dernier, de déclarer que la réponse au chômage par les contrats de solidarité, par les contrats de formation, par les préretraites, par la réduction de la durée du travail, constituait des mesures nécessaires, mais non suffisantes. Il faut, en outre, une réponse économique au chômage et ce sera, je crois, l'un des devoirs du Gouvernement de la mettre en œuvre, notamment au cours de l'année qui vient.

Telle est la question que je souhaitais évoquer, tout d'abord, devant vous pour montrer combien le budget de l'emploi, qui est constitué presque essentiellement de « traitement social », est important même s'il n'est qu'annexe par rapport à celui qui, à mon sens, est décisif, à savoir le budget du ministère de l'industrie.

Venons-en maintenant au budget de l'emploi proprement dit. Ce budget s'élève à 48 800 millions de francs et progresse de 19,3 p. 100. A structure comparable à celle de 1983, il croît donc trois fois plus que ne croît le budget général puisque ce dernier est en augmentation de 6,3 p. 100. Le fait mérite d'être noté, car l'on entend souvent dire que le Gouvernement aurait abandonné la lutte pour l'emploi.

Eh bien ! précisément, il ne l'a pas abandonnée, bien au contraire, et il marque le caractère particulier de sa préoccupation au moyen de ce budget qui augmente trois fois plus que n'augmente le budget général.

A structure comparable, ai-je dit. A ce propos, je ferai quelques observations.

D'abord, les crédits que l'Etat accorde à l'A. F. P. A. — association nationale pour la formation professionnelle des adultes — soit 2 495 millions de francs pour fonctionnement et 273 millions de francs en crédits de paiement, sont rattachés, en 1984, au budget du ministère de la formation professionnelle.

En second lieu, les crédits de fonctionnement et d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs du travail et de l'emploi sont présentés avec l'ensemble du budget du

ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, ainsi que vous avez pu le constater, cet après-midi, avec mon collègue Pierre Bérégovoy.

Dans ce budget on note, en particulier, la progression importante des moyens destinés au financement d'une politique active de l'emploi. Je n'en présenterai que quelques éléments.

Le budget hors dépenses obligatoires, à savoir le fonds national du chômage, l'aide sociale à la sidérurgie, les allocations de secours exceptionnel et la garantie de ressources aux travailleurs handicapés, progresse de 63,3 p. 100.

Par ailleurs, les dotations du fonds national de l'emploi sont doublées. Elles passent de 5 à 10 milliards de francs, dont 5 709 millions de francs pour les contrats de solidarité, 2 400 millions de francs pour les contrats emploi-formation et 347 millions de francs pour les différentes actions de formation financées par le fonds.

Pour accélérer la modernisation de ces modes d'intervention, l'agence nationale pour l'emploi entreprend également, grâce à ce budget, un vaste programme d'informatisation qui lui permettra de généraliser les entretiens individualisés si précieux avec les demandeurs d'emploi. Des crédits sont prévus à cet effet.

Enfin, la subvention de l'Etat à l'U. N. E. D. I. C. s'élève à 31 561 millions de francs. Elle a été calculée en fonction du taux de participation habituel de l'Etat au financement de l'ins-titution, c'est-à-dire à hauteur de 33 p. 100, comme la loi Boulin de 1979 et la convention Etat-U. N. E. D. I. C. de la même année le précisaient.

Le budget de l'emploi pour 1984 comporte cinq axes prioritaires, c'est-à-dire qu'il nourrit de « monnaie » cinq programmes d'action.

Le premier programme concerne la réduction de la durée du travail et la promotion du « temps choisi ». Une dotation de 1 170 millions de francs est prévue pour parvenir progressivement, par le biais des contrats de solidarité, à la réduction de la durée du travail et à la sauvegarde ou à la création de 60 000 emplois. Cette tâche, qui n'est pas facile, est menée avec détermination par le Gouvernement.

La relance des contrats de solidarité « préretraites progressives » devrait concerner environ 15 000 bénéficiaires, et ce pour un coût de 178 millions de francs. J'insiste sur ces contrats de « retraites progressives », car ils nous ont semblé intéressants dans la mesure où l'intéressé ne quitte pas l'usine d'une manière brutale, mais, au contraire, s'en va, comme on dit, « en sifflant » ; sa présence progressivement diminuée dans l'usine s'accompagne de l'entrée d'un jeune travailleur auquel il pourra transmettre son savoir-faire et son savoir tout court.

Enfin, une provision de 62 millions de francs est prévue pour financer, à titre expérimental, de nouvelles formules du « temps choisi ». Donc, première action : réduction de la durée du travail et promotion du « temps choisi ».

Deuxième programme : la promotion de l'emploi au niveau local. Le ministère de l'emploi apportera un soutien accru aux initiatives locales. Nous maintenons les crédits pour les primes d'emplois d'initiative locale qui, l'an passé, ont permis d'aider à la création de 5 100 emplois durables. Le système des conventions de parrainage passées avec des organismes relais, qui gèrent directement une enveloppe de primes d'emplois d'initiative locale, permet une gestion plus efficace de ces primes. Il sera développé. Au total, depuis juillet 1981, 25 000 emplois auront ainsi été subventionnés.

Le ministère de l'emploi continuera également à aider financièrement et techniquement des opérations expérimentales dans le domaine de la création d'emplois — réseaux de conseils aux créateurs d'entreprise — et dans le domaine de l'aide à l'insertion professionnelle : opérations dite d'« aide à la réinsertion par l'économique ».

Le soutien aux initiatives locales pour l'emploi s'opérera en collaboration plus étroite avec les comités locaux de l'emploi et avec les régions.

Dans le cadre des contrats Etat-régions du IX<sup>e</sup> Plan, des actions conjointes seront entreprises concernant le développement de l'emploi au niveau local et l'animation de bassins d'emploi. A cet effet, les crédits du ministère de l'emploi affectés aux actions expérimentales sont plus que doublés ; ils atteignent 29 millions de francs. Tel est le deuxième programme d'action.

Le troisième est celui intitulé « actions de formation professionnelle ».

Grâce au budget 1984 que je vous propose, le ministère de l'emploi apportera une contribution importante à la réalisation du plan d'insertion sociale et professionnelle des jeunes grâce à la diversification de la formule du contrat emploi-formation qui a conduit, dans le passé, à l'embauche définitive de 80 p. 100 des bénéficiaires. J'y reviendrai tout à l'heure. Mais puisque je passe en revue ce budget, je préciserai qu'il prévoit, à ce titre,

le financement de 100 000 contrats emploi-formation, de 50 000 contrats emploi-adaptation et de 50 000 contrats emploi-orientation.

Les actions spécifiques de formation en faveur des chômeurs de longue durée seront reconduites : 31 000 stages courts, 1 700 stages longs et 10 000 stages de mise à niveau gérés par l'A.N.P.E.

L'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de production sera favorisée, notamment par la mise en place de conventions d'adaptation professionnelle et par un ensemble d'actions volontaristes. Ainsi est prévu le financement, d'une part, de 500 installations de travailleurs handicapés comme artisans, d'autre part, de 500 aménagements de postes de travail en entreprise. Ces deux chiffres méritent d'être comparés à ceux des années précédentes : dans les deux cas, il s'agissait de 70 ou de 100 postes.

Nous avons également passé des contrats de programme avec des employeurs et nous allons créer dix équipes publiques et privées de préparation et de suite au reclassement, alors qu'avec l'A.N.P.E. nous envisageons d'en créer quinze. C'est dire que le maillage de ces structures en faveur des travailleurs handicapés fait un sérieux pas en avant.

Le quatrième programme porte sur la généralisation des entretiens personnalisés avec les demandeurs d'emploi.

Dans le prolongement de l'opération dite « chômeurs de longue durée », qui s'est étalée de septembre 1982 à avril 1983, le Gouvernement a décidé de dégager des moyens permettant au service public de l'emploi de franchir une nouvelle étape dans sa politique d'entretiens personnalisés avec les demandeurs d'emploi. Grâce à ce budget, nous pourrions toucher, à la fin de cette année, 70 000 personnes par mois. Nous nous fixons comme objectif, à la fin de 1984, 200 000 personnes par mois et l'ensemble des demandeurs d'emploi en 1985.

A cet effet, 460 emplois sont créés à l'A.N.P.E. en 1984, dont 420 pour l'action dont je viens de parler, et le solde pour l'informatisation, c'est-à-dire pour le cinquième programme que finance ce budget : la modernisation du service public de l'emploi.

Avant la fin de cette année, une circulaire va en préciser la définition, les missions et l'organisation. Ce service public de l'emploi sera constitué par un rapprochement, sans fusion, des services extérieurs du ministère du travail et de l'emploi, de l'A.N.P.E., de l'A.F.P.A. en collaboration avec les Assedic.

Pour assumer au mieux ses missions, le service public de l'emploi sera doté d'outils d'intervention modernes. Dès 1984, sera mise en place une première tranche d'un programme d'informatisation. Le 24 juillet dernier, l'U.N.E.D.I.C. et l'A.N.P.A. ont signé une convention à ce sujet.

Grâce à cette informatisation qui concernera cette année 53 p. 100 des demandeurs d'emploi, les agences de l'emploi et les antennes Assedic pourront procéder à la prise en compte simultanée des inscriptions, réinscriptions ou modifications de situation des demandeurs d'emploi. C'est dire que l'éclatement réellement douloureux que connaissent les chômeurs, déjà durement frappés par leur statut, va être supprimé. En outre, grâce à cette informatisation, on substituera progressivement l'actualisation par correspondance au pointage physique, ce qui favorisera une réorganisation en profondeur des méthodes de travail et d'accueil dans les agences de l'emploi. Enfin, elle permettra d'accélérer notablement les délais des premiers paiements des Assedic.

Ce système fonctionne d'ores et déjà à Marseille et dans quatre départements de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur — et dans d'autres villes comme Arras.

La direction de l'A.N.P.E. a effectué une enquête auprès des demandeurs d'emploi sur la façon dont ils percevaient cette avancée technique et humaine — on ne peut jamais dissocier les deux termes. La réponse est positive. Seuls 5 p. 100 des demandeurs d'emploi y sont opposés, mais il s'agit des plus pauvres, c'est-à-dire ceux pour lesquels la correspondance est une chose difficile et qui se trouvent, disent-ils, quelque peu orphelins des rapports qu'ils entretenaient, même s'ils n'étaient pas agréables — la queue pour pointer au chômage, c'est pénible ! — avec l'A.N.P.E. C'est une réaction minoritaire, certes, mais dont il faut tenir compte.

Voilà, brièvement résumé, l'exposé des crédits que je vous demande de voter et les cinq axes d'intervention dynamiques qu'ils permettent de financer.

J'ajouterai que ce budget constitue, d'une manière presque mathématique, la première année d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan. En effet, le IX<sup>e</sup> Plan comporte un programme prioritaire d'exécution n<sup>o</sup> 6 — un P.P.E. comme on dit avec notre manie des sigles — qui s'appelle « Agir pour l'emploi ».

Les masses financières affectées à ce P.P.E. s'élèvent à 5 356 millions de francs en 1984, et correspondent au budget tel que je vous le présente aujourd'hui. En fait, avec le pro-

gramme prioritaire « Agir pour l'emploi » du IX<sup>e</sup> Plan, les quelques questions importantes que j'ai tenu à souligner en vous présentant les chiffres de mon budget trouveront une solution ample et qui recouvrira, en général, l'ensemble des préoccupations que j'ai évoquées.

Après l'examen des crédits et leur objet, je voudrais insister sur trois aspects qui me semblent particulièrement importants dans la conjoncture actuelle.

J'ai dit tout à l'heure que je reviendrai sur les contrats emploi-formation. En effet, sur les deux millions de chômeurs, près de 800 000 ont moins de vingt-cinq ans. C'est un malheur pour notre pays, comme pour tout autre que de ne pouvoir offrir à sa jeunesse qui sort de l'école qu'une visite à l'A.N.P.E., alors que le contact essentiel, c'est le contact avec le travail. Voilà pourquoi, à côté des mesures prises par Alain Savary et par Marcel Rigout que j'ai évoquées, je veux revenir sur les contrats emploi-formation parce qu'il s'agit d'un bon outil qui commence à « dialectiser » le traitement social du chômage et le traitement économique de l'emploi.

Je m'explique : il existe trois types de contrats qui s'adressent aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans.

Le premier, le contrat « emploi-formation » concerne les jeunes sans formation qui entrent dans une entreprise et qui ont la possibilité, grâce à un contrat de travail d'un ou deux ans, de recevoir une formation de 450 à 1 200 heures de travail. Pour ces heures, l'industriel cosignataire, quelle que soit la taille de son entreprise, perçoit du ministère de l'emploi 46 francs par heure de formation. L'expérience prouve que 80 p. 100 de ces jeunes, soit dans l'entreprise avec laquelle ils ont passé le contrat — 65 p. 100 — soit dans une entreprise voisine ou du même secteur, sont intégrés.

Je me suis déplacé pour me rendre compte de l'intérêt de ces contrats ; à l'usine B.S.N., à Givors, j'ai constaté que sur vingt jeunes qui avaient passé ce type de contrat, dix avaient été intégrés et comptaient un an d'ancienneté. Tous se sont plu à me le dire : c'est une bonne manière d'ouvrir la porte du travail à l'entreprise.

La deuxième formule, le contrat « emploi-adaptation », dure un an, avec 150 heures de formation. En fait, comme son nom l'indique, il s'agit d'un contrat davantage destiné à des jeunes ayant déjà une formation mais qui ont besoin de s'adapter au poste de travail qu'ils vont occuper dans l'entreprise avec laquelle ils ont passé le contrat.

Enfin, le contrat « emploi-orientation » s'adresse également à des jeunes du même âge. Il ne peut être inférieur à quatre mois et concerne toutes les jeunes filles et les jeunes gens qui n'ont pas de formation et qui, comme c'est quelquefois le cas — je sais de quoi je parle et j'imagine que vous le savez autant que moi — n'ont pas de perspective professionnelle. Ainsi, un contrat de quatre, cinq ou six mois avec une entreprise, en terrain réel, leur met le pied à l'étrier. En outre, comme ils peuvent cumuler ce contrat avec un autre des contrats dont je viens de parler, ils peuvent par la suite s'intégrer dans la production. Ils touchent au moins le Smic, plus dans certains cas si le poste de travail est plus important.

C'est une méthode d'insertion formatrice et digne ; je n'en entends que du bien.

Ainsi, je suis allé à Lyon et j'ai signé avec la chambre de commerce et d'industrie 700 contrats. Mardi prochain, je me rendrai dans l'Oise, à Beauvais, et avec l'union des industries métallurgiques, la chambre de commerce et trente-sept entreprises de toutes tailles, nous allons en signer 169. A Grenoble, avec la chambre de commerce, je vais aller en signer 300.

A Toulouse, bientôt, seront signés une centaine de ces contrats avec la chambre de commerce, dont ses représentants sont déjà venus à Paris en signer 150 qui ont été placés en trois semaines.

Je trouve que c'est un bon système parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un contrat individuel entre un jeune et une entreprise ; le contact de l'entreprise et du jeune passe, bien sûr, par l'A.N.P.E., mais il est favorisé par la chambre de commerce et d'industrie. Souvent, dans les petites et moyennes entreprises, il n'y a pas d'appareils d'approche, d'administration, de contacts nécessaires pour résoudre ce type d'approche du travail. La chambre de commerce et d'industrie y apporte sa contribution ; elle est un relais indépendant et spécifique, mais riche de résultats.

Vraiment, j'insiste beaucoup sur cette dimension du budget ; il y a possibilité avec lui de faire beaucoup plus pour les jeunes : de 77 000 contrats conclus l'année dernière, on passe à 200 000 financés cette année. C'est le premier point sur lequel je souhaitais insister.

Le deuxième point — j'en ai parlé l'autre jour devant votre commission des affaires sociales — est celui qui a trait aux mutations technologiques. Vous avez entendu, comme moi, le Président de la République et mon collègue Fabius, ministre

de l'industrie, parler de la nécessité d'entrer dans la modernité. Je crois que c'est une chose normale ; d'ailleurs nous y sommes, entrés fort heureusement depuis un certain temps. Nous avons commencé d'y entrer ; nous y entrerons plus vite car nous souhaitons que ce mouvement s'accélère.

Mais je fais partie de ceux qui pensent que la modernité d'un appareil industriel, c'est la modernité des machines, mais aussi des hommes. On ne peut pas avancer industriellement seulement par l'avancée des machines. Il faut l'avancée croisée des machines et des hommes.

L'objectif que j'ai dans la tête et j'ajouterais au cœur, pour la part qui me revient, puisque je suis le traiteur social du chômage quand il est là ou de l'emploi quand il risque de devenir chômage, mon objectif, dis-je, est de consacrer le plus possible des crédits dont je vous ai parlé à favoriser une mutation technologique à visage humain.

Il me semble que nous avons beaucoup à réfléchir sur l'utilisation des crédits sociaux. Les crédits sociaux permettent de soulager la douleur qui, de toute façon, existe quand on est chômeur, et c'est déjà très important. Mais il semble que, progressivement, on pourrait faire glisser l'utilisation de ces crédits sociaux de ce que j'appellerai un travail d'exclusion de la production à un travail d'insertion et à finalité économique dans et pour la production.

Je vais prendre deux exemples. Voyons d'abord le plus parlant. Tout à l'heure, j'ai évoqué les contrats de solidarité réduction de la durée du travail. On voit bien qu'ils ne sont pas signés à la vitesse que chacun d'entre nous souhaiterait. En effet, les travailleurs demandent — et comment ne pas les comprendre ? — la compensation salariale. Quand on gagne 4 000 ou 5 000 francs par mois, envisager une réduction de trois heures de salaire, c'est impossible.

Les entreprises disent : nous ne pouvons pas assurer la compensation totalement. Il ne faut pas ne pas les entendre. Donc on arrive à des situations de blocage ou à des négociations qui durent et qui durent, qui s'ensablent et donc s'évanouissent. On devrait pouvoir, dans les temps proches, là, tout de suite, envisager une négociation des contrats de solidarité réduction de la durée du travail avec les directions d'entreprise pour décider, en accord avec les organisations syndicales, que, dans trois ans, l'objectif sera atteint. On pourrait admettre que les deux premières années, ces trois heures seraient des heures de formation. Elles ne seraient pas compensées totalement. Le patronat y trouverait une réponse, peut-être pas totale, à son attitude et le ministère du travail pourrait intervenir de telle manière que l'on approcherait plus près de la compensation.

Les travailleurs — et quand je parle des travailleurs, je pense à la totalité du monde du travail depuis l'O.S. jusqu'au cadre — pourraient avoir trois heures qu'ils utiliseraient — j'emploie l'expression mais il n'y a aucune ironie de ma part — à se « moderniser », c'est-à-dire à être à l'heure des nouvelles technologies. Et quand le plan d'investissements qui appellerait ces nouvelles technologies entrerait en pratique au bout de deux ans, la réduction de la durée du travail serait une chose naturelle et préparée dans le temps ; et ce qu'on appelle les « licenciements secs » — d'un mot un peu curieux car un licenciement, c'est un licenciement — seraient en forte diminution. Il y a là un traitement social, économique et humain qui, à mon avis, doit pouvoir être utilisé dès l'année 1984.

Je prends un deuxième exemple. On a évoqué tout à l'heure les retraites progressives. Qu'est-ce qui empêche de s'entendre avec les cadres pour que, quand ils partent en retraite progressive, le temps libéré devienne un temps de formateur dans l'entreprise ?

Vous voyez, par les deux bouts, on peut finalement créer, après l'éducation nationale, après les systèmes de formation professionnelle que vous connaissez bien, une entreprise qui soit un peu à l'heure de notre temps, qui assume des tâches de formation, avec les cadres qu'elle a elle-même secrétés pour les travailleurs, y compris les cadres, de telle manière que la mutation serait traitée préventivement, humainement. Il me semble qu'il y a là une originalité nationale française qu'on doit pouvoir utiliser. En tout cas, pour la part qui me revient, j'en serai un militant, au sens haut du terme, dynamique et inlassable.

J'en viens à la troisième idée sur laquelle je voudrais insister avant de conclure. J'imagine que vous souhaitez avoir quelques précisions sur une des dernières décisions actées par le conseil des ministres du 26 octobre, concernant les contrats emploi-formation-production. A ce propos, je formulerais un bref commentaire : au mois de juin, quand j'ai lancé cette idée, on a ici ou là un peu souri et comme tout de suite elle n'a pas été concrétisée, on disait que j'avais été recalé. C'était la période des examens. Eh bien ! vous voyez, en octobre, j'ai été reçu. (Sourires.)

En tout cas, ces contrats emplois-formation-production sont là. De quoi s'agit-il ? Je crois qu'il s'agit vraiment du traitement économique de l'emploi. Comment cela peut-il se passer ? Je dis « peut-il se passer », parce que le système va démarrer.

Une entreprise a besoin de biens intermédiaires pour fabriquer ce qu'elle mettra dans le commerce, sur le marché, et elle ne connaît pas une autre entreprise qui, peut-être près d'elle ou plus éloignée géographiquement, fabrique ce bien intermédiaire ou peut le fabriquer. Ne le trouvant pas, elle achète à l'étranger. Or, si ces deux entreprises trouvent le moyen de se rencontrer, donc de se créer à elles-mêmes un nouveau débouché sur le territoire, il y a là, à mon avis, création potentielle d'emplois. On peut leur faire confiance ! Elles feront ensemble leurs affaires ; tout cela débouchera sur une compétitivité, une productivité, des formations nouvelles à imaginer, et qu'elles imagineraient certainement. Dès lors, le ministère de l'emploi peut intervenir en subventionnant les emplois nouveaux pour un montant qui me semble important : d'après les calculs que nous avons faits, la subvention serait de 40 000 francs pour un emploi à l'année.

Quand je dis « 40 000 francs pour un emploi à l'année », je précise qu'un chômeur, sa couverture sociale comprise, revient en moyenne à 80 000 francs. Vous voyez la différence ! D'un côté l'on donne 80 000 francs, tout cela pour une exclusion douloureuse — il ne s'agit pas de diminuer l'aide aux chômeurs car on ne peut pas laisser un homme ou une femme sans moyens — et, de l'autre côté, on donne la moitié et on garantit un emploi à un homme ou à une femme.

Cette idée, même si elle en est encore à l'état de balbutiement ou même si elle a encore tendance à bégayer quelque peu me paraît promise à un avenir. En voulez-vous des preuves ? Le 25 octobre 1983, le journal *Sud-Ouest* évoque, à Bordeaux, « le premier carrefour aquitain du rapprochement d'entreprises » ; *Les Echos* du 23 novembre 1983 parle de « l'idée du binôme entre entreprises ».

Ce n'est pas un hasard car, dans les Ardennes, nous avons tenu il y a trois semaines une réunion de travail avec des élus de tous bords et les administrations concernées sur cette question. Il semble que les industriels se disent : « Tiens, il y a une nouvelle voie sérieuse à explorer ». Elle peut satisfaire à la fois les travailleurs, l'industriel et l'intérêt national. Il y a là un triptyque où chacun trouve la transparence de l'avancée qu'il fait avec l'autre partenaire et avec l'Etat, pour la part qui lui revient.

Vous me direz : « C'est du protectionnisme ! ». Je réponds : Non ! Je dis simplement que certains secteurs de l'industrie française en sont à 75 p. 100 d'importations. Eh bien ! à ce degré d'importations, il y a quelque chose qui ne va pas dans le pays et qui fait mal au pays.

Dans un dossier récent de *Economie et statistiques*, qui vient d'être publié, il y a un article tout à fait intéressant sur cette question qui montre que, par une reconquête équilibrée dans certaines branches du marché intérieur, on ne nuit pas à nos rapports avec l'étranger qui, de toute manière, doivent durer et s'épanouir, mais on s'assure le socle industriel dont aucun pays ne peut se priver s'il veut rester digne de son passé — c'est une chose — mais surtout de son présent et de son avenir.

Il me semble d'ailleurs — je le dis sans malice — que si l'on cherche bien la source de cette idée, je n'aurai pas l'outrecuidance de vous cacher que ma sensibilité y est pour quelque chose, mais j'aurai la franchise de vous dire que l'homme qui dirige aujourd'hui le Conseil national du patronat français, M. Gattaz, n'y a pas été pour peu de chose puisque, à Strasbourg, en 1980, au congrès du C.N.P.F., M. Ceyrac l'avait chargé d'une commission « solidarité interentreprises » et que le document qu'il a publié au mois de juin 1981 débouche sur les contrats emploi-formation-production.

J'ai voulu insister sur ces trois idées : première idée, les jeunes ; deuxième idée, les mutations technologiques à visage humain, tout en allumant un projecteur sur le social d'exclusion glissant vers un social d'insertion et sur les contrats emploi-formation-production, pour vous montrer que, tout en étant le gestionnaire du traitement social du chômage que je ne renoncerais pas à animer, car, dès qu'une femme ou un homme, jeune ou moins jeune, est dans le malheur, il a nécessairement besoin de la solidarité nationale et j'entends par là non seulement le Gouvernement et la nation, avec l'aide fiscale, mais les partenaires sociaux, c'est-à-dire les travailleurs au sens global du terme et les directions d'entreprises ; troisième idée, le développement de la production industrielle de notre pays, sans laquelle on peut avoir des rêves, mais qui risquent alors d'être broyés.

Par conséquent, ce budget me semble important, il est traité, me semble-t-il, d'une manière plus forte que l'ensemble du budget et peut donc donner des résultats utiles à la nation

et à son industrie, d'autant mieux qu'il regroupera autour de lui, non seulement la majorité issue des élections de 1981, mais au-delà, tant il est vrai que la tâche de reconstruction ou de construction de l'industrie française revêt un caractère d'intérêt national. Mais, pour cette tâche-là — en tout cas pour la part qui me revient — je ne trierai pas les acteurs. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Mossion, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter en succédant à mon éminent collègue et ami M. André Fosset, vous trouverez une analyse objective de la présentation des crédits de la section I, « section commune », et de la section III, « travail-emploi », du projet de budget pour 1984 des affaires sociales.

Dans la section commune, étaient traditionnellement regroupées les dotations intéressant les services centraux des administrations sociales ainsi que certains crédits concernant les services extérieurs.

Le projet de budget pour 1984 comporte à cet égard une importante modification de structure. Les crédits afférents au fonctionnement des services extérieurs de l'emploi et des affaires sanitaires et sociales sont regroupés en totalité au sein de la section commune, ainsi que ceux qui sont affectés au financement des « études » et des travaux statistiques.

Cela se traduit par un transfert de crédits de 76 millions de francs en provenance du budget de la santé et de 91,6 millions de francs en provenance du budget du travail.

Le montant des crédits prévus pour 1984 s'élève à 1 922 millions de francs contre 1 466,5 millions de francs, soit une progression de 31 p. 100 — chiffre ramené à 18,7 p. 100 si l'on raisonne à structure budgétaire constante, contre 6,5 p. 100 pour l'ensemble des dépenses civiles.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, d'un montant égal à 1 859 millions de francs — plus 20 p. 100 hors transfert — les crédits se répartissent en trois dotations principales : les rémunérations des personnels en activité : 432 millions de francs — plus 8,3 p. 100 — les charges de pensions civiles : 806 millions de francs — plus 18 p. 100 — et le fonctionnement des services : 462 millions de francs — plus 32 p. 100 hors transfert.

Les mesures nouvelles — 114,2 millions de francs hors transfert — intéressent principalement : la provision pour hausse des rémunérations en 1984 — plus 10,5 millions de francs —, le renforcement des moyens de fonctionnement des services — plus 12,9 millions de francs — car seront notamment développés la bureautique — 4,9 millions de francs — l'automatisation des Cotorep et de la comptabilité des ordinateurs secondaires — 4 millions de francs — ainsi que l'achat de matériel — 2,8 millions de francs.

Ces mesures concernent également les ajustements aux besoins de diverses dotations — 78 millions de francs — tels les loyers et l'informatique.

Quant aux effectifs, ils restent quasiment stables : 3 500 personnes contre 3 514 en 1983.

Les dépenses en capital se caractérisent par une diminution des autorisations de programme — 16 p. 100 — faisant suite à l'augmentation très importante de 1983 et par une diminution des crédits de paiements — 8,3 p. 100.

Toutefois, si l'on tient compte des annulations intervenues en cours d'année, les pourcentages s'inversent — plus 21 p. 100 en autorisations de programme, plus 26 p. 100 en crédits de paiement.

S'agissant de la section travail-emploi, le montant des crédits prévus pour 1984 au titre du ministère de l'emploi s'élève à 49,8 millions de francs, soit une progression de 12 p. 100, pourcentage porté à 18,3 p. 100 si l'on raisonne à structure budgétaire constante.

En effet, interviendront en 1984 : un transfert au budget des services généraux du Premier ministre, un transfert à la section commune des crédits concernant le fonctionnement des services extérieurs du travail et de l'emploi ainsi que les études et les travaux statistiques, soit au total 91,6 millions de francs actualisés ; enfin, un transfert au budget du commissariat général du Plan des crédits intéressant l'institut de recherche économique et sociale.

Ce budget est un budget d'intervention.

Les crédits du titre IV, en progression de 12,4 p. 100 — plus 18,4 p. 100 à structure budgétaire constante — représentent, comme les années précédentes, plus de 90 p. 100 de l'ensemble du budget, soit 46,7 milliards de francs.

Les principales dotations se répartissent de la manière suivante.

Les dépenses d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi présentant un caractère toujours prépondérant — 72 p. 100 du budget — elles s'élèveront au total à 36,1 milliards de francs, répartis comme suit.

Le fonds national de chômage, dont les crédits passent de 30,2 milliards de francs à 33,1 milliards, soit une progression de 9,6 p. 100, très nettement inférieure à celle des années précédentes — 33 p. 100 en 1983.

Calculée à partir d'une hypothèse de diminution du nombre de chômeurs à la fin de l'année 1984, la subvention de l'Etat à l'U. N. E. D. I. C. s'élève à 31,5 milliards de francs, en augmentation de 8,2 p. 100, contre 33 p. 100 en 1983 et 90 p. 100 en 1982.

Le financement de la deuxième convention sociale de la sidérurgie — 1 839 millions de francs — dont la dotation progresse de 43 millions de francs alors que la situation de ce chapitre est excédentaire en raison de reports importants depuis plusieurs années.

Les aides de secours exceptionnel aux travailleurs sans emploi ayant épuisé leurs droits à indemnisation, dotation figurant au fonds national de l'emploi, au financement desquelles sont affectés 1 126 millions de francs contre 207 millions de francs en 1983, soit plus 444 p. 100.

Le fonds national de l'emploi — 9 904 millions de francs — qui progresse de 98 p. 100, après 105 p. 100 en 1983.

On notera la diminution des crédits afférents au chômage partiel, 160 millions de francs, en raison d'une modification de la réglementation et d'une réduction escomptée du nombre des bénéficiaires.

On notera également la très forte progression des crédits destinés au financement des contrats emploi-formation, 35 p. 100, des actions de formation conventionnées, 240 p. 100, et des contrats de solidarité, 134 p. 100.

On notera enfin la création d'une nouvelle dotation — 8,5 millions de francs — destinée à accueillir la participation de l'Etat au financement d'audits économiques et sociaux dans les entreprises ; le reclassement des travailleurs handicapés — 2 160 millions de francs, soit plus 18 p. 100 — et l'encouragement à la formation ouvrière — 60 millions de francs.

Quant aux dépenses en capital, qui concernent essentiellement cette année l'A. N. P. E., elles sont caractérisées par une augmentation très importante des autorisations de programme, 52,5 p. 100, et des crédits de paiement, 58 p. 100, et ce pour la deuxième année consécutive.

J'en viens aux moyens des services.

Dotés de 2 995 millions de francs, ils connaissent une progression sensible de 11,6 p. 100, 14,9 p. 100 à structure budgétaire constante.

On notera plus particulièrement les mesures de réorganisation des services — titularisation des vacataires, aménagement des carrières par transformation d'emplois, mesures indemnitaires — qui se traduisent par la création nette de quarante-neuf emplois.

On notera aussi le renforcement très important des moyens affectés à l'A. N. P. E. dont la subvention — 2 029 millions de francs — augmente de 19,5 p. 100 et la création de trente-huit emplois d'informaticiens et quatre cent vingt emplois administratifs, ainsi que l'accroissement des moyens informatiques, 15 millions de francs.

Enfin, l'augmentation sensible, 16,5 p. 100, des subventions accordées aux organismes chargés des conditions de travail.

Ce budget appellera de ma part trois réflexions : un rappel de la situation de l'emploi, un constat de réorganisation des services et, pour terminer, trois critiques portant sur le financement de l'U. N. E. D. I. C., le renforcement des moyens en personnel et, la plus importante, la gestion du fonds national de l'emploi.

Ma première réflexion concerne la situation de l'emploi.

Cette rentrée 1983 se caractérise par une stabilisation de la situation de l'emploi. Vous l'avez soulignée, monsieur le ministre, mais je considère que cette stabilisation est irréaliste, précaire et coûteuse. Ainsi, 2 087 000 personnes étaient inscrites comme demandeurs d'emploi à la fin du mois de septembre 1983. Les experts de l'O. C. D. E. prévoient que ce chiffre atteindra 2 450 000 à la fin de l'année 1984, dont 27 p. 100 de jeunes et 45 p. 100 de chômeurs de longue durée.

On note une stabilisation confirmée des demandes d'emploi : en données brutes, 2 087 400 — plus 7,9 p. 100 en un mois, et moins 6 p. 100 en une année contre plus 8,7 p. 100 l'année dernière.

En données corrigées des variations saisonnières, on en compte 2 033 200 — moins 0,1 p. 100 en un mois, moins 0,6 p. 100 en une année contre plus 9 p. 100 l'année précédente.

Parallèlement, on enregistre une chute spectaculaire des offres d'emploi. Cette stabilisation est donc bien précaire !

Le chiffre des offres d'emploi ne cesse de diminuer depuis le début de l'année : 105 300 en janvier, 95 000 en avril, 70 300 en juillet, 69 900 en août, 67 100 en septembre. Il existe, comme l'année dernière, une accalmie saisonnière, d'une ampleur un peu plus marquée cependant.

On constate, en effet, que depuis un an le chômage s'est à peu près stabilisé légèrement en-dessous des deux millions de demandeurs d'emploi. Mais à quel prix ?

Quels ont été les moyens de la stabilisation ?

Trois séries de mesures ont concouru au retrait de plus de 800 000 personnes du marché du travail.

En premier lieu, les différents mécanismes de préretraite ont concerné près de 700 000 personnes.

Je tiens à souligner le caractère spectaculaire de la progression de l'effectif des préretraités, en rappelant que le coût unitaire d'une préretraite est d'environ 60 000 francs par an.

Par ailleurs, les stages de formation « insertion » ou « qualification » ont concerné 70 132 jeunes sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 30 juin 1983, auxquels il convient d'ajouter 15 600 stagiaires entrés en « orientation approfondie ».

Enfin, on ne saurait passer sous silence les radiations des listes de demandeurs d'emploi à la suite d'une absence de pointage. En septembre 1983, 33 p. 100 des demandes d'emploi ont été annulées pour cette raison, contre 27 p. 100 en septembre 1982.

On soulignera plus particulièrement les points suivants : les demandeurs d'emploi à temps partiel, qui sont comptabilisés officiellement depuis le mois de mai dernier, représentaient 203 600 personnes à la fin du mois de juillet. Il convient, pour avoir une appréciation exacte du nombre de demandeurs d'emploi, de les ajouter aux 2 087 400 demandeurs d'emploi à temps plein ; la durée moyenne du chômage continue d'augmenter — 3,2 p. 100 en un an — passant de 281 à 290 jours. On soulignera que le pourcentage des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an a légèrement progressé : 16,8 p. 100 contre 16,6 p. 100 en septembre 1982, soit 350 680 personnes.

Mais, fait plus grave, le nombre de ceux qui sont au chômage depuis plus de deux ans a augmenté également : 9,8 p. 100 contre 9 p. 100 il y a un an, soit 204 560 personnes.

Il faut aussi noter la nouvelle aggravation du chômage dans la catégorie des 25-49 ans, qui représente 40 p. 100 des demandeurs d'emploi contre 38,3 p. 100 l'année dernière.

Point positif, les jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans sont sensiblement moins nombreux : il faut voir là les effets provisoires des stages de formation ; ils n'ont pas l'assurance de trouver un emploi à la sortie.

Ainsi, la stabilisation du chômage ne s'est pas faite par un mouvement significatif de créations d'emploi, mais par un retrait, financièrement très coûteux, de près de 800 000 personnes du marché du travail.

Ma seconde réflexion est un constat positif et une satisfaction au vu de l'aménagement des carrières.

Votre commission des finances enregistre avec satisfaction l'inscription de ces mesures.

L'aménagement des carrières ainsi réalisé, la revalorisation des indemnités — dans la mesure où elle bénéficiera à l'ensemble du personnel — venant s'ajouter au renforcement des moyens en matériel — section commune — devrait permettre à cette administration de mieux faire face à son plan de charge avec l'appui d'agents mieux motivés.

Toutefois, votre commission continue de s'interroger sur la permanence, pour la troisième année consécutive, d'un nombre important de vacances d'emploi ; alors que les effectifs budgétaires autorisés sont au nombre de 9 315 pour 1983, au 1<sup>er</sup> juillet, l'effectif réel n'était que de 8 312.

Une enquête menée sur le terrain par mon prédécesseur, M. André Fosset, permet de dégager les enseignements suivants.

L'A.N.P.E. est abusivement centralisée : elle a à sa tête un organisme beaucoup trop lourd, à savoir la direction générale. Mais quelques progrès sont observés depuis quelques mois.

En application de l'arrêté du 16 novembre 1982, complété par l'arrêté du 6 janvier 1983, la qualité d'ordonnateur secondaire a été conférée aux chefs de centre régional, la nomination de comptables secondaires ainsi que la formation des personnels chargés des opérations d'ordonnancement ayant permis le démarrage de la première phase de cette importante réforme le 1<sup>er</sup> mai 1983.

C'est à partir de cette date que les ordonnancements secondaires ont effectivement fonctionné.

Dans le domaine immobilier, la déconcentration sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Enfin, il est envisagé d'étendre, en 1984 et 1985, le champ de la déconcentration dans plusieurs domaines.

Il est prévu d'abord d'associer plus étroitement les centres régionaux à l'élaboration du budget de l'A.N.P.E. et de relier les travaux budgétaires avec la préparation de contrats de pro-

gramme en vue d'aboutir à la confection de véritables budgets régionaux, de manière que la détermination des objectifs opérationnels aille de pair avec l'allocation des moyens.

Quatre réformes s'imposent : premièrement, la suppression du pointage physique et son remplacement par un pointage par correspondance accompagné d'entretiens globaux ou ponctuels, qui aura le grand mérite de responsabiliser le demandeur d'emploi ; deuxièmement, la définition d'un nouveau statut comportant une plus grande déconcentration des responsabilités ; troisièmement, l'aménagement des conditions de recrutement et de carrière des personnels ; quatrièmement, le renforcement des moyens informatiques de l'agence dans le cadre d'un véritable schéma directeur opérationnel.

Cette analyse a conduit la commission des finances à vous proposer, par voie d'amendement, de refuser le renforcement des moyens en personnel demandé, à l'exception des informaticiens, alors que la suppression du pointage physique et l'informatisation des tâches statistiques seraient à même de dégager nombre d'agents pour d'autres tâches.

Je remarque d'ailleurs, en lisant la brochure *Rendez-vous de l'emploi*, que vous semblez, monsieur le ministre, partager cette analyse puisque vous avez titré : « Informatisation ou la fin du pointage. »

Ma troisième et dernière réflexion, la plus importante, concerne la gestion du fonds national de l'emploi.

Lors de l'examen du budget de 1983, mon prédécesseur comme rapporteur spécial vous déclarait : « Pour le fonds national de l'emploi, et dans ce domaine, la gestion de l'année 1981 peut s'enorgueillir d'avoir battu tous les records : deux fois et demie plus importants que les années précédentes, ces reports s'élèvent à 1 116 millions de francs. Ont été ainsi reportés 17 p. 100 des crédits pour les contrats emploi-formation et 53 p. 100 des crédits d'aide à l'emploi. »

Cette année, le bilan de la gestion 1982 des crédits affectés au fonds national de l'emploi a fait apparaître un montant de crédits disponibles en fin d'exercice égal à 2 391 millions de francs, soit pratiquement le montant de la dotation initiale et plus du double de l'année précédente.

Ainsi, 42 p. 100 des crédits destinés au financement des contrats emploi-formation ont été reportés, 25 p. 100 de ceux qui intéressent les actions de formation conventionnées, 50 p. 100 des crédits destinés aux contrats de solidarité et 65 p. 100 de ceux qui concernent les actions pour la promotion de l'emploi.

Dans ces conditions, le renforcement des moyens dont ce fonds bénéficie en 1984 ne peut être accepté tel quel.

L'opportunité du maintien de ce chapitre sur la liste de ceux qui sont intégralement reportables se pose à nouveau.

En conclusion, la commission des finances ne peut accepter telle quelle la majoration des crédits demandés pour 1983.

Elle vous propose, par amendement, une réduction de 17 p. 100 de la dotation afférente aux contrats-formation, de 9 p. 100 pour les actions de formation conventionnées, de 8 p. 100 sur les contrats de solidarité et de 34 p. 100 sur les crédits affectés au financement d'actions expérimentales pour la promotion de l'emploi.

S'agissant des emplois d'initiative locale, l'objectif de ce programme est de permettre des créations d'emplois durables par des organismes et personnes intervenant localement pour développer des activités qui n'ont pas été, jusqu'à présent, prises en compte ni par les services publics, ni par les entreprises.

Toutefois, on constate que le tiers des crédits inscrits en 1982 n'a pas été consommé, et a été reporté sur la gestion suivante.

Enfin, la commission des finances propose, par amendement, de réduire le montant de cette dotation.

En ce qui concerne enfin la convention sociale de la sidérurgie, il a été constaté, au titre de la gestion de l'exercice 1982, qu'une nouvelle fois ce chapitre était surdoté. En effet, malgré un prélèvement de 243 millions de francs au profit du fonds national de l'emploi et une annulation d'un milliard de francs au collectif, cette dotation a enregistré un report de 481 millions de francs pour l'année 1983, supérieur à celui de l'année précédente — 395 millions de francs — et égal au quart des crédits disponibles.

La commission des finances vous propose là encore, par amendement, une réduction des crédits de 100 millions de francs, soit 5 p. 100 de la dotation.

M. François Collet. Très bien !

M. Jacques Mossion, rapporteur spécial. Sous réserve de l'adoption de ces amendements, la commission des finances a approuvé le budget du travail et de l'emploi. (MM. Collet et Collin applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la tâche du rapporteur pour avis

de la commission des affaires sociales sera, cette année, allégée car les crédits de la formation professionnelle font désormais l'objet d'un examen et d'un avis spécifiques de notre commission, dont notre excellent collègue, M. Madelain, a la responsabilité.

Par ailleurs, l'A. F. P. A. est placée désormais sous la tutelle du ministère de la formation professionnelle, ce qui diminuera encore les développements de votre rapporteur pour avis.

Je limiterai mon propos à une analyse de la situation de l'emploi, au coût et à l'avenir de notre système d'indemnisation du chômage, et aux grands axes de la politique de l'emploi menée par le Gouvernement.

Je rappellerai tout d'abord que le budget de l'emploi pour 1984 s'élève à 49,8 milliards de francs, soit, à structures ministérielles comparables, une progression — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — de 19,3 p. 100 par rapport à 1983. C'est dire la priorité accordée par le Gouvernement au problème de l'emploi et du travail, encore que, il convient de le remarquer, plus des trois cinquièmes des crédits sont consacrés à l'indemnisation du chômage.

S'agissant de la situation de l'emploi, force est de constater que le chômage reste encore contenu dans des limites considérées comme admissibles et que son niveau supporte la comparaison avec celui de nos principaux voisins et partenaires industrialisés.

Le nombre des chômeurs reste, en effet, stabilisé, aux alentours de 2 millions, c'est-à-dire moins de 10 p. 100 de la population active. A la fin du mois d'octobre, 2 165 000 chômeurs en données brutes et 2 034 600 en données corrigées des variations saisonnières étaient inscrits à l'A. N. P. E., ce qui témoigne d'une réduction, dans les deux cas, de 0,5 p. 100 au cours des douze derniers mois.

L'année 1982 a ainsi enregistré la progression relative du nombre des demandeurs d'emploi la plus faible depuis six ans, mais le chômage a repris sa progression, à hauteur de 0,9 p. 100 pendant le premier semestre de 1983.

Il reste que, tant par le taux de chômage par rapport à la population active que par son évolution au cours des douze derniers mois, notre pays a su et pu contenir la progression du nombre de ses demandeurs d'emploi, alors que tous ses partenaires européens, quel que soit leur mode de gestion de la crise, ont enregistré, en ce domaine, des résultats beaucoup moins satisfaisants.

C'est ainsi qu'en valeur absolue, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni dépassent de loin la France en effectifs de demandeurs d'emploi et, surtout, leurs taux d'augmentation constatés en douze mois apparaissent infiniment plus élevés que le nôtre.

Cette stabilisation de l'emploi apparaît cependant fragile, comme en témoignent plusieurs indices inquiétants : hausse du chômage partiel, allongement de la durée moyenne du chômage, particulièrement pour les jeunes et les femmes, et surtout dégradation de l'emploi salarié.

J'insisterai sur ce dernier point. En un an, les effectifs salariés ont ainsi diminué de 1 p. 100, notamment dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment et des travaux publics. Les perspectives de l'I. N. S. E. E., annonçant une forte dégradation de l'emploi industriel dans les mois à venir, ne font que conforter l'inquiétude de la commission des affaires sociales.

Dans cette perspective, comment ne pas appeler de ses vœux une vigoureuse relance de la politique industrielle dans des créneaux porteurs et créateurs d'emplois ?

Il faut être clair : les effets de la politique menée contre le chômage depuis deux ans et demi arrivent à leur terme et les mesures utilisées — préretraite, réduction de la durée du travail, emplois publics — ne sauraient être prolongées au-delà du nécessaire, sauf à détériorer profondément la compétitivité de nos entreprises.

J'aborderai ensuite les problèmes de l'assurance chômage. Celle-ci, vous le savez, est financée, pour le tiers, par une subvention budgétaire à l'U. N. E. D. I. C., qui s'élèvera à 31,5 milliards de francs en 1984 dans une hypothèse peut-être optimiste de plafonnement du chômage.

En dépit de l'importance du financement assuré par l'Etat, la situation financière du régime reste structurellement détériorée, et ce, malgré les réajustements des cotisations salariales et patronales et les économies réalisées sur les prestations résultant du décret du 24 novembre 1982 qui a provoqué des mouvements divers chez les préretraités, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le déficit de l'U. N. E. D. I. C. devrait ainsi représenter de 10 à 11 milliards de francs à la fin de 1983 et aurait été de plus de 20 milliards de francs sans les mesures d'économies qui ont réduit certaines prestations.

Les causes de ce déficit structurel sont connues : dégradation de l'emploi, montée en puissance des formules de préretraite dont « les fins de droits » et les bénéficiaires de l'aide de secours exceptionnel.

Les conséquences d'un déficit qui tend à devenir structurel sont graves parce qu'elles risquent d'aboutir à une remise en cause du paritarisme du régime, du fait de l'intervention grandissante de l'Etat sur le plan financier, mais aussi dans son fonctionnement, pour répondre — il faut le reconnaître honnêtement — à la carence des partenaires sociaux gestionnaires du régime.

En outre, comment passer sous silence les critiques sévères formulées par la Cour des comptes sur le fonctionnement de l'assurance chômage ? A ce propos, vous trouverez des précisions dans le rapport écrit que je vous ai présenté.

S'agissant des négociations en cours entre les partenaires sociaux, la commission des affaires sociales se doit d'observer qu'un système qui distinguerait l'assurance de l'assistance aboutirait à un fâcheux retour en arrière, à l'époque où coexistaient, avant 1979, l'aide publique, d'un montant dérisoire, et l'assurance chômage.

Un système tripartite associant les partenaires sociaux et renforçant la tutelle administrative et financière de l'Etat pourrait constituer une solution qui préserverait les prérogatives naturelles des partenaires sociaux et les responsabilités du principal bailleur de fonds qu'est l'Etat.

J'en viens au troisième volet de mon intervention qui aura trait à l'appréciation de la politique de l'emploi menée depuis deux ans et demi par le Gouvernement. Celle-ci privilégie deux axes : le partage du travail et un meilleur fonctionnement du marché du travail par une adaptation plus satisfaisante des offres et des demandes d'emploi.

Sur le premier point, la politique de l'emploi menée par le Gouvernement semble désormais abandonner les diverses formules coûteuses de cessation anticipée d'activité au profit d'une réduction et d'un aménagement du temps de travail à partir de procédures négociées et décentralisées. Rappelons que les contrats de solidarité préretraite-démission bénéficiaient encore, à la fin de juillet 1983, à plus de 171 000 personnes, soit 23 p. 100 des salariés entre cinquante-cinq et cinquante-neuf ans, et que les bénéficiaires de la garantie de ressources pour licenciement et démission étaient, pour leur part, encore 430 000 en mars 1983, avant la mise en œuvre de la retraite à soixante ans.

Ces formules coûteuses ont eu cependant, en leur temps, des effets positifs en matière d'emploi, en permettant d'éviter des licenciements et en obligeant l'employeur à remplacer les salariés démissionnaires : à la fin de 1982, pour 80 000 départs, avaient été réalisées 55 000 embauches correspondantes.

La réduction du temps de travail est ainsi appelée à se substituer à ces formules. Votre commission ne peut cependant que constater que celle-ci connaît un démarrage laborieux : en 1982, sur 30 000 contrats de solidarité signés, la formule de la réduction de la durée du travail ne concernait que 736 contrats, et au cours du dernier semestre 1983, sur 2 900 contrats signés, 150 seulement concernaient cette formule.

Je rappellerai que les crédits prévus pour 1984 s'élèvent à 1,2 milliard de francs contre 382 millions de francs en 1983, ce qui témoigne de façon claire de la volonté du Gouvernement de privilégier et de développer cette formule.

Votre commission voudrait également souligner que la réduction de la durée du travail n'a eu que des résultats modestes en matière d'emploi : le passage aux trente-neuf heures, combiné à la cinquième semaine de congés payés, n'aurait ainsi permis, selon la direction de la prévision, de créer ou de maintenir que 70 000 emplois.

Votre commission estime, par ailleurs, qu'une compensation salariale intégrale serait de nature à hypothéquer profondément la compétitivité de nos entreprises et que la réduction du temps de travail devrait se concilier avec une réorganisation du processus de production et une politique salariale raisonnable dans l'entreprise.

Je serai plus rapide sur le point suivant, à savoir la recherche d'une meilleure adaptation des offres et des demandes d'emploi ; cette meilleure adaptation est d'abord le fait des actions de formation professionnelle et d'insertion des jeunes — mais ces actions relèvent d'un autre budget, je n'en parlerai donc pas — mais aussi du développement d'un véritable service public de l'emploi. Vous savez que celui-ci associera à terme trois organismes, l'A. N. P. E., l'A. F. P. A., les Assedic, qui devraient assurer le suivi du demandeur d'emploi jusqu'à sa réinsertion professionnelle, après formation si nécessaire.

Vous connaissez les critiques dirigées contre l'A. N. P. E. : coûts de gestion excessifs, reports de crédits trop fréquents — M. le rapporteur spécial a insisté tout à l'heure sur ce point — lourdeur des procédures administratives, etc.

Les crédits prévus pour 1984 s'élèvent à 2 029 millions de francs, soit une progression de 20 p. 100 par rapport à 1983 ; ils traduisent notamment le renforcement des effectifs de l'agence par la création de 460 emplois. La commission des finances propose de supprimer les crédits correspondants. Je n'irai pas

jusqu'à-là. Mais votre commission des affaires sociales estime nécessaire de procéder à un réexamen des tâches de l'agence et de renforcer les contrôles, notamment au plan local; cela apparaît d'autant plus nécessaire que l'A.N.P.E. doit constituer une pièce maîtresse du service public de l'emploi et jouer un rôle dans le suivi des chômeurs de longue durée.

Je dirai encore quelques mots sur certaines mesures qui relèvent de la politique de l'emploi.

Les contrats emploi-formation bénéficient de près de 2,4 milliards de francs pour 1984, soit 35 p. 100 d'augmentation par rapport à 1983; 80 000 de ces contrats ont été signés en un an et leurs bénéficiaires jouissent d'un taux très satisfaisant de maintien dans l'emploi — 80 p. 100. C'est un chiffre très important sur lequel j'insiste, car il y a quelques années, les résultats étaient de l'ordre de 20 à 25 p. 100.

Vous savez, en outre, que, depuis mai 1983, ces contrats sont complétés par deux modalités nouvelles visant l'orientation et l'adaptation; votre commission considère que cette formule complète heureusement les mesures d'insertion des jeunes.

Je ne parlerai que pour mémoire des emplois d'initiative locale; je remarque que leur dotation est en baisse de 9,6 p. 100 par rapport à 1983. La commission regrette que ces emplois d'initiative locale ne soient plus ouverts aux collectivités locales, mais aussi que moins de 12 p. 100 des emplois créés l'aient été dans l'industrie.

Je terminerai avec quelques rapides développements consacrés à l'évolution des relations du travail, notamment du fait de la mise en place de certaines dispositions des lois dites Auroux.

Les modalités du droit d'expression fixées par la loi du 4 août 1982 font d'ores et déjà l'objet de nombreuses négociations et, dans les trois quarts des cas, c'est l'encadrement qui a été chargé d'assurer l'animation des groupes d'expression. Vous vous souvenez, mes chers collègues, de l'inquiétude du Sénat à propos de ce droit d'expression; notre assemblée craignait le court-circuitage de l'encadrement; or, je le répète, les trois quarts des négociations et des accords signés passent par l'encadrement.

Les entreprises nationalisées jouent d'ailleurs un rôle pilote dans la mise en œuvre de ce droit d'expression. Votre rapporteur pour avis ne peut, à titre personnel, que s'en féliciter.

Votre commission regrette cependant que les services extérieurs du travail, qui sont largement associés à la mise en place des droits nouveaux des travailleurs, voient leurs moyens de fonctionnement plafonner.

Vous trouverez également dans mon rapport écrit quelques développements sur l'évolution démographique de notre pays, notamment sur la baisse de la natalité; à cet égard, votre commission souhaiterait qu'une politique familiale réaliste constitue une incitation à la natalité pour l'ensemble des familles vivant sur notre territoire. Mais M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale nous a promis un débat prochain sur ce sujet.

En conclusion, votre commission prend acte du caractère volontariste de votre budget, monsieur le ministre, qui, d'une part, se traduit par un taux de progression des crédits trois fois supérieur à celui du budget général et qui comporte, d'autre part, des éléments positifs qui vont dans le bon sens et méritent d'être salués.

Cependant, elle ne peut que constater que le budget du travail et de l'emploi apparaît comme un budget dérivé, largement dépendant d'une situation économique et d'un niveau de l'emploi détériorés du fait d'une politique inadaptée.

De ce fait, la majorité de votre commission a estimé qu'elle ne pouvait, en adoptant les crédits proposés, apporter sa caution à une politique générale qu'elle ne saurait approuver.

En conséquence, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits du travail et de l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Monsieur le ministre, dans une brève intervention, je voudrais vous faire part de la préoccupation centrale de la commission des affaires sociales. Cette préoccupation concerne, bien sûr, les perspectives de l'emploi au cours des prochaines années et porte sur les phénomènes nouveaux qui caractérisent, depuis quelques années, la situation de notre économie.

Vous avez longuement détaillé devant nous tout à l'heure, monsieur le ministre, ce que vous appelez le « traitement social du chômage ». Je n'entamerai pas une polémique avec vous sur le fait de savoir si les chiffres du chômage sont représentatifs ou non.

Mais autant je comprends ce qui a été fait pour accélérer le départ en retraite de centaines de milliers de travailleurs, bien que les problèmes humains de ce départ et le coût financier de

cette accélération aient été également considérables, autant je suis inquiet des conséquences de votre politique vis-à-vis des jeunes.

Si l'idée d'essayer d'intégrer de plus en plus de jeunes dans des programmes de formation est une bonne idée — après tout, ce n'est pas votre gouvernement qui a inventé les contrats emploi-formation — le fait de développer cette méthode de stages, alors que le marché de l'emploi s'est inversé en France depuis 1981, risque de déboucher dès 1984 sur une impasse. C'est ce risque qui nous préoccupe tous, vous aussi, je le sais, et c'est à propos de ce risque que je voudrais vous poser deux ou trois questions.

Pourquoi parlé-je d'impasse. Je vais vous en donner la raison.

Toutes les séries statistiques sur l'activité dans ce pays montrent que, du début de la crise pétrolière de 1973 à la fin de 1980, et malgré une perte d'emplois industriels et la crise mondiale, il y a eu création nette d'emplois. J'ai pris, pour appuyer ma démonstration, deux séries indiscutables: la première est la série de l'I.N.S.E.E. recensant les effectifs salariés des secteurs marchands non agricoles, la deuxième est la série de l'emploi total dans l'économie, qui est publiée plusieurs fois par an, dans le cadre des rapports sur les comptes de la nation.

A propos de ce qui s'est passé de la fin de 1980 à la fin de 1982, je constate que les deux séries marquent une diminution sensible du nombre total des emplois offerts dans l'économie française: 156 000 emplois en moins à la fin de 1982 par rapport à la fin de 1981 pour les effectifs salariés des secteurs marchands non agricoles, 183 000 emplois environ en moins à la fin de 1982 par rapport à la fin de 1981 pour le total des emplois dans l'économie française.

Par ailleurs, les comptes trimestriels publiés par l'I.N.S.E.E. montrent qu'au premier trimestre de 1983 la baisse des effectifs employés a été de 0,5 p. 100 et qu'au deuxième trimestre de la même année elle était de 0,2 p. 100, soit une baisse totale de 0,7 p. 100 pour le premier semestre de 1983, soit encore 95 000 emplois perdus de la fin de 1980 à juillet 1983.

La perte nette d'emplois s'élève donc à 251 700.

Et comme vous le savez, pour l'ensemble de l'année 1983, l'I.N.S.E.E. prévoit une chute des effectifs employés de 1 p. 100, les comptes économiques pour 1984 font craindre la continuation de ce mouvement avec une nouvelle chute de 0,7 p. 100.

Il s'agit là d'un phénomène nouveau puisque, de 1973 à 1980, il y avait eu, malgré les facteurs défavorables que l'on sait, une création nette d'emplois; mais cette tendance a été totalement inversée par la politique économique suivie depuis 1981, et, malheureusement, les perspectives économiques pour 1984, avec un taux de croissance très faible et le maintien de mesures drastiques, comme nous l'avons vu depuis le début de cette semaine en examinant le budget, ne nous permettent pas d'espérer que la tendance sera corrigée.

J'ai interrogé le ministre de l'économie, des finances et du budget. Il n'a pas pu me répondre sur cet aspect précis. Je repose donc ma question ce soir.

Vous avez fait une politique de « traitement social », et j'en comprends les raisons humaines, psychologiques et politiques; je crois que l'on a mis un certain nombre de jeunes en possession d'atouts qui leur permettront de mieux s'insérer sur le marché du travail. Mais comme, par ailleurs, en raison de la politique économique suivie depuis lors, le nombre total des emplois disponibles dans l'économie française s'est très sensiblement réduit — en deux ans et demi, on enregistre une diminution du nombre des emplois à peu près égale au gain net d'emplois constaté au cours de la période précédente — 1984 risque de connaître une explosion. Pensez à tous ces jeunes que l'on a fait bénéficier d'une formation et qui ne vont pas trouver, en 1984, une possibilité d'insertion satisfaisante. N'êtes-vous pas inquiet de constater que 1984 risque d'être l'année de vérité pour la politique économique et sociale que mène le Gouvernement auquel vous appartenez? Que ferez-vous pour faire face à l'explosion qui se prépare?

Comme vous le savez, la France sera, en 1984, absente de la reprise internationale qui s'est dessinée aux Etats-Unis, qui gagne la Grande-Bretagne, l'Allemagne, les pays de l'Europe du Nord et, bien entendu, le Japon et les pays asiatiques. Le problème qui se pose à nous est considérable. Je ne pense pas que la texture du budget que vous nous avez présenté puisse répondre à ce problème central de 1984, sur lequel je serais heureux d'avoir quelques explications. (Applaudissement.)

**M. le président.** J'indiqué au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants:

— groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, huit minutes;

- groupe socialiste, vingt minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République, seize minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants, quatorze minutes ;
- groupe communiste, treize minutes.

La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** « Un bon trousseau pour ouvrir les portes de l'avenir ! » C'est ainsi, monsieur le ministre délégué à l'emploi, que vous avez qualifié votre budget pour 1984 devant la presse, le 29 septembre dernier ! Vous avez ajouté : « La grande politique de l'emploi, c'est la politique industrielle ! »

Ce budget de 48,8 milliards de francs, certes en progression de 19 p. 100 sur le précédent, à quoi sert-il ? A vous entendre, il s'agit essentiellement de poursuivre une politique dite de « solidarité » par les contrats du même nom, par les rétrocessions progressives, par la formation et le renforcement des moyens de l'A.N.P.E. Nous sommes donc en présence d'un projet de budget présentant les apparences de la continuité et s'en donnant les moyens.

Dans la situation dans laquelle nous étions encore, voilà quelques années, je vous aurais dit : « Les moyens me semblent à la mesure des fins » ; dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, je m'interroge sur la suffisance de ce budget.

Commençons par examiner ces besoins. Examinons les indicateurs généraux. Vous connaissez leur gravité.

Le prix de votre politique de rétablissement des équilibres est élevé : le plan de refroidissement de l'économie, tant par son caractère subit que par son ampleur, entraîne et entraînera plus encore des allègements d'effectifs. L'ajustement de la production et la restructuration des entreprises les rendent nécessaires. Le nombre des offres d'emplois — M. le président de la commission des affaires sociales a insisté sur ce point — a baissé de 1,5 p. 100 en une année. De la mi-1982 à la mi-1983, la contraction des effectifs salariés était de l'ordre de 150 000 emplois : 5 p. 100 dans le bâtiment et les travaux publics, 2,5 p. 100 dans l'industrie. Dans ces secteurs, et pour parler clair, c'est l'hécatombe : 30 000 emplois de moins pour les travaux publics, 80 000 de moins dans le bâtiment. Depuis la fin de l'été, les nouvelles en provenance de ces activités ne sont plus que dépôt de bilan, cessation d'activités, plan de licenciements. La progression des offres dans le secteur tertiaire, notamment dans le secteur tertiaire marchand, s'est tassée.

La liste des entreprises qui disparaissent n'en finit pas de s'allonger. Durant les huit premiers mois de cette année, environ 15 600 unités de production ont disparu, soit une augmentation de 13,9 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Nous enregistrons un fait nouveau : la taille des entreprises touchées par les règlements judiciaires et les liquidations des biens est en hausse. La progression est spécialement nette pour les sociétés dont le capital dépasse un million de francs.

Les grands groupes nationalisés qui devaient être les figures de proue de notre industrie sont en passe de le devenir pour les suppressions d'emplois : 2 000 suppressions d'emplois sont annoncées chez Elf, 12 000 sont prévues d'ici à 1985 chez Usinor et Sacilor ; 3 000 auront lieu dans le même temps à C. D. F.-Chimie.

L'accord de restructuration passé entre C.G.E. et Thomson aura, comme l'a laissé entendre le président-directeur général du premier de ces groupes, des répercussions sur les effectifs. M. Gomez évalue ses sureffectifs à 5 000 personnes dans sa branche Télécommunications.

Au total, estime-t-on, c'est quelque 500 000 emplois qui sont menacés dans notre industrie pour les années toutes proches. Un de vos anciens collègues, maire d'une grande ville de nos Marchés de l'Est, a avancé le chiffre de 2 800 000 chômeurs pour 1986, au dernier congrès du parti socialiste. Je crains qu'il n'ait raison !

Ces résultats, quelles que soient vos allégations, monsieur le ministre, ne glorifient pas la politique menée par votre Gouvernement. Ils sont la conséquence d'une politique erronée à sa base, celle dite de « la gestion sociale du chômage », qui, hélas ! montre aujourd'hui ses étroites limites.

Votre Gouvernement s'est imaginé que l'enthousiasme, la relance par la consommation, le soutien syndical, les contrats de solidarité et autres mesures allaient juguler le chômage. Il s'agissait là de vues irréalistes, alors que la stagnation des grands marchés et les mutations technologiques engageaient les autorités des pays de développement comparables au nôtre, tels que l'Italie, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, et surtout les Etats-Unis, dans la voie des ajustements, parfois brutaux, mais nécessaires.

Aujourd'hui, Ford et les autres réembauchent ! « La grande politique de l'emploi », c'est la politique industrielle, dites-vous ! Où en est votre politique industrielle ? Je veux dire une politique industrielle digne de ce nom, qui ne tourne pas le dos à la célérité et à la rigueur, comme certains de nos concurrents nous en ont fait l'éclatante démonstration ? Quelle réponse économique donner au chômage ?

Dans votre budget, comme dans celui de votre collègue de l'industrie, c'est une réponse qui me semble pécher par timidité et par inadaptation.

Comprenez, monsieur le ministre, que le Japon a su créer autant d'emplois dans les technologies nouvelles qu'il en perdait dans ses vieilles industries. Pourquoi pas nous ? Comprenez que les Etats-Unis ont su tenir aux syndicats et aux salariés le langage de la clarté et leur demander les sacrifices nécessaires au rétablissement des situations. Pourquoi pas nous ?

Prisonnier des conceptions idéologiques dépassées, hésitant, votre Gouvernement n'a pas su engager ces mutations. Vous avez renforcé le carcan dans lequel sont tenues nos entreprises. Ce qui a permis, en si peu de temps, un si rapide redressement des situations dans certains des pays que je viens de citer, c'est la souplesse des règles concernant les licenciements, conditions nécessaires et passagères de ces redressements.

Il faut monsieur le ministre — il en est encore temps — libérer les entreprises des règles contraignantes concernant l'embauche et le licenciement et engager un programme de formation de très vaste ampleur. C'est là que réside la meilleure gestion économique du chômage.

S'agissant de la formation, vous en parlez beaucoup. Mais comment expliquez-vous, par exemple, que nos besoins en techniciens, en ingénieurs informaticiens soient toujours aussi criants.

On lit dans le rapport Farnoux, relatif à la filière électronique, que « la France continue à former des jeunes aux métiers les plus directement menacés par l'informatisation, alors que les métiers d'avenir sont complètement sacrifiés ».

Outre cette réponse économique, telle que je viens de la décrire, il reste d'autres recommandations à vous faire concernant une nouvelle organisation du travail. Vous avez voulu engager le pays sur la voie de la réduction de la durée du travail. Les résultats, nous les connaissons. Les emplois créés ou sauvés sont en nombre relativement très limité, mais le coût en est très élevé pour les entreprises : 55 milliards de francs en 1982.

Ce n'est pas aux entreprises de supporter les coûts de la réduction de la durée du travail. Le remède à nos problèmes n'est pas tant de rigidifier horaires et durée de travail que d'en assouplir l'organisation.

Il faut se tourner résolument et contractuellement vers des formes négociées de travail à temps partiel, de travail temporaire, de contrats à durée déterminée.

Telles sont, monsieur le ministre, les considérations que m'inspire votre budget. Ces vues ne sont pas des vues de complaisance. Je voudrais, comme vous, que notre pays sorte de ses difficultés, qu'il ait bien en mains les clés de son avenir, les bonnes clés, c'est-à-dire celles qui permettent de déverrouiller les blocages et les obstacles aux mutations technologiques et sociales.

Je crains, monsieur le ministre, pour reprendre le mot que je citais au début de mon exposé, que vous ne vous soyez trompé de trousseau. C'est la raison pour laquelle mes amis du groupe R.P.R. et moi-même ne voterons pas votre budget. (M. Collet applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le ministre, en ce qui nous concerne, contrairement à ce que vient de dire notre collègue M. Chérioux, nous voterons votre budget.

Nous tenons à souligner qu'avec persévérance le Gouvernement et votre ministère poursuivent une lutte acharnée contre le chômage, réussissant à maintenir celui-ci aux alentours de 2 millions de chômeurs, ce qui représente moins de 9 p. 100 de la population active. En trente mois de gouvernement de la gauche, les variations ont été infimes dans ce domaine.

Certes, cette situation ne doit pas nous satisfaire pour autant, comme vous l'avez souligné. La bataille contre le chômage ne sera gagnée que si, en développant la croissance, il suit une courbe dégressive importante.

Le premier objectif, à notre avis, est le maintien sur cette crête de 2 millions de chômeurs.

Le deuxième objectif est de descendre en dessous du chiffre de 2 millions de chômeurs. Vos statistiques du mois d'octobre marquent, en données corrigées, une hausse de 0,1 p. 100 et, en données brutes, une hausse de 3,7 p. 100 par rapport au mois précédent.

Ces pourcentages démontrent que, sur une année, la stabilisation du chômage se prolonge en données brutes comme en données corrigées. C'est là un résultat appréciable, surtout

lorsqu'on examine l'environnement international, ainsi que les projets de licenciements annoncés par le patronat.

Le développement du chômage partiel, l'allongement de la durée du chômage total, la dégradation de l'emploi salarié sont certes des indices inquiétants.

Dans ma région, c'est une trentaine d'entreprises qui, pour des raisons diverses, tentent ces dernières semaines de licencier du personnel. On retrouve ces aspects dans d'autres régions françaises.

Ces annonces successives de licenciements constituent un véritable défi lancé au Gouvernement, une tentative de déstabilisation de sa politique économique, afin d'accréditer l'idée d'un échec de la gauche.

Dans bien des cas, les travailleurs en sont conscients. La résistance du patronat à l'investissement et le manque de dynamisme industriel et commercial leur apparaissent, bien souvent, comme les raisons essentielles des difficultés de leur entreprise.

Ces manœuvres du patronat entrent, à notre avis, dans le cadre de la campagne insidieuse qui est menée contre la politique de l'actuel Gouvernement.

Il faut, à notre avis, engager résolument une politique industrielle créatrice d'emplois, prenant le relais de la création des emplois publics. Les industries nationalisées, le secteur bancaire nationalisé devraient, à notre avis, prendre une part plus importante dans la mise en œuvre de cette politique.

Une telle politique est reconnue nécessaire notamment dans le Nord, où l'on ressent très durement les conséquences de la récession dans les secteurs du textile, de la sidérurgie, dans les mines qui, au cours des dix dernières années, ont supprimé plus de 60 000 emplois industriels.

J'ai bien écouté la démonstration de M. le président Fourcade.

Selon lui, jusqu'en 1981, il y aurait eu une balance favorable, c'est-à-dire plus de créations d'emplois que de suppressions. Il faut vérifier ses assertions.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. J'ai cité les chiffres de l'I.N.S.E.E. !

**M. Hector Viron**. M. le président Fourcade ne dit pas que ces emplois n'avaient pas la même valeur. Aux 700 000 emplois industriels supprimés avant 1981 se sont substitués de nombreux emplois du secteur tertiaire de faible qualité. Sans doute cet élément doit-il rentrer en ligne de compte dans votre raisonnement. On ne peut pas comparer un emploi tertiaire non producteur de richesses avec un emploi industriel, lui, producteur de richesses.

Il faut bien souligner que ce n'est pas la politique menée par la gauche depuis trente mois qui a été à l'origine de la suppression de ces 700 000 emplois industriels, mais la vôtre.

Certes, les mesures sociales prises jusqu'à ce jour ont été bénéfiques pour l'emploi, mais à notre avis il faut que la politique sociale du Gouvernement aille plus loin. Les premières mesures sociales acquises, qu'il s'agisse de la retraite à soixante ans, de la cinquième semaine de congés, de la réduction du temps de travail, des droits nouveaux à l'intérieur des entreprises, sont particulièrement appréciées par les travailleurs. Le chômage apparaît pour le patronat comme un moyen de s'opposer aux progrès sociaux et de les enrayer. Bien souvent, pour certaines entreprises, le chômage s'accompagne d'investissements à l'étranger.

Le budget que vous nous présentez est caractéristique de l'intérêt que le Gouvernement porte au problème de l'emploi, puisque, à structures égales, les crédits progressent de 20 p. 100. La progression des crédits de paiement est importante, celle des autorisations de programme est très sensible. L'augmentation des crédits attribués au fonds national du chômage et à l'aide sociale, s'agissant de la sidérurgie notamment, est de 63 p. 100. La dotation du fonds national de l'emploi a doublé, elle s'élèvera à 10 milliards de francs, compte tenu des contrats de solidarité, de pré-retraite, des formules diverses des contrats passés avec l'Etat.

Poursuivant l'effort dans ces directions, votre budget va continuer à donner une dimension nouvelle à l'A.N.P.E. par l'informatisation de ses services sur deux ans. A notre avis, cela devrait permettre une meilleure connaissance du nombre des chômeurs.

Enfin, l'augmentation des effectifs de l'A.N.P.E. — 460 emplois — autorisera le développement de la politique des entreprenants avec les chômeurs de longue durée.

A cet égard, il est regrettable que le rapporteur de la commission des finances ait cru bon de déposer un amendement de suppression des crédits concernant ces 460 personnes.

Nous voulons également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur plusieurs catégories de sans-emploi qui nous préoccupent : les chômeurs exclus de tout système, qui ne bénéficient

d'aucune aide, les chômeurs de longue durée qui n'ont pas pu bénéficier des mesures prises par le Gouvernement en faveur des chômeurs âgés, les primo-demandeurs d'emploi dont la situation n'est pas encore réglée. Nous souhaiterions que des mesures soient prises en faveur de ces catégories.

La politique des contrats emploi-formation-production est intéressante et reçoit tout notre soutien. Elle tend à venir en aide à des milliers de petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles, pour lesquelles les avantages du contrat et l'aide de l'Etat peuvent ouvrir des perspectives d'activité et de développement. Cette politique des contrats est l'un des moyens nouveaux pour soutenir et développer l'emploi, le développement de l'emploi étant le plus sûr moyen de gagner la bataille de la croissance. Croissance et emploi sont, à notre avis, indissociables. C'est pourquoi on ne peut aspirer à l'une sans aider l'autre. Or, c'est ce que vous préconisez et ce que nous soutenons.

La mise en œuvre des lois sur les droits nouveaux des travailleurs nécessite un travail considérable des services du ministère du travail, et ce d'autant plus — il faut bien le constater — qu'il y a lieu de les faire respecter. En effet, encore trop d'employeurs retardataires s'efforcent de les contourner, de les détourner de leur objectif. Nous souhaitons donc, même si de nouveaux postes d'inspecteurs du travail ne sont pas prévus dans votre budget, que toutes mesures soient prises pour aider à l'application de ces droits nouveaux. L'élargissement du corps de l'inspection du travail répond, d'ailleurs, à une revendication très ancienne des organisations syndicales et le développement actuel de ses responsabilités pour le contrôle de l'application des nouvelles lois le nécessite. Nous souhaiterions donc que, dans le prochain budget, un effort soit consenti dans cette direction. C'est, à notre avis, l'une des conditions nécessaires à l'application concrète des nouvelles lois sociales.

A ce sujet, je ne prendrai qu'un seul exemple. La loi nouvelle sur la négociation collective oblige les entreprises à négocier, chaque année, les salaires et les conditions de travail. Dans un certain nombre d'entreprises, les syndicats imposent ces négociations, mais dans d'autres — elles sont malheureusement nombreuses — l'arbitrage de l'inspection du travail s'avère nécessaire. Il est clair que c'est là une source de travail nouvelle pour les services de votre ministère, surtout à voir l'état actuel des revendications en la matière.

Le patronat crie évidemment à la ruine et à l'étranglement en raison des charges sociales. Il n'en reste pas moins qu'en France un salarié sur deux a gagné, en 1982, moins de 4 870 francs par mois, que de nombreux salariés sont mal classés, déclassés et qu'il y a lieu, bien souvent, dans les entreprises, de revoir leur classification et leurs conditions de travail.

Les organisations syndicales sauront bien souvent résoudre ces problèmes. Nous souhaitons cependant que l'inspection du travail soit en mesure d'aider à résoudre les différends qui existent.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations que nous voulions vous soumettre sur votre budget et sur la politique que vous menez en la matière au nom du Gouvernement.

Nous approuvons donc ce budget qui devrait permettre, à notre avis, de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre le chômage. (Mme Beaudou et M. Bonifay applaudissent.)

**M. le président**. La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier les rapporteurs, MM. Mossion et Béranger, pour la qualité et le sérieux de leurs rapports. Ces deux documents donnent une vision complète du problème qui nous intéresse. C'est ainsi que l'avis de la commission des affaires sociales, présenté par mon ami Jean Béranger, constitue pour les membres de cette commission une précieuse source d'information et de réflexion sur la situation actuelle, et ce du point de vue essentiellement social qui les préoccupe.

Le budget du travail et de l'emploi s'inscrit dans la continuité des orientations de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Pour la première fois depuis le début de la planification, l'élaboration du budget s'est faite en liaison étroite avec les orientations du Plan. Cette articulation a permis de marquer une volonté de répartition des dépenses publiques en direction des principales priorités du IX<sup>e</sup> Plan et, notamment, vers le soutien actif à l'emploi, pour le budget qui nous intéresse.

En 1982, les pays de la Communauté européenne ont enregistré une augmentation moyenne du chômage de 11 p. 100, pendant qu'en France l'effectif des chômeurs baissait de 0,3 p. 100.

Plusieurs remarques viennent tempérer cette bonne performance : la durée moyenne du chômage augmente ainsi que le chômage de longue durée et beaucoup trop de jeunes, avant même de travailler, se trouvent au chômage.

Conscient de ces problèmes, le Gouvernement a réagi en proposant une augmentation de ce budget de 19,3 p. 100 par rapport au précédent et en apportant des mesures spécifiques selon que l'on considère le début de la vie active, avec des mesures d'emploi-formation, la période centrale de la vie, avec des mesures de formation mais aussi de « temps choisi », ou la fin de la vie active, avec les mesures incitatives à la préretraite. Le bilan de 1983 est encourageant. On a évalué à 197 000 le nombre de chômeurs évités par la mise en œuvre de telles mesures.

Les contrats emploi-formation offrent aux jeunes un authentique contrat de travail avec un salaire qui avoisine le Smic, une formation assurée, une expérience du monde du travail et, dans quatre-vingt cas sur cent, une réelle embauche au bout du compte. On ne peut que se réjouir qu'une telle politique de l'emploi soit accentuée pour le budget de 1984 et qu'il permette de prendre en charge 800 000 jeunes dans les différentes filières : éducation nationale, A. F. P. A., contrats emploi-formation, temps libre, primes à la création d'emplois dans l'artisanat ou d'emplois d'initiative locale.

Je rappellerai que les 46 francs de l'heure-formation accordés par l'Etat aux entreprises qui passent un contrat emploi-formation me paraissent représenter un effort important. Il est bon de le souligner.

Des mesures concernant les actifs, telles que la réduction de la durée du travail et la promotion du « temps choisi » ne peuvent se mettre en place sans concertation, puisqu'il s'agit — je cite le Plan — « de ne pas réduire la capacité de production ni d'accroître le coût de la main-d'œuvre ». Bien que ces mesures soient plus difficiles à mettre en place, quelques entreprises y ont souscrit. Il me semblait également bon de le rappeler.

Enfin, s'agissant de la dernière période de la vie active, on a avancé le chiffre de 55 000 embauches, en 1982, dues aux contrats de solidarité « préretraite-démission ». Le budget pour 1984 prévoit aussi une augmentation des contrats de solidarité, ce qui devrait encore augmenter les possibilités d'emploi des jeunes.

Le fait que d'autres mesures telles que le contrat emploi-formation-production — M. le ministre l'a évoqué tout à l'heure — soient à l'étude et qu'elles soient proches d'aboutir me paraît traduire un effort louable, car nous concevons bien qu'une politique de l'emploi ne peut s'abstraire d'une politique économique de reconquête industrielle du marché intérieur.

Parallèlement à ces mesures, il me paraît important de souligner l'effort du budget en faveur de l'A.N.P.E. Cette dernière est chargée d'une gestion des chômeurs qui l'oblige à traiter 18 millions de fiches, et cela manuellement.

Que le budget contribue à établir une gestion moderne, pour ne pas dire informatique, me paraît profitable aussi bien aux personnels qu'aux chômeurs. L'expérience jugée positive des entretiens individuels que certains agents ont conduits avec les chômeurs pourra être généralisée grâce à une plus grande facilité de gestion et à la création de 460 postes, dont 78 d'informaticiens.

Par ailleurs, le gain de temps dû à une gestion allégée permettra aux agents de l'A.N.P.E. de mieux se consacrer aux placements des demandeurs d'emploi.

Que le chômeur soit reconnu comme une personne victime et non pas responsable de son état, nécessitant donc une attention particulière et une aide passagère, que les agents de l'A.N.P.E. puissent, enfin, se consacrer à cette tâche, me paraît devoir susciter l'adhésion de tous dans cette assemblée.

Après les actions favorables à l'emploi, je souhaiterais aborder les mesures de solidarité nationale.

L'insertion sociale des personnes handicapées est l'un des axes clairement établis dès 1981, et vous savez, comme moi, combien l'acte budgétaire est démonstratif de la volonté politique.

Ce budget est très largement positif. Il apporte des améliorations et garantit des mesures nées des réflexions évoquées précédemment et montrant que l'on va dans le sens souhaité par tous.

Alors qu'il était, en 1983, de 1 831 millions de francs, il passe, en 1984, à 2 161 millions de francs, soit une augmentation de 18 p. 100. Il faut préciser que ces crédits, hors garantie de ressources, passent de 47 millions de francs, en 1983, à 87 millions de francs, en 1984, soit une augmentation de 82 p. 100. Si l'on y ajoute les crédits du fonds national de l'emploi pour les contrats individuels d'adaptation professionnelle, nous assistons, cette année, pratiquement à un doublement des crédits destinés à aider l'emploi des handicapés. Le groupe socialiste, monsieur le ministre ne peut que s'en féliciter !

Oui, 1984 sera l'année d'un renforcement substantiel du dispositif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés grâce à la mise en place d'actions nouvelles et au développement d'actions porteuses d'emplois.

L'augmentation du budget de l'emploi va donc très largement faciliter ce programme. Des centres de pré-orientation vont être mis en place. Un certain nombre de mesures seront prises en ce qui concerne les centres de rééducation professionnelle, l'apprentissage, la rééducation professionnelle en entreprise et l'accès à l'A.F.P.A.

Par ailleurs, en dépit d'une progression certaine, la capacité des ateliers protégés reste insuffisante. C'est pourquoi ce budget s'est donné pour objectifs de développer la création d'ateliers protégés, d'en améliorer le fonctionnement et de faciliter l'accès des travailleurs handicapés au milieu ordinaire.

En milieu ordinaire, des mesures nouvelles seront mises en œuvre. Je pense notamment aux contrats individuels d'adaptation professionnelle du fonds national de l'emploi, qui visent à faciliter l'embauche de travailleurs handicapés pour lesquels une phase préalable d'adaptation au poste de travail n'est pas nécessaire.

L'aide de l'Etat est fixée à 80 p. 100 du Smic et des charges sociales pendant une durée maximale de six mois.

Le contrat d'insertion professionnelle Etat-entreprises, qui fixe un programme pluriannuel portant sur des actions de formation professionnelle et d'embauche de travailleurs handicapés reconnus par les Cotorep, se voit attribuer un crédit de 10 millions de francs.

Les dispositions déjà existantes en faveur du reclassement professionnel des travailleurs handicapés seront considérablement développées.

La campagne de sensibilisation à l'emploi des travailleurs handicapés, menée actuellement auprès des responsables de personnel et de l'encadrement des entreprises, sera également développée.

Les aides financières aux employeurs pour faciliter l'insertion des handicapés seront accrues et un crédit de 9 millions de francs figure à ce titre dans le budget pour 1984 ; il représente une progression de 600 p. 100.

Toutes ces mesures vont permettre d'améliorer de façon significative les conditions de travail des handicapés, en faveur desquels doit s'exercer la solidarité nationale. Mais il ne faut pas que cette solidarité se réduise à une assistance, et le groupe socialiste apprécie sans réserves l'esprit qui a inspiré ce budget et ce programme. De l'assistance, nous passons à l'insertion. L'augmentation et la réorientation des crédits pour 1984 nous en donnent les moyens.

Il faut persister dans ce domaine, car la bataille de l'emploi ne sera gagnée qu'avec la croissance économique et le progrès social ; or ce dernier passe également par l'insertion professionnelle des handicapés.

Mais je ne peux conclure sans parler de la situation de l'Unedic, d'autant plus que le budget qui lui est consacré représente 63 p. 100 du budget de l'emploi, soit 31 500 millions de francs.

Certes, cette part est considérable, mais le passif auquel nous sommes aujourd'hui confrontés est aussi important.

Ce qu'il faut examiner ce sont les résultats : les résultats d'un programme, les résultats d'actions concomitantes, les résultats d'une lutte engagée pour enrayer une évolution qui pèse sur notre économie.

Ce n'est pas du jour au lendemain que nous arriverons à redresser une situation ; elle nécessite une panoplie de mesures.

Il convient également de souligner l'apport du décret du 24 novembre 1982. Depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, ce sont 10 milliards de francs qui ont été économisés et qui nous ont permis d'équilibrer le budget de 1983.

Cette nécessité sociale, cette réponse au chômage, le Gouvernement en fait l'un des objectifs principaux et fondamentaux pour les cinq prochaines années. Les crédits de l'emploi pour 1984 en sont les instruments que nous approuvons totalement. (Mme Beaudeau et M. Viron applaudissent.)

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les arguments précédemment développés, notamment, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, par notre collègue M. Mossion. Mais, au-delà des exposés que nous avons entendus, je voudrais insister sur diverses préoccupations qui sont celles du Sénat mais aussi de l'ensemble des Françaises et des Français.

J'évoquerai deux sujets : les chiffres du chômage et les jours perdus pour fait de grève.

Sur le second point, qui n'est pas négligeable, car il traduit un peu la température de notre économie, je manifeste une surprise. En effet, je dispose de quelques chiffres qui ne sont pas sujets à discussion puisqu'ils sont extraits d'un rapport publié à l'Assemblée nationale sous la signature d'un rapporteur de la majorité présidentielle : en 1980, 1 674 000 jours perdus ; en 1981, 1 496 000 — c'était pourtant l'époque de

« l'état de grâce », pendant laquelle le milieu social était relativement calme — et en 1982, grosse poussée de fièvre : 2 327 000 journées perdues.

Ma surprise vient précisément de cet accroissement, en 1982, du nombre des journées chômées pour fait de grève.

Monsieur le ministre, vous êtes pourtant le ministre chargé du travail et de l'emploi ; j'aurais parié, pour des raisons qu'il est très facile d'évoquer, que cela devait entraîner des résultats tout à fait opposés. Or, il n'en est rien et là est mon inquiétude.

En matière de chômage, je ne suis convaincu ni par votre argumentation, ni surtout par votre exposé sur les vues d'avenir.

Je n'ai pas pour volonté de dénigrer systématiquement, sans jamais l'approuver, le Gouvernement. Nous sommes nombreux ici à conserver le sens de l'intérêt national, et cela nous empêchera toujours d'applaudir aux malheurs de la France. La situation du chômage nous préoccupe donc et, si je conteste vos conclusions qui sont fort optimistes, c'est parce que je crois qu'elles ne cadrent pas avec les faits et que, sur un sujet aussi sensible, il est extrêmement dangereux de laisser planer l'équivoque.

Le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives dont certaines ne font que reprendre des mesures antérieures. M. Fourcade y faisait allusion tout à l'heure ; on se garde bien de s'y référer, car, à cette époque, on les condamnait. Eh oui, on les condamnait ! Je fais allusion aux stages en entreprise qui existaient avant 1980 et qui ressemblent étrangement aux contrats emploi-formation dont mes collègues d'alors, parmi vos amis au conseil général de l'Essonne, m'ont dit cent fois pis que pendre, en me précisant qu'il s'agissait d'une formation au rabais, permettant aux patrons de mieux exploiter les jeunes et de mettre la main sur eux.

Laissons cette querelle aujourd'hui dépassée, puisque tout le monde est d'accord pour reconnaître que la formule, remise au goût du jour et peut-être plus élaborée, est une formule d'avenir. Mais — et c'est le fond du problème — la situation ne s'améliore pas.

L'amélioration, c'est encore pour demain. C'est ainsi, monsieur le ministre, que j'ai compris votre propos. Encore êtes-vous satisfait de présenter la situation comme stabilisée alors que même ce fait est contestable. En effet, de fameux coups de pouce sont donnés aux statistiques. Le Gouvernement ne truche pas, le Gouvernement ne triche pas, dites-vous, et je vous en donne acte. Mais tout de même, les quelque 300 000 jeunes qui sont actuellement en stage ne sont pas compris dans les statistiques du chômage. Dans ces mêmes statistiques, on a fait disparaître un certain nombre de cas qui, par simple décision, ont été considérés comme ne relevant plus désormais du chômage.

Un autre fait met en cause la valeur de la méthode utilisée. Elle m'a été signalée par plusieurs collègues, notamment par M. Huriet. Lorsque l'on calcule le taux de chômage, on fait le rapport entre les demandes d'emplois en fin de mois et la population active. Mais cette population active est calculée sur la base du recensement de 1975. Nous sommes maintenant en 1983 et un recensement a eu lieu l'an dernier.

Qu'attend donc l'I.N.S.E.E. pour publier officiellement les résultats du recensement de 1982 et qu'attend-on pour s'en servir ? Existe-t-il une réponse à cette question ? Il est certain que la méthode n'est pas neutre puisque, hélas ! depuis 1975 le chiffre de la population active, surtout dans les régions en crise, a baissé.

Toutes ces remarques m'amènent à cette affirmation renouvelée : non, malgré ses initiatives diverses et leur orchestration tapageuse, la gauche n'a pas pu, depuis le 10 mai 1981, conjurer le fléau du chômage. Non, elle ne l'a pas exorcisé. Non, elle ne l'a pas maîtrisé.

Est-ce surprenant ? Je ne le pense pas encore que je ne fasse même pas état de prévisions alarmantes venues de tel ou tel organisme international comme l'O.E.C.E. — organisation européenne de coopération économique — qui nous annonce, non pas l'apocalypse, monsieur le ministre, mais du moins une aggravation sérieuse du mal et cela dès l'an prochain.

Alors qu'il existe une tendance très sensible à la reprise dans d'autres pays occidentaux, notre politique économique et financière dans son ensemble ne nous permet pas de sortir de l'engrenage fatal. Nous ne pouvons plus compter sur le secteur public pour absorber les chômeurs ; 200 000 emplois créés d'un coup en 1981, très bien ! Mais recourir à nouveau à un tel expédient qui pèsera lourd sur notre avenir n'est plus possible. Nous avons, quand même, malgré ce recrutement hâtif, atteint le chiffre déclaré de deux millions de travailleurs sans emploi. Vos tentatives, à mon sens, n'obtiendront pas d'effets miraculeux tant que vous n'aurez pas obtenu la confiance de toutes les forces vives qui comptent dans l'économie de ce pays. Nous en sommes bien loin !

En définitive, la solution du problème déborde de beaucoup ce budget qui est dépendant de phénomènes nés en dehors de son champ d'influence. Il n'est que le reflet d'une politique économique et financière que nous désapprouvons. C'est pour quoi — le rapporteur de la commission des affaires économiques l'a bien montré — les crédits ne sont pas utilisés. Pour beaucoup, ce qui est fait est peut-être louable, mais cela est inadapté et ne colle pas aux réalités.

M. le président de la commission des affaires sociales, notre collègue Jean-Pierre Fourcade, a montré à l'instant que se préparait un mélange détonant. Je crois fatal que les vingt-cinq jeunes qui participent à un stage dans ma ville depuis le mois de février en sortiront, hélas, encore chômeurs dans un mois à l'issue de celui-ci.

Par conséquent, monsieur le ministre, vous le comprendrez, nous ne pouvons pas vous suivre et nous ne pouvons pas adopter votre budget. (M. Millaud applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelles que soient les opinions que l'on puisse avoir, quelle que soit la tendance à laquelle on appartient, on ne peut qu'être favorable à la diminution ou même seulement à la stabilisation du nombre des chômeurs.

Pour tous ceux qui participent à la vie profonde de notre pays, et plus particulièrement pour les élus locaux que la plupart d'entre nous sommes, c'est un souci permanent que de remédier ou tenter de remédier au problème du chômage qui, régulièrement, secoue nos communes et nos départements. Mais la « ligne de crête » de deux millions de chômeurs sur laquelle le Gouvernement se targue de se maintenir au prix d'une redistribution qui ne trompe pas l'opinion doit être précisée, et ce sera l'objet de ma courte intervention.

Il faut, en effet, tenir compte des moyens par lesquels vous êtes parvenu à ce chiffre de deux millions et, sans entrer dans la polémique ni dans aucun procès d'intention, je voudrais tenter d'explicitier sa signification ; 2 075 000 chômeurs pour septembre 1983, telles sont les dernières statistiques du ministère du travail, en données observées — j'y insiste — non corrigées des variations saisonnières.

Toutefois, le chiffre réel des chômeurs pris en tant que valeur économique du phénomène du chômage, ce n'est pas 2 075 000, c'est beaucoup plus. Il faut, en effet, ajouter, toujours selon le ministre du travail, les 118 900 personnes à la recherche d'un emploi à temps partiel, les 74 500 personnes désireuses de trouver un emploi saisonnier, les 685 000 personnes et plus préretraitées, les 70 000 jeunes stagiaires qui sont accueillis dans des structures de formation, dans l'attente d'un emploi.

C'est donc, en réalité, quelque 2 800 000 chômeurs qu'il s'agit de prendre en compte, sans compter les embauches inutiles imposées au secteur public en 1981 et 1982 au mépris des impératifs économiques et qui, aujourd'hui, coûtent cher en déficit et au budget de l'Etat.

C'est ce chiffre de 2 800 000 chômeurs qui est significatif du phénomène économique qu'est le chômage et de ses conséquences sociales. En effet, ne nous y trompons pas, les Français ne sont pas dupes : quand on met en préretraite des employés d'une entreprise en faillite, quand on propose des stages de formation ou de « jeunes volontaires » à des jeunes sans qualification, quand on ne comptabilise pas les demandes d'emploi à temps partiel, l'opinion publique comprend bien que ce sont là des chômeurs qui n'en portent pas le nom. Aussi, monsieur le ministre, il me semble qu'on ne peut donner à cette « crête des deux millions » le sens politique que vous lui attribuez : ce n'est un bon résultat ni en matière sociale ni en matière économique. Socialement, cela ne représente pas une avancée. La proportion des chômeurs de moins de vingt-quatre ans, pour la moyenne des pays de l'O.C.D.E., est de 19 p. 100 ; pour la France, elle est de 23 p. 100.

De plus, est-il besoin de rappeler que la protection sociale des chômeurs date d'avant mai 1981 et qu'elle était plus favorable pour les intéressés que celle que vous avez mise en place ? Je me réjouis d'ailleurs de constater que votre Gouvernement a évolué vers un réalisme plus grand et vers une certaine prise en compte des impératifs économiques et financiers de notre économie nationale. Mais, permettez-moi de remarquer que les représentants de la majorité qui vous soutient ne tiennent plus du tout les mêmes propos qu'antérieurement sur la dégradation de la situation des sans-emplois, alors que celle-ci, il faut bien l'admettre, s'est sensiblement aggravée.

J'en prends pour preuve les derniers chiffres de l'U.N.E.D.I.C. qui ont été publiés dans la presse nationale : 10 milliards de francs ont été économisés par cet organisme à la suite des mesures d'économie que vous avez prises en novembre 1982. Mais, en contrepartie, ce sont près de 300 000 personnes — 287 000 exactement — qui ont été exclues du système des prestations que l'U.N.E.D.I.C. versait aux chômeurs. En outre, ce

résultat statistique n'est pas non plus un bon résultat en matière économique. Il n'est pas corroboré, en effet, par des données significatives d'une augmentation de l'activité économique correspondante. On assiste, au contraire, à une augmentation des faillites ; pour octobre 1983, par exemple, selon les dernières statistiques de l'I. N. S. E. E., 12 p. 100 de majoration en données corrigées des variations saisonnières. Ce qui représente, de septembre à octobre 1983, 1 703 sociétés selon le *Bulletin officiel des Annonces commerciales*, c'est-à-dire, pour les dix premiers mois de l'année, une augmentation de 9,4 p. 100.

De même, on observe une diminution significative des offres d'emploi enregistrées par l'A. N. P. E. : moins 40 p. 100 en un an, avec seulement 38 300 pour octobre 1983. Mais même lorsque l'économie française embauche, elle ne crée pas d'emplois. Selon les statistiques de l'U. N. E. D. I. C., le troisième trimestre 1983 a enregistré une baisse de 0,4 p. 100 des effectifs salariés. Et cette situation nationale, monsieur le ministre, est l'image fidèle de ce que l'on retrouve localement, de ce que nous observons dans les départements métropolitains. Bien sûr, je n'évoquerai pas les départements et territoires d'outre-mer où la situation est infiniment plus grave.

Je ne prendrai pas mon exemple à Paris, mais en province. En Corrèze, dont mon ami Henri Belcour est l'élu, on remarque une aggravation de la situation de l'emploi dans les mêmes termes. De septembre 1980 à septembre 1983, les demandes d'emploi de fin de mois pour le département ont augmenté de 34 p. 100 tandis que celles pour l'arrondissement d'Ussel augmentaient de 69 p. 100.

Pour les moins de 25 ans, ces mêmes demandes augmentaient de 22,6 p. 100 pour le département et de 56 p. 100 pour l'arrondissement. Dans le même temps, les offres d'emploi toutes catégories diminuaient de 43 p. 100 pour le département et de 60 p. 100 pour l'arrondissement d'Ussel.

Devant une telle situation locale, une étude précise de l'état de l'activité industrielle était indispensable. Financée conjointement par la commune et l'Adimac, l'association pour le développement industriel du Massif central, elle est actuellement lancée et doit aboutir à la formulation d'un certain nombre de conclusions. Celles-ci permettront de mettre en place une mission économique pour laquelle le conseiller général et maire d'Ussel sollicite le concours financier de votre ministère, nécessaire pour qu'une telle démarche ait toute la qualité souhaitable.

En effet, la réalisation des principaux objectifs que sont le rapprochement entre entreprises et responsables de tout niveau, la mise en œuvre de facilités pour obvier aux carences des entreprises ou aider à leur création ou à leur extension, supposent des moyens financiers que les collectivités locales n'ont pas. Je vous demande donc, monsieur le ministre, des précisions quant aux crédits que vous pensez pouvoir consacrer pour qu'une telle initiative, qui n'est pas unique en France et pour laquelle les élus locaux ont pleinement joué leur rôle, puisse aboutir dans les meilleures conditions.

Cet exposé des problèmes locaux, pris à titre d'exemple, d'une région défavorisée par la crise des secteurs traditionnels de l'ameublement, de la fonderie et du bâtiment, illustre bien la réalité du chômage qui ne recule en aucune façon, même s'il bénéficie d'un traitement dit « social ».

Telles sont, monsieur le ministre, les précisions qu'il me semble nécessaire d'apporter, et que je vous demande d'apporter, pour cerner véritablement le sens, la portée et la qualité de toute politique de lutte contre le chômage, quel qu'en soit l'auteur. (MM. Chérioux, Colin et Bettencourt applaudissent.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, à propos d'un certain nombre de questions ou d'interpellations émanant des différents intervenants, formuler quelques remarques que je vais essayer de condenser, étant donné l'heure.

Parmi elles, il en est deux sur lesquelles j'interviendrai un peu plus précisément tout à l'heure, lors de la discussion des deux amendements, je veux dire les personnels de l'A. N. P. E. et les crédits du F. N. E.

Dès le départ, je présenterai deux remarques de fond.

Pour pouvoir recevoir humainement, techniquement, personnellement et au niveau souhaitable les chômeuses et chômeurs, il faut, incontestablement, plus de personnel. Je crois que l'augmentation de ce personnel n'est pas gigantesque : 460 emplois. Peut-être certains d'entre vous pensent-ils que l'on va renforcer le personnel administratif. Non ! pour l'essentiel, il s'agit de prospecteurs-placiers, de personnels qui vont aider et vont visiter les chômeurs en stages, ou d'informaticiens qui vont accompagner la mise en place de l'informatisation que, par

ailleurs, celui qui critiquait le plus tout à l'heure ces emplois réclamait. On ne peut pas réclamer l'informatisation et refuser les personnels nécessaires à sa mise en œuvre.

**M. François Collet.** Combien y a-t-il de postes vacants actuellement ?

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** A l'A. N. P. E., il n'y a pas de postes vacants. Il faut un certain temps pour procéder aux nominations. Je regrette que dans l'administration française, par le jeu des concours, le temps s'écoule entre le vote des crédits ouvrant de nouveaux emplois et l'affectation de ces emplois. Mais, cela dit, après un délai qui, à mon avis, est trop long, ils seront pourvus à condition, bien sûr, qu'il y ait des candidats. Vous le savez, bien des gens ne veulent pas aller dans certaines régions, je pense au Nord-Pas-de-Calais, peut-être à cause des brouillards.

En tout cas, je n'arrive pas à comprendre, ni à m'expliquer que l'on puisse s'opposer aujourd'hui, dans la situation de chômage que l'on connaît, à la création de 460 emplois à l'A. N. P. E. Il y a là une incohérence, quelque chose qui m'échappe ; ou alors qui est lumineux !

Le deuxième point concerne le F. N. E. Je rappelle que les crédits du F. N. E. sont provisionnels, c'est-à-dire qu'ils sont suffisamment vastes pour pouvoir répondre à des drames sociaux que l'on ne connaît pas à l'avance, ou alors, on ne comprendrait pas pourquoi des solutions n'ont pas déjà été trouvées. Il faut bien disposer d'un livret de caisse d'épargne ! Par ailleurs, ce type de crédits ne se dépense pas dans l'année. Quand une convention est passée avec une entreprise, l'intervention de l'Etat est souvent étalée sur deux ans. Mais la somme est prévue au départ pour la première année. Il est donc normal que les évaluations ne soient pas faites avec la précision que réclame l'amendement.

D'autre part, si le F. N. E. était ébréché, cela signifierait, dans les difficultés économiques et sociales actuelles, que l'on enlèverait à ce pays son socle de traitement social dont une partie est d'ailleurs du traitement économique. Que personne ne compte sur moi pour cela ! Telle n'est d'ailleurs pas du tout l'intention du Gouvernement.

Voilà les réponses que je peux vous apporter sur ces deux questions.

Par rapport à l'U. N. E. D. I. C., les crédits inscrits au budget correspondent à la responsabilité que l'Etat assume depuis la loi Boulin et la convention de 1979 qui l'a suivie entre l'Etat et l'U. N. E. D. I. C. Quand on regarde la progression par rapport à l'année dernière, 5 p. 100 de chômeurs supplémentaires sont envisagés et le point de l'U. N. E. D. I. C. augmenterait de 6 p. 100, c'est-à-dire que l'on va au-delà de l'inflation programmée par Jacques Delors. Nous envisageons la possibilité de 5 p. 100 de chômeurs supplémentaires. C'est dire qu'on ne prévoit pas du tout une situation difficile.

Je voudrais faire remarquer notamment à M. Collet, qui en a beaucoup parlé, que la situation de l'U. N. E. D. I. C. provient du fait, qu'à un moment donné, l'un des partenaires en est sorti et a dit : « Je ne joue plus mon rôle », tel que pourtant il l'avait conçu en 1979 avec les autres partenaires sociaux et l'Etat. Il a bien fallu, à ce moment-là, que l'Etat se substitue à lui temporairement et intervienne. Vous savez d'ailleurs que le décret du 24 novembre a été élaboré par mon collègue Pierre Bérégovoy après une consultation longue et fine de l'ensemble des organisations syndicales. Je crois qu'il faut parler avec raison, savoir raison garder, sinon, il n'y a pas de débat possible.

A propos de l'U. N. E. D. I. C., vous savez comme moi que les partenaires sociaux sont en négociation. Vous savez que le patronat réclame une disjonction des prestations. Il y aurait celles qui relèveraient de l'assurance et iraient à des chômeurs d'adaptation — le patronat évalue leur nombre de 400 000 à 500 000 — et d'autres qui relèveraient de ce qu'ils appellent « l'assistance » : ce seraient des chômeurs permanents. Les premiers seraient donc aidés par les partenaires sociaux et les seconds par l'Etat.

Cela veut dire que serait remise en cause l'unicité du système d'aide aux chômeurs, inventé en 1979, « à la française » dirais-je, avec, j'imagine, le drame que cela pourrait comporter pour ceux qui ne seraient pas susceptibles de revenir dans le secteur productif.

Il existe là une dichotomie qui me semble assez inhumaine et qui pose question, d'autant que l'on peut craindre que les indemnités, au passage, ne soient réduites. Du reste, les réactions de l'ensemble des organisations syndicales, à la suite de la dernière réunion des partenaires sociaux, montrent qu'il y a au moins question.

En tout cas, le Gouvernement ne souhaite pas intervenir tout de suite dans ce débat ; il est favorable à l'aboutissement d'un accord contractuel. Toutefois, comme il ne veut pas que les chômeuses et les chômeurs, au cas où un tel accord n'aboutirait pas, se trouvent, le 31 décembre, sans indemnisation, il pré-

sentera une loi d'habilitation qui lui permettra de régler la question de la pérennité en l'état, au cas où aucun accord n'interviendrait — ce que nous ne souhaitons pas — afin que, le 1<sup>er</sup> janvier, personne ne subisse quelque préjudice que ce soit. Mercredi prochain, ou le suivant, je rapporterai d'ailleurs, devant le conseil des ministres, cette loi d'habilitation.

Je voudrais également évoquer les stages pratiques. M. Colin en a parlé. Maintenant, m'a-t-il dit, vous soutenez les stages emploi-formation et avant vous ne souteniez pas les stages. Ecoutez : des stages ont été inventés avant. On les a pris car on est des héritiers au sens fort du terme. On ne fait pas du passé table rase. Quand il y a des choses bonnes, on les prend, on les développe et c'est le cas des contrats emploi-formation.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Très bien !

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** En revanche, nous n'avons pas gardé les stages pratiques. On les appelait « les stages Barre » à l'époque. C'était tout à fait différent, car on faisait « trois petits tours » et on s'en retournait dans une entreprise sans formation. Ces stages avaient même reçu le nom de parkings. Ceux-là, nous ne les avons pas gardés.

J'ai toujours dit que je ne trie pas les gens d'après les jours d'avant, mais je voudrais que les gens d'avant ne trient pas les gens d'après selon les prix d'avant. Je demande que vraiment on regarde les choses avec objectivité.

On a aussi évoqué la grève. D'abord, je ne suis pas le ministre du travail. Quand M. Collet parle de la grève, on a l'impression qu'il se dit : puisqu'il y a un ministre communiste à l'emploi, il n'y aura pas de grèves. Comme si j'avais le pouvoir miraculeux de les lancer ou de les arrêter !

**M. François Collet.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Je n'ai pas ce pouvoir et je n'en veux pas. Les travailleurs sont assez grands, dans la diversité syndicale qui caractérise ce pays, pour ne pas avoir avec le Gouvernement et le ministre de l'emploi — puisqu'il s'agit de moi — quelque lien que ce soit de cause à effet, et voir en moi une courroie de transmission dans un sens ou dans un autre. Il s'agit de deux choses différentes, même si le monde du travail accorde son soutien au Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

J'en arrive maintenant à l'intervention de M. Bonifay sur les travailleurs handicapés. Vous avez eu raison d'insister sur ce sujet et sur le fait que le budget marquait un pas en avant ! Je vais vous donner quelques chiffres. J'en ai évoqué quelques-uns dans mon intervention liminaire, mais je voudrais en donner d'autres. Pour les ateliers protégés, nous sommes passés de 5 000 à 5 300 places ; pour la garantie de ressources des travailleurs handicapés, de 60 000 indemnisés, nous sommes arrivés à 70 000 ; pour les stages A. F. P. A. destinés aux travailleurs handicapés, nous sommes passés de 300 places à 1 000 places ; nous allons créer vingt-cinq E. P. S. R. — équipes de préparation et de suite du reclassement — et si 40 départements en étaient pourvus, 65 vont l'être. Il s'agit là d'avancées au pas à pas, mais sérieuses, bien pensées et qui servent les intéressés.

M. Viron est intervenu avec son souci bien connu de considérer le monde industriel avec toutes ses coordonnées. Sa sensibilité le rapproche du monde du travail. Il a eu raison de noter qu'on ne progressera pas dans ce pays aussi valablement et aussi fortement qu'il est possible tant que le monde du travail ne sera pas totalement reconnu comme un acteur incontestable du progrès économique, non dans les textes législatifs — encore que le *Journal officiel* ait fait des progrès étonnants de ce point de vue — mais dans les mentalités.

J'en viens maintenant aux questions qui ont été évoquées de diverses manières — je parle de la « musique » — par MM. Fourcade, Chérioux et Collet sur l'état actuel de l'emploi et du chômage.

Une remarque préalable doit être faite : certaines questions pertinentes ont été posées ; mais d'autres l'ont été avec une telle outrance que je les laisserai s'évanouir d'elles-mêmes. J'ai constaté ainsi un ton général — avec des différences, c'est vrai — de donneur de leçons de la part de personnes qui ont assumé des responsabilités gouvernementales ou qui ont appartenu à la majorité pendant des années. Or le résultat de leur travail était si évident que, en 1981, la population française leur a demandé de laisser la place. Et c'était sur cette question de l'emploi, sur cette question du travail et du chômage...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Parce qu'elle vous a cru, mais elle commence à changer d'avis !

**M. François Collet.** Parce qu'elle vous a cru !

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Il faut garder, de ce point de vue, la mesure !

Quelques questions ont été posées sur les statistiques du chômage. Je n'y reviendrai pas, je crois que j'ai été assez précis tout à l'heure. Nous, nous ne truquons pas. Mais il faut bien dire ici si l'on préfère un jeune en formation ou un jeune au chômage, un homme de cinquante-cinq ans en préretraite ou au chômage. Moi, que voulez-vous, je n'arrive pas à préférer un statut de chômeur à un statut de formation ou de préretraite et je préférerais, comme chacun s' imagine, le statut de travailleur.

Je reçois fréquemment en ce moment des ministres des pays voisins exerçant les mêmes responsabilités que moi. Tous me disent : « Nous voudrions bien faire comme vous ! »

**M. François Collet.** Non, nous ne voudrions pas faire comme vous !

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Mais ils ne le font pas, tandis que nous, nous le faisons. Vous dites que cela ne suffit pas ; mais, depuis que je suis au ministère de l'emploi, je répète en permanence — tous les communiqués que j'ai publiés en témoignent — que cela ne suffit pas : il faut ajouter au traitement social le traitement économique.

Vous avez évoqué tout à l'heure votre rencontre avec MM. Laurent Fabius et Jacques Delors. Le débat industriel qui a eu lieu à l'Assemblée nationale montre bien que des axes industriels sont définis, que des plans ont été mis sur pied, et que ces plans commencent ou vont commencer à donner des résultats.

Pour ce qui est du plan textile par exemple, vous vous rappelez dans quel état était le textile français ! Il était décousu. (*Sourires.*) Actuellement, il a cessé de se découdre, même s'il n'y a pas eu de « nouveaux tricots ». S'agissant de l'emploi, cela me paraît important.

Mais si le plan textile a fourni — je cite de mémoire — 3 ou 4 milliards de francs à l'industrie textile et lui a permis de passer un mauvais cap, il comporte une caractéristique qui, à mon avis, n'est pas bonne. C'est ainsi que l'achat du matériel neuf pour moderniser l'industrie textile a été fait à l'étranger. Or la France a deux usines : la S. C. A. M. à Mulhouse et les A. R. C. T. à Roanne, dont les performances se situent au plus haut niveau mondial. Il suffit pour s'en convaincre de citer l'exposition mondiale de Milan, où les A. R. C. T. ont exposé. Mais on n'a pas commandé aux industries françaises !

Sur ce plan — c'est fondamental, monsieur Fourcade — il faut un changement de mentalité : il faut commander ici quand ici c'est valable, quand c'est compétitif, quand c'est bien.

**M. François Collet.** Oui, à vous de jouer !

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Non, c'est aux industriels de jouer.

J'ai été ministre de la santé pendant deux ans et je puis vous indiquer qu'un certain nombre d'entreprises seraient mortes si je n'avais pas orienté les hôpitaux vers des achats dans ces entreprises. Il en est ainsi de la C. G. R., à Stains, qui est aujourd'hui une grande entreprise. Elle vient de présenter à Bordeaux la résonance magnétique nucléaire. Eh bien, j'ai quelque fierté — c'est même ma plus grande depuis mon passage au ministère de la santé — car elle n'existerait plus aujourd'hui si l'on n'avait pas pris de décision en la matière.

La décision n'a d'ailleurs pas été prise d'une manière autoritaire, car nous avons réuni les médecins et les directeurs d'hôpitaux. Ceux-ci prétendaient que les scanographes américains, israéliens, japonais ou allemands étaient les meilleurs. Mais, tout de même, ce pays n'est pas exsangue ! — d'ailleurs en écoutant tout à l'heure M. Chérioux, j'avais l'impression qu'il parlait des pompes funèbres générales ! (*Sourires.*) — mais nous ne sommes pas un pays au goutte à goutte, un pays moribond. Nous sommes une grande nation et il ne faut pas parler comme vous le faites : il faut parler avec beaucoup plus de mesure.

J'en reviens à la C. G. R. Grâce à notre travail patient, en l'espace de deux ans, je ne dis pas que l'entreprise est devenue luxuriante, mais elle fabrique maintenant des scanographes compétitifs et elle expérimente la résonance magnétique nucléaire.

C'est ce travail de fourmi, de reticottage de ce qui avait été détricoté, auquel nous nous sommes acharnés.

**M. François Collet.** Il y a quinze ans que nous soutenons la C. G. R. !

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Je ne sais pas comment vous avez fait, mais le résultat est là !

**M. François Collet.** Nous l'avons soutenue !

**M. le président.** Monsieur Collet, n'interrompez pas M. le ministre !

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Tout à l'heure, j'ai parlé de M. Gattaz. Je vais y revenir, parce que j'ai sous les yeux son texte intégral sur la manière de traiter la solidarité inter-entreprises. Je vais vous le lire, pour vous montrer qu'il faut être loyal jusqu'au bout.

« Chez nous, la part du marché détenue par les fabricants étrangers est très supérieure à ce qu'elle est chez la plupart de nos grands concurrents.

« Avoir des fournisseurs nationaux sûrs et en bonne santé est de l'intérêt le plus direct — immédiat ou à moyen terme — de tout acheteur.

« En tant que fournisseur, vous le savez. Mais en tant que client, y avez-vous réellement réfléchi ?

« Pourquoi, au fait, achète-t-on « étranger » ?

« D'abord, « parce que le produit n'existe pas en France ».

« Il importe de bien vérifier que cela est effectivement le cas — et l'on se trompe souvent à cet égard, le fournisseur français n'ayant pas fait l'effort commercial nécessaire — puis de signaler cette carence à l'industriel en cause.

« Ensuite, « parce que le produit fabriqué en France n'a pas les qualités qu'on lui souhaite ».

« Il faut être bien sûr qu'on a fait le tour des fournisseurs et aussi qu'on ne satisfait pas à un snobisme ou à un préjugé ; s'assurer que le produit français n'est pas, vérification dûment faite, équivalent, voire meilleur, et n'a pas des qualités qu'on avait négligées.

« Si ce n'est pas le cas, il faut essayer d'obtenir des fabricants français un niveau au moins équivalent à celui de leurs concurrents étrangers : l'aide et l'expérience des clients sont précieuses en ce domaine.

« Enfin, « parce que le produit français est plus cher ».

« Mais l'est-il vraiment ? A-t-on tenu compte de tous les éléments : du risque de change, des problèmes posés par la distance, des difficultés en cas d'incidents... ?

« Et puis, a-t-on donné aux producteurs français toutes leurs chances ? Les a-t-on rappelés quand le producteur étranger a offert moins cher qu'eux ?

« Le protectionnisme n'étant et ne pouvant être une solution, alors que faire ? »

M. Gattaz donne alors toute une série de règles dont l'une au moins est très intéressante.

« Donner la priorité au produit français dans la mesure où l'écart de prix par rapport au produit étranger concurrent ne dépasse pas une limite raisonnable. » Cette limite est ainsi évaluée à 10 p. 100.

Moi, j'applaudis ! La seule question que je me pose — et elle est capitale pour ma réponse à M. Fourcade — est la suivante : pourquoi M. Gattaz, qui pensait si bien en juin 1981, a-t-il laissé tout cela dans ses archives aujourd'hui ?

Moi, je reprends cet héritage d'un grand patron pour dire : « Allons-y ! Répondons au défi de la reconquête du marché intérieur, qui est, pour nous, le premier marché extérieur. » C'est en ayant chez nous des gens qui disent : « C'est bon, ce que vous faites », que l'on pourra vendre, et non avec des gens qui disent : « Je vais voir à l'étranger, et ici je me laisse envahir. »

Il y a là un vrai problème à régler.

Ces questions ne sont pas des petites questions, je crois qu'elles sont très importantes. Et ne croyez pas que, étant donné ma sensibilité, je n'ai pas de contact avec le monde du patronat ! Sachez même que j'ai de plus en plus de contacts, et fort heureusement.

Il existe un patronat qui ne se limite pas aux discours que certains grands patrons font avec aigrettes et oriflammes et qu'une grande partie de la presse française retransmet. Toute une partie du patronat français veut gagner parce qu'elle est décidée à gagner. Elle se bat pour cela. C'est ainsi que je signe maintenant des contrats emploi-formation tous les deux ou trois jours avec les organisations patronales.

Je l'ai dit tout à l'heure, je suis invité par la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse. Ce ne sont pas les élus qui m'invitent : c'est la Chambre de commerce et d'industrie. Nous allons travailler pendant toute une journée avec cinq cents patrons sur les outillages qui sont à notre disposition et sur la manière de mieux nous en servir.

De ce point de vue, je suis bien plus optimiste que vous ! Même si, du côté des travailleurs, je suis optimiste, je le suis également pour ce qui est du patronat français.

Je peux avancer un autre argument qui, je crois, n'est pas négligeable. On constate une certaine croissance financière en France — pas dans tout le patronat, mais au moins dans une partie. Pourquoi n'y aurait-il pas de croissance industrielle ? Le problème se pose ! Je trouve qu'il devrait y avoir une liaison dialectique entre croissance financière et croissance industrielle. Nous sommes ici en présence d'un travers qui est spécifique à notre pays et qui doit être corrigé. Sur ce point, un travail de rapprochement et de dialogue doit être mené.

Vous le voyez, il existe des réponses tout à fait intéressantes.

J'aurais aimé entendre M. Fourcade donner son avis sur la décision gouvernementale concernant les contrats emploi-formation-production, qui allient toutes mes préoccupations en

tant que membre d'un gouvernement d'union de la gauche. Ces préoccupations sont partagées par les travailleurs et par beaucoup — je dis bien : beaucoup — de directeurs d'entreprise, ainsi que, quelles que soient les travées où ils siègent, par beaucoup d'entre vous.

Personne ne veut mettre un « brûlot » dans la discussion. Bien sûr, quelquefois, certains y ont quand même recours. Ainsi, j'ai été frappé et attristé, même si je l'ai toujours combattu, par la déclaration de M. Raymond Barre dans *Le Figaro* du 2 mars, demandant aux industriels de ne pas investir. L'entreprise doit, selon lui, se placer en position de survie et attendre un temps plus calme pour pouvoir repartir. Autrement dit, si vous hissez une trop grande voile, le vent déchirera le tissu industriel !

Je trouve que ce n'est pas bien de « causer » ainsi — et encore, je suis gentil dans mon vocabulaire ! — parce que, quand on est un homme politique, on n'a pas le droit de recommander la « non-réalité » des investissements. A mon avis, nous pouvons construire.

Mais plaçons-nous dans une perspective qui, sans doute, est l'espérance de plusieurs d'entre vous : admettons que vous redeveniez majoritaires. Mais dites-moi, le bateau France, si, à votre appel — celui de M. Barre, par exemple — il n'a pas d'investissements, il sera plein de trous ! Comment ferez-vous pour naviguer ? Nous, nous avons dû faire face aux trous qui ont été faits avant ; mais si, maintenant, au lieu de les colmater avec nous, vous en favorisez d'autres, ce bateau, comment va-t-il marcher ?

Nous devons avoir les uns et les autres une idée qui dépasse nos engagements pour rejoindre un engagement national et démocratique autour de et pour la production française. Ce sont là des remarques qui sont marquées au coin du bon sens.

A l'Assemblée nationale, par exemple, à la fin de mon intervention, j'ai dit que je m'adressais à deux catégories de Français qui ont un rôle cardinal à jouer dans les entreprises, et d'abord, aux entrepreneurs. Il est vrai que certains font de la croissance financière. C'est leur objectif, ils sont donc satisfaits. Mais ils ne sont pas quittes de leurs responsabilités nationales s'ils ne participent pas davantage à l'avènement d'une croissance industrielle !

Ensuite, je me suis adressé aux travailleurs qui réclament des augmentations de salaire. Ce n'est pas très original ! M. Bernasconi n'a-t-il pas déclaré récemment : « S'il n'y a pas d'augmentations de salaires, à qui vendrons-nous ? » Mais quand les travailleurs demandent ces augmentations, et je les comprends, ils ne sont pas quittes de leurs responsabilités nationales : ils doivent être copartenaires des mutations industrielles, donner leur mot dans la gestion, intervenir pour construire la nouvelle figure de l'industrie française ! Je crois que c'est ce langage-là qu'il faut tenir.

Il me revient en mémoire un petit fait que je voulais relater, je l'avais oublié. Tout à l'heure, l'un d'entre vous m'a reproché de ne pas faire assez pour former les hommes sur le plan de l'électronique. De mémoire, je puis vous dire qu'en 1979 ou 1980, au C.A.P. d'électronique, il y avait un pourcentage infinitésimal de candidats. Ce n'était pas nous ! Cette année, après les interventions d'Alain Savary, ce sont environ 90 000 jeunes qui sont sur l'électronique ; et ce n'est pas en deux ans qu'on assure une mutation, c'est un travail de ravaudage, de reticottage qui dure du temps !

Voilà ce que je voulais dire à toutes celles et à tous ceux qui sont préoccupés de la situation de l'emploi et de la situation économique. Ce n'est pas un domaine qui doit être traité dans la polémique mais en contradiction, en dialogue pour construire. Je crois que c'est là la vraie solution.

Je vais vous parler d'une petite expérience que j'ai connue. Peut-être M. Fourcade s'en souvient-il parce que j'ai eu l'occasion de le rencontrer à propos de cette affaire lorsqu'il était ministre. Il s'agit de l'usine Rateau.

A l'époque, j'étais député de La Courneuve. On apprend un jour qu'une bonne partie de l'usine doit fermer. Les travailleurs et les cadres, tout le monde s'y oppose. Les travailleurs occupent, les cadres marchent côte à côte sans occuper. Leur sensibilité est différente, ils choisissent de préférence cette forme d'action. C'est leur droit et il faut toujours respecter les différentes formes d'actions choisies.

L'occupation dure quatre mois. J'ai visité l'usine à cette occasion-là, c'était du Zola.

Après cette lutte constructive, et vraiment sans tapage, l'usine s'est transformée, et un an plus tard, on aurait cru Beaubourg dans les ateliers. Depuis 1974, il n'y a pas eu un licenciement et l'usine marche, même s'il y a toujours des problèmes — il y en a toujours dans une entreprise — mais elle marche. Je me suis dit : « Ce qu'ils ont fait, ces gens de chez Rateau — le patron lui-même a dit que cela lui avait donné une drôle d'expérience —

pourquoi ne pourrait-on pas le faire ailleurs ? » Je vais à Grenoble jeudi prochain dans la zone de Meylan ; je serai reçu par les P.M.I. Toutes ces P.M.I. créent des emplois. Une usine comme Lustucru, qui était une usine traditionnelle à Grenoble, a changé techniquement. Je cite de mémoire, car je ne pensais pas intervenir là-dessus, mais elle a dû passer de 589 à 823 emplois.

Je ne dis pas que tout le monde peut faire de même, je ne dis pas que c'est une loi automatique ou une loi fatale ; en tout cas, c'est une expérience. Si je vais à Grenoble, c'est parce que des directeurs d'entreprise ont souhaité témoigner devant moi de leur capacité à régler les problèmes de cette manière. Cela me paraît encourageant. Je n'en tirerai pas, bien sûr, des lois générales, mais simplement l'expérience que c'est possible.

Tels sont les éléments que je voulais vous apporter sur ces questions.

Mon budget comporte, essentiellement, un traitement social. Cela ne suffit pas, mais l'humain, dans la crise, c'est décisif ! En effet, un jeune au chômage est un jeune aux rêves broyés, un jeune déstructuré, un jeune qui rejoint éventuellement la délinquance. S'il est en formation, même si cette dernière ne dure qu'un ou deux ans, c'est toujours cela !

Le Gouvernement vient de décider de créer des contrats à durée déterminée comme outils d'intervention de l'A.N.P.E. Pourquoi ? Parce que, quand un chômeur passe les quatre mois sans travail et qu'il tombe dans la chronicité, certaines choses lui échappent. Eh bien ! si ce jour-là, une entreprise — une P. M. E. ou une entreprise plus grande qui dispose d'un marché extérieur exceptionnel — a besoin pendant un temps donné d'un certain nombre de travailleurs et que le système du travail temporaire ne lui permet pas, d'une manière générale, de régler la question — je crois d'ailleurs que c'est heureux, car le travail temporaire, c'est la plaie ! mais il faut tenir compte des originalités — elle a la possibilité de s'adresser à l'A.N.P.E. et cette dernière peut alors lui proposer des chômeurs pour un contrat à durée déterminée. Alors, certaines personnes disent : « Quand vous déclarez cela, vous passez sur la position du patronat ! » Moi je réponds : non ! Je passe sur des positions réalistes et humaines.

Si cela rend service à une P.M.E., tant mieux ! Mais si cela rend d'abord et avant tout service à un homme ou à une femme qui allait s'écrouler, alors vraiment, tant mieux, tant mieux, tant mieux, tant mieux ! C'est cela la question !

S'agissant des retraites à cinquante-cinq ans, c'est vrai, cela coûte trop cher et l'économie productive française ne le permet pas. On a déjà fait le bond de soixante-cinq à soixante. Mais le Gouvernement vient de décider que, lorsqu'un chômeur qui a un an de chômage — donc une longue durée — est inscrit à l'A.N.P.E. et qu'il a cinquante-cinq ans ou plus, il faut lui permettre un « accompagnement » vers la retraite. L'allocation que l'on prévoit dans ce cas, ce n'est pas ce que l'on appelle l'A.S.E., c'est-à-dire l'allocation de secours exceptionnelle de 1 100 francs, c'est maintenant 2 250 francs.

Quand on regarde ceux qui vont en bénéficier, ce sont des gens qui n'avaient que ces 1 100 francs ou qui n'avaient rien du tout. Ce n'est pas gigantesque, non, mais c'est réalisé au jour d'aujourd'hui.

Je crois que c'est ce type de travail, ce type d'intervention que l'on peut faire pour la partie sociale de mon budget qui en est la partie essentielle.

Pour la partie économique, je reviens aux contrats formation-emploi, formation-production. Cette année, on a presque un « permis de construire » dont peuvent se saisir tous ceux qui veulent participer à la « construction ».

Je ne veux pas être plus long parce que je crois avoir dit l'essentiel. Je pourrais encore parler de certains détails, mais cela nous est familier aux uns et aux autres. Mais ce « permis de construire » où les compétences d'en haut et d'en bas se mêlent pour faire avancer l'industrie, tout le monde s'y mettant, les ouvriers, les cadres, les techniciens et les entrepreneurs, peut-être me trouverez-vous orgueilleux, mais j'ai quelque fierté d'en avoir dessiné le projet.

La semaine dernière, je suis passé à « R.T.L.-Le Monde », une fois n'est pas coutume. C'était la première fois que je pouvais expliquer la politique de l'emploi en disposant d'un temps suffisant. J'ai reçu dès le lendemain des coups de téléphone ! On me demandait des précisions. Cela correspond à ce sur quoi on a réfléchi.

Je connais les industriels ; nous avons déjà 26 dossiers en instance et, pour s'en occuper, nous avons pris un cadre du privé qui a quatorze ans de services en tant qu'ingénieur dans une grande industrie, de telle manière qu'aux compétences, tout à fait incontournables de la fonction publique dans ce domaine, s'ajoute la sensibilité du privé.

Je suis vraiment pour qu'il n'y ait pas d'exclusion. Travaillons ensemble, mais sur des bases bien solides, c'est-à-dire celles de l'intérêt national. Reconstruisons une industrie française. Et, là, il n'y a pas trop de tout le monde pour réussir.

L'intérêt des interventions, par-delà certains mots d'humeur dont j'ai l'habitude — je les laisse donc passer — était que je réponde avec ce ton et cet esprit constructif. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes. — M. le président de la commission des affaires sociales applaudit également.*)

**M. le président.** Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale : III. — Travail, emploi, I. — Section commune, et figurant aux états B et C.

### III. — Travail, emploi.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 278 409 043 francs. »

Par amendement n° 160, M. Mossion, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de 78 258 395 francs. La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Mossion, rapporteur spécial.** Il s'agit, comme je l'ai dit dans mon exposé préliminaire, de demander la suppression des crédits correspondant à 420 des 480 emplois prévus au budget. Pour quelle raison ? Ce n'est pas uniquement dans le souci d'empêcher la création d'emplois.

Mon prédécesseur, M. Fosset, a pris son bâton de pèlerin et, pendant les vacances, a fait le tour des A.N.P.E. Comme il réclamait depuis très longtemps — je crois que M. le ministre est d'accord sur ce point — la suppression du pointage, il a constaté de visu que, avec l'informatisation, d'une part, et la suppression du pointage, d'autre part, certains emplois n'étaient plus nécessaires.

La commission des finances a conclu que si, à l'usage, on s'apercevait l'année prochaine que ces emplois étaient nécessaires, il serait temps de les créer. C'est la raison pour laquelle la commission vous demande la suppression de 78 258 395 francs au titre III.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Je ne veux pas répéter sous une autre forme ce que j'ai dit à la tribune d'une façon suffisamment claire. Je ne peux pas accepter cette suppression de 460 postes qui sont réclamés et qui sont, à la loupe, justifiés.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 160, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** « Titre IV, plus 2 685 759 470 francs. »

Par amendement n° 161, M. Mossion, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de 863 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Mossion, rapporteur spécial.** Comme je l'ai déjà dit, après avoir constaté que des crédits de report très importants existaient depuis deux ans, nous avons demandé, dans des proportions très modestes, de réduire les crédits du chapitre 44-74. Par exemple, à l'article 30, le report est de 40 p. 100, nous le diminuons de 17 p. 100 ; à l'article 40, le report est de 25 p. 100, nous le diminuons de 9 p. 100 ; à l'article 62, le report est de 50 p. 100, nous le diminuons de 8 p. 100 ; à l'article 82, le report est le 65 p. 100, nous le diminuons de 34 p. 100.

C'est la raison pour laquelle nous demandons de réduire les crédits du titre IV de 863 millions de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Ralite, ministre délégué.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement pour trois raisons.

La première raison est fondamentale : il s'agit de notre principal outil de concertation pour traiter socialement et économiquement les drames des licenciements. Se priver de cette possibilité, ou même d'une petite partie, ce n'est pas bien.

Ensuite, lorsque l'on regarde les crédits, on peut, à partir de certains reports — mais j'ai expliqué précédemment pourquoi ils existaient — se dire qu'en supprimant certains d'entre eux, le ministère s'en sortira toujours. Or ce budget n'est pas seulement une opération comptable, c'est une opération d'objectifs.

Je ne fais pas partie de ceux qui disent qu'une fois le budget voté, on peut le laisser se « déplier » tout seul. Je vais prendre le fer et je vais me déplacer ; j'imagine que beaucoup de gens feront comme moi. Donc ce ne sont pas des objectifs pour se faire plaisir, ce sont des objectifs réalistes qui résultent d'un gros travail d'élaboration.

Troisièmement, la loi du IX<sup>e</sup> Plan a été votée et tout cela a été négocié, mis à jour. Et, au détour d'un vote financier, on ferait une encoche dans un texte social qui est déjà sur la route! Ce serait lui enlever une roue; or je suis pour les voitures à quatre roues! (*Sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 161, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre VI. — Autorisations de programme 130 144 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces autorisations de programme.

(*Ces autorisations de programme ne sont pas adoptées.*)

**M. le président.** « Crédits de paiement, 75 210 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces crédits de paiement.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

#### I. — Section commune.

#### ETAT B

**M. le président.** « Titre III, plus 295 379 006 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. — Autorisations de programme, 79 368 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces autorisations de programme.

(*Ces autorisations de programme ne sont pas adoptées.*)

**M. le président.** « Crédits de paiement, 41 548 000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ces crédits de paiement.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

— 3 —

#### REPRESENTATION

#### A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination d'un représentant au sein du comité consultatif du fonds national des abattoirs et du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter une candidature pour chacun de ces deux organismes extraparlementaires.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 28 novembre, à neuf heures quarante-cinq, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale (n° 61 et 62, 1983-1984).

**M. Maurice Blin,** rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire, et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

#### Anciens combattants :

**M. Michel Maurice-Bokanowski,** rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 4) ;

**M. André Rabineau,** rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 66, tome I).

#### Commerce extérieur et tourisme :

Les crédits du commerce extérieur figurent à la ligne « Economie et finances : II. — Services financiers » ;

**M. Tony Larue,** rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 6) ;

**M. Bernard Pellarin,** rapporteur spécial (tourisme) (rapport n° 62, annexe n° 31) ;

**M. Marcel Daunay,** rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome IX) ;

**M. Paul Malassagne,** rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (tourisme) (avis n° 64, tome XVI).

#### Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1984.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1984 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le dimanche 27 novembre 1983, à zéro heure trente.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Errata.**

I. — *Au compte rendu intégral de la séance du 16 novembre 1983.*

**DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES**

Page 2924, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé pour l'article 14, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... s'il n'est pas préalablement inscrit... »,

**Lire :** « ... s'il n'est préalablement inscrit... ».

II. — *Au compte rendu intégral de la séance du 17 novembre 1983.*

**DÉMOCRATISATION DU SECTEUR PUBLIC**

Page 2971, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 1 pour l'article additionnel, 2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... du 26 juillet 1963... »,

**Lire :** « ... du 26 juillet 1983... ».

Page 3006, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 90 à l'article 42 pour le paragraphe II de l'article 458 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 :

**Au lieu de :** « Seront punis d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 2 000 F à 40 000 F, le président... »,

**Lire :** « Seront punis d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 2 000 F à 40 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, le président... ».

III. — *Au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1983.*

**SERVICE PUBLIC HOSPITALIER**

Page 3028, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 2 pour l'article 2, 1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne :

**Avant les mots :** « Dans l'intitulé de la section II... »,

**Insérer un :** « I ».

Page 3033, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement n° 35 rectifié bis pour l'article 5, 1<sup>re</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... est assisté d'un cadre infirmier... »,

**Lire :** « ... est assisté par un cadre infirmier... ».

Page 3033, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 35 rectifié bis pour l'article 5, 4<sup>e</sup> ligne :

**Après les mots :** « ... par une sage-femme nommée... »,

**Ajouter les mots :** « par le directeur ».

Page 3037, 1<sup>re</sup> colonne, 11<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... après les mots : « transformations... »,

**Lire :** « avant les mots : « ... des départements hospitaliers... ».

**QUESTION ORALE**

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation des industries françaises de l'ameublement.*

439. — 26 novembre 1983. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation difficile que connaissent les industries françaises de l'ameublement. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour dynamiser un secteur qui emploie 80 000 salariés et représente une part importante de l'activité économique de notre pays.

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du samedi 26 novembre 1983.

**SCRUTIN (N° 14)**

*Sur les crédits du ministère des affaires sociales, paragraphe II, santé, solidarité nationale, inscrits au titre III de l'état B annexé à l'article 41 du projet de loi de finances pour 1984 adopté par l'Assemblée nationale.*

Nombre de votants ..... 314  
Suffrages exprimés ..... 313  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 157

Pour ..... 106  
Contre ..... 207

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| MM.<br>François Abadie.<br>Guy Allouche.<br>François Aftain.<br>Germain Authié.<br>Pierre Bastié.<br>Gilbert Baumet.<br>Jean-Pierre Bayle.<br>Mme Marie-Claude<br>Beauveau.<br>Jean Béranger.<br>Noël Berrier.<br>Jacques Bialski.<br>Mme Danielle Bidard.<br>Marc Bœuf.<br>Stéphane Bonduel.<br>Charles Bonifay.<br>Marcel Bony.<br>Serge Boucheny.<br>Louis Brives.<br>Jacques Carat.<br>Michel Charasse.<br>William Chervy.<br>Félix Ciccolini.<br>Marcel Costes.<br>Roland Courteau.<br>Georges Dagonia.<br>Michel Darras.<br>Marcel Debarge.<br>André Delélis.<br>Gérard Delfau.<br>Lucien Delmas.<br>Bernard Desbrière.<br>Emile Didier.<br>Michel Dreyfus-<br>Schmidt.<br>Henri Duffaut.<br>Raymond Dumont. | Jacques Durand<br>(Tarn).<br>Jacques Eberhard.<br>Léon Eeckhoutte.<br>Gérard Ehlers.<br>Jules Faigt.<br>Maurice Faure (Lot).<br>Claude Fuzier.<br>Pierre Gamboa.<br>Jean Garcia.<br>Marcel Gargar.<br>Gérard Gaud.<br>Jean Geoffroy.<br>François Giacobbi.<br>Mme Cécile Goldet.<br>Roland Grimaldi.<br>Robert Guillaume.<br>Bernard-Michel Hugo<br>(Yvelines).<br>Maurice Janetti.<br>André Jouany.<br>Philippe Labeyrie.<br>Tony Larue.<br>Robert Laucournet.<br>Mme Geneviève<br>Le Bellegou-Béguin.<br>Bastien Leccia.<br>France Léchenault.<br>Charles Lederman.<br>Fernand Lefort.<br>Louis Longequeue.<br>Mme Hélène Luc.<br>Philippe Madrelle.<br>Michel Manet.<br>James Marson.<br>René Martin<br>(Yvelines).<br>Jean-Pierre Masseret. | Pierre Matraja.<br>André Méric.<br>Mme Monique Midy.<br>Louis Minetti.<br>Michel Moreigne.<br>Pierre Noé.<br>Jean Ooghe.<br>Bernard Permantier.<br>Daniel Percheron.<br>Mme Rolande<br>Perlican.<br>Louis Perrein.<br>Hubert Peyou.<br>Jean Peyrafitte.<br>Maurice Pic.<br>Marc Plantegenest.<br>Robert Pontillon.<br>Roger Quilliot.<br>Albert Ramassamy.<br>Mlle Irma Rapuzzi.<br>René Regnault.<br>Michel Rigou.<br>Roger Rinchet.<br>Marcel Rosette.<br>Gérard Roujas.<br>André Rouvière.<br>Guy Schmaus.<br>Robert Schwint.<br>Franck Sérusclat.<br>Edouard Soldani.<br>Paul Souffrin.<br>Edgar Tailhades.<br>Pierre Tajan.<br>Raymond Tarcy.<br>Fernand Tardy.<br>Camille Vallin.<br>Marcel Vidal.<br>Hector Viron. |
|--|---|---|

**Ont voté contre :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| MM.<br>Michel d'Aillières.<br>Paul Alduy.<br>Michel Alloncle,<br>Jean Amélin.<br>Hubert d'Andigné.<br>Jean Arthuis.<br>Alphonse Arzel.<br>René Ballayer.<br>Bernard Barbier.<br>Jean-Paul Bataille.<br>Charles Beaupetit.<br>Marc Bécam.<br>Henri Belcour.<br>Paul Bénard.<br>Jean Bénard<br>Mousseaux.<br>Georges Berchet.<br>Guy Besse.<br>André Bettencourt.<br>Jean-Pierre Blanc.<br>Maurice Blin.<br>André Bohl.<br>Roger Bolleau. | Christian Bonnet.<br>Charles Bosson.<br>Jean-Marie Boulioux.<br>Aimée Bouquerel.<br>Yvon Bourges.<br>Raymond Bourguine.<br>Philippe de<br>Bourgoing.<br>Raymond Bouvier.<br>Jean Boyer (Isère).<br>Louis Boyer (Loiret).<br>Jacques Braconnier.<br>Pierre Brantus.<br>Raymond Brun.<br>Guy Cabanel.<br>Louis Caiveau.<br>Michel Caldaguès.<br>Jean-Pierre Cantegrit.<br>Marc Castex.<br>Jean Cauchon.<br>Auguste Cazalet.<br>Pierre Ceccaldi-<br>Pavard. | Jean Chamant.<br>Jean-Paul<br>Chambriard.<br>Jacques Chaumont.<br>Michel Chauty.<br>Adolphe Chauvin.<br>Jean Chérioux.<br>Auguste Chupin.<br>Jean Cluzel.<br>Jean Colin.<br>Henri Collard.<br>François Collet.<br>Henri Collette.<br>Francisque Collomb.<br>Charles-Henri de<br>Cossé-Brisac.<br>Pierre Croze.<br>Michel Crucis.<br>Charles de Cuttoli.<br>Etienne Dailly.<br>Marcel Daunay.<br>Luc Dejole.<br>Jean Delaneau. |
|---|--|---|

Jacques Delong.  
Charles Descours.  
Jacques Descours  
Desacres.  
André Diligent.  
Franz Duboscq.  
Michel Durafour.  
Yves Durand  
(Vendée).  
Henri Elby.  
Edgar Faure (Doubs).  
Jean Faure (Isère).  
Charles Ferrant.  
Louis de La Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Philippe François.  
Jean François-Poncet.  
Jean Francou.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud.  
Jean-Marie Girault.  
Paul Girod.  
Henri Goetschy.  
Yves Goussebaire-  
Dupin.  
Adrien Gouteyron.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Jean Huchon.  
Bernard-Charles  
Hugo (Ardèche).  
Claude Huriet.  
Roger Husson.  
Pierre Jeambrun.  
Charles Jolibois.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.

Pierre Lacour.  
Christian  
de La Malène.  
Jacques Larché.  
Bernard Laurent.  
Guy de la Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique).  
Jean-François  
Le Grand (Manche).  
Edouard Le Jeune  
(Finistère).  
Max Lejeune  
(Somme).  
Bernard Lemarié.  
Charles-Edmond  
Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard  
(Finistère).  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jacques Machet.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Guy Malé.  
Kléber Malécot.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Paul Masson.  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-  
Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Jean Mercier (Rhône).  
Louis Mercier (Loire).

Pierre Merli.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy  
de Montalembert.  
Jacques Mossion.  
Arthur Moulin.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Lucien Neuwirth.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano.  
Paul d'Ornano.  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makapé  
Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Jean-François Pintat.  
Alain Pluchet.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Claude Prouvoyeur.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Paul Robert.  
Victor Robinl.  
Josselin de Rohan.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Olivier Roux.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.

Michel Rufin.  
Pierre Salvi.  
Pierre Schiélé.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Pierre Sicard.  
Michel Sordel.  
Raymond Soucaret.  
Michel Souplet.

Louis Souvet.  
Pierre-Christian  
Taittinger.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
Jean-Pierre Tizon.  
Henri Torre.  
René Travert.  
Georges Treille.  
Dick Ukeiwé.

Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Albert Vecten.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
André-Georges  
Voisin.  
Frédéric Wirth.  
Charles Zwickert.

**S'est abstenu :**

M. Josy Moinet.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Bonnefous.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	303
Suffrages exprimés .....	303
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	152
Pour .....	106
Contre .....	197

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**ABONNEMENTS**

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats :				
03	Compte rendu .....	95	425	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire .....	532	1 070	TÉLEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire .....	162	238	
<b>Sénat :</b>				
05	Compte rendu .....	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions .....	87,50	270	
09	Documents .....	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,15 F.